



SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

ADOPTÉ PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU LE 13 FEVRIER 2020

EXAMINE PAR LE BUREAU DE LA CLE DU 18 DECEMBRE 2019

AYANT REÇU UN AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE LE 25 NOVEMBRE 2019

SOU MIS A ENQUETE PUBLIQUE DU 16 SEPTEMBRE 2019 AU 25 OCTOBRE 2019

SOU MIS AUX CONSULTATIONS ADMINISTRATIVES DE DECEMBRE 2018 A AVRIL 2019

EXAMINE PAR LA CLE LE 16 OCTOBRE 2018

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) – page 3
Règlement – page 311

Avec les soutiens technique et/ou financier de :



smeag
SYNDICAT MIXTE
D'ÉTUDES & D'AMÉNAGEMENT
DE LA GARONNE



PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE

Adopté par la CLE le 13 février 2020

EXAMINE PAR LE BUREAU DE LA CLE DU 18 DECEMBRE 2019

AYANT REÇU UN AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE LE 25 NOVEMBRE 2019

SOU MIS A ENQUETE PUBLIQUE DU 16 SEPTEMBRE 2019 AU 25 OCTOBRE 2019

SOU MIS AUX CONSULTATIONS ADMINISTRATIVES DE DECEMBRE 2018 A AVRIL 2019

EXAMINE PAR LA CLE LE 16 OCTOBRE 2018

Avec les soutiens technique et/ou financier de :



smeag
SYNDICAT MIXTE
D'ÉTUDES & D'AMÉNAGEMENT
DE LA GARONNE

SOMMAIRE

PARTIE 1 : PREAMBULE.....	6
I. Présentation générale.....	7
I.1 L'outil SAGE.....	7
I.2 Le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne	7
I.3 La Commission Locale de l'Eau du SAGE Vallée de la Garonne.....	9
I.4 L'inter SAGE Garonne.....	9
II. Les documents constitutifs du SAGE.....	10
II.1 Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable & Son calendrier prévisionnel	10
II.2 Le règlement & Son atlas cartographique.....	10
II.3 Le tableau de suivi des indicateurs, tableau de bord de la mise en œuvre	10
II.4 Le rapport environnemental	10
PARTIE 2 : SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX.....	11
I. Présentation du territoire.....	12
I.1 Caractéristiques du territoire.....	12
I.2 Les masses d'eau	15
I.3 La démographie.....	17
I.4 Les zonages urbanistiques	18
I.5 L'organisation territoriale	19
II. L'analyse du milieu aquatique existant	20
II.1 Rappel concernant le bon état des masses d'eau et les motifs d'exemptions	20
II.2 L'état quantitatif	20
II.3 L'état qualitatif.....	20
II.4 L'état du lit et des berges.....	24
II.5 Les zones humides.....	25
II.6 La biodiversité.....	27
II.7 Les zones de protection.....	28
II.8 La continuité écologique.....	29
III. Le recensement des différents usages des ressources en eau	31
III.1 L'alimentation en eau potable	31
III.2 Les activités industrielles.....	32
III.3 L'agriculture	32
III.4 Le transport fluvial.....	36
III.5 La pêche.....	36

III.6	Les loisirs & Le tourisme sur le fleuve.....	37
IV.	Les perspectives de mise en valeur des ressources – Les éléments tendanciels	40
IV.1	La démographie.....	40
IV.2	Le changement climatique.....	41
IV.3	Une ressource fragilisée par le changement climatique.....	41
IV.4	Une activité économique potentiellement menacée.....	42
IV.5	Une vulnérabilité importante pour le secteur agricole	43
IV.6	Les points clés.....	43
V.	L'évaluation du potentiel hydroélectrique.....	44
V.1	Les impacts sur le milieu aquatique	44
V.2	Le potentiel hydroélectrique	44
PARTIE 3 :	LES ENJEUX DU SAGE VALLÉE DE LA GARONNE	45
I.	Trois enjeux transversaux.....	46
II.	Deux enjeux relevant de la portée réglementaire du SAGE	47
III.	Deux enjeux relevant majoritairement de l'animation territoriale et de mesures de gestion	48
PARTIE 4 :	LES DISPOSITIONS	49
I.	Les objectifs généraux & Les sous-objectifs du SAGE Vallée de la Garonne	50
II.	Les clés de lecture des dispositions du PAGD	51
	OBJECTIF GÉNÉRAL I : Restaurer les milieux aquatiques et humides et lutter contre les pressions anthropiques.....	52
	Sous-objectifs & Dispositions	54
	OBJECTIF GÉNÉRAL II : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs.....	135
	Sous-objectifs & Dispositions	137
	OBJECTIF GÉNÉRAL III : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'occupation des sols et d'aménagement	198
	Sous-objectifs & Dispositions	199
	OBJECTIF GÉNÉRAL IV : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne	228
	Sous-objectifs & Dispositions	229
	OBJECTIF GÉNÉRAL V : Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE	274
	Sous-objectifs & Dispositions	275
PARTIE 5 :	ANNEXES	295
LEXIQUE	301
GLOSSAIRE	304

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Composition de la Commission Locale de l'Eau.....	9
Tableau 2	Masses d'eau du Fleuve Garonne.....	16
Tableau 3	État qualitatif des masses d'eau de la Garonne.....	23

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Carte du périmètre du SAGE Vallée de la Garonne	8
Figure 2	Carte du relief du bassin	14
Figure 3	Carte des masses d'eau	16
Figure 4	Carte de densité de population 2013 par IRIS	17
Figure 5	Carte des communes selon leur appartenance à un EPCI à fiscalité propre.....	18
Figure 6	Carte des six commissions géographiques	19
Figure 7	Etat écologique des masses d'eau superficielles (2019).....	21
Figure 8	Etat chimique des masses d'eau superficielles (2019).....	22
Figure 9	Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de la Mazière (47) - ancien bras de Garonne.....	26
Figure 10	Bras mort de Lizoun en Tarn-et-Garonne	26
Figure 11	Vue aérienne du bras mort de la réserve Nationale de la Mazière en Lot-et-Garonne	26
Figure 12	Aulnaie marécageuse de Palaminy (31).....	26
Figure 13	Réserve Naturelle géologique de Saucats – La Brède (33) – Roselière dans des landes à molinies	26
Figure 14	Ramier de Bigorre (31) – îlot de Garonne, avec forêt alluviale et bras mort.....	26
Figure 15	Carte de l'évolution de la population par IRIS entre 2010 et 2016	40
Figure 16	Répartition des volumes prélevés & consommés à l'année entre catégorie d'usagers.....	135
Figure 17 :	Zones humides du SAGE vallée de Garonne (porter à connaissance)	245

PARTIE 1 : PREAMBULE

I. PRESENTATION GENERALE

I.1 L'OUTIL SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, institué par la loi sur l'eau de 1992. Son objectif est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il recherche la conciliation des enjeux environnementaux aux enjeux économiques et sociétaux. Il vise à établir une gestion concertée entre tous les usages pour limiter les conflits et à répondre aux objectifs de bon état des masses d'eau fixés par le Parlement européen.

Le SAGE Vallée de la Garonne a été rendu nécessaire par le SDAGE Adour-Garonne compte-tenu de la multiplicité des enjeux s'exerçant sur la Vallée de la Garonne.

Dans le contexte d'un premier SAGE, sur un grand périmètre atypique (corridor), la Vallée de la Garonne, et pour lequel le diagnostic partagé a montré des carences de coordination de la gestion du fleuve, la CLE a fait le choix d'un SAGE fixant un cadre de concertation, de moyens, d'orientations de gestion et de gouvernance. Il y aura un enjeu énorme d'animation de la mise en œuvre pour atteindre des objectifs généraux fixés par le SAGE.

Elle a également répondu aux enjeux majeurs d'aménagement et de gestion des eaux en proposant un ensemble de dispositions de mise en compatibilité, notamment sur la question de l'eau et de l'aménagement ou l'émergence des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) et deux règles (lien juridique renforcé récemment par le Conseil d'Etat) dont la plus-value est forte : pas de mise en péril des zones humides répertoriées dans le SAGE et neutralité des nouveaux projets en matière de ruissellement.

La CLE a conduit l'élaboration du SAGE en grande concertation régulière, notamment en soumettant de manière volontaire le projet de SAGE à la concertation préalable du public, sous le contrôle d'un garant de la commission nationale du débat public (CNDP).

Le projet de SAGE a été soumis à enquête publique pendant 6 semaines et a reçu un avis favorable de la commission d'enquête le 25 novembre 2019.

I.2 LE PERIMETRE DU SAGE VALLEE DE LA GARONNE

Un SAGE corridor sur le fleuve Garonne et sa vallée était déjà mentionné dans le SDAGE de 1996. C'est sur ces principes que le périmètre du SAGE Garonne a été construit au début des années 2000.

Une proposition de périmètre a donc été soumise à la concertation prévue par le code de l'environnement fin 2005. La commission planification du comité de bassin en a débattu en septembre et novembre 2006 et le comité de bassin Adour-Garonne a rendu un avis lors de sa séance du 8 décembre 2006. Cet avis demandait alors une concertation complémentaire sur le département de la Haute-Garonne, pour trancher l'inclusion ou non du bassin Hers-Mort-Girou dans ce périmètre.

A l'issue d'une nouvelle période de travail, ce bassin a été exclu de la proposition de périmètre ce qui s'est traduit dans l'arrêté préfectoral fixant le périmètre d'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne du 24 septembre 2007.

L'émergence de SAGE sur les bassins latéraux et amont à celui de la Vallée de la Garonne était également à soutenir. Tout au long de l'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne, des échanges ont été initiés et renforcés pour soutenir l'émergence de SAGE. Aujourd'hui les démarches sont en cours sur les bassins versants des Pyrénées ariégeoises mais aussi des Neste et Rivières de Gascogne. Plus en aval, le SAGE Dropt, affluent rive droite est en voie de finalisation. Le bassin du Lot est couvert par un PGE et une réflexion pour l'émergence d'un SAGE progresse au sein de l'ETPB Lot.

Au fur et à mesure de ces démarches, il s'est avéré que deux bassins versants pouvaient être rattachées au périmètre du SAGE Vallée de la Garonne, pour que ces territoires ne restent pas seuls orphelins de démarches SAGE : le bassin versant de l'Orse (65) et de l'Avance (47).

L'arrêté du 24 septembre 2007 a donc été modifié par l'arrêté du 17 juillet 2019 pour son extension aux bassins versant de l'Orse et de l'Avance. La délimitation du périmètre du SAGE repose sur une cohérence hydrographique de bassin (limites de bassin versant et non administratives), une faisabilité de gestion concertée sur le territoire et la non-superposition avec d'autres SAGE.



Figure 1 Carte du périmètre du SAGE Vallée de la Garonne

1.3 LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE VALLEE DE LA GARONNE

Le SAGE est élaboré puis mis en œuvre en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'une Commission Locale de l'Eau (CLE). La composition de la CLE du SAGE Vallée de la Garonne a été arrêtée le 27 septembre 2010 puis renouvelée le 25 novembre 2016. Elle est composée de 88 membres répartis comme suit au sein de trois collèges :

COMPOSITION DE LA CLE	COLLEGE	LISTE DES ORGANISMES
51 membres	Des collectivités territoriales et leurs groupements compétents	Conseil Régional, Parc Naturel Régional, Communes & Communautés de communes, ...
25 membres	Des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations	Chambre Régionale d'Agriculture, Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, Association pour la Protection de la Nature et de l'Environnement, ...
12 membres	Des représentants de l'État et de ses établissements publics	Préfet de région, Agence de l'eau, DREAL, OFB, ...

Tableau 1 Composition de la Commission Locale de l'Eau

La CLE est responsable des procédures d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi, de modification et de révision du SAGE.

1.4 L'INTER SAGE GARONNE

Le fonctionnement hydrologique, écologique, et biologique de la vallée est dépendant de phénomènes intervenant sur la partie espagnole du fleuve, sur ses affluents, sur l'estuaire de la Gironde, à l'intérieur du bassin versant de la Garonne dans son ensemble.

Sur la base de l'article 3 de l'arrêté de création de la CLE Vallée de la Garonne, des coopérations techniques entre animateurs de SAGE, services des Départements et des Régions, mais aussi de l'Etat et de l'Agence de l'Eau ont été initiées par la CLE Garonne dès 2014 pour définir des axes de travail de l'inter-SAGE Garonne et préfigurer son installation. A noter une coopération privilégiée avec la CLE Estuaire de la Gironde, pour une bonne gestion du continuum fluvio-estuarien.

Suite à cette période de préfiguration, et en application des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2010 portant création de la CLE du SAGE « Vallée Garonne » et de la disposition A4 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, la CLE a installé l'inter-SAGE Garonne en décembre 2016, délibérant avec le quorum des deux-tiers.

L'inter-SAGE Garonne est composé des membres du bureau de la CLE Vallée de la Garonne élargi aux représentants des CLE des SAGE adjacents, existants ou en émergence, et ceux des bassins adjacents (Lot, Tarn, Aveyron, Montagne Noire, ...) ainsi que les représentants du Conseil général du Val d'Aran.

Son fonctionnement est détaillé dans l'objectif général 5 du PAGD.

II. LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU SAGE

II.1 LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE & SON CALENDRIER PREVISIONNEL

Le contenu du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) est précisé dans le code de l'environnement à l'article R. 212-46. Le PAGD expose notamment les enjeux du SAGE identifiés lors du diagnostic et la stratégie retenue en conséquence. Ce document est une déclinaison détaillée des enjeux en objectifs puis en dispositions. Il contient des « dispositions » opposables aux administrations :

- De mise en compatibilité des décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (IOTA, ICPE, ...), des documents d'urbanisme (SCoT et à défaut de SCoT : PLU/PLUi, carte communale), des schémas régionaux des carrières avec le SAGE,
- D'action (acquisition de connaissance, animation, communication, travaux),
- De gestion (conseils, recommandations, bonnes pratiques).

Le PAGD identifie les moyens nécessaires à la mise en œuvre des dispositions et est accompagné d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre et du ciblage des maîtres d'ouvrage, financeurs et partenaires potentiels.

II.2 LE REGLEMENT & SON ATLAS CARTOGRAPHIQUE

Le règlement du SAGE permet de renforcer certaines dispositions du PAGD lorsqu'au regard des activités et des enjeux présents sur le territoire, l'adoption de règles juridiquement plus contraignantes apparaît nécessaire. Son contenu est rappelé à l'article R. 212-47 du code de l'environnement. Il contient à minima une règle et peut notamment édicter des règles d'utilisation de la ressource en eau et des règles nécessaires au maintien, à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion et des zones humides d'intérêt environnemental particulier. Les règles du SAGE sont opposables aux administrations et au tiers. Le règlement est assorti d'un atlas cartographique nécessaire à l'application des règles qu'il édicte puisqu'il précise les zonages associés aux règles.

La plus-value du règlement réside dans sa portée juridique renforcée. Les règles qu'il fixe sont opposables non seulement à l'administration mais également aux tiers, notamment aux porteurs de projets IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'Environnement et aux porteurs de projets ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) soumis à autorisation, déclaration ou enregistrement en application des dispositions des articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement.

II.3 LE TABLEAU DE SUIVI DES INDICATEURS, TABLEAU DE BORD DE LA MISE EN ŒUVRE

Le suivi d'indicateurs au travers d'un tableau de bord permet de suivre et de communiquer sur l'avancement de la mise en œuvre des préconisations du SAGE ainsi que sur l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages, et de suivre la performance de la mise en œuvre du SAGE dans l'atteinte des objectifs. Il est réalisé à une fréquence définie et s'accompagne d'étapes de partage et de présentation aux instances de la CLE.

II.4 LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Le rapport environnemental mesure les incidences du SAGE sur l'environnement. Il analyse les effets des dispositions sur l'ensemble des milieux et populations concernés (sols, milieux aquatiques, faune, flore, air, paysages et santé publique) lors de toutes les étapes d'élaboration du PAGD et du règlement. Son contenu est précisé par l'article R. 122-20 du code de l'environnement.

PARTIE 2 : SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

I. PRESENTATION DU TERRITOIRE

I.1 CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

LE PERIMETRE DU SAGE DE LA VALLEE DE LA GARONNE : UN TERRITOIRE COHERENT

Le périmètre du SAGE de la Vallée de la Garonne comprend le lit majeur du fleuve et l'ensemble des terrasses façonnées au Quaternaire. Il s'étend sur 442 km, de la frontière espagnole au Pont du Roy jusqu'à l'amont de l'agglomération bordelaise (Communes situées à l'aval Latresne & Villenave-d'Ornon). La vallée de la Garonne représente une superficie totale de 8126 km², répartie sur les régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine. Au total, le SAGE Vallée de la Garonne traverse 813 communes relevant de sept départements différents ; Hautes-Pyrénées (65), Ariège (09), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot-et-Garonne (47), Tarn-et-Garonne (82) et Gironde (33).

S'il n'est pas un bassin versant complet, le périmètre du SAGE de la Vallée de la Garonne constitue un espace cohérent du point de vue hydrographique et hydrogéologique (nappes phréatiques associées au système de terrasses), un espace de développement économique et un axe de communication majeur entre les Pyrénées et l'Aquitaine. Il a été défini en poursuivant une logique de corridor fluvial. Il comprend donc :

L'axe Garonne

Cet axe est d'abord composé du lit majeur du fleuve ainsi que de l'ensemble des terrasses alluviales dans lesquelles celui-ci s'inscrit. Vestiges des variations du niveau marin du quaternaire et des évolutions de l'abondance hydrologique, ces terrasses alluviales constituent des zones à enjeux puisque de nombreux aquifères superficiels en connexion directe ou indirecte avec le fleuve s'y trouvent. Par ailleurs, ces terres alluvionnaires sont de très bonne valeur agricole, riches en limon, sable et gravier propices à la culture des légumes et des fruitiers.

Le linéaire de la Garonne du Pont du Roy au Bec d'Ambés mesure 478 km.

De par sa forme, la Garonne est alimentée par des affluents dont les principaux y confluent en rive droite ; l'Ariège, l'Hers Mort, le Tarn, la Séoune, le Lot, le Dropt. En rive gauche, la Garonne est également alimentée par de nombreux affluents pyrénéens ; la Pique, l'Ourse, la Neste, puis gascons ; la Noue, la Louge, le Touch, l'Aussonnelle, la Save, la Gimone, l'Arrats, l'Auroue, le Gers, l'Auvignon, le Ciron.

Les zones de confluence entre la Garonne et ses affluents

Afin de garantir la cohérence longitudinale des politiques de gestion au niveau des aménagements du cours d'eau, le périmètre du SAGE « Vallée de la Garonne » comprend également tout le linéaire de l'affluent situé entre le dernier obstacle à l'écoulement ou ouvrage de franchissement de ce dernier et le confluent au niveau de la Garonne. En effet, même si la majorité du bassin versant de l'affluent n'est pas situé dans le même périmètre que celui du SAGE, ce repère géographique permet de prendre en compte la partie du linéaire de l'affluent dès son entrée dans les terrasses alluviales. Les longueurs concernées de ces affluents vont de quelques centaines de mètres pour la Gimone, le Ciron et le Dropt, à plusieurs kilomètres pour la Save et la Baise.

Le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne a également été délimité de manière à pouvoir pérenniser ou développer une gestion hydraulique cohérente. Ainsi, il comprend également :

Des affluents étroitement liés à la vallée de la Garonne

On compte parmi eux l'Ourse, la Pique et le Gers, qui sont des cours d'eau de montagne et qui partagent avec la Garonne des enjeux de soutien d'étiage. Les bassins versant de la Noue, de la Louge et du Touch ont été inscrits dans le périmètre du SAGE puisqu'en plus d'avoir une grande partie de leur linéaire imbriquée dans les terrasses alluviales, ils sont fortement liés au fonctionnement hydraulique du canal de Saint-Martory. Enfin, les cours d'eau comme l'Aussonnelle ou l'Hers mort à l'aval du pont de Périole (31) ont également été intégrés au périmètre du SAGE compte tenu de leur place importante du point de vue des grandes problématiques urbaines associées à l'eau comme l'assainissement ou encore l'impact des réseaux d'eaux pluviales et les inondations. Aussi, le bassin de l'Avance, affluent direct de la Garonne, intègre le périmètre du SAGE pour assurer une cohérence de gestion en lien avec la GEMAPI.

Des petits bassins versants inclus dans le périmètre du SAGE

Ces affluents de faibles longueurs possèdent généralement un linéaire largement inclus dans le système de terrasses alluviales.

Les canaux de Saint-Martory, Montech et le canal latéral de la Garonne

Ces canaux sont clairement inscrits dans le réseau hydrographique du bassin de la Garonne. Le canal de Saint-Martory recoupe deux grands affluents de la Garonne, la Louge et le Touch, dans leur cours médian et contribue à leur réalimentation (fonction de transfert d'eau). Le canal latéral joue quant à lui un rôle important au niveau des usages et notamment de la navigation, de l'Alimentation en Eau Potable et de l'irrigation. Le canal latéral de la Garonne et celui de Saint Martory constituent des vecteurs d'aménagement du territoire, de développement économique et de politique publique de l'eau. Le canal de Montech permet de relier le Tarn au canal de Garonne. Une portion du canal du Midi est également incluse dans le territoire.

Les Lacs et plans d'eau

Malgré son aspect corridor, le réseau hydrographique du territoire du SAGE de la Vallée de la Garonne est également composé de lacs et plans d'eau ; lac de la Prade aménagé dans la vallée du Beuve (affluent de la Garonne) qui s'étend sur une cinquantaine d'hectares, retenue de la Bure (volume 4 hm³), retenue de Gensac Lavit (volume 2 hm³).

LE RELIEF

Le relief de la vallée de la Garonne s'échelonne tout d'abord du Nord au Sud en partant des Pyrénées. Ainsi, il est possible d'identifier plusieurs types de reliefs liés avec les différents types de paysages que l'on peut rencontrer sur ce territoire : de l'amont avec un relief montagnard qui s'estompe rapidement à la sortie des Pyrénées en la vallée alluviale. Tout en amont, c'est à 1872 mètres d'altitude que naît la Garonne sous forme de torrent qui dévale les Pyrénées comme un rivièrre de montagne. La frontière franco-espagnole suit la crête d'altitude moyenne de 2000 m qui sépare le val d'Aran, bassin originaire de la Garonne situé en Espagne, des vallées de la Pique et du ruisseau du Maudan. La Garonne traverse cette chaîne au pont du Roy à une altitude de 600m et traverse successivement ; Saint Bèat (altitude 596 m), Saint Gaudens (altitude 361 m) et Roquefort sur Garonne (altitude 250 m). En aval, la plaine se subdivise d'abord entre les collines d'altitude de 450 à 250 m et la vallée alluviale où coule la Garonne. La Garonne traverse alors successivement Portet sur Garonne (altitude 139 m), Toulouse (altitude 115m), Verdun sur Garonne (altitude 89 m), Agen (altitude 60 m à Lamagistère), Tonneins (altitude 40 m) avant d'atteindre l'estuaire de la Gironde.

Le bassin de la Garonne se présente sous la forme d'une « feuille de chêne » avec un espacement régulier des confluences. Le bassin drainé est assez large avec des rapports de confluence plus élevés dans la partie moyenne du fleuve à partir de Toulouse avec de nombreux affluents parallèles. La surface de la plaine d'inondation est parfois triplée dans ce secteur.

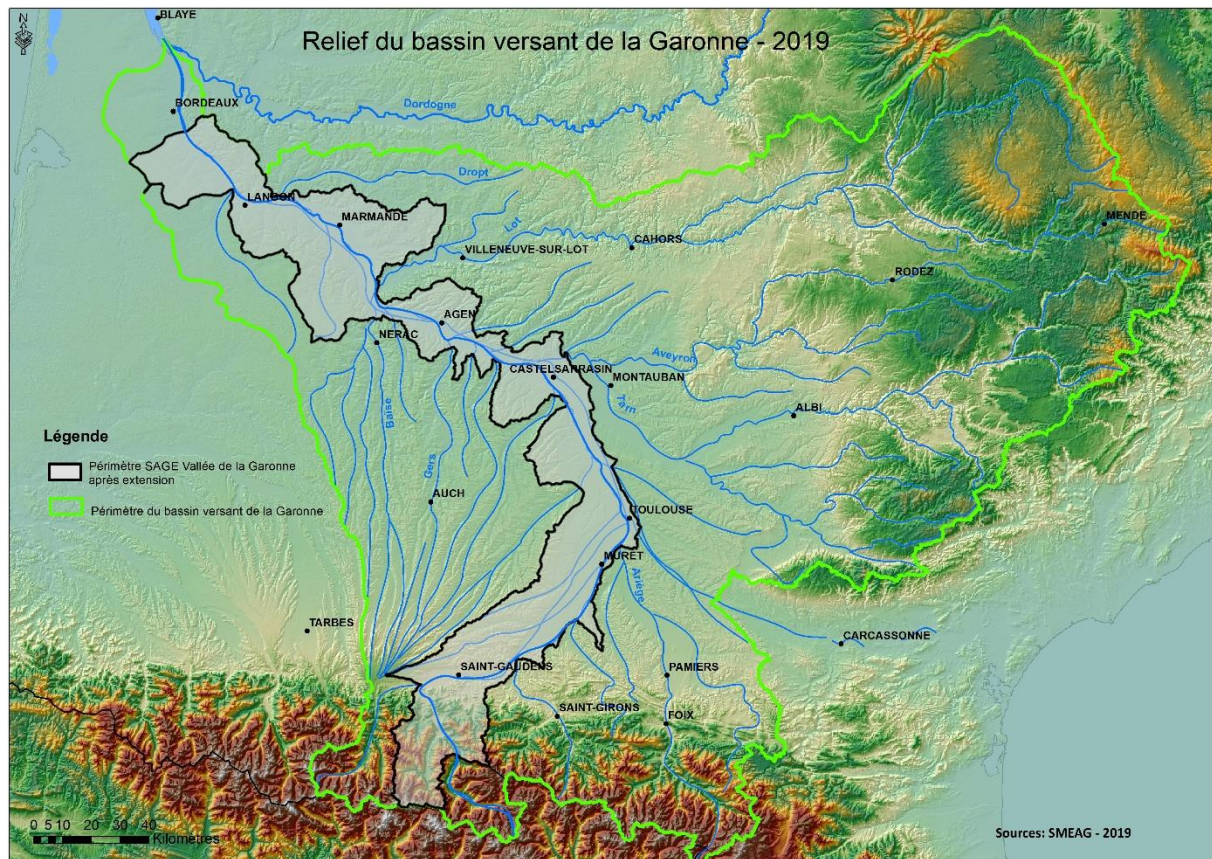


Figure 2 Carte du relief du bassin

LE RÉGIME HYDROGRAPHIQUE DE LA GARONNE

Le régime hydrologique de la Garonne et de ses affluents peut être caractérisé de pluvionival jusqu'à l'entrée de Toulouse. A l'aval du confluent du Tarn, l'influence de la fonte des neiges s'estompe et le régime hydrologique de la Garonne devient pluvio-océanique avec des hautes eaux de décembre à mars ainsi que des étiages plus prononcés et pouvant s'étaler de Juillet jusqu'à octobre.

LE CLIMAT DU TERRITOIRE

De par sa situation géographique et de par son étendue, le bassin versant de la Garonne est soumis à des influences climatiques multiples donnant lieu à des influences différenciées selon les bassins versants concernés : atlantique sur la partie aval du territoire (pluies fréquentes et abondantes), méditerranéenne sur la partie médiane (climat plus sec, vents chauds de Sud-Est) et climat de montagne en amont sur la partie Pyrénéenne du territoire.

L'OCCUPATION DU SOL

Le périmètre du SAGE est majoritairement occupé par des terres agricoles (66% de la surface du territoire du SAGE) essentiellement constituées de terres arables (35%) réparties sur l'ensemble de la plaine alluviale, et de prairies (32%) surtout localisées dans le secteur de montagne à l'amont et dans la zone de piémont. Les grands pôles urbains (Toulouse, Agen, Bordeaux) couvrent quant à eux 7 % du territoire et concentrent de nombreuses activités socio-économiques, zones industrielles et commerciales. Le périmètre du SAGE comporte aussi des forêts et des milieux naturels qui occupent environ 25% de la surface.

Entre 2000 et 2006, selon les couvertures spatiales d'occupation du sol Corine Land Cover, le territoire du SAGE compte 3 500 ha de territoires urbanisés en plus (augmentation de 0,5%). Cette artificialisation s'opère principalement au détriment des terres agricoles dont la surface a diminué de 3 556 ha mais également des milieux naturels. Certaines terres agricoles ont également pu être « végétalisées » retournant ainsi au milieu naturel.

LES PAYSAGES

La Garonne a toujours été un élément structurant des territoires qu'elle traverse. Autrefois voie de communication primordiale, elle reste un axe d'échange capital, tant sur le plan économique que sur le plan culturel. Des Pyrénées jusqu'à l'estuaire de la Gironde, la vallée de la Garonne concentre maintenant les infrastructures avec des activités anthropiques qui marquent non seulement les milieux aquatiques mais aussi les paysages. Au cours des deux derniers siècles, les paysages fluviaux ont été fortement artificialisés puis la société s'est éloignée du fleuve au fur et à mesure que son rôle de vecteur s'affaiblissait avec l'avènement des nouveaux modes de transport notamment. La vallée est toutefois restée un axe majeur du développement économique que révèle l'artificialisation des paysages. Cette urbanisation se diffuse le long des routes, sur les coteaux ; le long des rives et la végétation est souvent modifiée. L'agriculture intensive a également conduit à démembrer le territoire et donc à effacer haies et talus. Les vestiges bâtis de la société fluviale : moulins, ports et chaussées, liés à l'abandon des pratiques avec le fleuve, ont été longtemps laissés à l'abandon. Toutefois, aujourd'hui, la tendance s'inverse progressivement devant le mouvement d'intérêt croissant des populations pour leur cadre de vie.

D'amont en Aval on distingue les entités paysagères suivantes :

- La Garonne pyrénéenne encore torrent encaissé allant de la Garonne montagnarde à la Garonne du Comminges
- La Garonne de Piémont où émerge le grand fleuve couvrant la zone jusqu'à Volvestre.
- La traversée de l'agglomération toulousaine où le fleuve est très fortement anthropisé.
- La plaine Garonnaise où les grandes cultures façonnent le territoire traversant successivement, la Garonne des terrasses, la Garonne agenaise, la Garonne marmandaise et la plaine fluviale de Castets-en-Dorthe.
- La fin du territoire du SAGE touche le début de l'Agglomération bordelaise.

Il subsiste aujourd'hui le long de la Garonne un patrimoine foisonnant qui témoigne de l'histoire du fleuve et de ses activités révolues et contemporaines ; châteaux, patrimoine industriel, ponts, digues, chemins, canaux, ports.

L'IDENTITE GARONNAISE

Le patrimoine garonnais repose sur une véritable culture du fleuve et des paysages typiques, au travers des us et coutumes et perceptions d'hier et d'aujourd'hui qui témoignent des relations particulières entre le fleuve et les hommes. Pourtant l'identification de ce patrimoine culturel et paysager comme bien commun reste à développer et à valoriser pour intégrer globalement les enjeux autour du fleuve.

1.2 LES MASSES D'EAU

Sur le territoire du SAGE, le fleuve Garonne est scindé en 12 masses d'eau sur le territoire du SAGE listée d'amont vers l'aval dans le tableau ci-après. La masse d'eau aval « Estuaire fluvial Garonne amont » est une des 2 masses d'eau de transition de la Garonne avant les 2 masses d'eau de transition formant l'estuaire de la Gironde. Les 208 autres masses d'eau du territoire concernent les affluents de la Garonne et sont listées en annexe.

code EU masse d'eau	nom masse d'eau	Cours d'eau	Départements traversés	type masse d'eau	nature masse d'eau	longueur km
FRFR178	La Garonne du confluent du rieu argellé (inclus) au confluent de la Neste	Garonne	31, 65	GME	Naturelle	38.53
FRFR251	La Garonne du confluent de la Neste au confluent du Salat	Garonne	31	GME	MEFM	48.46
FRFR252A	La Garonne du confluent de l'Arize au confluent de l'Ariège	Garonne	31	GME	Naturelle	36.20
FRFR252B	La Garonne du confluent du Salat au confluent de l'Arize	Garonne	31	GME	MEFM	31.54
FRFR296A	La Garonne du confluent de l'Aussonnelle au confluent du Tarn	Garonne	31, 82	GME	Naturelle	64.43
FRFR296B	La Garonne du confluent de l'Ariège au confluent de l'Aussonnelle	Garonne	31	GME	MEFM	27.30
FRFR300A	La Garonne du confluent du Gers au confluent du Lot	Garonne	47	GME	MEFM	41.13
FRFR300B	La Garonne du confluent de la Barguelonne au confluent du Gers	Garonne	47, 82	GME	Naturelle	17.42
FRFR300C	La Garonne du confluent du Tarn au confluent de la Barguelonne	Garonne	82	GME	MEFM	20.37
FRFR301A	La Garonne du confluent du Trec à la confluence du Dropt	Garonne	33, 47	GME	Naturelle	35.72
FRFR301B	La Garonne du confluent du Lot au confluent du Trec de la Greffière	Garonne	47	GME	Naturelle	33.17
FRFT33	Estuaire Fluvial Garonne Amont	Garonne	33	Transition	Naturelle	48.31

Tableau 2 Masses d'eau du Fleuve Garonne

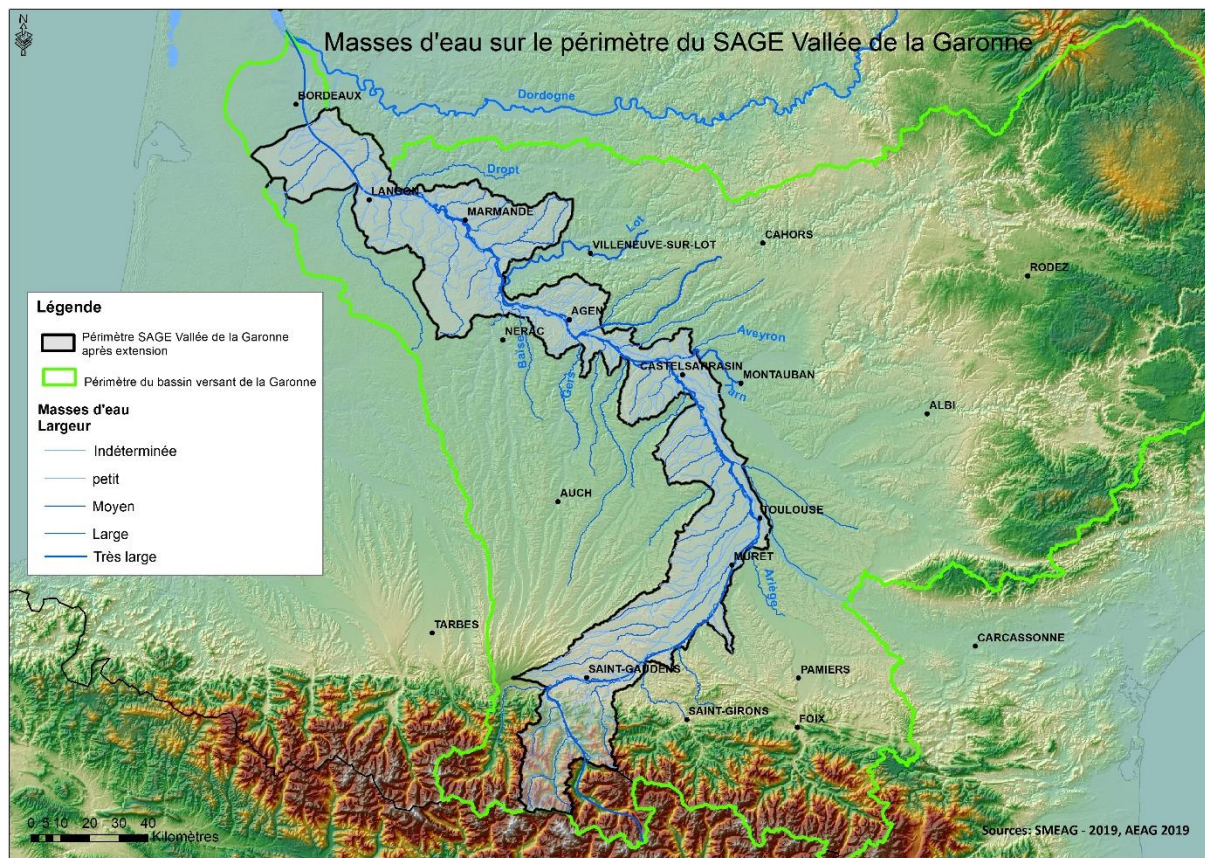


Figure 3 Carte des masses d'eau

1.3 LA DEMOGRAPHIE

Le territoire du SAGE jouit d'une forte attractivité, la population est estimée à 1,61 millions d'habitants selon le recensement effectué en 2016 (contre à 1 million en 1968). La densité moyenne est de 115 habitants/km² sur le territoire. La population se concentre essentiellement le long du fleuve, dans les grandes agglomérations de plus de 10 000 habitants telles qu'Agen, Marmande, Moissac, Castelsarrasin, ou encore Saint Gaudens mais l'agglomération toulousaine atteint 948430 habitants soit près de 60% de la population du territoire. Elle englobe des villes comme Colomiers, Tournefeuille, Muret, Blagnac dont la densité dépasse 500 habitants/km² alors que celle de la ville de Toulouse dépasse 1530 habitants/km². L'urbanisation de la plaine de la Garonne se traduit par un étalement des bourgs le long des routes départementales.

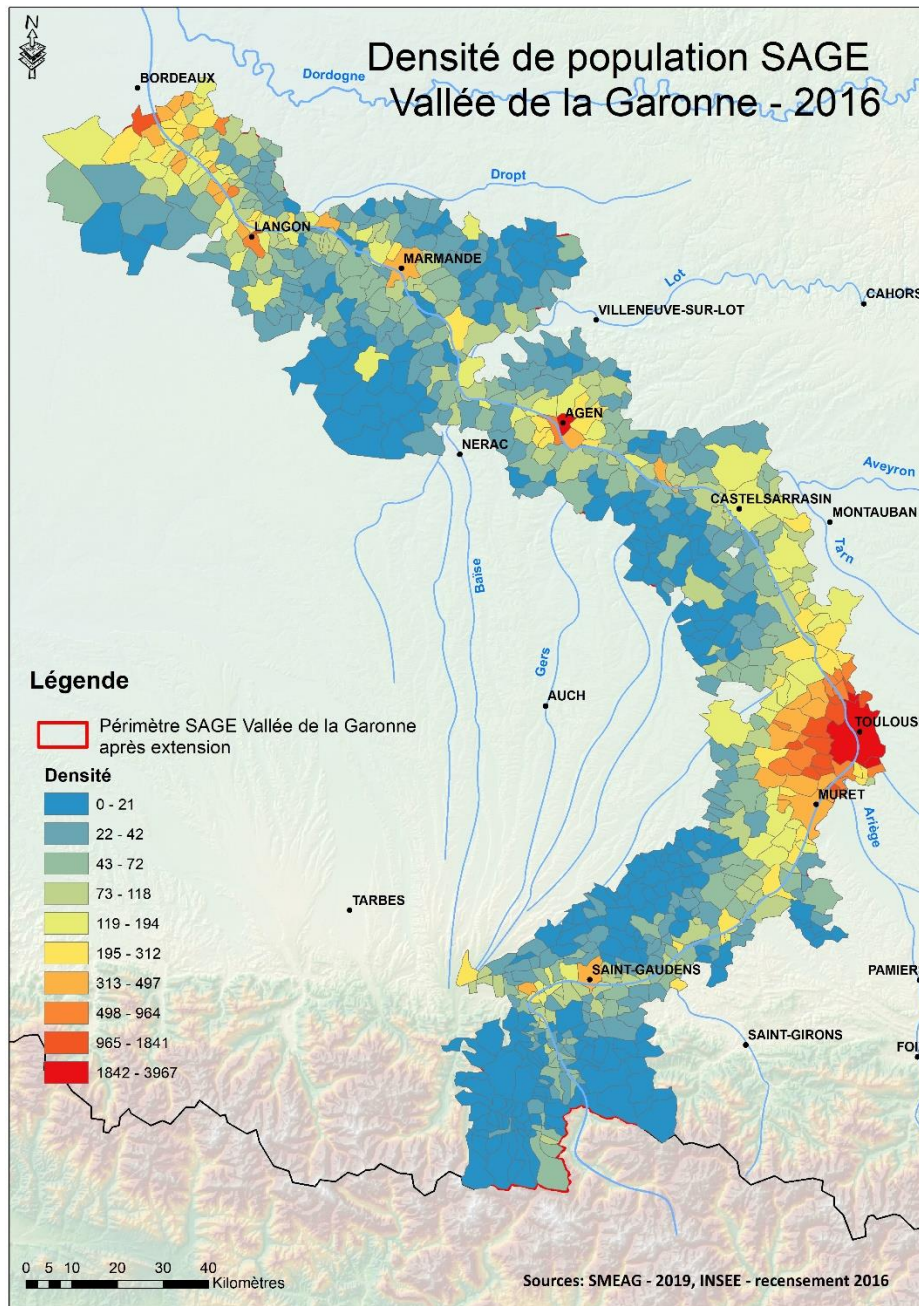


Figure 4 Carte de densité de population 2013 par IRIS

I.4 LES ZONAGES URBANISTIQUES

Toutes les communes du périmètre appartiennent à un EPCI à fiscalité propre comme illustré sur la carte ci-dessous.

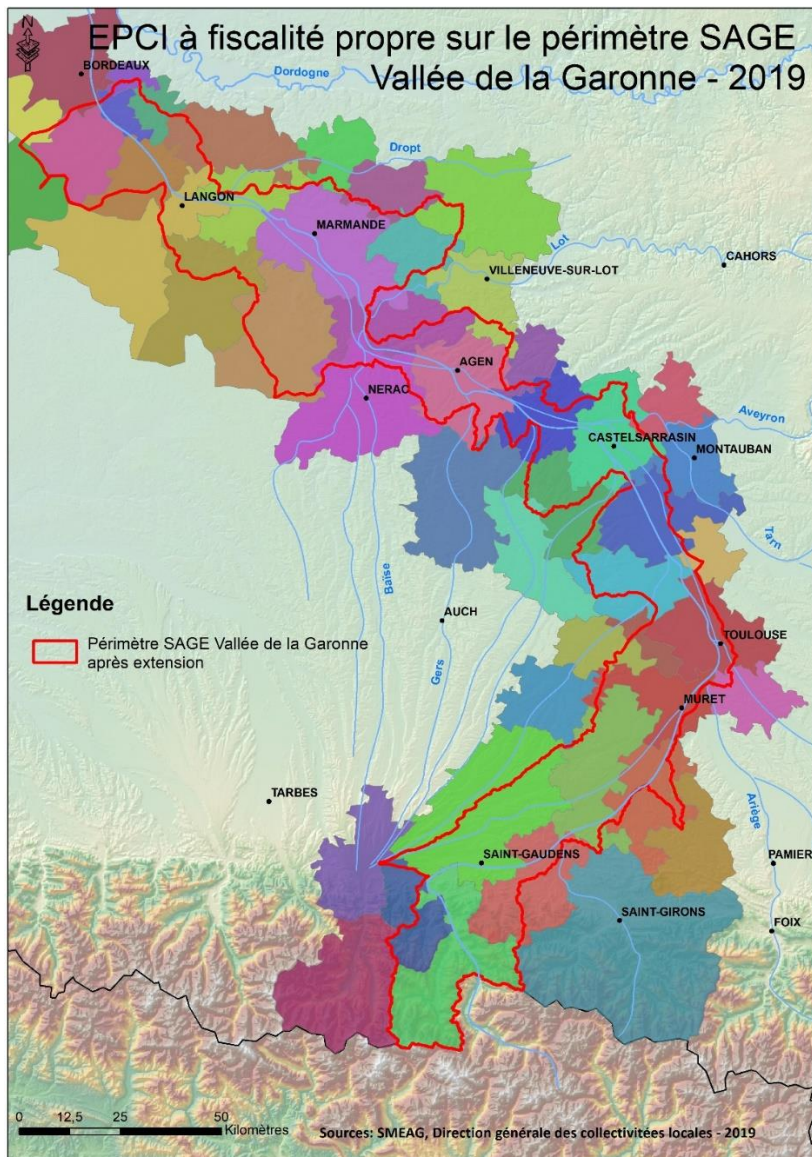


Figure 5 Carte des communes selon leur appartenance à un EPCI à fiscalité propre

Liste des EPCI sur le périmètre du SAGE (janvier 2019)

Bordeaux Métropole	CC Couserans-Pyrénées	CC des Coteaux et Landes de Gascogne
CA Grand Montauban	CC Grand Sud Tarn et Garonne	CC des Deux Rives
CA Le Muretain Agglo	CC Jalle-Eau-Bourde	CC des Portes de l'Entre-Deux-Mers
CA Val de Garonne Agglomération	CC Lot et Tolzac	CC du Bazadais
CA d'Agen	CC Neste Barousse	CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas
CA du Grand Villeneuvois	CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres	CC du Créonnais
CA du Sicoval	CC Pyrénées Haut Garonnaises	CC du Frontonnais
CC Albret Communauté	CC Terres des Confluences	CC du Pays de Duras
CC Arize Lèze	CC communauté de communes des Hauts-Tolosans	CC du Pays de Lauzun
CC Aure Louron	CC de Montesquieu	CC du Plateau de Lannemezan
CC Bastides de Lomagne	CC de la Gascogne Toulousaine	CC du Réolais en Sud Gironde
CC Cagire Garonne Salat	CC de la Lomagne Gersoise	CC du Saves
CC Coeur de Garonne	CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	CC du Sud Gironde
CC Coeur et Coteaux du Comminges	CC de la Save au Touch	CC du Val de l'Eyre
CC Convergence Garonne	CC des Bastides en Haut Agenais Périgord	CC du Volvestre
CC Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain	CC des Coteaux Bordelais	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers
		Toulouse Métropole

1.5 L'ORGANISATION TERRITORIALE

LES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES

Le territoire du SAGE est scindé en six commissions géographiques représentant les instances territoriales de la CLE. Les travaux préalables ont été menés par commissions géographiques et elles ont chacune fait l'objet d'un état initial et d'un diagnostic territorialisé. Elles ont participé de façon régulière tout au long de l'élaboration du SAGE.

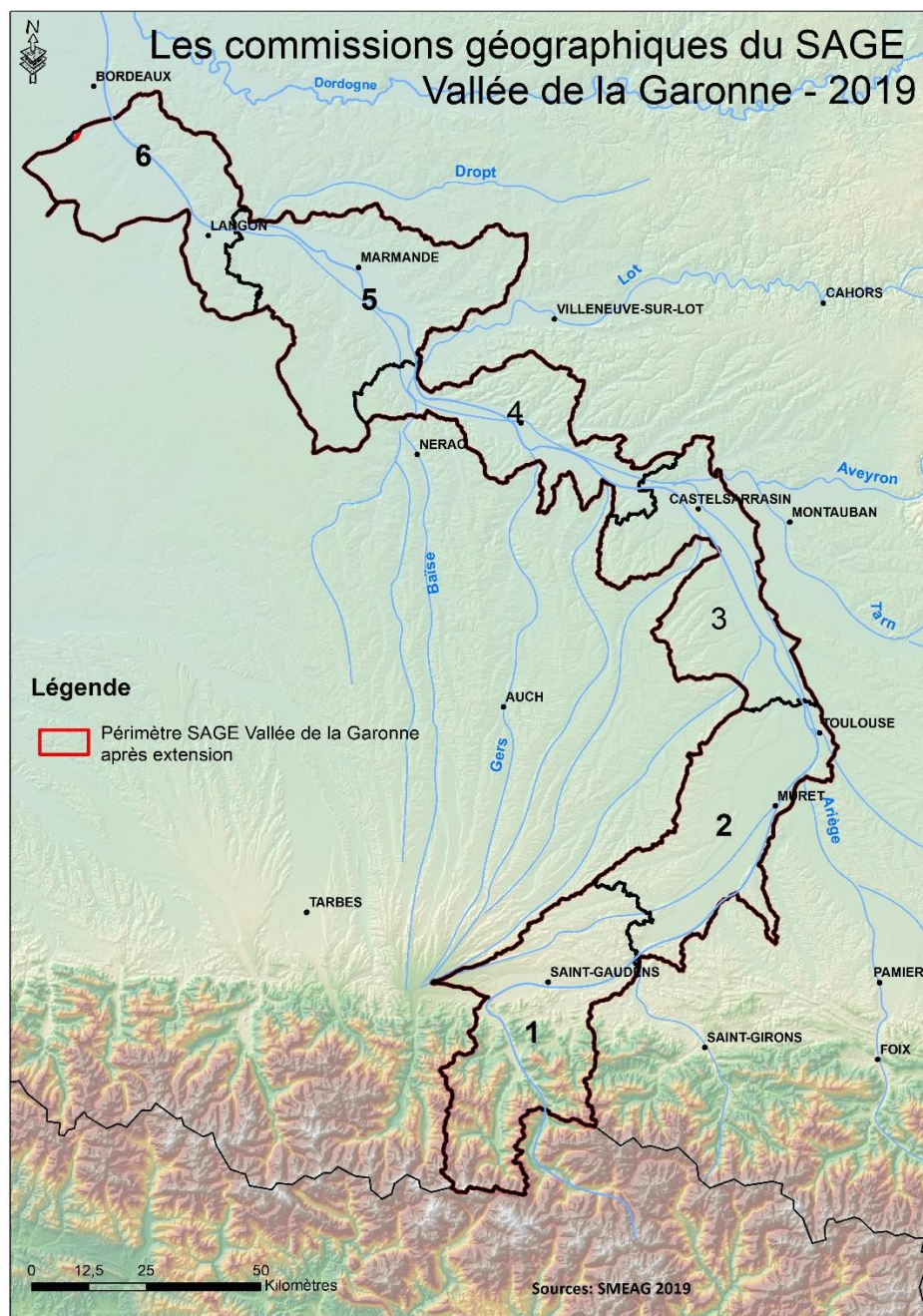


Figure 6 Carte des six commissions géographiques

II. L'ANALYSE DU MILIEU AQUATIQUE EXISTANT

II.1 RAPPEL CONCERNANT LE BON ETAT DES MASSES D'EAU ET LES MOTIFS D'EXEMPTIONS

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixait comme objectif le bon état de toutes les masses d'eau en 2015. Le bon état est atteint lorsque :

- Pour une masse d'eau superficielle, l'état ou le potentiel écologique et l'état chimique sont bons ou très bons ;
- Pour une masse d'eau souterraine, l'état quantitatif (équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement) et l'état chimique sont bons ou très bons.

Toutefois, la réglementation prévoit que, si pour des raisons techniques, financières ou tenant aux conditions naturelles, les objectifs de bon état ne peuvent être atteints dans ce délai, le SDAGE peut fixer des échéances plus lointaines, en les motivant, sans que les reports puissent excéder la période correspondant à 2 mises à jour du SDAGE, soit 2021 ou 2027. Ces échéances plus lointaines peuvent être justifiées par :

- Les délais prévisibles pour la réalisation des travaux et la réception des ouvrages, y compris les délais des procédures administratives d'enquête préalable, de financement et de dévolution des travaux ; ce motif d'exemption est nommé faisabilité technique ;
- Les incidences du coût des travaux sur le prix de l'eau et sur les activités économiques, comparées à la valeur économique des bénéfices environnementaux et autres avantages escomptés ; ce motif d'exemption est nommé coûts disproportionnés ;
- Les délais de transfert des pollutions dans les sols et les masses d'eau et le temps nécessaire au renouvellement de l'eau ; ce motif d'exemption est nommé conditions naturelles.

Lorsque la réalisation des objectifs environnementaux est impossible ou d'un coût disproportionné au regard des bénéfices que l'on peut en attendre, des objectifs dérogatoires (appelés objectifs environnementaux moins stricts) peuvent être fixés par le SDAGE en les motivant. Le recours à ces objectifs dérogatoires n'est admis qu'à la condition :

- Que les besoins auxquels répond l'activité humaine affectant l'état des masses d'eau ne puissent être assurés par d'autres moyens ayant de meilleurs effets environnementaux ou susceptibles d'être mis en œuvre pour un coût non disproportionné ;
- Que les dérogations aux objectifs soient strictement limitées à ce qui est rendu nécessaire par la nature des activités humaines ou de la pollution ;
- Que ces dérogations ne produisent aucune autre détérioration de l'état des masses d'eau.

Comme pour les reports de délai, la fixation d'un objectif moins strict doit être justifiée pour cause de conditions naturelles, de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, ainsi que par l'identification du paramètre ou de l'indicateur de qualité (biologie, physicochimie, polluants spécifiques de l'état écologique ou de l'état chimique) pour lequel le seuil de qualification du bon état ne peut être atteint. Les dérogations ne portent alors que sur ce paramètre ou indicateur.

Ces objectifs concernent pour le SAGE les cours d'eau, les lacs, les eaux estuariennes et lagunaires ou eaux de transition et les eaux souterraines.

II.2 L'ETAT QUANTITATIF

Il ne concerne que les masses d'eau souterraines qui sont toutes en bon état quantitatif en 2015.

II.3 L'ETAT QUALITATIF

LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

L'état écologique

Des connaissances améliorées des milieux aquatiques ont permis de caractériser l'état écologique des masses d'eau superficielles pour l'élaboration du SDAGE 2016-2021. Mais 22% seulement des 207 rivières, aucun des 3 des lacs et aucune des 2 masses d'eau de

transition sont en bon état écologique en 2019. Néanmoins, l'objectif est d'atteindre 44% de masses d'eau en bon état en 2021 et le bon état partout en 2027 sauf pour une seule masse d'eau avec un objectif moins strict.

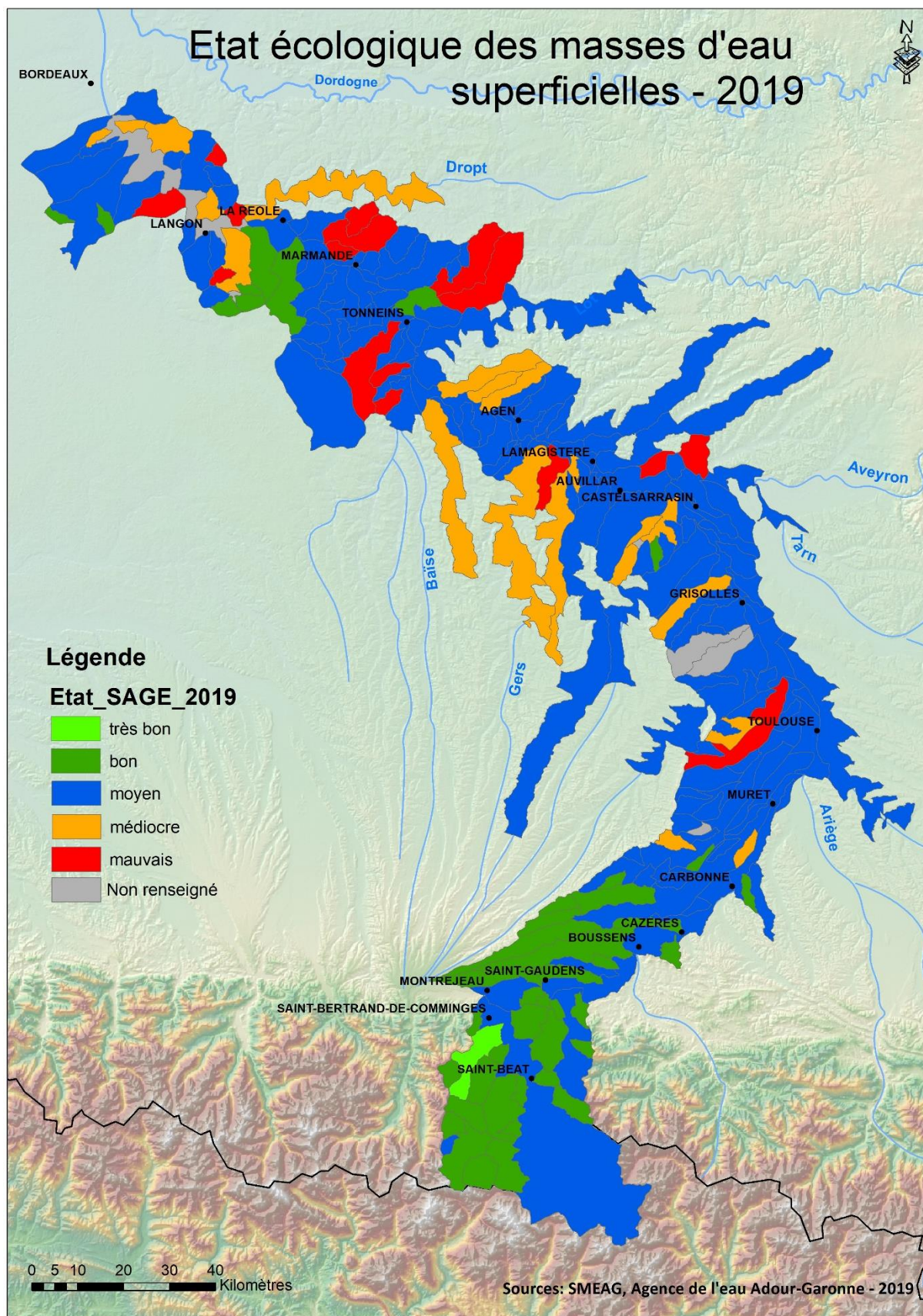


Figure 7 Etat écologique des masses d'eau superficielles (2019)

L'état chimique

L'évaluation de l'état chimique a été effectuée conformément au guide d'évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine et d'établissement des valeurs seuils de septembre 2012. L'état chimique, actualisé en 2019, révèle que selon que l'on prenne en compte ou non les ubiquistes (voir ci-dessous), respectivement 87% des 38% de masses d'eau superficielles mesurées sont en bon état. L'objectif est d'atteindre 91% de masses d'eau en bon état en 2021 et le bon état partout en 2027 en prenant en compte les substances ubiquistes.

Les objectifs d'état chimiques sont présentés selon deux options, avec et sans ubiquiste :

- Les molécules ubiquistes sont des molécules persistantes, bioaccumulables et toxiques, qui en raison de leur grande mobilité dans l'environnement, sont présentes dans les milieux naturels sans être reliées directement à une pression qui s'exerce sur ces milieux : les HAP, les organo-étains, les polybromodiphényléthers et le mercure.
- Le fait de ne pas être relié à une pression rend difficile la possibilité d'action. Aussi il est proposé de se fixer des objectifs d'état chimique différents selon que l'on intègre ou non, dans l'évaluation de l'état chimique, les molécules ubiquistes.

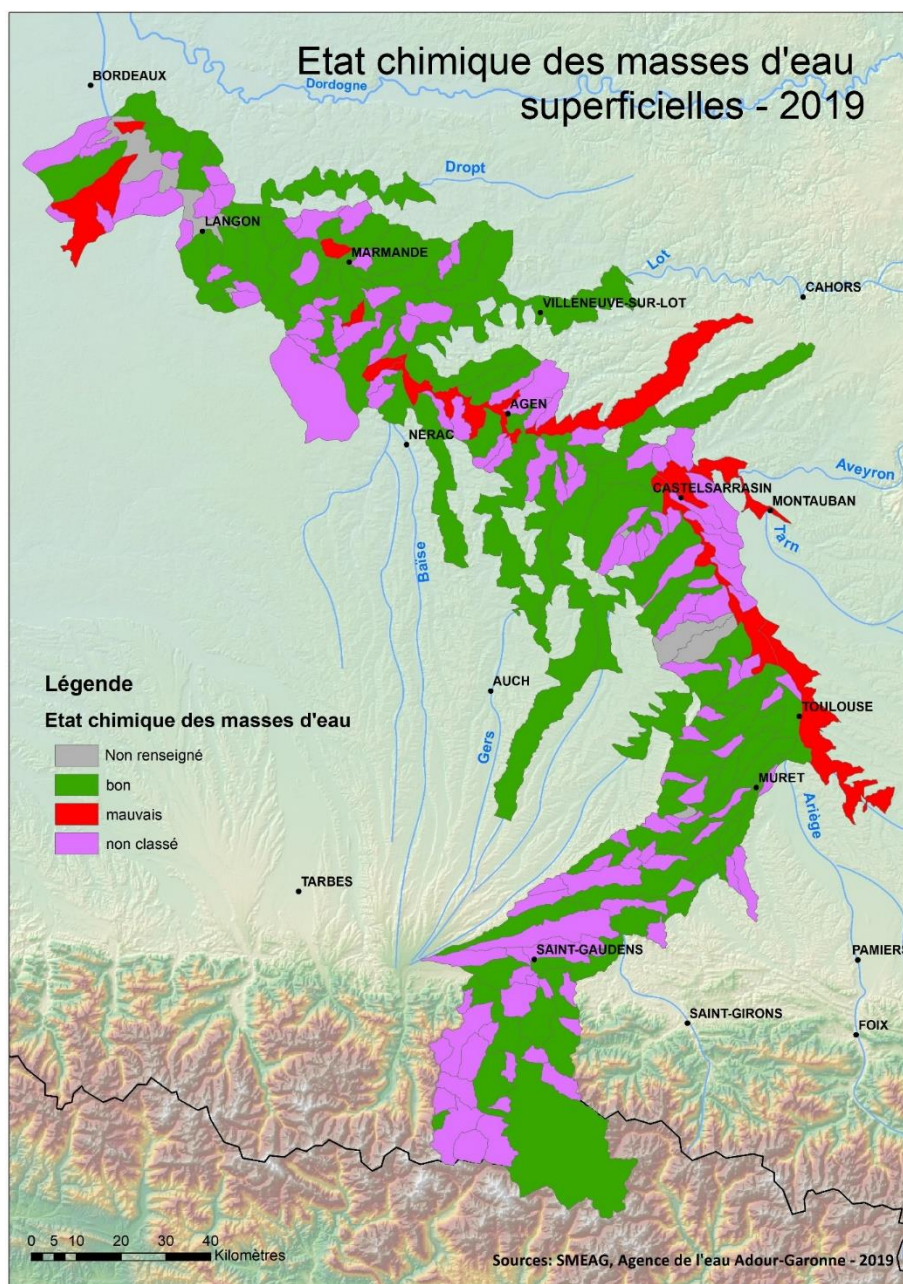


Figure 8 Etat chimique des masses d'eau superficielles (2019)

L'état des masses d'eau et l'objectif d'état écologique est indiqué pour les masses d'eau du fleuve Garonne du territoire du SAGE dans le tableau ci-après alors que ces informations sont fournies en annexes pour les autres masses d'eau.

code EU masse d'eau	nom masse eau	objectif état écologique	type derogation écologique	paramètres origine exemption	écologie valeur	écologie biologie	écologie physico chimie
FRFR178	La Garonne du confluent du rieu argellé (inclus) au confluent de la Neste	Bon état 2021	Raisons techniques	MA,MO,MX,MP,PE,BI,IC	moyen	moyen	bon
FRFR251	La Garonne du confluent de la Neste au confluent du Salat	Bon potentiel 2015			bon	moyen	bon
FRFR252B	La Garonne du confluent du Salat au confluent de l'Arize	Bon potentiel 2027	Raisons techniques	MX,PE	moyen	moyen	bon
FRFR252A	La Garonne du confluent de l'Arize au confluent de l'Ariège	Bon état 2021	Conditions naturelles, Raisons techniques	MA,MO,MX,MP,PE,FA	moyen	moyen	bon
FRFR296B	La Garonne du confluent de l'Ariège au confluent de l'Aussonnelle	Bon potentiel 2027	Conditions naturelles, Raisons techniques	MA,MO,MX,MP,PE,FA,CM	médiocre	médiocre	bon
FRFR296A	La Garonne du confluent de l'Aussonnelle au confluent du Tarn	Bon état 2021	Conditions naturelles, Raisons techniques	MA,MO,NI,MX,MP,PE,FA,BI,IC	moyen	moyen	moyen
FRFR300C	La Garonne du confluent du Tarn au confluent de la Barguelonne	Bon potentiel 2021	Raisons techniques	MA,MO,NI,MX,MP,PE,FA	moyen	moyen	bon
FRFR300B	La Garonne du confluent de la Barguelonne au confluent du Gers	Bon état 2021	Raisons techniques	MA,MO,NI,MX,MP,PE,FA,BI,IC	moyen	moyen	bon
FRFR300A	La Garonne du confluent du Gers au confluent du Lot	Bon potentiel 2021	Raisons techniques	MA,MO,NI,MX,MP,PE,FA	moyen	moyen	moyen
FRFR301B	La Garonne du confluent du Lot au confluent du Trec de la Greffière	Bon état 2021	Raisons techniques	MA,MO,MX,MP,PE,FA,BI	moyen	moyen	bon
FRFR301A	La Garonne du confluent du Trec à la confluence du Dropt	Bon état 2021	Raisons techniques	MA,MO,MX,MP,PE,FA,BI	moyen	moyen	bon
FRFT33	Estuaire Fluvial Garonne Amont	Bon état 2027	Conditions naturelles, Raisons techniques	IC	médiocre	médiocre	non classé

Glossaire des sigles utilisés		
	Sigle	Définition
Motif de l'exemption	CN	Conditions naturelles
	RT	Raisons techniques
	RE	Raisons économiques
Paramètres justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation	AUTRES_MI	Autres micropolluants
	BI	Benthos invertébrés
	CM	Conditions morphologiques
	FA	Flore aquatique
	IC	Ichtyofaune
	MA	Matières azotées
	MO	Matière organique
	MP	Matières phosphorées
	MX	Métaux
	NI	Nitrates
	PE	Pesticides
RH	Régime hydrologique	

Tableau 3 État qualitatif des masses d'eau de la Garonne.

LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

L'état chimique DCE des eaux souterraines est évalué vis-à-vis des nitrates, pesticides (et leurs métabolites) et autres paramètres spécifiques aux eaux souterraines (arsenic, cadmium, plomb, mercure, trichloroéthylène, tétrachloréthylène, ammonium, le sulfate et le chlorure ou la conductivité pour les eaux sous influence marine ou de roches naturellement salées). On observe que 50% des masses d'eau souterraines ont atteint le bon état sans les substances ubiquistes.

Certaines masses d'eau souterraines libres du SAGE (alluvions de la Garonne, des moyennes et basses terrasses, sauf dans la vallée montagnarde, ainsi que les masses d'eau de type molassiques et les alluvions de la vallée du Lot et de l'Aveyron), sont en mauvais état chimique, en raison de la présence de nitrates et pesticides. Pour ces masses d'eau, des reports d'objectifs de bon état ont été fixés en 2021 et 2027 (cf. SDAGE 2016-2021). Les seules masses d'eau libres en bon état chimique sont la nappe alluviale de la Garonne amont, les aquifères plissés des Pyrénées, les sables plio-quaternaires présents en rive gauche à l'aval du territoire du SAGE, ainsi que les alluvions du Lot et de l'Aveyron. Par ailleurs, les masses d'eau profondes captives sont aussi en bon état chimique.

II.4 L'ÉTAT DU LIT ET DES BERGES

Conséquence des extractions historiques de matériaux alluvionnaires dans le lit mineur d'une part et du blocage des matériaux par les obstacles à la continuité d'autre part, le lit de la Garonne est enfoncé de 2 à 2,5 m en moyenne. Le déficit sédimentaire induit par cette continuité écologique altérée engendre également l'érosion des sols qui est aggravée avec le changement de pratiques et d'occupation de sols ainsi que le changement climatique. On note également un accroissement important du phénomène de bouchon vaseux sur l'aval du périmètre.

Les milieux naturels, aquatiques et humides présentent une richesse patrimoniale avérée avec la présence d'espèces remarquables, de poissons migrateurs, ... Cette biodiversité est menacée même si de nombreuses mesures de protection existent.

Les nombreux aménagements du fleuve présents tout le long de son cours (aménagements hydroélectriques en amont, nombreuses digues et chenalisation croissante vers l'aval) ainsi que la forte activité d'extraction passée dans le lit mineur, et actuelle dans le lit majeur ont dégradé la qualité des habitats aquatiques et des zones humides annexes. Les constats observés sur la Garonne peuvent être résumés ainsi :

- Déficit sédimentaire depuis la Garonne montagnarde et enfoncement généralisé du lit, en moyenne de 2 à 2,5 m et pouvant atteindre jusqu'à 4 mètres (substrat marneux affleurant régulièrement) ;
- Profil en long du cours d'eau en escalier (succession de tronçons séparés par des points durs naturels ou artificiels) ;
- Le creusement du lit est accompagné d'un phénomène de méandrement lié à l'ajustement de la pente, provoquant des érosions de berges, principalement en aval des barrages, et dans la Garonne de piémont (entre Rieux et la confluence avec l'Ariège) ;
- Fermeture du lit par la végétation (bancs de graviers fixés par la végétation dans les intrados des méandres) et accroissement de la chenalisation du cours d'eau entraînant des débordements moins fréquents lors des crues et une augmentation des vitesses (le pouvoir érosif sur le fond et les berges est augmenté par voie de conséquence, et l'impact des crues peut aussi être aggravé en aval) ;
- Annexes hydrauliques souvent perchées et donc déconnectées du fleuve, particulièrement visibles sur la Garonne de piémont (perte des fonctionnalités des zones humides, pertes d'habitats, pertes de biodiversité) ;
- La chenalisation entraîne la perte de la diversité des écoulements et donc des habitats ;
- Le pavage du cours d'eau, lié au déficit sédimentaire et au régime des crues souvent nivelé par les barrages et les digues, entraîne une perte de potentialité d'implantation de frayères (pertes des classes granulométriques des sédiments favorables aux frayères) et une perte des capacités auto-épuratoire du fleuve ;
- L'artificialisation prononcée des berges à partir d'Agen et perte importante de qualité des milieux du corridor fluvial ;
- L'envasement important à l'aval de la Garonne et sur les plans d'eau de barrages de Garonne.

La Garonne de piémont est caractérisée en rive droite par la présence d'importantes falaises instables qui menacent certaines habitations. Des pans entiers de falaises se sont déjà effondrés dans ce secteur. Cette instabilité semble davantage être liée à la circulation de l'eau dans le massif molassique, qu'à l'action érosive directe du cours d'eau.

Il est important de noter le rôle primordial des crues dans les mécanismes de réajustement hydro morphologiques des cours d'eau. Ce sont les crues de plein bord qui façonnent leur géométrie. Dans le contexte de déficit généralisé de la Garonne, la survenue de ce type de crue pourrait permettre la réactivation de zones d'érosion permettant de contribuer à la recharge sédimentaire de la Garonne. Des réflexions sont actuellement menées pour définir l'espace de liberté de la Garonne, espace dans lequel il paraîtrait opportun, au regard de faibles enjeux, de laisser le fleuve divaguer pour contribuer à améliorer son état hydro morphologique.

Le secteur de la Garonne débordante entre Toulouse et Saint-Nicolas de la Grave, secteur historiquement divagant, fait l'objet d'une réflexion dans le cadre du projet « Territoires Fluviaux Européens » afin de définir de façon concertée, un projet de gestion permettant au fleuve de retrouver ses fonctionnalités écologiques naturelles en tenant compte des activités humaines.

Le schéma directeur d'entretien coordonné du lit et des berges a été réalisé dans le but de proposer un cadre d'actions et de gestion pour l'entretien global de l'ensemble du fleuve. C'est le document de référence en matière d'orientation de gestion. Par ailleurs, l'amont de la Garonne, localisé en Espagne, est aussi concerné par un schéma de gestion coordonnée du lit et des berges.

Les peupliers ont été développés sur une large partie des bords de Garonne et se partagent l'espace avec les gravières

II.5 LES ZONES HUMIDES

UN ROLE ESSENTIEL

Situés à l'interface des espaces aquatiques et terrestres, les zones humides sont des milieux naturels ou semi-naturels particuliers qui jouent un rôle fondamental dans le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

En effet, elles possèdent des fonctions écologiques du fait de leur richesse biologique. Elles sont le support d'une biodiversité patrimoniale et commune. De nombreuses zones humides ont été classées dans le réseau Natura 2000 avec de nombreux sites en Occitanie et Nouvelle-Aquitaine et abritent une grande diversité d'espèces. Par exemple la retenue de Saint-Nicolas de la Grave est le premier site d'hivernage pour les oiseaux d'eau de la région Occitanie. Elles contribuent par ailleurs à la continuité écologique au travers des trames vertes et bleues

Elles possèdent également un rôle hydrologique important en agissant comme filtre épurateur et comme un régulateur du régime hydrologique en retenant l'excès d'eau puis le restituant progressivement lors des périodes de sécheresse. Les zones humides diminuent ainsi l'intensité des crues et maintiennent une humidité relative en période d'étiage. Certaines d'entre elles participent à l'alimentation en eau des nappes phréatiques superficielles. Elles sont support également d'un développement économique avec en premier lieu l'élevage, la pêche et le développement du tourisme « vert ».

LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE

La détermination des zones humides du territoire du SAGE a été réalisée entre 2014 et 2016 :

- À partir des données bibliographiques, dressant le portrait des grandes zones humides remarquables à l'échelle du territoire ;
- À partir des inventaires issus de la méthodologie de l'Agence de l'Eau, réalisés à l'échelle départementale ;
- À partir d'inventaires complémentaires menés dans le cadre du SAGE sur la partie Girondine et deux secteurs du Lot-et-Garonne.

Avec la compilation de ces nouvelles données et des autres inventaires existants (inventaires départementaux principalement), une base de données homogène a été constituée sur le périmètre du SAGE. Au global, au stade actuel de la connaissance, 4 261 zones humides sont délimitées, représentant une surface de 9 793 Ha. Cette base de données est un inventaire qui sera amené à évoluer régulièrement au cours de la mise en œuvre du SAGE avec l'acquisition de nouvelles connaissances sur le territoire.

Le périmètre du SAGE comporte divers secteurs revêtant des enjeux patrimoniaux, écologiques, hydrologiques. Il s'agit, par exemple :

- D'un grand ensemble de bras morts, forêts alluviales, prairies, îles actuelles et anciennes (dont l'île de Lizoun en 82) et berges vaseuses, localisés entre Toulouse et Saint Nicolas de la Grave au confluent du Tarn, principal secteur de reproduction des hérons pour la Garonne, incluant également le plan d'eau de Saint-Nicolas-de-la-Grave ;
- D'un secteur de marais et de bocages humides localisés sur les communes de Saint-Médard-d'Eyrans et de Cadaujac ;
- Des prairies et boisements naturels de fond de vallée (Garonne montagnarde) ;
- Des zones humides relictuelles autour des plans d'eau artificiels ;
- Des zones de confluences et anciennes îles abritant des zones humides relictuelles Ile de Raymond (33), de larges forêts alluviales comme la confluence Garonne – Ariège ;
- D'anciennes gravières aujourd'hui colonisées par la faune et la flore ;
- Des landes humides dans le secteur aval, largement cultivées (sylviculture), mais présentant encore de prairies et landes à molinies, où s'insèrent ponctuellement des tourbières et des lagunes, habitats de prédilection des papillons Fadet des Laïches et du Cuivré des marais ;
- Des peupleraies sous lesquelles se développent des mégaphorbiaies
- Des roselières en Gironde notamment.



Figure 9 Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de la Mazière (47) - ancien bras de Garonne



Figure 12 Aulnaie marécageuse de Palaminy (31)



Figure 10 Bras mort de Lizoun en Tarn-et-Garonne (Taillefer Didier)



Figure 13 Réserve Naturelle géologique de Saucats - La Brède (33) - Roselière dans des landes à molinies



Figure 11 Vue aérienne du bras mort de la réserve Nationale de la Mazière en Lot-et-Garonne (Taillefer Didier)



Figure 14 Ramier de Bigorre (31) - îlot de Garonne, avec forêt alluviale et bras mort

II.6 LA BIODIVERSITE

LA FAUNE

La Garonne possède encore des zones très favorables aux **poissons migrateurs** notamment au niveau de leur reproduction et développement :

- Le Saumon atlantique reste dépendant du bassin amont pour sa reproduction. La menace principale pour cette espèce est la difficulté de franchissement qu'induisent les barrages situés sur le cours d'eau. Le Saumon Atlantique a disparu de la Garonne au XIXème siècle. De manière à préserver et restaurer la population de saumon sur tout le long de l'axe Garonne, des ouvrages de franchissement, ainsi qu'un dispositif de transport des géniteurs sur le barrage de Carbonne jusqu'au pied des Pyrénées (dispositif opérationnel depuis 1999, financé par EDF et géré par l'association MIGADO), ont été mis en place.
- La truite de mer. C'est un migrateur amphihalal non obligatoire, ce qui signifie qu'un individu peut soit effectuer la totalité de son cycle en eau douce soit migrer vers la mer. Le déclenchement de cette migration résulte d'une combinaison de caractéristiques génétiques et de facteurs environnementaux. En dehors de cette particularité, dans les grandes lignes, sa biologie et ses besoins sont proches de ceux du saumon. La durée de son séjour en milieu saumâtre et marin est néanmoins très variable et les individus peuvent effectuer de nombreux allers et retours entre rivière, estuaire et mer.
- La Grande Alose et la Lamproie marine et de rivière trouvent des zones de fraie en aval de Toulouse. La forte pression induite par la pêche, la dégradation des milieux et les obstacles en rivière apparaissent comme les principales causes de la raréfaction de la Grande Alose sur le bassin Garonne.
- L'Alose feinte est essentiellement présente entre les communes de Cadillac et La Réole. L'accroissement du bouchon vaseux et le colmatage semblent menacer les frayères de cette espèce.
- L'Esturgeon européen. La Garonne a une importance capitale pour la conservation de cette espèce car elle abrite avec l'estuaire de la Gironde et la Dordogne la dernière population au monde. Menacé d'extinction, cette espèce fait l'objet d'un Plan de Conservation national.
- L'Anguille européenne. Contrairement aux autres migrateurs, cette espèce va se reproduire en mer et croit en rivière. Une des menaces pour l'Anguille (en plus de la préservation des habitats et de la qualité de l'eau), réside dans la difficulté de mettre en place des dispositifs adéquats de dévalaison comme la mise en place de grilles fines, que l'on ne peut pas installer partout, ou les arrêts de turbinages.

Le maintien de la présence de ces espèces requiert le développement du programme de restauration la continuité écologique et des habitats.

Outre les poissons migrateurs, le grand nombre d'espèces patrimoniales à l'intérieur du territoire du SAGE Vallée de la Garonne se traduit par un grand nombre de zones protégées ou d'intérêts pour le maintien de l'espèce en elle-même et/ou de son habitat. Citons par exemple :

- D'autres poissons remarquables comme la Lamproie de Planer présente sur le cours amont de la Garonne.
- La Loutre d'Europe, Le Vison d'Europe, le Desman des Pyrénées, ...
- Certains chiroptères comme le Grand Murin, le Grand rhinolophe ou la Barbastelle d'Europe, ...
- Des amphibiens remarquables comme le Protée anguillard (Moulis en Ariège, à proximité du territoire du SAGE)
- Les Reptiles comme la Cistude D'Europe
- De nombreux Oiseaux : Hérons (site de Boussens), Aigrettes garzette, Milan noir, Aigle botté, ...)

LA FLORE

Le périmètre du SAGE comporte de nombreux habitats d'intérêt écologique majeurs dont les plus représentés sont essentiellement liés au fleuve et à ses affluents :

- Les formations boisées alluviales sont les plus représentées sur le territoire du SAGE « Vallée de la Garonne ». Ces formations sont composées d'essences adaptées aux conditions hydrologiques du fleuve. On y rencontre fréquemment les saulaies, aulnaies, peupleraies, et/ou les chênaies, frênaies, ormaies. Le cours d'eau en lui-même peut également accueillir de nombreuses espèces végétales aquatiques qui est possible de scinder en deux groupes : la végétation des rivières mésotrophes (renoncules...) et la végétation des rivières eutrophes (mousse aquatique...);
- Enfin, milieux également très présents au niveau de la Garonne : l'habitat « Rivières avec berges vaseuses et dépôts d'alluvions avec développement végétation pionnière annuelle essentiellement herbacée ». Cet habitat est essentiellement constitué de

plantes annuelles nitrophiles et pionnières. Il nécessite d'avoir des bancs de sable, vase ou limons qui peuvent parfois être associés à des graviers.

La richesse de la Garonne ne tient pas seulement à la présence d'espèces et d'habitats patrimoniaux mais également à la mosaïque d'habitats et la diversité faunistique et floristique représentative d'une biodiversité importante.

LES ESPECES INVASIVES

La diversité faunistique et floristique, comprend également des espèces invasives qu'il est important de prendre en compte dans les programmes de gestion. Ces dernières pouvant rapidement prendre le dessus sur les espèces indigènes et dans certains cas les faire disparaître localement si elles ne font pas l'objet d'une surveillance particulière et d'une maîtrise de la prolifération efficace. Aussi, ces espèces invasives occupent, de manière opportuniste, une place laissée vacante par une végétation autochtone dégradée.

Parmi les espèces invasives recensées au niveau du territoire du SAGE et au niveau des DOCOB « Garonne amont et aval » et « Garonne », on peut citer :

- Le Ragondin, le Rat musqué, les Écrevisses de Louisiane, Américaine et de Californie, le Corbicule asiatique, la Perche soleil ; le Poisson chat et le Pseudorasbora ;
- La Jussie, la Myriophylle du Brésil, la Renouée du Japon, le Robinier faux acacia, l'Ailanthé, le Buddleia, l'Elodée dense, la Balsamine de l'Himalaya...

II.7 LES ZONES DE PROTECTION

Le territoire du SAGE Vallée de la Garonne compte un grand nombre d'espaces protégés :

- 25 Sites d'intérêt Communautaire (directive Habitat, sites Natura 2000)
- 5 Zones de Protection Spéciale (directive Oiseaux, sites appartenant au réseau Natura 2000)
- 6 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (devenues ZPS)
- 3 Réserves Naturelles Nationales
- 2 Parcs Naturels Régionaux
- 150 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF)
- 41 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 2
- 24 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

Ces zonages réglementaires se superposent sur le périmètre du SAGE. En termes de surface de recouvrement, les ZNIEFF de type 2 sont majoritaires et recouvrent 1 151 km² soit environ 15% du territoire.

Ces zones ont été définies dans le but de préserver la richesse de leur patrimoine naturel, cela comprend le territoire et les espèces qui y vivent. Ainsi, elles permettent de préserver les zones d'alimentation, de refuge et de reproduction d'espèces menacées.

Certaines zones constituent des outils de protection juridique alors que d'autres sont des outils de connaissances.

L'ensemble de ces mesures de protection sont complétées par la mise en place de Trame verte et Trame Bleue (voir continuité écologique). Ces trames constituent des politiques de protection de milieux naturels axés sur la bonne circulation des espèces faunistiques et floristiques au sein des écosystèmes face à la fragmentation des habitats. Elles sont concrétisées par les SRADDET pour les deux Régions traversées par le SAGE. La mise en place des SRADDET est un élément primordial pour le maintien de la biodiversité sur le territoire de SAGE Vallée de la Garonne. C'est en effet grâce à ces derniers que les réservoirs de biodiversité existants devraient rester fonctionnels permettant le développement d'espèces remarquables. La restauration ou le maintien des corridors écologiques restent également un élément clé pour la pérennité des espèces les plus menacées. Les grands migrateurs amphihalins en sont l'exemple même puisqu'ils dépendent du maintien de cette continuité sur le cours de la Garonne pour pouvoir assurer leur cycle biologique.

II.8 LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

LA CONTINUITÉ BIOLOGIQUE

La libre circulation des organismes vivants (poissons...) et leur accès aux zones de reproduction, de croissance, d'alimentation ou d'abri est fondamentale pour la protection de la biodiversité.

Les poissons migrateurs amphihalins partagent leur vie entre mer et rivière. Ils parcourent parfois de très longues distances pour atteindre leurs différents habitats. La majorité de ces espèces naissent en rivière, gagnent la mer pour s'y développer puis retournent dans les eaux continentales pour se reproduire. Seule l'anguille a un parcours inverse. La Garonne demeure à l'heure actuelle le seul fleuve qui abrite l'ensemble des 8 espèces de poissons migrateurs que l'on peut trouver en France : Anguille européenne, saumon Atlantique, truite de mer, alose feinte, lamproies marine et fluviatile, grande alose et esturgeon d'Europe. L'estuaire de la Gironde, la Dordogne et la Garonne aval, sont les derniers milieux continentaux fréquentés par l'esturgeon d'Europe, espèce emblématique pour laquelle le territoire a une responsabilité particulière pour éviter son extinction.

LA CONTINUITÉ SÉDIMENTAIRE

Depuis sa source, la Garonne transporte aussi des sédiments (roches, graviers, cailloux, sables...) qui transforment son lit, crée des méandres et constituent des habitats. Ce transport naturel des sédiments fluviatiles dits « grossiers » est fondamental pour les habitats de nombreuses espèces fluviatiles mais aussi pour réduire les dysfonctionnements hydro-sédimentaires caractérisés notamment par les processus d'incision très marqués sur le fleuve, affaissement des berges, affaissement du lit ;

- 1 à 3 m d'incision sur la Garonne amont
- Affleurement généralisé du substratum molassique. Moins 2 m entre Toulouse et la confluence avec le Tarn

LES OUVRAGES HYDRAULIQUES (SEUILS & BARRAGES)

De nombreux seuils barrent tout ou partie du lit mineur et les barrages qui obstruent une grande partie du fond de vallée constituent des obstacles affectant la continuité écologique. Le territoire du SAGE Vallée de la Garonne comptabilise 464 ouvrages localisés majoritairement en Haute-Garonne (217) et en Lot-et-Garonne (107) selon le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE). Ces ouvrages regroupent principalement des seuils et des barrages qui ont été construits dans les rivières pour produire de l'énergie, rendre possible la navigation, prélever et transporter de l'eau.

Dès lors qu'un ouvrage possède une hauteur de plus de trois mètres, il est considéré comme infranchissable pour toutes les espèces piscicoles. A fortiori le code de l'environnement considère (article R.214-1 rubrique 3.1.1.0) que tout ouvrage d'une hauteur de plus de 50 cm est potentiellement considéré comme un obstacle à la continuité écologique. C'est notamment le cas des chaînes de barrages situés sur le territoire du SAGE, à l'amont de Toulouse.

Face à ce constat, différents dispositifs ont été réalisés pour favoriser la circulation des poissons migrateurs (piégeage-transfert, aménagement de passes à poissons). On citera par exemple la passe spécifique à anguille à Golfech (ascenseur), ainsi que le système de transport de saumons au niveau de Carbonne. A noter également que l'équipement par un dispositif de franchissement de Golfech-Malause est prévu pour 2018.

LES OUTILS DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Différents plans et programmes ont été mis en place pour la reconstitution des stocks de poissons migrateurs directement menacés par la fragmentation de leur habitat. On peut citer les Plans de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) Garonne Dordogne Charente Seudre et Leyre et à l'échelon national le plan national Esturgeon et le plan national de gestion de l'Anguille.

Du point de vue réglementaire, l'article 6 de la LEMA de 2006 introduit la mise en place des nouveaux classements des cours d'eau (article L 214-17 du Code de l'Environnement) dans deux listes ;

- La liste 1 intègre les rivières à préserver, elle a pour vocation de protéger certains cours d'eau des dégradations et permet d'afficher un objectif de préservation à long terme. Sur ces cours d'eau classés en Liste 1, aucun nouvel obstacle à la continuité écologique ne pourra être autorisé.

- La liste 2 intègre les rivières à restaurer, elle doit permettre de garantir rapidement la continuité écologique au niveau des ouvrages existants. Cette continuité passe par la libre circulation des poissons et le transit sédimentaire. Les propriétaires d'ouvrage situés sur un cours d'eau classé en liste 2, disposeront de 5 ans pour se mettre en conformité vis-à-vis de la continuité écologique. Cela pourra passer par des mesures d'équipement (construction de passe à poissons...) et des mesures de gestion telles que des ouvertures régulières de vannes.

Ce classement des cours d'eau est effectif depuis le 9 novembre 2013 et la Garonne est concernée par la liste 2 ce qui implique donc une restauration de la continuité (sédimentaire et piscicole) sur tout son cours.

La restauration de la continuité écologique est également préconisée par les SRCE (Schémas Régional de Cohérence Écologique) Midi Pyrénées et Aquitaine, traduisant la définition des trames verte et bleue (corridor écologique).

A noter que la LEMA introduit au travers du décret n°2008-699 du 15 Juillet 2008, une liste d'ouvrages nécessitant un aménagement adapté pour assurer la circulation sécurisée des engins nautiques non motorisés. Pour les ouvrages cités dans cette liste, l'acte d'autorisation et de concession doit être modifié pour prendre en compte les prescriptions d'aménagement.

III. LE RECENSEMENT DES DIFFERENTS USAGES DES RESSOURCES EN EAU

Les principaux usages sur le territoire du SAGE Vallée de la Garonne sont liés à l'alimentation en eau potable, aux activités industrielles et à l'irrigation. En parallèle de ces grands usages, l'eau est également nécessaire pour les activités nautiques (kayak, baignade) et de pêche.

III.1 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

LES MODES DE GESTION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les communes assurent la responsabilité de l'organisation des services publics d'eau potable et d'assainissement. Leur adhésion à des structures de coopération intercommunale permet de mettre en commun les moyens techniques et financiers pour gérer ces services. Trois grandes compétences sont concernées :

- La production d'eau potable (du prélèvement au traitement de l'eau) ;
- Le transfert (adduction de l'eau traitée vers les réservoirs de stockage) ;
- La distribution (distribution de l'eau des réservoirs à la population).

Les communes ou structures de coopération intercommunale peuvent décider soit d'assurer directement la gestion des services (mode de gestion en régie ou gestion directe), soit de déléguer la gestion à un organisme public ou privé (mode de gestion en délégation de service public : affermage ou concession).

Au total sur le SAGE, 174 collectivités en charge de l'Alimentation en Eau Potable (AEP) sont recensées et correspondent à 79 communes et 95 Établissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI). Les principales sont : Toulouse Métropole et Eau 47 (Syndicat Départemental des eaux du Lot-et-Garonne) qui desservent environ 820 000 habitants soit 55% de la population du SAGE.

LA RESSOURCE PRELEVEE

Les prélèvements pour l'AEP représentent 137 hm³ soit environ 27% des prélèvements annuels totaux (moyenne 2003-2011). L'eau prélevée provient essentiellement de masses d'eau de surface, sauf dans la partie nord où elle est prélevée en nappes souterraines. Le secteur le plus sollicité est la région toulousaine où la Garonne constitue la ressource principale. L'aval du bassin est alimenté majoritairement par les eaux des nappes captives de l'Éocène et de l'Oligocène. La zone pyrénéenne est concernée par un grand nombre de prélèvements d'eau superficielle, de faibles volumes, dans les sources de montagne provenant d'aquifères karstiques. Seul 35% du volume prélevé est consommé.

La Garonne et sa nappe alluviale constituent une ressource stratégique pour l'eau potable (Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS) du SDAGE Adour-Garonne). Elles doivent faire l'objet de mesures de reconquête de la qualité de l'eau, afin de minimiser les traitements de potabilisation. Ces masses d'eau ont un potentiel de réserve qui permettrait de répondre aux besoins croissants en AEP sur le SAGE (particulièrement à l'aval du SAGE, où une partie des volumes prélevés dans la nappe éocène, actuellement très sollicitée, pourrait être remplacée par des prélèvements dans la nappe alluviale, pour l'agglomération de Bordeaux notamment).

Malgré l'augmentation de la population, les projections du PGE montrent que les besoins en eau resteront stables, notamment de par les baisses tendancielle de consommation. En cas de pénurie, l'AEP restera de toute manière prioritaire par rapport aux autres usages.

LES CAPTAGES ET LA PREVENTION DES POLLUTIONS

Le SAGE compte 490 captages, dont 65% ont fait l'objet d'un Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) instituant les périmètres de protection et ses servitudes. En application des dispositions de la LEMA sur la mise en place d'aires d'alimentation de captages dont le rôle est de renforcer les objectifs de protection de la ressource au niveau de captages dits « prioritaires », le SDAGE Adour Garonne a identifié 2 captages prioritaires sur le SAGE : les captages de Cap Blanc à Lavelanet-de-Comminges et de la Bourdasse à Noé.

En ce qui concerne la prévention de pollutions accidentelles, la Garonne, le canal latéral, le canal de Montech, entre Toulouse et Marmande, ainsi que le Lot, entre Fumel et la confluence avec la Garonne, ont fait l'objet, entre 2007 et 2010, d'une étude de propagation d'une nappe de pollution dont l'objectif était de proposer un outil de gestion de crise, en cas de pollution accidentelle, destiné aux gestionnaires de captages d'eau potable.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Sur les 316 unités de distribution d'eau potable (UDI) sur le SAGE, environ un tiers reste à fiabiliser en termes de qualité de l'eau distribuée, ce tiers distribuant de l'eau à 20% de la population du SAGE. 47% des UDI à fiabiliser sont touchés par des contaminations bactériennes, essentiellement sur des petites communes des Pyrénées (2% de la population du SAGE concerné).

LE PRIX DE L'EAU

Le prix de l'eau potable sur les communes du SAGE s'élevait en moyenne à 1,95 € TTC/m³ pour les habitants raccordés au système d'assainissement collectif, et 1,98 € TTC/m³ pour les habitants disposant d'un système d'assainissement non collectif. Ces valeurs sont très légèrement plus élevées (7% et 3%) que celles du prix de l'eau moyen sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne (1,82 € TTC/m³ et 1,92 € TTC/m³).

III.2 LES ACTIVITES INDUSTRIELLES

Les prélèvements en eau pour le secteur industriel s'élèvent à 243 hm³, principalement en eau de surface. La centrale nucléaire de Golfech représente 90% des volumes totaux prélevés, mais cependant l'eau est restituée à 84% en aval de la centrale, et une compensation des volumes perdus par évaporation en étiage est mise en place à hauteur de 15 hm³. L'industrie manufacturière représente 87% des volumes prélevés, hors centrale nucléaire. Il s'agit principalement de l'industrie de la pâte à papier, des produits explosifs et des produits chimiques organiques. Le troisième secteur industriel consommateur d'eau correspond aux activités extractives (6% des prélèvements totaux, hors refroidissement de centrale nucléaire).

Parmi les industries avec un rejet de pollution industrielle dans l'eau :

- 56% sont raccordées au réseau collectif ;
- 44% sont non raccordées au réseau collectif. Les effluents sont alors traités sur site.

Les flux de pollution rejetés au milieu après traitement sont concentrés dans l'agglomération Toulousaine, à Saint-Gaudens, et autour des principales villes du SAGE. Les rejets de micropolluants, métaux et phosphore total touchent particulièrement les communes de Saint-Gaudens et Toulouse, mais également les alentours d'Agen. Une diminution progressive entre 2008 et 2011 a été observée pour les flux de MES, métaux et phosphore total. En revanche, les flux de composés organohalogénés ont progressé de 80% entre 2010 et 2011. Pour les autres paramètres, les valeurs ont tendance à fluctuer autour de la moyenne sur les 4 années.

Des efforts ont été réalisés, particulièrement depuis la dernière décennie, pour diminuer les rejets industriels et améliorer les traitements, ceci grâce à une pression réglementaire accrue et des dispositifs d'incitation (redevances) et d'aides mis en place par les Agences de l'eau.

L'usage industriel des « petits préleveurs » concerne les industries d'extraction et les industries manufacturières. Le prélèvement moyen est de 37 Mm³ principalement sur les eaux de surfaces. Représentant 7% des volumes prélevés. Et seulement moins de 2% des volumes consommés

III.3 L'AGRICULTURE

ORIENTATION TECHNICO-ECONOMIQUE

Le territoire du SAGE est en grande partie occupé par l'agriculture (les 2 tiers du territoire du SAGE). Les données utilisées pour présenter la répartition des orientations technico-économique du territoire du SAGE sont issues du Recensement Agricole de 2010. Il s'agit de :

- L'élevage principalement bovin qui représente 6.5% des exploitations du SAGE. (Départements de l'Ariège, des Hautes Pyrénées de la Haute Garonne.),
- La viticulture représentant environ 13% des exploitations du territoire du SAGE dont la majorité sont situées dans le département de la Gironde
- Grandes cultures intensives sur le reste du territoire, avec environ 47% d'exploitation dédiées à cette orientation.
- De polyculture et de poly-élevage, avec environ 17% des exploitations, répartis sur l'ensemble du territoire

L'agriculture intensive (maïs, blé, ...) mais aussi l'arboriculture qui sont pratiquées dans la plaine de Garonne donnent des effets géométriques sur de vastes étendues.

En 2010, l'activité agricole au niveau du périmètre du SAGE représentait 8 681 Unités de Travail Annuel (UTA) au sein des familles d'agriculteur et 2 796 UTA employés hors famille, soit au total, 16 568 personnes. A titre comparatif, la profession agricole en termes d'actifs permanents représentait environ 750 000 UTA (970 000 personnes) à l'échelle nationale.

L'ASSOLEMENT

Selon le Recensement Parcellaire Graphique (RPG) de 2010, sur l'ensemble du territoire du SAGE, la SAU déclarée dans le cadre de la PAC est essentiellement dédiée à :

- La culture céréalière (maïs, blé, autres céréales) : 40% de la SAU
- Le pâturage avec les prairies permanentes, temporaires et les estives : 30% de la SAU (12% pour les estives, 10% pour les prairies temporaires et 9% pour les prairies permanentes qui constituent également un intérêt écologique, notamment dans le cas de prairies humides)
- Les Oléagineux (tournesol et colza) : 12% de la SAU
- La vigne, environ 3%, et essentiellement concentrée dans le département de la Gironde.
- Les autres cultures du territoire occupent 10% de la SAU. Il s'agit par exemple de culture d'orge (1.7 % de la SAU), de vergers (1.8 % de la SAU) ou de légumes fleurs (1.1 % de la SAU)

En termes de surfaces fourragères et à l'échelle du SAGE, les Surfaces Fourragères Principales (SFP) sont majoritairement constituées de Surfaces Toujours en Herbe (STH) correspondant aux prairies permanentes, à hauteur de 56% (63 205 ha) puis de surfaces en prairies temporaires avec 29% de la SFP (32 128 ha) et enfin de surfaces dédiées au maïs fourrage à hauteur de 15% (17 165 ha). A noter que les surfaces en prairies permanentes, essentiellement situées à l'amont du territoire, constituent des espaces privilégiés pour le développement d'espèces floristiques et faunistiques d'intérêt, notamment au niveau des prairies humides.

NB : Pour l'analyse des données d'assolement, le RPG permet de s'affranchir du secret statistique du RGA qui peut induire des sous estimations à l'échelle communale et cantonale. Toutefois, le RPG ne comptabilise que les surfaces déclarées dans le cadre de la PAC.

Depuis 2000, les données du RGA montrent une diminution de la SAU de 7% (hors surfaces estives non comptabilisées dans le RGA 2000)

L'ELEVAGE

Pour les bovins (86 237 Unités Gros Bovins (UGB), 112 760 têtes), les principales zones d'élevage se trouvent dans la Garonne de Piémont et en amont de Toulouse ainsi qu'à l'aval du territoire entre Langon et Marmande, avec une densité comprise entre 0,45 et 0,92 UGB/ha.

De la même manière, l'élevage ovin (12 291 UGB, 85 887 têtes) se distribue essentiellement à l'amont du territoire. Quant à l'élevage de Volaille (en grande partie Poulet et Canards), il se concentre majoritairement dans le département du Lot-et-Garonne. Cette même remarque peut être faite pour l'élevage porcin (4 769 UGB, 20 394 têtes).

D'autres types d'élevages existent également au niveau du territoire du SAGE : élevage de chevaux, de lapins et de chèvres.

À l'échelle du SAGE et en se basant sur les chiffres d'UGB, le cheptel tout type confondu (bovin, avicole, ovin, ...), a diminué d'environ 22% (-9.8% pour le cheptel avicole, -18.6% pour le cheptel bovin et -57.7% pour l'élevage porcin).

L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Sur le périmètre du SAGE, il existe deux groupements régionaux dans lesquels les opérateurs économiques et agriculteurs sont regroupés. Il s'agit pour la Nouvelle-Aquitaine de Bio d'Aquitaine et pour l'Occitanie de la FRAB Occitanie. L'amont de la filière est quant à elle représentée par le réseau des chambres d'agricultures et de la FRAB, fédération reconnue officiellement par le ministère de l'agriculture comme acteur du développement agricole.

Les départements du SAGE présentent un certain dynamisme au niveau du développement de la filière biologique puisqu'une augmentation des surfaces en bio, ainsi qu'une augmentation des surfaces en reconversion est constatée. Cette progression se concentre autour des filières viticoles, fruitières, légumières, mais également autour de l'élevage biologique (bovin ou ovin) avec une augmentation allant de 32 à 38% pour les cultures et de l'ordre de 20% pour l'élevage.

A noter également que l'objectif préconisé par le Grenelle de l'environnement, fixé à 6% de la SAU nationale en agriculture biologique est dépassé en 2016 pour les départements du SAGE Vallée de la Garonne avec des pourcentages atteignant 7.9% en Haute Garonne,

7.1% en Tarn et Garonne, 8.4% en Lot-et-Garonne, 6.7% en Gironde. Pour les départements jouxtant le territoire comme l'Ariège la part de SAU en bio atteint 18.5% et 13.1% dans le Gers qui arrive au plan national en deuxième position concernant le nombre d'exploitations en bio avec un total de 1060 et où les fermes orientées vers les grandes cultures et l'élevage de ruminants cultivent plus de 55 000 ha.

L'Agriculture biologique s'inscrit dans une démarche de développement durable de la pratique agricole et plus largement, du territoire. De par son cahier des charges et ses pratiques agronomiques, ce type d'agriculture répond aux défis posés dans plusieurs orientations du SDAGE Adour Garonne que sont la réduction des pollutions diffuses liées aux nitrates et aux produits phytosanitaires, la meilleure gestion quantitative de l'eau, la restauration et la continuité de la biodiversité, la diminution des rejets de substances dangereuses,.....L'agriculture biologique constitue donc un des leviers à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau.

L'IRRIGATION

De manière générale, on observe une diminution de l'irrigation sur le territoire du SAGE. Selon le RGA, les surfaces autorisées à l'irrigation atteignaient environ 99 553 hectares en 2010 sur les cantons qui intersectent le périmètre du SAGE contre 144 243 ha en 2000 soit une baisse comprise entre 22% et 38% selon les départements et à 30% en moyenne sur le périmètre considéré (échelle cantonale)

En 2010, l'irrigation se concentre majoritairement au niveau des départements de la Haute Garonne, du Tarn et Garonne, mais surtout au niveau du Lot et Garonne avec une surface irriguée de 45 000 ha environ. Il apparaît que la méthode majoritaire d'irrigation est l'aspersion qui concerne plus de 95% de la surface irriguée.

En termes de prélèvements, les prélèvements pour l'irrigation représentaient 108 hm³ en 2011 répartis sur plusieurs types de ressource :

- Les eaux de surface (57 hm³, 53% en 2011) dont une partie est compensée par des volumes lâchés depuis des ouvrages de réalimentation pour le soutien des étiages (Garonne, Lot, Neste).
- Les nappes phréatiques (29 hm³, 27% en 2011). L'utilisation d'une telle ressource peut néanmoins être limitée pour certains usages comme l'AEP, à cause des risques parfois accrus de pollution.
- Les différentes retenues du territoire et notamment des retenues collinaires (19 hm³, 17% en 2011)
- Les nappes captives (3 hm³, 3% en 2011)

La diminution globale des prélèvements dédiés à l'irrigation reflète l'amélioration des connaissances sur les volumes destinés à l'agriculture par l'intermédiaire de leur comptage systématique. L'impact de l'application de la DCE, la mise en place des OUGC ainsi que l'évolution de la PAC expliquent cette diminution progressive.

LA POLLUTION AGRICOLE

Les apports d'azote minéral se concentrent sur toute la partie médiane du territoire, entre Saint Gaudens et Langon, avec une densité de fertilisation minérale comprise entre 65 et 100 kgN/ha/an. Sur le reste du territoire, cette densité de fertilisation minérale est comprise entre 0 et 55 kgN/ha/an.

La densité de fertilisation organique est inférieure 25 kg/ha/an. Localement, ces apports peuvent atteindre 50 et 85 kg/ha/an (Saint Gaudens).

En termes de surplus, les excédents d'azote sont compris entre 25 et 40 kg N/hectare/an. Les valeurs les plus élevées (entre 35 et 40 kgN/ha/an) se retrouvent au niveau du bassin versant du Tolzac, de l'Ourbise et de la Beuve (cultures de maïs au niveau de la vallée alluviale), mais encore au niveau de la Garonne à Muret ou au niveau de la Louge (élevage).

La pression induite par les pesticides a été évaluée par bassin hydrographique dans le cadre de la DCE. De la même manière que pour les pressions azotées, la pression de pollution par les pesticides est située sur la partie médiane du territoire du SAGE, notamment au niveau des bassins versant des cours d'eau gascons, mais également au niveau de l'Hers et des cours d'eau du Tarn et Garonne compris dans le périmètre du SAGE. La partie Girondine du territoire du SAGE, concernée par une agriculture tournée vers la viticulture est également concernée par une pression importante engendrée par l'utilisation des pesticides.

À noter que de nombreux viticulteurs travaillent sur les réductions de doses apportées dans le cadre de programme aidés (partenariat chambre, INRA, IFVV, ...).

L'équipement des chais constitue également une problématique non négligeable. Ces installations viticoles rejettent des effluents qui de par leur saisonnalité (saison des vendages jusqu'à la fin de l'année) et leurs caractéristiques (très chargés en matières organiques), peuvent impacter fortement le milieu lorsqu'aucun système de traitement n'est installé. En 2010, il apparaît que seuls 28% des chais girondins possèdent un équipement de traitement de ces effluents. Ces chais équipés traitent environ 60% des effluents produits au

niveau du département. Les chais non équipés correspondent majoritairement à des chais de petites à moyenne tailles (production inférieure à 2 300 hl/an).

À noter qu'un travail pour améliorer l'équipement des exploitations a fait l'objet d'un accord-cadre signé (Chambre d'agriculture, Conseil Général de Gironde, Conseil Régional Aquitaine, Agence de l'eau Adour-Garonne, DDTM, ...). Cet accord cadre fixe notamment un objectif d'équipement des chais correspondant à 75% du volume d'effluents traités aux vendanges 2018.

LA MAITRISE DE LA POLLUTION DIFFUSE D'ORIGINE AGRICOLE

La prise en compte des pollutions agricoles à l'échelle nationale se traduit par l'application de la Directive Nitrates, adoptée par l'Europe en 12 Décembre 1991. En France, elle se traduit par la définition de territoires (les "zones vulnérables") où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution (le "programme d'action" à l'échelle départementale). Aujourd'hui, 57 % de la surface agricole de la France est classée en zone vulnérable nitrates. Sur le périmètre du SAGE, ce classement concerne 4583 km² soit 61% du périmètre.

La mise en place de mesures agroenvironnementales, au niveau européen permet également une amélioration des pratiques agricole, en vue de préserver la qualité de l'eau. Ces dernières sont nombreuses et énumérées au niveau Européen avec le fond européen agricole pour le développement rural (Feader) décliné en France par Région au travers des Programmes de Développement Rural. Ces mesures agro-environnementales constituent un engagement contractuel volontaire dans lequel l'exploitant s'engage à améliorer ses pratiques agricoles. En région Nouvelle-Aquitaine et à titre d'exemple, le dispositif pour une Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine (AREA) est un dispositif initié par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et visant à accompagner les exploitants agricoles vers des pratiques de production plus respectueuses de l'environnement.

Pour la maîtrise des pollutions par les pesticides, le plan Écophyto, dont les objectifs sont repris dans le SDAGE 2010-2015 constitue un document guide pour tous les projets visant la diminution ou la maîtrise de l'utilisation des pesticides.

L'USAGE AGRICOLE, GRAND CONSOMMATEUR D'EAU MAIS ESSENTIEL POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

L'irrigation concerne principalement les départements de la Haute Garonne, du Lot et Garonne et du Tarn et Garonne. Par ailleurs les sources de prélèvements sont variées et concernent principalement les eaux de surface (57%) puis les nappes phréatiques (29%) et les retenues (18.5%). Le volume total consommé s'élève à 108 hm³ (millions de m³) pour 2011 et 128 hm³ en moyenne entre 2003 et 2011. En termes de volumes consommés, cela représente 59% en moyenne sur la période 2003-2011. A noter que 89% des prélèvements agricoles se font en eau de surface.

POINTS CLES :

La pression la plus importante en termes tant pour les prélèvements et que pour consommation affecte les eaux de surface.

Avec 59% des volumes consommés sur le périmètre du SAGE et sur l'année entière, l'usage agricole est l'usage consommant le plus d'eau, suivi de l'usage AEP (23% des volumes consommés) et enfin l'industrie (18%).

Le changement climatique se traduit par une pression supplémentaire sur la ressource : d'une part par l'augmentation de l'évapotranspiration, provoquant une augmentation des besoins en eau pour le rendement des cultures, et également par l'augmentation de la température de l'eau.

III.4 LE TRANSPORT FLUVIAL

LES VOIES NAVIGABLES

Le transport fluvial au niveau du territoire du SAGE est présent sur la partie aval de la Garonne (confluence de la Baise à l'estuaire de la Gironde) ainsi que sur le canal latéral à la Garonne et le canal du Midi. Elle est également classée navigable de la confluence avec l'Ariège à la limite départementale avec le Tarn-et-Garonne. Sur cette section, elle n'est cependant pas naviguée. Le transport fluvial est pris en charge par le Service de la Navigation du Sud-Ouest, placé sous l'autorité du préfet de région.

Au total, les sections de voies navigables gérées par VNF et concernées par le territoire du SAGE représentent 579 kmkms soit environ 7% du linéaire total de voies navigables au niveau national. Parmi ces 7%, plus de la moitié (53%) des sections de voies comprises dans le périmètre du SAGE ne sont pas destinées au transport ou ne sont pas navigables.

Les voies navigables destinées au transport et capables d'accueillir une flotte de grand gabarit (bateaux de 400 à 650 tonnes et convois) se situent essentiellement au niveau de la Garonne fluviale, à partir de Castets-en-Dorthe. Le reste, soit l'ensemble du canal de Garonne de Toulouse à Castets-en-Dorthe est plutôt destiné au transport de bateaux de taille plus modeste (250 à 400 tonnes).

Le tourisme fluvial représente le reste de la navigation sur le fleuve et sur les canaux, par le passage de péniches à passagers, de bateaux privés ou encore d'embarcations légères.

LE TRAFIC FLUVIAL

Sur le Canal de Garonne, le secteur de navigation où la fréquentation est la plus élevée se situe entre Moissac et l'écluse de Descente en Baise.

Sur le Canal du Midi, la partie comprise dans le territoire n'est pas la plus fréquentée, avec un trafic inférieur à 1 000 passages annuels comparé à la section comprise entre Villesque et Agde où le trafic annuel est supérieur à 5 000 passages annuels.

L'utilisation du tronçon de la Garonne compris entre Pauillac et Langon, pour le transport de certaines parties de l'Airbus A380 constitue un exemple emblématique pour le développement d'un tel mode de transport (tonnage transporté en 2002 : 103 Tonnes, en 2012 : 16 211 Tonnes).

III.5 LA PECHE

LA PECHE PROFESSIONNELLE

Les pêcheurs professionnels sont regroupés d'Associations Agréées Départementales ou Interdépartementales de Pêcheurs Professionnels en Eau Douce. Ces associations sont agréées par le ministère du Développement durable, elle-même regroupée au sein du Comité National de la Pêche Professionnelle en Eau Douce (CONAPPED). Pour le SAGE de la Vallée de la Garonne c'est l'AADPPED Garonne-Dordogne qui est en charge de promouvoir l'activité de pêche, de gérer la ressource piscicole et de protéger les milieux aquatiques.

L'activité de pêche professionnelle se concentre essentiellement au niveau de l'estuaire de la Gironde. En 2013, les effectifs de pêcheurs professionnels exerçant leur activité au niveau de la Garonne, s'élèvent à 19 (17 pour le département de la Gironde et 2 pour le Lot-et-Garonne). Sur les onze dernières années, les effectifs de pêcheurs professionnels au niveau de la Garonne girondine ont connu un recul d'environ 60% de leurs effectifs.

Si cette activité représente un poids économique relativement faible, elle est importante dans l'économie locale au travers de la réputation gastronomique et de l'attractivité touristique.

LA PECHE DE LOISIRS

Les pêcheurs sont regroupés dans des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) qui louent les droits de pêche pour permettre à leurs adhérents de pratiquer cette activité. Pour adhérer à une AAPPMA, chaque pêcheur doit se munir d'une carte de pêche valable un an ou pour une période plus courte (à la journée, à la quinzaine). Les AAPPMA participent localement à la gestion des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole. Elles luttent également contre le braconnage, la pollution et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson.

Sur l'ensemble du bassin Adour Garonne, les fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) se sont regroupées dans une Union des fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques du bassin Adour Garonne (UFBAG) depuis 2008.

Dans le bassin Adour Garonne le nombre de pêcheurs était d'environ 200 000 en 2010 (source : agence de l'eau). Au sein des départements de Haute Garonne, du Tarn et Garonne, du Lot et Garonne et de Gironde, ce sont 90 400 pêcheurs amateurs qui exercent l'activité de pêche de loisir en 2012 soit 29% du bassin Adour Garonne et qui se répartissent en 209 associations.

Sur la même échelle (4 départements principaux du SAGE), les pêcheurs amateurs aux engins et filets au niveau du Domaine Public Fluvial représentent 1576 personnes, dont 95% sont compris dans le département de la Gironde.

Chaque personne pratiquant une activité de pêche au sein d'une FDAAPPMA, d'une association agréée de pêcheurs amateurs aux engins et filets, ou encore à une association agréée de pêche professionnelle en eau douce paye une redevance pour la protection des milieux aquatiques (RMA), perçues par les Agence de l'Eau.

Diverses activités sont dépendantes du bon état quantitatif des cours d'eau :

- L'activité de pêche de loisir : regroupe 90 400 pêcheurs amateurs au sein des départements de Haute Garonne, du Tarn et Garonne (en 2012).
- L'activité de pêche professionnelle se concentre essentiellement au niveau de la Gironde avec 17 pêcheurs répartis sur 11 associations. En dehors de l'estuaire il ne s'agit pas d'une activité importante.

III.6 LES LOISIRS & LE TOURISME SUR LE FLEUVE

LES EMPLOIS TOURISTIQUES ET LA FREQUENTATION DES HOTELS

Le tourisme est un secteur d'activité économique à part entière. Les données rendues disponibles par les Comités Régionaux ou Départementaux de Tourisme ne permettent pas d'évaluer l'importance de cette filière à l'échelle du SAGE, mais à l'échelle de ses départements.

Ainsi, pour les sept départements concernés par le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne, en 2009, le nombre d'emplois touristique s'élevait à 52 710 pour les emplois permanents et à 27 756 emplois saisonniers.

En termes de fréquentation, le nombre de touristes présents sur un territoire est estimé à partir du nombre de nuitées réalisées. En 2011, les sept départements concernés par le périmètre du SAGE comptabilisaient au moins 46 millions de nuitées (le département de la Haute Garonne en faisant par partie du dispositif d'analyse) avec une forte proportion au niveau des Hautes-Pyrénées (16 millions de nuitées). Les départements du SAGE appartenant à la région Nouvelle-Aquitaine comptent entre 3.8% et 4.7% des nuitées de leur région tandis que les départements du SAGE appartenant à la région Occitanie représentent au moins 43% des nuitées.

LES ACTIVITES NAUTIQUES

Le Ministère chargé des sports met à disposition une base de données nationale qui permet de localiser les équipements sportifs. Sur le territoire du SAGE, 53 sites sont recensés et concernent principalement la pêche (Plaisance-du-Touch, Blagnac, Verteuil d'Agenais, Villenave d'Ornon, ...).

Les activités nautiques se concentrent aussi au niveau des retenues hydroélectriques entre Boussens et Carbonne avec de la navigation de plaisance. L'amont du territoire du SAGE est également le lieu d'activités sportives d'eaux vives comme le canoë-kayak (Garonne amont, cours d'eau de la Pique et l'ensemble du linéaire de la Garonne). A noter que cette pratique se retrouve également sur l'aval du territoire, notamment en Lot-et-Garonne. L'aviron et les promenades touristiques se concentrent plus sur le bras inférieur de la Garonne à Toulouse et sur le canal de Brienne. La base de loisirs de Saint Nicolas de la Grave propose également de nombreuses activités nautiques (planche à voile, catamaran, canoë, pédalo...), piscine en plein air surveillée, randonnée, cyclotourisme, pêche,

Les 7 sites de baignade présents sur le SAGE présentent tous des analyses conformes. La qualité est globalement bonne à moyenne.

Les données recueillies par les Comités Départementaux de Tourisme de Gironde et du Lot-et-Garonne montre également la présence de 20 autres lacs pouvant représenter des sites de baignades ou des lacs de pêche. Il s'agit du Lac de la Prade (Bazas), du lac de Laromet (Laroque) ou du Lac Targonnais (Targonne) dans le département de la Gironde. En Lot-et-Garonne, 17 lacs ont été identifiés sur les

communes concernées par le périmètre du SAGE. Il s'agit, par exemple, des lacs de Padignas (Vares), du lac de Magre (Monclar) ou encore du lac de Charlotte (Grateloup)

Treize bases de loisirs aquatiques sont recensées sur les départements de Gironde, du Tarn-et-Garonne et principalement sur le Lot-et-Garonne (exemple : Saint-Nicolas-de-la-Grave, Base de loisirs de Taillade à Casteljaloux, Parc « Les Paillottes » à Gasques, Télési nautique de Damazan, ...)

Les sports nautiques tels que le Canoë-Kayak représentent la principale activité sportive s'exerçant sur la Garonne et ses affluents. Ainsi, au sein du département du Lot-et-Garonne, ont été comptabilisés 8 clubs ou associations pratiquant ce sport (exemple : Canoë-Kayak du Mas d'Agenais, Marmande Kayak Nature, ...). En 2013 ces structures comptabilisaient 340 adhérents et ont accueillis environ 7 400 touristes durant l'été. Le périmètre du SAGE compris dans la région Occitanie comptabilise quant à elle 531 licenciés et compte une fréquentation de 16 000 touristes en été sur cette pratique, notamment au niveau du plan d'eau de Saint-Nicolas-de-la-Grave.

D'autres structures proposant ce type d'activité ont également été identifiées par les Comités Départementaux de Tourisme de Gironde, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne. Il s'agit par exemple de ProD'Sports et Loisirs à Aiguillon et Cothure-sur-Garonne, de Bike Kayak Sports à Fongarve ou encore de Canoës de Garonne à Hure en Gironde.

En région Occitanie et au sein du périmètre du SAGE, la pratique du Canoë-Kayak s'organise autour de 7 clubs et 3 structures commerciales. L'un de ces clubs est basé en Hautes Pyrénées sur la Neste, à la limite du département de la Haute Garonne et pratique souvent sur la Garonne. Trois autres clubs parmi les 7 comptabilisés sont basés dans le département du Tarn-et-Garonne dont 2 ne pratiquent qu'occasionnellement sur la Garonne. Le reste des clubs se situent en Haute-Garonne. L'ensemble de ces clubs regroupent 582 licenciés et environ 16 000 touristes durant l'été.

Le site du plan d'eau de Saint-Nicolas-de-la-Grave représente également une grosse part de l'activité pour cette pratique, notamment dans le cadre d'activités scolaires. Le recensement des ouvrages concernés par cet usage effectué en 2011 montre que la majorité des ouvrages ne sont pas franchissables par les usagers (débits insuffisants ou crues à certaines périodes de l'année) ou présentent des risques pour leur sécurité (état de l'ouvrage). Pour ces ouvrages, des aménagements sont souhaités par les fédérations départementales.

Depuis 2010, le Comité Régional Occitanie de Canoë-Kayak travaille en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en développant des projets techniques pour une pratique responsable et être acteur de la préservation des milieux aquatiques (par exemple le label qualité « Cool de source »).

AUTRES ACTIVITES DE LOISIRS

D'autres activités touristiques ou de loisirs existent. Les Pyrénées, par exemple, concentrent les stations de skis (prélèvements pour la fabrication de neige artificielle) et les stations thermales du territoire du SAGE. Ainsi, ce dernier compte plusieurs stations de ski dont Bagnères de Luchon, le Mourtis, Saint-Lary-Soulan ou Peyragudes (domaine skiable). Pour la saison 2011/2012, le chiffre d'affaire des stations de ski de Haute Garonne s'élevait à environ 13 Millions d'Euros soit environ 14% du chiffre d'affaire des 28 stations de la chaîne Pyrénéenne. Sur cette même période, la fréquentation des stations de Haute-Garonne s'élevait environ à 674 000 skieurs soit aussi 14% de la fréquentation des 28 stations situées dans les Pyrénées.

Concernant le thermalisme et les cures thérapeutiques, les stations de Salies-du-Salat, de Luchon et de Casteljaloux (stations thermales du SAGE) comptabilisaient environ 14 600 curistes pour Luchon et Salies-Du-Salat (2011) et 2 200 curistes pour Casteljaloux (2012)

Si ces activités de loisirs constituent un atout et contribuent à l'attractivité du territoire, elles participent néanmoins à la pression que subit la ressource, notamment en termes de prélèvements. Ainsi, l'activité de thermalisme représente 3% des besoins en eau industriel (hors usage pour le refroidissement de la centrale nucléaire de Golfech).

La chasse est également une activité de loisirs non négligeable sur le territoire du SAGE. Au niveau du DPF, seule la chasse au gibier d'eau est autorisée. Une chasse de régulation est également encadrée par la réglementation et peut concerner certaines espèces comme le sanglier, le ragondin, le Rat musqué, ... Les chasseurs sont regroupés au sein d'Associations Communales de Chasse Agréée (ACCA). Au niveau du DPF, seule la chasse au gibier d'eau est autorisée. Une chasse de régulation est également encadrée par la réglementation et peut concerner certaines espèces comme le sanglier, le ragondin, le Rat musqué... Les chasseurs sont également acteurs de la restauration des milieux, ainsi, dans le cadre des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique, plusieurs axes de travail visant à restaurer les bandes enherbées, les haies ou encore les zones humides peuvent être envisagés.

Les loisirs nautiques : Ils sont répartis tout au long de la Garonne et de ses affluents. Les pratiques du canoë-kayak, de la navigation, de la baignade (au niveau de certains plans d'eau) nécessitent un débit et une ligne d'eau suffisante, d'autant plus que la période d'activité principale est majoritairement estivale et automnale. La conservation de cette ligne d'eau se fait parfois au détriment d'un soutien

d'étiage en aval. Le PGE précise également que la pratique de la voile, du canotage ou de la pêche est aussi pénalisée par l'envasement de certains plans d'eau comme en Garonne amont. D'autres pratiques de sports nautiques sont également perturbées sur certains secteurs par une gestion hydraulique particulière (hydroélectricité, Garonne amont), ou encore du fait de la faiblesse des débits réservés ou d'étiage en été et à l'automne.

POINTS CLES :

Les activités nautiques (sports nautiques et navigation) et de pêche peuvent être impactées par le manque d'eau car ces activités demandent un débit et une ligne d'eau minimum. La qualité de l'eau en lien avec le débit transitant impacte également ces usages.

Ainsi, en période d'étiage sévère, la forte turbidité et l'élévation de la température induisent une forte anoxie des eaux, au détriment du milieu aquatique et des espèces.

IV. LES PERSPECTIVES DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES – LES ELEMENTS TENDANCIELS

IV.1 LA DEMOGRAPHIE

En moyenne, sur le périmètre du SAGE, le taux de croissance annuel de la population est fort : 1.4 % entre 1999 et 2010 et 3,9% entre 2011 et 2016 (contre 0.5% à l'échelle nationale et 0.9% à l'échelle du bassin Adour-Garonne). Cette forte évolution est majoritairement induite par le solde migratoire dû à l'attractivité des régions du Sud-Ouest (pour 1%) et, dans une moindre mesure, un accroissement naturel (pour 0,4%). Le département de la Haute-Garonne a un taux de croissance de 2,7%, le plus élevé au niveau national.

Cette croissance revêt des disparités spatiales importantes avec un accroissement fort au niveau des agglomérations et une désertification rurale.

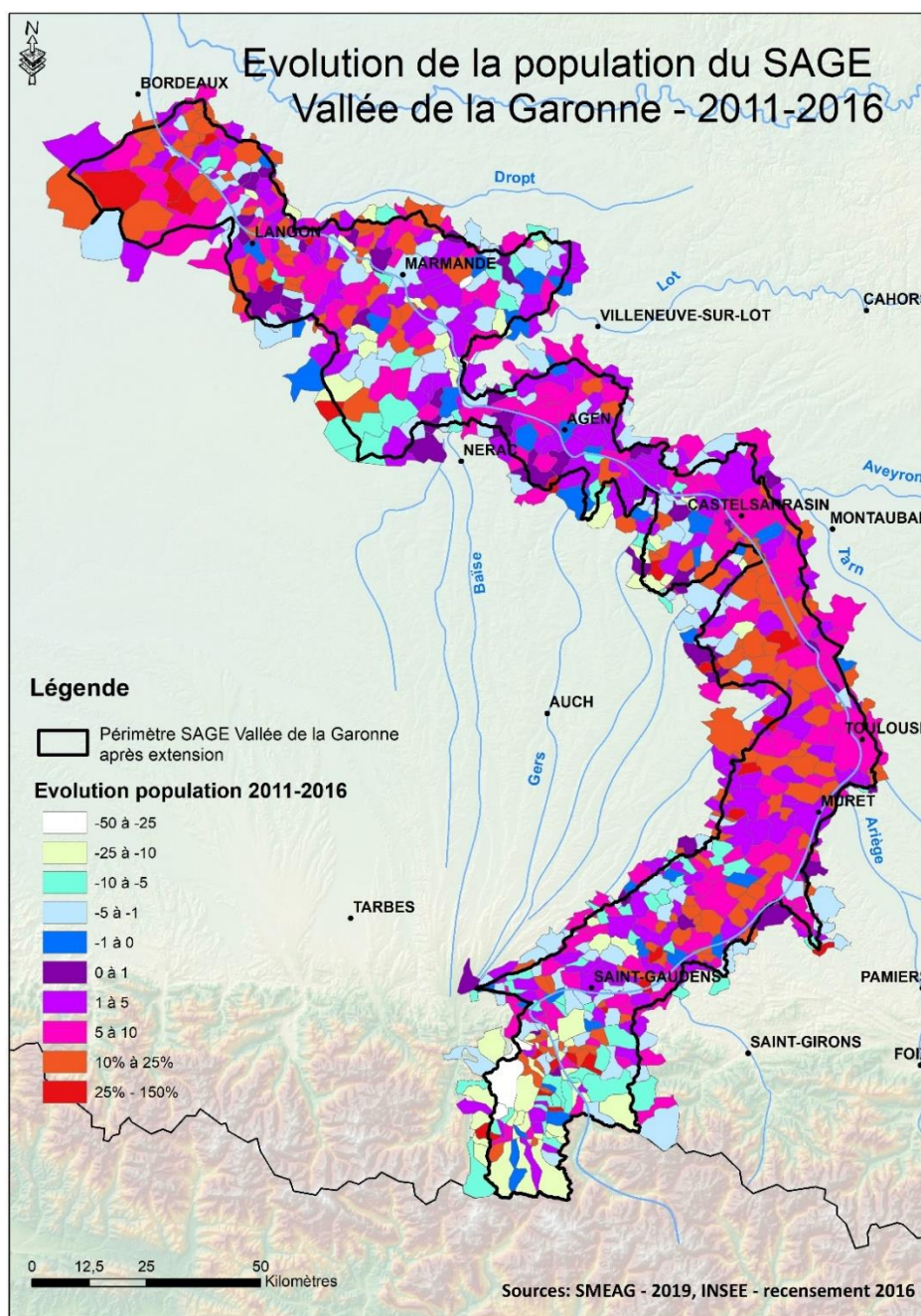


Figure 15 Carte de l'évolution de la population par IRIS entre 2010 et 2016

IV.2 LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le réchauffement climatique s'est brutalement accéléré au tournant des années 80. Au niveau de la Garonne, de nombreuses études ont été menées de manière à mettre en avant les tendances constatées (étude de l'impact du changement climatique sur les ressources en eau du bassin Adour Garonne de 2003, Projet Imagine 2030, étude Garonne 2050, Conclusion du rapport d'étude du GIEC Aquitain...).

Ces études et l'analyse tendancielle de l'évolution des variables climatiques (température, précipitation, évapotranspiration, neige) ont dégagé une vision tendancielle consensuelle :

- La saisonnalité : une intensification des contrastes saisonniers avec des étés plus sévères
- Les précipitations : forte variabilité sur ce paramètre. Plutôt qu'une diminution des précipitations, il s'agirait plus d'une répartition différente de la pluviométrie dans le temps (années humides, années sèches) et selon les endroits.
- Le manteau neigeux : réduction du manteau neigeux et fonte des neiges plus précoce
- La température : une augmentation des températures prononcées en été, plus modérée en hiver (+4°C en moyenne en été & +2°C en hiver)
- L'évapotranspiration : augmentation de la valeur de référence de 3 mm / an depuis 40 ans dans les zones les moins arrosées.

L'ensemble des variables ont été modélisées sur les décennies à venir, mais les études de suivi de l'évolution de ces mêmes variables sur des périodes passées tendent vers les mêmes constats.

Ainsi, l'analyse des variations des températures moyennes annuelles à Bordeaux et Toulouse permet de détecter des augmentations de plus d'1,5 degré depuis 1980.

Le phénomène d'évapotranspiration, accentué par l'augmentation des températures est actuellement assez hétérogène sur le bassin. En effet, l'évapotranspiration annuelle sur l'axe Garonne varie entre 550 et 700 mm sauf dans la partie Pyrénéenne où la valeur descend autour de 400 mm.

Les conséquences de ces évolutions se répercutent sur l'état de la ressource en eau. Ainsi l'étude Garonne 2050 met en avant une probable diminution des débits d'étiage d'environ 25% (+/- 10%) à l'horizon 2050 soit une baisse d'environ 10 m³/s à Portet-sur-Garonne. Les conclusions du Groupe d'Experts Intergouvernementale sur l'Évolution du Climat (GIEC) Néo-Aquitain montrent une diminution des débits moyens annuels sur les cinquante dernières années, de l'ordre de 25 à 30% pour la Garonne et pouvant entraîner une augmentation de la température de l'eau. Cette constatation (diminution des débits) peut également être appliquée aux années futures (à l'horizon 2030), même si des incertitudes restent d'actualité. Si des tendances nettes peuvent être tirées sur l'évolution des étés (plus longs et plus prononcés), l'analyse des phénomènes de crues ne semble pas dégager d'évolutions claires d'années en années, tant dans leurs intensités que dans leurs fréquences.

Concernant l'évolution de la ressource en eaux souterraines, les conclusions du GIEC Aquitain mentionnent également la possibilité d'une modification des mécanismes de recharge des nappes : par la pluviométrie si elle est en baisse, par la drainance (alimentation d'une nappe par la nappe sus-jacente par exemple), par certains cours d'eau si la quantité d'eau y circulant diminue (certains cours d'eau peuvent alimenter une nappe, notamment si cette dernière est « proche » du cours d'eau ou affleurante. C'est le cas des nappes alluvionnaire de la Garonne)

L'évolution de ces variables pourra se traduire par une pression supplémentaire sur l'ensemble des usages de l'eau au niveau du SAGE ainsi que par une dégradation globale de l'écosystème « Garonne »

La pression sur les usages peut se traduire par la limitation des usages récréatifs (pêche de loisirs, canoë, baignade, ...) et de certains usages économiques dépendant d'une certaine qualité du milieu (pêche professionnelle, conchyliculture). Pour l'agriculture, du fait de l'augmentation de l'évapotranspiration, une augmentation des besoins en eau des plantes cultivées pourra être observée. Pour les usages domestiques et industriels, l'aspect quantitatif et qualitatif de la ressource en eau est également en jeu. Pour rappel, l'usage Alimentation en Eau Potable est considérée comme prioritaire par la LEMA de 2006.

IV.3 UNE RESSOURCE FRAGILISEE PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les événements hydro-climatiques observés récemment sur le bassin interrogent, dans le contexte du changement climatique, quant à une recrudescence d'épisodes extrêmes. Ils pourraient remettre en cause les modes de gestion actuels des cours d'eau et plus largement des ressources en eau. Les derniers travaux de recherche s'accordent sur : une intensification des contrastes saisonniers avec des étés plus sévères et une diminution significative généralisée de la ressource en eau ; une modification du régime de la partie amont avec une réduction de l'épaisseur du manteau neigeux, une fonte plus précoce et une baisse de l'enneigement. Les modèles soulignent aussi une augmentation des besoins en eau des plantes, alors que l'agriculture représente 70% de la consommation.

Cumulées aux autres changements globaux (évolution de la demande alimentaire et énergétique, urbanisation, innovations technologiques notamment) qui accroissent la demande en quantité et en fiabilité, les conséquences du changement climatique induisent des changements en profondeur des usages et des possibilités d'évolution de ceux-ci. La répétition récente d'épisodes de sécheresse et l'évolution des dates de récolte rendent ces changements perceptibles et posent la double question des capacités d'adaptation des usagers et d'une reprise du développement de retenues de stockage des écoulements hivernaux. Par ailleurs, même s'il est difficile d'établir des conclusions solides concernant l'évolution des crues, l'adaptation au changement climatique inclut cette dimension et vient contraindre la gestion d'ouvrages hydrauliques pouvant diminuer leur fonction de soutien d'étiage.

Une tendance à la baisse des valeurs de débit d'étiage est observable, notamment à partir des années 1990, malgré les opérations de soutien d'étiage organisées depuis 1993. Le GIEC montre une diminution débits moyens annuels de l'ordre de 25 à 30% ces 50 dernières années.

IV.4 UNE ACTIVITE ECONOMIQUE POTENTIELLEMENT MENACEE

En particulier pour les secteurs secondaire et tertiaire :

Sur le périmètre du SAGE on compte environ 32 000 entreprises dans l'EAIP, réparties de manière non homogène entre les communes.

Les agglomérations de Toulouse (9 040 entreprises, 1/3 des entreprises de l'EAIP) et d'Agen (2 700 entreprises) sont les plus vulnérables si l'on évalue le risque par rapport au nombre d'entreprises en zone inondable. En revanche, cela ne représente respectivement que 16 et 58 % des entreprises de ces communes. A contrario, une cinquantaine de communes possèdent peu d'entreprises mais la totalité de leur activité économique est située en zone inondable et représente donc un enjeu important pour celles-ci. C'est par exemple le cas pour Gagnac-sur-Garonne (200 entreprises), Lamagistère (110) et Ondes (90).

Il existe donc deux niveaux d'enjeu : le nombre d'entreprises concernées et le pourcentage d'entreprise de la commune en zone inondable (EAIP)

L'analyse montre que le pôle économique du périmètre du SAGE gravite autour de l'agglomération Toulousaine. Cependant, l'activité économique s'est également bien développée au niveau de la ville d'Agen et à l'aval du SAGE. On notera la concentration importante d'entreprises implantées en zone inondable à l'amont du Territoire.

Il est donc important de noter que l'enjeu inondation peut concerner l'équilibre économique du territoire au travers des grandes agglomérations, mais également des plus petites qui peuvent être fortement impactées si la totalité de leurs entreprises est situé en zone inondable.

BATIMENTS CLASSES ICPE OU SEVESO :

Certains établissements exposés au risque inondation réalisent des activités potentiellement dangereuses pour l'environnement. Ils font alors partie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et doivent respecter une réglementation particulière pour éviter une pollution du milieu naturel à la suite de dommages dus aux inondations. Une autre classification est réalisée selon la directive européenne SEVESO et permet d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs, ils sont également soumis à une législation particulière.

Il existe 22 sites SEVESO (17 seuils hauts et 5 seuils bas) compris dans les communes du SAGE, dont 5 en zone inondable :

Nom	Commune	Seuil haut	Seuil bas
CIRON SA	Barsac		X
ANTARGAZ	Boussens	X	
COGNIS	Boussens	X	
GRUEL FAYER	Estillac	X	
SNPE	Toulouse	X	

Le principal site classé en zone inondable sur le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne est la Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE), placée sur l'île d'Empalot (Toulouse). Ces sites doivent être pris en compte de façon prioritaire dans l'établissement de programmes de protection après la sécurité des personnes et de leurs biens.

Les centrales nucléaires sont des zones à risques extrêmes mais ne sont pas concernées par la directive SEVESO. En revanche, elles sont soumises à des normes drastiques en termes de sécurité. Sur le territoire inondable du SAGE, la présence de la centrale de Golfech (82) ne pose pas de problème car elle a été surélevée pour être placée hors d'atteinte des crues exceptionnelles.

IV.5 UNE VULNERABILITE IMPORTANTE POUR LE SECTEUR AGRICOLE

Les terres agricoles constituent la majorité des terrains inondables avec environ 750 km² (près de 80% de la surface totale de l'EAIP), et concernent la quasi-totalité des communes de l'EAIP du périmètre du SAGE (cf. carte « Enjeu agricole sur le périmètre du SAGE » présentée ci-dessous).

A l'échelle du SAGE, le secteur agricole est notamment concerné au niveau de la Garonne débordante. Cependant, cette activité est également importante entre Agen et Marmande pour la partie aval et à l'amont, de Saint Gaudens à Toulouse.

CAS DE LA VITICULTURE

Le sud-ouest de la France est réputé pour ses vignobles et l'activité viticole le long de la Garonne devient importante à l'amont de l'agglomération Bordelaise dans le département de la Gironde. En effet, le vin est un produit qui participe grandement à l'économie locale. Par exemple, dans le langonnais à l'aval du SAGE, plusieurs vignobles des grands crus ont déjà été submergés.

A retenir : Le secteur agricole dispose d'un régime d'indemnisation particulier, via le régime des calamités agricoles ou la souscription à une assurance multirisque climatique.

IV.6 LES POINTS CLES

Sur le périmètre du SAGE, les données disponibles permettent d'analyser le risque économique à partir des surfaces urbaines, du nombre et de la proportion d'entreprises et de l'activité agricole.

En termes de surface urbanisée et d'entreprises à l'échelle du SAGE, le risque est surtout présent au niveau des TRI qui contiennent les grandes agglomérations, en particulier la ville de Toulouse qui concentre un tiers de cette activité, et à l'amont entre Bagnères-de-Luchon et Saint Gaudens. L'aléa inondation est fort à l'amont avec des crues rapides, en revanche, il est modéré voire faible pour les TRI en raison d'un nombre important d'ouvrages de protection (digues).

Il existe également un enjeu important à l'échelle locale pour des communes plus modestes, réparties sur l'ensemble du périmètre du SAGE.

Le secteur agricole est aussi concerné sur l'ensemble du linéaire garonnais, avec risque de perte de culture, pouvant potentiellement impacter indirectement l'élevage bovin du périmètre dépendant de la production de fourrage. Ce risque se situe principalement sur la Garonne débordante où l'aléa est élevé car les inondations y sont fréquentes et il y a une importante surface agricole en zone inondable.

La présence des 5 sites SEVESO et des ICPE liés à l'activité économique se traduit par l'ajout d'un risque d'accident technologique lors des inondations.

V. L'ÉVALUATION DU POTENTIEL HYDROÉLECTRIQUE

L'eau est essentielle pour la production d'énergie renouvelable. La production d'hydroélectricité présente un atout en matière de production d'énergie renouvelable pour atteindre les objectifs de diminution des émissions de gaz à effets de serre (GES) mais elle peut, notamment pendant les périodes de sécheresse, créer des tensions. Des conflits d'usage existent en effet entre les nombreuses activités dépendantes de la ressource, l'irrigation, le tourisme, la production d'énergie tout en assurant les besoins des milieux aquatiques.

Le territoire du SAGE compte 36 usines hydroélectriques en fonctionnement, principalement en Haute-Garonne, en amont de Toulouse, totalisant 336 MW de puissance, soit 4% de la puissance totale installée sur le bassin Adour-Garonne. L'exploitant principal est EDF qui totalise 94% de la puissance installée sur le périmètre du SAGE.

La filière hydroélectrique émet très peu de CO₂ en comparaison avec les autres filières de production d'électricité (4 grammes de CO₂ par kWh émis uniquement lors de la phase de construction d'une centrale hydroélectrique, 400 g de CO₂ par kWh émis principalement lors de la phase de production d'électricité pour le cycle combiné à gaz). La moyenne nationale de rejet de CO₂ est de 75g/kWh, toute filière confondue. Cela est mentionné dans la stratégie « Région à énergie positive » du Conseil régional Occitanie.

Les barrages hydroélectriques produisent de l'électricité mais peuvent être utilisés à d'autres fins. Les retenues des centrales peuvent servir pour : l'irrigation, la pratique de loisirs (base de loisirs, attrait de certaines retenues en montagne comme le lac d'Oô pour la pratique de la randonnée), le soutien d'étiage (cas du lac d'Oô utilisé à hauteur de 33% de sa capacité totale pour le soutien d'étiage sur la vallée de la Garonne).

V.1 LES IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE

L'activité de production d'hydroélectricité impacte la ressource au travers :

- De la présence d'équipements sur les cours d'eau (retenues, canaux, ...) qui perturbent leur écoulement naturel ;
- De lâches d'eau, parfois importantes, dans les cours d'eau pour répondre à des pics de demande en énergie.

Les barrages perturbent la continuité écologique. Ils constituent des obstacles à la libre circulation des espèces piscicoles (saumons, anguilles, aloses...) d'une part, et des sédiments d'autre part (blocage de la charge sédimentaire grossière dans les retenues des barrages).

L'éclusee de barrage a également des effets sur le milieu aquatique. Une éclusee de barrage est l'action pratiquée par une centrale hydroélectrique consistant à lâcher subitement les eaux retenues pour adapter la production aux fluctuations de la demande en électricité. Une éclusee peut déstabiliser des habitats, dénoyer des frayères, provoquer l'échouage d'espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale (Saumon, Desman des Pyrénées, ...). L'instabilité hydraulique provoquée par le régime d'une éclusee associée aux perturbations du flux sédimentaire générées par le barrage peut aussi colmater les milieux. Les effets d'une éclusee sur la qualité de l'eau sont limités, sauf ponctuellement en raison de variations thermiques ou en période d'étiage estival.

Les perturbations écologiques des éclusées sont considérées comme fortes à moyennes sur la plupart des secteurs. À noter que, d'après le tableau de bord du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, la perturbation hydrologique des éclusées est qualifiée de très sévère à Saint-Béat à l'aval du Plan d'Arem. La Garonne amont est relativement perturbée jusqu'à Portet-sur-Garonne. L'effet des éclusées s'atténue ensuite et la situation hydrologique s'améliore vers l'aval.

V.2 LE POTENTIEL HYDROÉLECTRIQUE

Sur le territoire du SAGE, le potentiel hydroélectrique est figé par l'interdiction de construction de nouveaux ouvrages hydrauliques faisant obstacle à la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 1, en application de l'Article L.214-17 du Code de l'environnement. Il correspond à 114 GWh annuel au total. Le potentiel généré sur les cours d'eau non classés en liste 1 est d'environ 20,3 GWh annuel. Il concerne uniquement des projets hydroélectriques sur des seuils existants.

La Garonne étant déjà notablement équipée en ouvrages hydroélectriques, les perspectives de développement de l'hydroélectricité semblent se concentrer sur les renouvellements de concessions existantes et sur l'optimisation des équipements existants.

Les centrales hydroélectriques du SAGE participent à environ 9% à la production hydroélectrique en Région Occitanie. Dans une hypothèse de contribution proportionnée entre tous les équipements actuels, les objectifs de développement de l'hydroélectricité sur la Garonne pourraient s'établir entre 20-27 MW et 56-84 GWh (SRCAE). Il ressort également que la filière hydroélectrique est peu présente sur le SAGE en région Nouvelle-Aquitaine (une seule centrale de 652 MWh).

PARTIE 3 : LES ENJEUX DU SAGE VALLÉE DE LA GARONNE

La CLE a adopté les enjeux majeurs d'aménagement et de gestion des eaux sur le périmètre du SAGE, à l'issue du diagnostic tendanciel, lors de la CLE du 1^{er} juillet 2015.

I. TROIS ENJEUX TRANSVERSAUX

ENJEU A : ATTEINDRE LE BON ETAT DES MASSES D'EAU

Tous les enjeux du SAGE Vallée de la Garonne concourent au bon état des masses d'eau.

SATISFACTION : PARTIELLE

PLUS-VALUE : FORTE

ENJEU B : AMELIORER LA GOUVERNANCE

Objectifs de gestion retenus par la CLE :

- Coordonner les actions, y compris sur les affluents inclus dans le périmètre du SAGE
- Coordonner les actions du SAGE avec les autres plans et programmes déjà en cours sur le périmètre du SAGE
- Coordonner les actions du SAGE avec les démarches en cours sur les bassins versants adjacents (coordination Inter-SAGE)
- Assurer une solidarité amont-aval sur le fleuve et sa vallée, tête de bassin située en Espagne comprise
- Lever les difficultés de gouvernance liées au statut domanial de la Garonne et promouvoir le principe de solidarité amont/aval

SATISFACTION : PARTIELLE

PLUS-VALUE : FORTE

ENJEU C : FAVORISER LE RETOUR AU FLEUVE, SA VALLEE, SES AFFLUENTS ET SES CANAUX POUR VIVRE AVEC ET LE RESPECTER

Objectifs de gestion retenus par la CLE :

- Appréhender la gestion de l'eau sous l'angle sociologique et de sa valeur patrimoniale, y compris la question du prix de l'eau
- Réussir la conciliation des usages autour du fleuve et de sa vallée dans le respect des contraintes de tous
- Adapter la communication pour développer une identité Garonne et mieux vivre avec le fleuve, ses affluents et ses canaux

SATISFACTION : PARTIELLE

PLUS-VALUE : FORTE

II. DEUX ENJEUX RELEVANT DE LA PORTEE REGLEMENTAIRE DU SAGE

ENJEU D : REDUIRE LES DEFICITS QUANTITATIFS ACTUELS, ANTICIPER LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE, SUPERFICIELLE, LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES ET CONCILIER L'ENSEMBLE DES USAGES

Objectifs de gestion retenus par la CLE :

- Consolider et améliorer la connaissance des usages de l'eau et du fonctionnement de la ressource, et favoriser la prise de conscience sur la fragilité du système actuel et son risque d'aggravation dans les années à venir
- Optimiser les outils de gestion existants et en particulier le Plan de Gestion des Étiages (PGE) et développer les économies d'eau pour anticiper le changement climatique
- Intégrer les enjeux du développement et/ou du maintien des activités socio-économiques et éviter les conflits d'usage

SATISFACTION : **PARTIELLE**

PLUS-VALUE : **FORTE**

ENJEU E : PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES DE MANIERE A PRESERVER LES HABITATS, LA BIODIVERSITE ET LES USAGES

Objectifs de gestion retenus par la CLE :

- Consolider, améliorer et diffuser la connaissance sur le fonctionnement du fleuve, de ses affluents et des services qu'ils rendent aux usages
- Favoriser la restauration des milieux aquatiques et humides au travers de l'émergence de maîtrises d'ouvrage

SATISFACTION : **PARTIELLE**

PLUS-VALUE : **FORTE**

III. DEUX ENJEUX RELEVANT MAJORITAIREMENT DE L'ANIMATION TERRITORIALE ET DE MESURES DE GESTION

ENJEU F : AMELIORER LA CONNAISSANCE ET REDUIRE LES PRESSIONS ET LEURS IMPACTS SUR LA QUALITE DE L'EAU TOUT EN PRESERVANT TOUS LES USAGES

Objectifs de gestion retenus par la CLE :

- Consolider, améliorer et diffuser la connaissance en particulier sur les pollutions spécifiques comme les pesticides et les polluants émergents, l'état et l'impact des réseaux et l'état des nappes libres
- Réduire les flux de pollutions vers les eaux superficielles et souterraines
- Préserver et reconquérir les capacités de résilience des milieux récepteurs (limitation des transferts, fonctionnement des milieux aquatiques et zones humides, ...)
- Pérenniser l'alimentation en eau potable (AEP) des populations en préservant la ressource et en garantissant sa qualité

SATISFACTION : PARTIELLE

PLUS-VALUE : MODEREE

ENJEU G : DEVELOPPER LES POLITIQUES INTEGREES DE GESTION ET DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION ET VEILLER A UNE COHERENCE AMONT/AVAL

Objectifs de gestion retenus par la CLE :

- Consolider et améliorer la connaissance en matière d'inondation : caractérisation fine des aléas et des enjeux, en lien avec le fonctionnement des bassins versants et de l'occupation des sols, et favoriser le ralentissement dynamique
- Favoriser l'acculturation au risque et au « vivre avec les crues » en diffusant les connaissances
- Optimiser la gouvernance en vue de l'articulation des outils de gestion intégrée (SLGRI & PAPI) avec les projets d'aménagement du territoire (SCoT/PLUi) sur le périmètre du SAGE et de la gestion des digues et des ouvrages

SATISFACTION : PARTIELLE

PLUS-VALUE : FORTE

La définition de ces enjeux a permis de justifier le choix des objectifs généraux opéré par la CLE dans le but de satisfaire aux principes des articles L. 211-1 et L. 430-1 du code de l'environnement.

PARTIE 4 : LES DISPOSITIONS

La partie IV du PAGD détaille sous forme de fiche, les « dispositions » proposées pour répondre aux objectifs généraux que la Commission Locale de l'Eau s'est fixés, en réponse aux enjeux majeurs.

I. LES OBJECTIFS GENERAUX & LES SOUS-OBJECTIFS DU SAGE VALLEE DE LA GARONNE

Le SAGE Vallée de la Garonne édicte 110 dispositions, classées dans cinq objectifs généraux puis déclinés en sous-objectifs.

OBJECTIF GENERAL I :

RESTAURER DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES ET LUTTER CONTRE LES PRESSIONS ANTHROPIQUES

- Sous-objectif : Restaurer des milieux aquatiques
- Sous-objectif : Lutter contre les pressions anthropiques

OBJECTIF GENERAL II :

CONTRIBUER A LA RESORPTION DES DEFICITS QUANTITATIFS

- Sous-objectif : Développer les suivis & Approfondir les connaissances
- Sous-objectif : Réaliser des économies d'eau
- Sous-objectif : Mobiliser des ressources en eau et optimiser leur gestion
- Sous-objectif : Créer des retenues, dans le cadre de démarches de concertation de type projets de territoire

OBJECTIF GENERAL III :

INTEGRER LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT

- Sous-objectif : Intégrer la gestion et la restauration des zones humides dans la politique d'aménagement
- Sous-objectif : Prendre en considération l'espace de mobilité des cours d'eau dans la politique d'aménagement
- Sous-objectif : Intégrer la lutte contre les inondations dans la politique d'aménagement
- Sous-objectif : Valoriser le statut domanial de la Garonne

OBJECTIF GENERAL IV :

COMMUNIQUER ET SENSIBILISER POUR CREER UNE IDENTITE GARONNE

- Sous-objectif : Communiquer, sensibiliser et former sur le partage de la ressource en eau
- Sous-objectif : Valoriser les connaissances sur les zones humides & Diffuser les services rendus par les milieux aquatiques
- Sous-objectif : Communiquer sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque inondation
- Sous-objectif : Communiquer et sensibiliser sur la pollution des eaux et les couts afférents
- Sous-objectif : Rétablir un lien entre les acteurs locaux et le grand cycle de l'eau

OBJECTIF GENERAL V :

CREER LES CONDITIONS STRUCTURELLES DE MISE EN ŒUVRE PERFORMANTE DU SAGE

- Sous-objectif : Mettre en place une structure porteuse et des pratiques adaptées
- Sous-objectif : Animer l'instance de concertation et de coordination inter-SAGE
- Sous-objectif : Assurer les moyens humains suffisants pour la mise en œuvre du SAGE

II. LES CLES DE LECTURE DES DISPOSITIONS DU PAGD

Les dispositions sont de 4 types :

MISE EN COMPATIBILITE

Dispositions dont les mesures sont opposables à l'administration et peuvent viser les documents d'urbanisme (SCOT, PLU/PLUi, cartes communales) les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau ou les schémas départementaux des carrières.

Ces documents ne doivent pas faire obstacle à ces dispositions du SAGE.

La mise en compatibilité de ces documents est un levier permettant d'assurer une cohérence dans les prises de décisions et la conduite d'actions menées sur le périmètre.

Les délais de mise en compatibilité sont explicités dans le corps de la disposition (délai légal de 3 ans pour les documents d'urbanisme et les schémas des carrières).

GESTION

La CLE recommande la mise en place d'actions et de travaux pour préserver et restaurer les écosystèmes.

RENFORCEMENT DES CONNAISSANCES

La CLE appelle à la réalisation d'études afin d'approfondir les connaissances, de rendre les programmes d'actions les plus efficaces possibles et d'alimenter des campagnes de communication et de sensibilisation.

COMMUNICATION & SENSIBILISATION

La CLE recommande la mise en place de campagnes de communication et de sensibilisation des acteurs locaux. La sensibilisation à l'environnement est un levier non négligeable dans la gestion pérenne de la ressource en eau et la mobilisation des acteurs.

OBJECTIF GÉNÉRAL I : RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES ET LUTTER CONTRE LES PRESSIONS ANTHROPIQUES

La qualité des milieux aquatiques du SAGE Vallée de la Garonne a été et demeure fortement marquée par les activités anthropiques.

UNE HYDROMORPHOLOGIE ALTERÉE

Le diagnostic a mis en évidence une qualité hydromorphologique du lit mineur dégradée par des travaux de rectification et de chenalisation (digues, protection de berges, enrochements, ...) et une intense activité d'extraction de granulats aujourd'hui interdite dans le lit mineur du fleuve. Les conséquences de ces activités se traduisent par un déficit sédimentaire important le long de la Garonne, avec une incision moyenne du lit de 2-2,5 m, ainsi qu'une déconnexion de certaines annexes hydrauliques comme des bras morts devenus perchés, notamment au niveau de la Garonne débordante. Les impacts s'observent également sur les affluents de la Garonne. Malgré l'interdiction des activités extractrices en lit mineur et les restrictions renforcées des Schémas Régionaux des Carrières (SRC), le profil toujours chenalisé et rectifié de la Garonne, dont la mobilité a fortement été réduite, entretient ce déficit sédimentaire et empêche un retour progressif à l'équilibre. La présence d'une chaîne de barrages à l'amont du territoire contribue également à renforcer ce phénomène en stockant les éléments grossiers et sédiments (envasement). L'hydrologie en tant que compartiments de l'hydromorphologie est également fortement altérée notamment sur affluents où l'on observe beaucoup d'assecs en période d'étiage.

UNE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE PERTURBÉE

Par ailleurs, la présence de ces barrages altère la continuité écologique, sédimentaire ou piscicole. 464 ouvrages hydrauliques (seuils, épis, barrages) constituant des obstacles à l'écoulement d'après le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) sont pour l'instant recensés sur le territoire.

À noter que les principaux obstacles sur la Garonne sont :

- Le barrage de Golfech qui, malgré l'équipement d'un dispositif de franchissement piscicole de type ascenseur, reste un obstacle partiel où les silures sont présents au détriment des migrateurs, couplé à la présence de 6 seuils sur la Garonne et le seuil de Malause ;
- Le barrage du Bazacle à Toulouse et sa centrale hydroélectrique implantée au XIX^e siècle ;
- La chaîne de barrages à l'amont du territoire avec des tronçons court-circuités.

Le diagnostic a également mis en évidence une forte densité d'ouvrages sur certains cours d'eau ou tronçons de cours d'eau inclus dans le SAGE : Le Job, La Gimone, L'Ourbise, Le Gat mort, ...

Le mode de fonctionnement (écluésées) de certains types d'ouvrages hydroélectriques génère des impacts non négligeables sur la qualité de l'eau comme l'augmentation de la température, sur le milieu physique (colmatage des habitats ou dénoyage des frayères) et sur les espèces aquatiques ou semi-aquatiques (échouage). C'est notamment le cas des usines électriques sur le bassin amont depuis le Val d'Aran qui se font sentir jusqu'à Toulouse.

UNE BIODIVERSITÉ RICHE À PRÉSERVER

Malgré ces perturbations, le territoire du SAGE Vallée de la Garonne possède tout de même une mosaïque d'habitats et d'espèces patrimoniales, preuve d'une biodiversité importante comme en témoigne la présence par exemple de poissons migrateurs tels que le Saumon Atlantique, l'Alose feinte et l'Esturgeon dont les zones de frayères sont dispatchées sur l'ensemble du linéaire du SAGE. L'Anguille européenne représentait encore récemment un enjeu socio-économique important sur le bassin en particulier au stade civelle (ou pibale) mais la dégradation des milieux, la pêche excessive des différents stades, le braconnage et les problèmes de qualité et quantité d'eau douce ont accéléré la diminution de l'espèce.

La Garonne et certains de ses affluents comme le Ciron (non compris dans le périmètre du SAGE) constituent également des zones propices au retour de certaines espèces de mammifères comme la Loutre et le Vison d'Europe. Aussi, l'intérêt ornithologique que constitue certaines zones humides ou milieux aquatiques comme le plan d'eau de Saint-Nicolas-de-la-Grave ou le site de Boussens (Héron, Aigrette garzette, Milan noir, ...) sont d'autres exemples de la richesse biologique du secteur. Le besoin de protection de ces espaces d'intérêt se traduit par la mise en place de nombreux zonages de protection : Natura 2000, Arrêtés de Protection de Biotope sur l'ensemble du linéaire de la Garonne, nombreuses ZNIEFF à l'amont du périmètre.

Plus largement, l'enjeu de préservation et de restauration de la qualité des milieux doit également s'appliquer à l'ensemble de la biodiversité dite « banale » et non aux seules espèces/habitats d'intérêt afin de protéger la nature dans toutes ses composantes, en convergence avec le plan national biodiversité.

Des espèces invasives ont été identifiées localement tout le long du linéaire. Quelques opérations localisées pour lutter contre leur prolifération et des campagnes de communication sont menées par l'intermédiaire des CATEZH par exemple, mais aucune gestion cohérente ni coordonnée à l'échelle du SAGE n'est en cours.

DES ZONES HUMIDES A METTRE EN VALEUR

Le périmètre du SAGE est également caractérisé par la présence de 4 261 Zones Humides Élémentaires (ZHE) représentant une surface de 9 793 ha de zones humides soit environ 1,2% de la superficie totale du SAGE (prairies humides en zone de piémonts, bras morts, mégaphorbiaie et forêts alluviales en Garonne débordante, roselières, marais au niveau des Pyrénées, prairies et bocages humides au niveau de la Garonne Girondine, ...).

Cette connaissance à l'échelle du SAGE sera amenée à s'améliorer avec les futurs inventaires qui seront menés sur le territoire. La connaissance de ses milieux a été nettement améliorée ces dernières années avec les inventaires réalisés par les départements et dans le cadre du SAGE (Gironde et secteurs du Lot-et-Garonne).

Les zones humides ont régressé sur l'ensemble du territoire du SAGE et celles qui subsistent, subissent des pressions fortes menaçant leur pérennité (manque d'entretien, pression foncière, ...). Les secteurs riches en zones humides se situent notamment au niveau de la Garonne en amont de Toulouse et au niveau de la Garonne débordante. Les zones humides sur la partie nouvelle-aquitaine du SAGE sont plus dégradées, particulièrement celles situées au niveau des plaines alluviales.

DES PRESSIONS ANTHROPIQUES A MINIMISER

Une hausse de la démographie, la persistance à moyen terme de l'impact de l'ANC et la permanence des émissions de l'assainissement collectif devraient entraîner une rémanence de certaines pollutions (polluants émergents, pollutions liées à l'état des réseaux, pollution stockée dans les sédiments, ...). Or, la qualité de l'eau est garante de la pérennité des usages (AEP, industrie, agriculture, loisirs) et du bon fonctionnement des écosystèmes. Si certaines pollutions sont bien connues (azote, phosphore, pesticides, ...), il perdure encore un manque de connaissances sur certaines sources potentielles de pollution qu'il convient de combler afin de caractériser les pressions en vue de les réduire. Pour compléter cette approche de réduction à la source, une opportunité à saisir, selon les acteurs, réside dans l'utilisation des capacités d'autoépuration de l'ensemble du milieu naturel. A cette problématique s'ajoute une augmentation de la température globale liée au changement climatique et accentuée localement par les réductions de débits et certaines activités anthropiques.

SOUS-OBJECTIFS & DISPOSITIONS

		Connaissances	Gestion	Communication	Mise en compatibilité
SOUS-OBJECTIF : RESTAURER DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES					
<i>CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE & LIT ET BERGES</i>					
I.1	Consolider l'inventaire des obstacles à l'écoulement	X			
I.2	Réaliser un état des lieux des plans d'eau	X			
I.3	Approfondir les connaissances sur le transport solide sur la Garonne et ses affluents	X			
I.4	Quantifier l'impact cumulé des sites d'extraction de gravier alluvionnaire	X			
I.5	Restaurer la continuité écologique, longitudinale et latérale		X		
I.6	Améliorer la gestion des éclusées de manière à diminuer leur impact sur le fonctionnement des milieux aquatiques		X		
I.7	Améliorer la gestion du stockage de matériaux dans les retenues et les opérations de vidange		X		X
I.8	Améliorer la gestion raisonnée des bancs de galets		X		
I.9	Identifier les déchets flottants et les leviers d'actions pour les réduire et mettre en place une campagne d'information	X	X	X	
I.10	Établir un plan de gestion des espèces végétales et animales invasives		X		
I.11	Améliorer la communication sur les espèces à fort enjeu écologique et recenser les mesures de protection pour leur conservation			X	
I.12	Pérenniser et suivre les actions de protection et de restauration des espèces piscicoles		X		
<i>ZONES HUMIDES</i>					
I.13	Définir des principes de gestion des zones humides		X		X
I.14	Définir des priorités d'animation et de gestion des zones humides par commission géographique		X		
I.15	Définir les zones humides à privilégier pour le classement en ZHIEP/ZSGE				X

		Connaissances	Gestion	Communication	Mise en compatibilité
SOUS-OBJECTIF : LUTTER CONTRE LES PRESSIONS ANTHROPIQUES					
<i>SURVEILLANCE DES POLLUANTS</i>					
I.16	Développer le réseau de mesures de la qualité de l'eau		X		
I.17	Favoriser les recherches sur les substances dangereuses et les pesticides	X		X	
I.18	Renforcer la communication sur les substances dangereuses émergentes et médicamenteuses, et organiser une veille technologique sur les moyens de traitement			X	
I.19	Améliorer les connaissances sur la contamination par les polychlorobiphényles (PCB) et les métaux lourds et leurs impacts sur la faune, la flore et la santé humaine	X			
<i>POLLUTION DOMESTIQUE ET ASSAINISSEMENT</i>					
I.20	Diminuer l'impact des rejets des stations de traitement des eaux usées sur les cours d'eau sensibles		X		X
I.21	Accompagner les réflexions du projet ETIAGE sur les rejets des stations de traitement des eaux usées dans la zone du bouchon vaseux	X			
I.22	Favoriser un assainissement adapté		X		X
I.23	Améliorer les performances des réseaux d'assainissement et des déversoirs d'orage		X		
I.24	Diminuer l'impact des rejets des eaux pluviales				X
I.25	Sensibiliser aux techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires			X	
<i>EAU POTABLE</i>					
I.26	Assurer une qualité des eaux brutes suffisante pour leur potabilisation		X		
I.27	Protéger les périmètres de protection autour des points de captage d'eau			X	X
I.28	Prévenir une pollution accidentelle de l'eau potable		X		
<i>POLLUTION INDUSTRIELLE</i>					
I.29	Sensibiliser à la réduction des pollutions industrielles pour tendre vers le « zéro rejet »		X		

I.30	Évaluer et réduire la pollution générée par les infrastructures de transport	X		X	
I.31	Surveiller l'évolution des sites et sols pollués		X		
<i>POLLUTION AGRICOLE</i>					
I.32	Établir un diagnostic des freins et leviers d'action pour le développement de l'agroécologie	X			
I.33	Réduire les intrants et utiliser des techniques alternatives		X		
I.34	Développer le conseil individuel aux exploitants et le suivi des pratiques agricoles		X		
I.35	Améliorer les connaissances sur les caractéristiques et comportements des sols	X			
I.36	Concourir à l'évolution des filières agricoles vers des pratiques, des systèmes et des assolements contribuant à limiter l'érosion des sols		X		X
I.37	Développer les dispositifs végétalisés pérennes pour lutter contre l'érosion, le transfert de la pollution et préserver la biodiversité		X		X

I.1	Consolider l'inventaire des obstacles à l'écoulement	CONNAISSANCES
OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ⇒ SOUS-OBJECTIF : Restaurer les milieux aquatiques		ENJEU : E « Milieux aquatiques »
CONTEXTE : L'Office français pour la Biodiversité (OFB) a développé deux banques nationales de données qui intègrent le système d'information sur l'eau : la première pour recenser les ouvrages qui constituent un obstacle à l'écoulement (Référentiel des Obstacle à l'Écoulement, ROE), la seconde pour évaluer leurs impacts sur la continuité écologique (Information sur la Continuité Écologique, ICE). Sur le périmètre du SAGE, 464 ouvrages hydrauliques (seuils, épis, barrages) perturbent la continuité écologique, sédimentaire et/ou piscicole et sont recensés dans le ROE, réalisé par l'Office français pour la Biodiversité (OFB) en partenariat avec les Fédérations de Pêche, les Conseils Départementaux ou encore les CATeR.		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La CLE recommande aux structures compétentes en matière de GEMAPI (ex : EPCI-FP, syndicats de rivières) de contribuer à la consolidation du ROE et de poursuivre les diagnostics par ouvrage pour alimenter le recueil des Informations sur la Continuité Écologique (ICE) qui seront à centraliser dans la base du ROE. Dans ce but, un préalable nécessaire consiste à mettre en place des sessions de formation des techniciens de rivière au logiciel ROE de l'OFB/AEAG. La structure porteuse du SAGE travaillera en partenariat étroit avec les maîtres d'ouvrages des PPG. La CLE recommande de réaliser un bilan à l'échelle du SAGE permettant d'identifier les cours d'eau présentant à la fois une forte densité en obstacles à l'écoulement et une forte perturbation écologique, en s'appuyant sur les plans pluriannuels de gestion. Ainsi, la CLE disposera d'une base de données exhaustive des obstacles à l'écoulement présents sur la Garonne et ses affluents et d'un support de travail, lui permettant de mettre en œuvre efficacement la Disposition I.5 relative à la restauration de la continuité écologique et au classement des cours d'eau.		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : <ul style="list-style-type: none"> • Article L. 214-17 du code de l'environnement • Article R. 214-109 du code de l'environnement relatif à la définition de la notion d'obstacle à la continuité écologique 		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : D20, D49
PLUS-VALUE(S) : Travail préalable à la mise en œuvre de la disposition I.5		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structures compétentes en matière de GEMAPI (EPCI-FP, syndicats de rivières et autres), OFB, Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Sur toute la durée du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, OFB, CATeR, SMEAG, MIGADO, Fédérations de Pêche		
FINANCEURS POTENTIELS : Ø		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : Ø	
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 5 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
<ul style="list-style-type: none"> • Référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) 		

I.1	Consolider l'inventaire des obstacles à l'écoulement	CONNAISSANCES
<ul style="list-style-type: none">• Protocole de terrain pour l'acquisition des données (OFB, 2015)• Suivre et évaluer les impacts des barrages et des seuils sur le déplacement des poissons – (OFB, mai 2016)		
Suivi		
INDICATEURS DE SUIVI : % du linéaire des cours d'eau du périmètre couvert par le bilan des ouvrages		

1.2	Réaliser un état des lieux des plans d'eau	CONNAISSANCES
<p>OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques</p> <p>⇒ SOUS-OBJECTIF : Restaurer les milieux aquatiques</p>		<p>ENJEU : D & E « Quantité » & « Milieux aquatiques »</p>
<p>CONTEXTE :</p> <p>Naturels ou artificiels, les plans d'eau constituent des pôles d'attraction. Convoités pour de multiples usages, mais aussi pour leur seul caractère patrimonial, ce sont des milieux à forts enjeux économique et touristique. Les plans d'eau sont créés pour un usage particulier : l'agriculture (irrigation ou abreuvement), la lutte contre les incendies, les loisirs (pêche, baignade, randonnée...) et/ou l'agrément, la production hydroélectrique, la création de réserve d'eau potable, la mise en eau d'anciennes carrières.</p> <p>Caractérisés par une eau stagnante, les plans d'eau sont des milieux moins oxygénés et plus sensibles à la pollution que les rivières, avec un temps de renouvellement des eaux beaucoup plus long.</p> <p>Les plans d'eau ont des incidences aux niveaux qualitatif et quantitatif sur les milieux aquatiques et sur la ressource en eau. Du fait de la stagnation des eaux, les plans d'eau augmentent l'évaporation au détriment du milieu naturel. Il est à noter que l'évaporation moyenne d'une pièce d'eau peut dépasser 0.1 hm³/ha/an dans certaines conditions météorologiques.</p> <p>L'impact sur les milieux est accentué pour les étangs construits en barrage de cours d'eau. En effet, les écoulements venant de l'amont compensent d'abord les volumes évaporés avant, éventuellement, de se déverser vers l'aval. Cela peut accentuer une situation de sécheresse sur un cours d'eau. Mais les plans d'eau constituent aussi des habitats bien particuliers, certaines espèces en sont même dépendantes pour leurs cycles de vie et ils ont donc un rôle à jouer en termes de biodiversité.</p> <p>Les créations non contrôlées de plans d'eau génèrent des impacts quantitatifs et qualitatifs sur le réseau hydrographique, impacts le plus souvent cumulés sur des zones à forte densité de plans d'eau vis-à-vis des dynamiques d'écoulement et d'infiltration. Il en résulte une perturbation de l'équilibre de la ressource en eau et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques.</p> <p>La restauration de la continuité écologique passe notamment par la diminution des impacts des ouvrages existants et par le respect des règles d'exploitation de chaque ouvrage (ex : débit réservé, fixé par règlement d'eau ou arrêté préfectoral d'autorisation).</p> <p>L'article L. 214-18 du code de l'environnement impose la délivrance d'un débit minimum biologique en aval immédiat (débit réservé) d'un ouvrage construit en travers du lit d'un cours d'eau. Le débit minimal doit garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au droit de ces ouvrages.</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>REALISATION D'UN INVENTAIRE :</p> <p>La CLE demande de prioriser les secteurs sur lesquels il s'avère nécessaire de réaliser un inventaire exhaustif des retenues et plans d'eau dont la taille est supérieure ou égale à 1000 m² et donc soumis à la rubrique 3.2.3.0. de l'article R. 214.1 du code de l'environnement. Cette priorisation pourra s'établir suivant les débits, les impacts cumulés, ...</p> <p>Les objectifs sur les secteurs prioritaires sont d'obtenir une vue d'ensemble exhaustive des retenues existantes, d'identifier celles qui ne sont pas déclarées et/ou conformes, de sensibiliser les propriétaires aux règles d'exploitation et de veiller à la bonne application de veiller à la bonne application des exigences des articles L.214-17 et L. 214-18 du code de l'environnement en termes de franchissement et de débits réservés.</p> <p>En ce sens, les notaires seront invités à prévoir lors de la transmission d'un bien avec plan d'eau une phase d'information et de sensibilisation des futurs propriétaires.</p> <p>L'inventaire actualisé au niveau du bassin Adour Garonne pourra servir de base à des prospections terrain plus poussées.</p> <p>CONSOLIDATION DE L'INVENTAIRE :</p> <p>Comme indiqué dans le SDAGE, il est nécessaire d'identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau et de réduire leurs impacts cumulés. La CLE recommande de consolider l'inventaire des plans d'eau et retenues de façon exhaustive sur l'ensemble du territoire, y compris des plans d'eau dont la taille ne les soumet pas à déclaration au titre de la Loi sur l'eau. Il conviendrait également d'identifier les plans d'eau qui n'ont pas été autorisés alors qu'ils sont soumis à la législation loi sur l'eau (nomenclature IOTA) et ce afin de régulariser leur situation. Cet inventaire permettra d'identifier les zones où la densité de plans d'eau est supérieure à 3/km².</p> <p>ÉTUDE DE FAISABILITE :</p> <p>Sur des secteurs prioritaires, une étude de faisabilité pourra être engagée afin d'évaluer l'impact d'une augmentation du débit réservé sur les usages, en particulier sur la production hydro-électrique, et envisager les compensations économiques possibles et énergétiques associées à d'éventuelles mesures.</p>		

I.2	Réaliser un état des lieux des plans d'eau	CONNAISSANCES
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : <ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques • Articles R. 214.1, L.214-17 et L.214.18 du code de l'environnement 		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : D12, D13, D14
PLUS-VALUE(S) : Acquisition de connaissances supplémentaires		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, Chambres d'agriculture, Office français de la Biodiversité (OFB), Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Inventaire réalisé dans les 3 ans à compter de l'approbation du SAGE, étude de faisabilité dans les 4 ans.		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Direction Départementales des Territoires (DDT), CATeR/CATeZH, SMEAG		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 300 000 € (étude)	
	FONCTIONNEMENT : 0,10 ETP de la cellule animation pendant 3 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
Documents relatifs aux inventaires des plans d'eau réalisés de façon très détaillée en Lot et Garonne (7 000 plans d'eau dont 92% de surface inférieure à 1 ha) et en Tarn et Garonne Etude plans d'eau menée par l'OFB Occitanie et l'agence de l'eau Adour-Garonne - 2018		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : % du périmètre couvert par l'inventaire		

1.3	Approfondir les connaissances sur le transport solide sur la Garonne et ses affluents	CONNAISSANCES
OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ⇒ SOUS-OBJECTIF : Restaurer les milieux aquatiques		ENJEU : E « Milieux aquatiques »
CONTEXTE : Du Val d'Aran à la Gironde, la Garonne draine le bassin avant de s'écouler dans son exutoire, l'estuaire de la Gironde. Les différents visages de la Garonne sont modelés par sa propre dynamique fluviale et par les activités humaines passées (extraction de graviers alluvionnaires en lit mineur) et actuelles (ouvrages hydrauliques, ...). À l'aval, le phénomène de bouchon vaseux (ou zone de turbidité élevée) résulte notamment de mécanismes physiques d'accumulation de Matières En Suspension (MES). Sur certains affluents du périmètre du SAGE, des PPG prévoient des actions en lien avec le transport solide.		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La CLE préconise de mettre en place et d'animer un groupe de réflexion sur la gestion du transport solide sur la Garonne (voir aussi disposition 1.8) et ses affluents (le même type d'instance a été créée en 2007 sur l'axe Ariège dans le cadre de Natura 2000). Il visera à : <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les acteurs locaux à appréhender la problématique de la restauration de la dynamique fluviale ; - Créer un réseau d'acteurs pour favoriser les échanges et le partage des connaissances, intégrant des partenaires espagnols afin d'accorder une dimension transfrontalière à une telle problématique ; ET <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les connaissances sur le transport solide notamment en initiant une étude sur l'optimisation de la gestion sédimentaire des ouvrages ; - Identifier les zones d'intérêt pour le transport solide telles que les zones déficitaires ou les zones susceptibles de générer des recharges. Ces connaissances seraient <i>in fine</i> nécessaires pour aboutir à un programme d'actions opérationnel et viable s'agissant d'efficience environnementale et réalisable du point de vue financier sur l'ensemble de l'axe Garonne et de ses affluents.		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : D8, D9
PLUS-VALUE(S) : Plus-value organisationnelle due à la création d'une instance dédiée à la problématique du transport solide, Acquisition de connaissances supplémentaires, Facilitation du caractère opérationnel par l'aboutissement d'un zonage (zones d'intérêt pour le transport solide)		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Tout le périmètre du SAGE : l'axe Garonne et ses affluents		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE (animation du groupe de réflexion sur toute la durée du SAGE)		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Autorités espagnoles, Agence de l'eau, Régions, DREAL, DDT, OFB, Bureau de Recherches Géologique et Minières (BRGM), Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction (UNICEM), Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), SMEAG, MIGADO, Syndicats de rivière, APNE, fédérations de pêche, Association « Demain 2 berges »		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Union européenne		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 150 000 € (étude sur le transport solide et identification des zones d'intérêt)	
	FONCTIONNEMENT : 0,07 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	

1.3	Approfondir les connaissances sur le transport solide sur la Garonne et ses affluents	CONNAISSANCES
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
Schéma Directeur d'Entretien du lit et des berges de la Garonne (SMEAG, 2002, mis à jour en 2007) Eléments de connaissance pour la gestion du transport solide en rivière (ONEMA/OFB, 2015)		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Étude réalisée Oui/Non, nombres de compte-rendu des réunions du groupe de réflexion		

I.4	Quantifier l'impact cumulé des sites d'extraction de gravier alluvionnaire sur la Garonne et ses affluents	CONNAISSANCES
OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ⇒ SOUS-OBJECTIF : Restaurer les milieux aquatiques		ENJEU : E « Milieux aquatiques »
CONTEXTE : L'activité d'extraction au niveau du lit majeur de la Garonne est soumise à une réglementation stricte, interdisant l'extraction en lit mineur ainsi qu'au niveau de l'espace de mobilité du lit (arrêté du 24 janvier 2001, code de l'environnement, schéma des carrières). Cette réglementation impose notamment que des études d'impact soient effectuées en fonction de la situation géographique du site d'extraction et des enjeux locaux, aussi bien en cas d'agrandissement qu'en cas de création de nouveaux sites soumis au régime des ICPE. Pour rappel, l'arrêté du 22 septembre 1994 dispose que « <i>les exploitations de carrières en nappe alluviale dans le lit majeur ne doivent pas créer de risque de déplacement du lit mineur, faire obstacle à l'écoulement des eaux superficielles ou aggraver les inondations</i> ».		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La CLE recommande de réaliser une étude spécifique sur l'impact cumulé des sites d'extraction de carrières alluvionnaires situés dans le lit majeur de la Garonne et de ses affluents, de manière à ce que l'impact cumulé des sites d'extraction puisse être mieux appréhendé et que cette connaissance soit à terme prise en compte lors des demandes d'autorisation d'exploitation. Il s'agit d'évaluer les impacts sur le transport sédimentaire, sur la ressource en eau (évaporation, source de pollution, nappe alluviale) et dans un contexte transversal, sur les crues.		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : D10
PLUS-VALUE(S) : Acquisition de connaissances supplémentaires		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Périmètre du SAGE, Garonne et affluents		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 3 ans après approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, CATEZH, DREAL, DDT, OFB, DRAAF, Régions, SMEAG, BRGM, APNE, UNICEM		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Collectivités, Union Européenne		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 80 000 € (étude)	
	FONCTIONNEMENT : 0,07 ETP de la cellule animation pendant 3 ans	
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
<ul style="list-style-type: none"> • Schémas Départementaux des Carrières (SDC) : Ariège (2013), Haute-Garonne (2009), Gers (2002), Gironde (2003), Lot-et-Garonne (2006), Hautes-Pyrénées (2005), Tarn et Garonne (2012) • Schémas Régionaux des Carrières (SRC) (qui se substitueront aux SDC) : Nouvelle Aquitaine et Occitanie, approuvés au plus tard le 1^{er} janvier 2020 		
SUIVI		

I.4	Quantifier l'impact cumulé des sites d'extraction de gravier alluvionnaire sur la Garonne et ses affluents	CONNAISSANCES
INDICATEURS DE SUIVI : 0		

1.5	Restaurer la continuité écologique, longitudinale et latérale	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ⇒ SOUS-OBJECTIF : Restaurer les milieux aquatiques		ENJEU : E « Milieux aquatiques »
<p>Contexte :</p> <p>Le respect de la réglementation en faveur de la restauration de la continuité écologique qui s'applique aux ouvrages hydrauliques ne relève pas du SAGE. Néanmoins, ce dernier peut apporter un appui de coordination et de priorisation des interventions au niveau de ces ouvrages, de l'aval vers l'amont.</p> <p>La Garonne fait partie des axes prioritaires retenus pour guider l'action de l'Etat sur la restauration de la continuité écologique car elle est un axe à poissons migrateurs d'importance majeure.</p> <p>La stratégie de restauration de la continuité écologique doit être couplée avec la restauration de la qualité biologique des milieux pour atteindre les ambitions écologiques piscicoles, comme le montre notamment l'étude de l'Agence (POMI sur le saumon par exemple).</p> <p>La Trame Bleue des SRCE (qui sera intégrée dans les futurs SRADDET) vise à réduire la fragmentation des habitats et plus largement à intégrer la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire en préservant et en restaurant des continuités écologiques à différentes échelles.</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>La CLE recommande de mettre en place une stratégie globale de restauration de la continuité écologique longitudinale et latérale ayant pour principe d'aménager les obstacles à l'écoulement pour un retour à la circulation des espèces piscicoles et des sédiments, sur la base d'une analyse coûts/bénéfices intégrant les dimensions de prévention des inondations ou de réalimentation de nappe. Dans le cadre de cette stratégie, la CLE préconise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'inventorier les ouvrages (voir disposition I.1) ; - De privilégier la suppression ou l'arasement des ouvrages lorsque ces derniers n'ont pas de valeur patrimoniale et plus d'usage ; - De prioriser les interventions (suppression, installation d'équipement, modification des modalités de gestion) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur les cours d'eau classés en liste II et d'intérêt pour la circulation des poissons migrateurs (article L. 214-17 du code de l'environnement) ; ▪ Sur les ouvrages identifiés par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) ou les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) ; ▪ Sur la Zone d'Action Prioritaire (ZAP) « Anguille » ; - D'étudier les possibilités de gestion des vannages pour maintenir un niveau d'eau lors des périodes de basses eaux sur les cours d'eau dans lesquels des conditions d'étiage sévère réduisent la libre circulation des espèces piscicoles dont les poissons migrateurs ; - De mettre en place un suivi du bénéfice du rétablissement de la continuité écologique au bout de 5 ans (nécessitant de réaliser un état initial dans l'année qui suit l'approbation du SAGE) utilisant notamment les données d'IPR produites au niveau des stations qualité DCE ; - De favoriser la poursuite d'études permettant une meilleure compréhension des impacts du changement climatique sur les espèces piscicoles ainsi que sur les milieux et l'identification des espèces et des habitats les plus sensibles. - D'étudier la possibilité de transcrire dans les documents d'urbanisme (PLUi/Projets d'aménagement), le réaménagement, la suppression d'obstacles existants sur les secteurs urbanisés, pour une déclinaison la plus opérationnelle possible. 		
<p>DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Articles L. 214-17 et suivants du code de l'environnement • Règlement (CE) N° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes 		<p>DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 :</p> <p>D20, D23, D24, D31, D32, D33</p>
<p>PLUS-VALUE(S) : Suivi des bénéfices du rétablissement de la continuité écologique et prise en considération des étiages et du changement climatique en tant qu'obstacle à la circulation piscicole</p>		

1.5	Restaurer la continuité écologique, longitudinale et latérale	GESTION
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : OFB, EPCI-FP, Syndicats de rivières, Propriétaires d'ouvrages, Fédérations de pêche, Services de l'Etat concernés		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Sur toute la durée du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, DDT, OFB, DREAL, Régions, Départements, Association pour la restauration et la gestion des poissons Migrateurs du bassin de la Garonne, Dordogne, Charente et Seudre. (MIGADO), Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN), SMEAG, Structure porteuse du SAGE, Fédérations de pêche		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 0	
	FONCTIONNEMENT : 0,25 ETP de la cellule animation pendant 9 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
<ul style="list-style-type: none"> • PLAN de GESTION des POissons Migrateurs (PLAGEPOMI) Garonne · Dordogne · Charente · Seudre · Leyre 2015-2021 • SRADDET (ex-SRCE) • Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) • Portail Eau France ZH (retours d'expérience) • Guide des bonnes pratiques « Gestion des ouvrages hydrauliques » (EPTB Saône Doubs, 2013) 		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI :		
<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des espèces piscicoles - Recensement des espèces faune/flore remarquables - Nombre d'obstacles sans valeur patrimoniale ou d'usage arasés ou abaissés - Nombre d'ouvrages en liste 2 (aménagés, arasés partiellement, supprimés) 		

1.6	Améliorer la gestion des éclusées de manière à diminuer leur impact sur le fonctionnement des milieux aquatiques	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ⇒ SOUS-OBJECTIF : Restaurer les milieux aquatiques		ENJEU : E « Milieux aquatiques »
CONTEXTE : Le haut bassin de la Garonne est caractérisé par une forte activité hydroélectrique et des installations fonctionnant par éclusées. Les éclusées, perturbant fortement le régime hydrologique des cours d'eau, impactent la qualité de l'eau, l'hydromorphologie et les écosystèmes des cours d'eau. La Garonne héberge des espèces à forte valeur patrimoniale (Saumon et Desman des Pyrénées) qui peuvent être touchées par ces perturbations. Le fonctionnement par éclusées perturbe en effet fortement le régime hydrologique des cours d'eau, impacte la qualité de l'eau, l'hydromorphologie et les écosystèmes des cours d'eau et plus accessoirement la qualité de l'eau. Cela génère par exemple des problèmes d'exondation de frayères et également d'échouages et de piégeage de la faune aquatique. Ces phénomènes sont, sur certains secteurs, significativement accentués par les problématiques de déconnexion d'annexes hydrauliques lors des variations de débit. Les perturbations écologiques sont considérées comme fortes à moyennes sur la plupart des secteurs jusqu'en région Toulousaine. Les études conduites (cf. infra – documents d'appui) proposaient un programme d'actions global à l'échelle du bassin et détaillé par cours d'eau (partie 2). Celui-ci combine des propositions relatives à la gestion des éclusées (démodulation et débit plancher) et à des interventions sur les milieux et les pratiques. Ce programme est également complété par des propositions d'actions par secteur dont : le val d'Aran et la Garonne en amont de la Pique, le bassin de la Pique et l'axe Garonne.		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La CLE préconise de mettre à jour l'étude de l'impact environnemental des éclusées hydroélectriques afin de tendre vers une harmonisation des pratiques, puis de mettre en œuvre les programmes d'actions retenus. Compte tenu du fait que cette problématique revêt un caractère transfrontalier, la CLE souligne l'importance de mettre en place un programme d'actions coconstruit en partenariat avec les acteurs espagnols de la Confederacion Hidrographica del Ebro (cf. Groupe de réflexion sur le transport solide prévu par la Disposition I.3). En fonction des programmes d'actions proposés, la CLE souligne qu'il pourrait être nécessaire que les règlements d'eau soient modifiés en conséquence (démodulation des tranches de débits au-delà des débits réservés, ...). Les programmes d'actions et les modifications potentielles des règlements portant sur la modification des éclusées s'attacheront à impacter à minima à la production hydroélectrique et dans tous les cas devront prendre en compte le rôle des ouvrages vis-à-vis de la sécurité énergétique nationale comme précisé dans le SDAGE.		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : D4, D5, D6
PLUS-VALUE(S) : Plus-value opérationnelle		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Sur la Garonne amont pyrénéenne (aucune concession hydraulique sur l'axe Garonne en Nouvelle Aquitaine).		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 3 ans après l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, DREAL, OFB, SMEAG, Concessionnaires (dont EDF), Autorités espagnoles, VNF, APNE, MIGADO		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, EDF		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 120 000 € (étude)	
	FONCTIONNEMENT : 0,06 ETP de la cellule animation pendant 3 ans	

I.6	Améliorer la gestion des éclusées de manière à diminuer leur impact sur le fonctionnement des milieux aquatiques	GESTION
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
<ul style="list-style-type: none"> • Étude de la sensibilité de la Garonne amont aux éclusées (SMEAG et EAUCEA, 2007) • Étude de l'impact des éclusées hydroélectriques sur les peuplements piscicoles du haut bassin de la Garonne – Étude de faisabilité de l'aménagement de zones de reproduction des salmonidés au niveau d'annexes hydrauliques sur la Garonne (MIGADO, 2013) 		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Etude réalisée OUI/NON		

1.7	Améliorer la gestion du stockage de matériaux dans les retenues et les opérations de vidange	GESTION & MISE EN COMPATIBILITE
OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ⇒ SOUS-OBJECTIF : Restaurer les milieux aquatiques		ENJEU : E « Milieux aquatiques »
CONTEXTE : La thématique de la gestion des sédiments retenus au niveau des ouvrages hydrauliques est une thématique locale mise en avant à plusieurs reprises lors des phases d'état initial et de diagnostic. La chaîne de barrages hydroélectriques située en amont du périmètre du SAGE, entre la frontière espagnole et Carbone constitue un des obstacles au retour à l'équilibre du transport sédimentaire de la Garonne. Le Plan d'Arem par exemple est une retenue d'eau partiellement engravée située sur la Garonne à la frontière de la France et de l'Espagne. De nombreuses études ont été conduites pour construire un programme visant à restaurer une capacité de stockage suffisante afin de lisser les variations de débit induites par l'hydroélectricité espagnole et permettre en parallèle, une transparence de la retenue en période crue pour limiter son envasement et tenter de rétablir un transit sédimentaire. La thématique de gestion des sédiments nécessite de considérer le continuum sédimentaire depuis la source dans le Val d'Aran ce qui nécessite une approche transfrontalière. Par ailleurs, les actions envisagées devront être mises en perspective du déficit sédimentaire majeur dans le secteur de la Garonne Moyenne.		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La CLE recommande aux gestionnaires d'ouvrages de préciser les éventuelles voies de valorisation des matériaux compatibles avec les prescriptions environnementales, au regard des possibilités techniques et réglementaires (merlons paysagers, matériaux de constructions, ...) lors de projets de gestion des sédiments et d'envisager des mesures de réinjection sur des secteurs en défaut de transport solide par le re-dépôt en cordon le long de la rive (afin que le cours d'eau réalise lui-même le travail de réinjection des matériaux), sous réserve que les sédiments à réinjecter ne soient pas pollués. En effet, la valorisation des matériaux extraits des retenues en tant que matériaux de construction assimile cette pratique à un dragage (cf. arrêté du 22/09/1994) et apparaît peu compatible avec la volonté de favoriser le rétablissement du transit sédimentaire et des habitats. Elle préconise également que les arrêtés préfectoraux relatifs à chaque ouvrage identifié comme ayant un impact sur ce stockage de matériaux, comprennent des modalités de suivi et d'évaluation des impacts générés par les modifications des règlements d'eau des ouvrages sur les cours d'eau (régime hydrologique, transport sédimentaire, ...). La CLE souhaite être sollicitée lors de l'élaboration de la liste des cours d'eau prioritaires demandée par le SDAGE (Disposition D8) et qui inclue d'ores et déjà la section de Garonne entre le Plan d'Arem et la retenue de Manciès (comprise). Cette liste est à compléter avec les affluents de la Garonne également concernés par cette problématique de gestion sédimentaire. Ce chantier est piloté par l'OFB, les gestionnaires seront sollicités sur la base d'une première analyse technique.		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Article L. 214-17 du code de l'environnement		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : D7, D8, D9, D10
PLUS-VALUE(S) : Zonage (secteurs en défaut de transport solide), Identification de possibles filières de valorisation des sédiments, Suivi des impacts des ouvrages suite à la modification de leur règlement d'eau pour en mesurer l'efficacité		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Concessionnaires (dont EDF)		
LOCALISATION : Garonne amont (plan d'Arem) dans un premier temps / Sur l'ensemble du périmètre du SAGE dans un second temps		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Sur toute la durée du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, DREAL, OFB, DDT, SMEAG, APNE, Groupe de réflexion évoqué à la disposition I.3		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, concessionnaires		

1.7	Améliorer la gestion du stockage de matériaux dans les retenues et les opérations de vidange	GESTION & MISE EN COMPATIBILITE
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 0	
	FONCTIONNEMENT : 0,03 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS A RENDRE COMPATIBLES		DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)
Arrêtés préfectoraux des ouvrages		0
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : 0		

1.8	Améliorer la gestion raisonnée des bancs de galets à l'échelle de la Garonne et de ses affluents	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ⇒ SOUS-OBJECTIF : Restaurer les milieux aquatiques		ENJEU : E « Milieux aquatiques »
CONTEXTE : Les études hydromorphologiques réalisées sur la Garonne amont (SUD'Eau 2) et sur le site du projet « Territoires Fluviaux Européens » (TFE) ont montré l'intérêt d'une gestion raisonnée des bancs de galets apparaissant en période de basses eaux sur la Garonne. En relation avec les connaissances acquises sur le transport solide (disposition I.3) ainsi que sur la mobilité du lit (disposition III.8), et sachant que la gestion des galets peut répondre à la fois à des objectifs de restauration de l'hydromorphologie et de la biodiversité (fonctionnalités des frayères) et d'amélioration de l'hydraulique, il est souhaitable d'étendre à l'ensemble du périmètre du SAGE les principes de gestion mis en avant dans ces études. En outre, corrélativement au DPF, il est rappelé la disposition III.13.		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La CLE recommande : <ul style="list-style-type: none"> ➤ D'identifier des zones de formation des bancs de galets et d'effectuer un diagnostic au cas par cas pour déterminer les modalités d'intervention ; ➤ De privilégier la non-intervention lorsque la présence du banc de galets est l'expression du bon fonctionnement du cours d'eau ; ➤ Si besoin, d'avoir recours à diverses techniques visant à éviter la fixation de l'atterrissement (essartement, scarification, ...) ; ➤ Si besoin et si le niveau de l'atterrissement dépasse le niveau d'étiage, d'enlever la partie excédentaire par régalaie ou par transfert dans un secteur déficitaire. Attention toutefois à ne pas perturber le transport sédimentaire naturel, c'est avant tout au cours d'eau de déposer et de reprendre les matériaux lorsqu'il le peut ; ➤ De contrôler le développement de la végétalisation des bancs de galets qui peut bloquer le transport sédimentaire naturel ; ➤ Favoriser la formation de bancs de galets (par le retrait de contraintes latérales). 		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : Sans objet
PLUS-VALUE(S) : Plus-value opérationnelle (remobilisation des sédiments au sein du lit des cours d'eau et amélioration du transport sédimentaire), Traduction opérationnelle de grands projets (SUD'eau et TFE) au-delà de leur territoire d'application		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : DDT, VNF, Structures compétentes en matière de GEMAPI (EPCI-FP, syndicats) dans le cadre d'une DIG si le propriétaire est défaillant, Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 3 ans après l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : OFB, DREAL, DDT, Départements, CATeR, APNE, UNICEM, SMEAG		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, UNICEM		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS		INVESTISSEMENT : 0
		FONCTIONNEMENT : 0,04 ETP de la cellule animation pendant 10 ans

1.8	Améliorer la gestion raisonnée des bancs de galets à l'échelle de la Garonne et de ses affluents	GESTION
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
<ul style="list-style-type: none"> • Schéma directeur d'entretien du lit et des berges de la Garonne (SMEAG – 2007) • Programme de gestion du lit en cours dans le département du Lot-et-Garonne, découlant d'une étude réalisée en 2009 par le bureau d'études ISL 		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : % de surface de banc de galets de l'état initial traité		

1.9	Identifier les déchets flottants et les leviers d'action pour les réduire et mettre en place une campagne d'information	CONNAISSANCES, GESTION & COMMUNICATION
<p>OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques</p> <p>⇒ SOUS-OBJECTIF : Restaurer les milieux aquatiques</p>		<p>ENJEU : E</p> <p>« Milieux aquatiques »</p>
<p>CONTEXTE :</p> <p>Afin de poursuivre la démarche de gestion des déchets flottants (naturels et anthropiques) déjà engagée sur la Garonne amont et transfrontalière, et conformément à la disposition D19 du SDAGE visant à gérer les déchets flottants, il est préconisé la mise en place d'un programme sur l'ensemble de la Garonne et des affluents entièrement compris dans le périmètre du SAGE.</p> <p>La compétence « Planification déchets » est du ressort des Régions depuis la loi NOTRe.</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>En ce sens, afin de réduire la présence de déchets flottants sur la Garonne et ses affluents, la CLE recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ D'identifier la nature, l'origine et les volumes des déchets concernés, ainsi que les ouvrages hydrauliques susceptibles d'assurer leur récupération. Concernant les déchets d'origine anthropique, l'amélioration des connaissances pourra notamment se faire au travers d'un recensement des décharges sauvages (sur la base des inventaires départementaux, en identifiant celles pouvant avoir un impact sur l'eau) ; ➤ Aux régions et à la structure porteuse du SAGE d'identifier, en concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements compétents et les acteurs concernés, les leviers d'actions permettant de réduire la mobilisation de ces déchets lors des crues, inondations ou submersions, ainsi que leurs modalités de collecte, de traitement ou de valorisation ; ➤ À la structure porteuse du SAGE de mettre en place une campagne d'informations destinée aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents, aux usagers et au grand public afin de mettre en avant le lien entre les mauvaises pratiques, la qualité de l'eau, l'attractivité du territoire ou le risque inondation. 		
<p>DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet</p>		<p>DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : D19</p>
<p>PLUS-VALUE(S) : Plus-value organisationnelle, Communication</p>		
<p>MISE EN ŒUVRE</p>		
<p>MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE, Régions, EPCI-FP & syndicats de gestion des déchets, Syndicats de rivières</p>		
<p>LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE</p>		
<p>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 3 ans après l'approbation du SAGE</p>		
<p>PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : DREAL, DDT, OFB, Agence de l'eau, ADEME, APNE, SMEAG, Conseils Départementaux</p>		
<p>FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, ADEME</p>		
<p>ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS</p>		<p>INVESTISSEMENT : 80 000 € (étude)</p>
		<p>FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 3 ans (campagne d'informations)</p>

I.9	Identifier les déchets flottants et les leviers d'action pour les réduire et mettre en place une campagne d'information	CONNAISSANCES, GESTION & COMMUNICATION
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
<ul style="list-style-type: none"> • Étude « Vallée de la Garonne, un territoire transfrontalier : Déchets flottants » (SMEAG, 2002) • Plans régionaux d'élimination des déchets • Schéma Directeur d'Entretien du lit et des berges de la Garonne • Plans pluriannuels de gestion 		
Suivi		
INDICATEURS DE SUIVI : étude réalisée (O/N) et campagne d'information réalisée (O/N)		

I.10	Établir un plan de gestion des espèces végétales et animales invasives	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ⇒ SOUS-OBJECTIF : Restaurer les milieux aquatiques		ENJEU : E « Milieux aquatiques »
CONTEXTE : <p>Les invasions biologiques causent des impacts écologiques significatifs. Les activités humaines sont la principale cause de ce problème environnemental. La densité des plantes exotiques envahissantes est liée à l'index de développement humain et aux importations. Les invasions biologiques peuvent avoir des effets néfastes sur la santé humaine comme par exemple avec l'Ambrosie (<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.) et des impacts économiques considérables.</p> <p>Les principales espèces invasives sur le bassin du SAGE concernant la flore (Renouée, Jussie, Ambrosie, Erable Négundo) et concernant la faune (Silure, poisson-chat, calicoba, black-bass) sont connues notamment au travers des Documents d'Objectifs (DOCOB), documents de diagnostic et d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000, mais sont finalement peu suivies et leurs impacts sont à identifier.</p> <p>Il existe des Plans d'Actions menés en région Occitanie comme le Plan régional d'actions « Plantes Exotiques Envahissantes 2013-2018 » et un règlement relatif à la « prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes » (RUE n° 1143/2014) qui prévoit la prévention des introductions, la détection précoce et l'éradication rapide et la gestion des espèces envahissantes largement répandues.</p> <p>Par ailleurs, des actions de sensibilisation sont engagées à une échelle départementale (notamment par les CATEZH) et des initiatives locales (ex : Projet Garonne de l'ancienne Communauté de Communes du Saint Gaudinois).</p> <p>Concernant plus spécifiquement l'Ambrosie à feuilles d'armoise, elle est déclarée « espèce végétale nuisible à la santé humaine » dans le code de la santé publique : c'est une plante dont les pollens sont très allergènes. Introduite de façon involontaire en France, elle est capable de se développer dans une grande diversité de milieux et envahit peu à peu le périmètre du SAGE. De nombreux outils sont développés pour lutter contre cette plante invasive. Une plateforme de signalement des populations d'ambrosie a notamment été créée pour permettre à chacun de signaler la présence de cette plante.</p>		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : <p>La CLE propose d'étendre les plans de gestion des espèces invasives aux secteurs encore non pris en charge en s'inspirant du Plan Régional ex-Midi Pyrénées.</p> <p>La CLE propose donc la réalisation d'une étude s'appuyant sur les études PPG récentes et visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer les connaissances (identification précise des zones prioritaires) et de suivre l'évolution des espèces invasives ; ➤ Réaliser une cartographie de localisation, complétée au fur et à mesure des données récoltées et des avancées des travaux ; ➤ Caractériser les impacts des espèces invasives sur les milieux et les activités ; ➤ Établir des plans de gestion. <p>La CLE recommande d'adapter les modes de gestion (éradication, stabilisation, élimination des nouveaux foyers, ...) aux zones à traiter, de créer un comité de pilotage pour coordonner les actions des différents maîtres d'ouvrage et de prendre en considération les espèces invasives lors des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau (élaborer un guide de bonnes pratiques pour les collectivités territoriales et leurs groupements compétents et aussi pour les entreprises).</p> <p>La CLE propose de réaliser un plan de communication et de sensibilisation sur les espèces invasives à destination des utilisateurs (professionnels, collectivités, grand public, ...) et des revendeurs d'espèces exotiques (jardineries, animaleries, magasins généralistes, ...). L'enjeu porte également sur la reconnaissance et la signalisation des invasives par d'autres publics (agents voirie, entreprises de travaux), et ce par la mise en place de formations spécifiques à l'image des actions de ce type sur l'Ambrosie qui sont en cours de programmation/réalisation par la FREDON Nouvelle-Aquitaine en lien avec l'ARS.</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Articles L. 411-3 et suivants du code de l'environnement		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : D18
PLUS-VALUE(S) : Plus-value organisationnelle		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE (coordination), Syndicats de rivières		

I.10	Établir un plan de gestion des espèces végétales et animales invasives	GESTION
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Sur toute la durée du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : SMEAG, Réseau Natura 2000, Associations de riverains, Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), Associations environnementales locales, CATER/CATeZH, SNPN, DRAAF, ARB, APNE, Fédérations Départementales des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON), Conservatoire botanique national des Pyrénées, Conservatoire botanique national sud-atlantique, INRA Biogeco Bordeaux 1		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 80 000 € (étude)	
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
<ul style="list-style-type: none"> • Plantes Exotiques Envahissantes en Midi-Pyrénées 2013-2018 • DOCOB Natura 2000 		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Recensement des espèces végétales invasives (nombre de foyers, surface des foyers)		

I.11	Améliorer la communication sur les espèces à fort enjeu écologique et recenser les mesures de protection pour leur conservation	COMMUNICATION
OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ⇒ SOUS-OBJECTIF : Restaurer les milieux aquatiques		ENJEU : E « Milieux aquatiques »
CONTEXTE : L'état initial et le diagnostic ont mis en avant la richesse écologique sur le périmètre du SAGE. Ce dernier abrite notamment des espèces à fort enjeu écologique. De nombreuses mesures de protection ont d'ores et déjà été mises en place telles que l'arrêté de protection biotope, des zonages (ZNIEFF, sites Natura 2000, ...) ... Certaines espèces font l'objet d'un Plan National d'Action : Le Desman des Pyrénées, la Loutre, le Vison d'Europe, l'Esturgeon Européen, l'Anguille d'Europe et la Grande Mulette. Cependant, les premières conclusions de la démarche d'adaptation au changement climatique indiquent une (plus) forte vulnérabilité de la biodiversité sur Garonne amont. La CLE rappelle l'interdiction d'aménagement donnant lieu à un risque avéré d'atteinte à la conservation de l'Esturgeon et l'obligation de intégrer un volet sur les espèces d'intérêt patrimonial dans les études d'impact et les documents d'incidence.		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La CLE recommande : <ul style="list-style-type: none"> ➤ De renforcer la communication sur la protection des espèces à fort enjeu écologique, en Garonne amont ; ➤ De recenser les mesures de protection prises lors des travaux d'entretien des cours d'eau ou des projets réglementés par le code de l'environnement (ICPE et IOTA a minima) pour la conservation des espèces – en particulier celles sus mentionnées – et la préservation de la biodiversité, et aussi de capitaliser les retours d'expérience en vue de promouvoir les mesures les plus efficaces. 		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 20 décembre 2004 relatif à la protection de l'espèce <i>Acipenser sturio</i> (esturgeon) • Articles R. 214-1 et suivants du code de l'environnement • Articles L.411-1, 2 et 3 du code de l'Environnement 		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : D20, D30
PLUS-VALUE(S) : Recensement et suivi des mesures prises pour la conservation des espèces à fort enjeu écologique		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE, Syndicats de rivière		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 3 ans après l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : DREAL, DDT, SMEAG (Groupe migrants Garonne), OFB, ARB, Conservatoires d'espaces naturels, SNPN, Associations environnementales locales, EDF, conservatoires botaniques, gestionnaire d'espace NATURA 2000		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, ARB		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 0	
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
Documents d'objectifs définissant les orientations de gestion et de conservation des sites Natura 2000 (DOCOB)		
SUIVI		

I.11	Améliorer la communication sur les espèces à fort enjeu écologique et recenser les mesures de protection pour leur conservation	COMMUNICATION
INDICATEURS DE SUIVI : Recensement des espèces : Desman des Pyrénées, Vison d'Europe, Esturgeon Européen et Grande Mulette		

I.12	Pérenniser et suivre les actions de protection et de restauration des espèces piscicoles		GESTION
OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ⇒ SOUS-OBJECTIF : Restaurer les milieux aquatiques		ENJEU : E « Milieux aquatiques »	
CONTEXTE : Les modalités de gestion des espèces piscicoles du SAGE sont définies : <ul style="list-style-type: none"> - Dans le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) du « Bassin Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre », révisé pour la période 2015-2019 et décliné opérationnellement par le groupe « Migrateurs Garonne ». Ce plan de soutien d'effectifs définit les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des espèces, ainsi que les conditions d'exercice de la pêche (périodes et autorisations) ; - Dans les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG). Par ailleurs, dans le cadre des directives habitats, faune, flore (92/43/CE) et oiseaux (2009/145/CE), des sites Natura 2000 peuvent être désignés lorsque des espèces étant inscrites à l'annexe II de la directive habitats, faune, flore y sont identifiées. Aussi, lorsque des espèces amphihalines ont justifié leur désignation, le document d'objectifs du site dresse un bilan des actions à entreprendre en faveur de ces espèces.			
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La CLE souhaite être tenue informée annuellement des avancées dans la mise en œuvre des mesures inscrites au PLAGEPOMI et des Modules d'Actions Cohérentes établis dans les PDPG, afin d'assurer une cohérence sur la Garonne et ses affluents et une coordination interdépartementale. Par ailleurs, la CLE préconise l'intégration de la notion d'adaptation au changement climatique dans la stratégie de protection et de restauration des populations de migrateurs.			
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Articles R. 436-45 à R. 436-54 du code de l'environnement		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : D32	
PLUS-VALUE(S) : Coordination dans la mise en œuvre des plans (PLAGEPOMI & PDPG), Suivi régulier des actions de protection et de restauration des espèces piscicoles mises en œuvre			
MISE EN ŒUVRE			
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE			
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE			
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE			
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : OFB, DREAL, SMEAG (Groupe migrateurs Garonne), Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA), Pêcheurs professionnels, AAPPMA, MIGADO, COGEPOMI, SNPN, gestionnaire d'espace NATURA 2000			
FINANCEURS POTENTIELS : ∅			
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS		INVESTISSEMENT : ∅	
		FONCTIONNEMENT : 0,02 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)			
<ul style="list-style-type: none"> • PLAGEPOMI • PDPG 			

I.12	Pérenniser et suivre les actions de protection et de restauration des espèces piscicoles	GESTION
<ul style="list-style-type: none">• Schéma Départemental à Vocation Piscicole et Halieutique (SDVPH)		
Suivi		
INDICATEURS DE SUIVI : Ø		

I.13	Définir des principes de gestion des zones humides	GESTION & MISE EN COMPATIBILITE
<p>OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques</p> <p>⇒ SOUS-OBJECTIF : Restaurer les milieux aquatiques</p>		<p>ENJEU : E</p> <p>« Milieux aquatiques »</p>
<p>CONTEXTE :</p> <p>Les zones humides se dégradent progressivement par déconnexion physique ou réduction de leur alimentation en eau suite à : l'urbanisation, l'intensification de l'agriculture et de la production forestière, l'aménagement des cours d'eau, ...</p> <p>En référence au principe de préservation des zones humides énoncé dans l'article L.211-1-1 du code de l'environnement, et au principe d'évitement (voire de réduction ou de compensation) de l'atteinte à la biodiversité et aux fonctions des zones humides, le SDAGE Adour-Garonne recommande de cesser la dégradation anthropique des zones humides et d'intégrer leur préservation dans les politiques publiques.</p> <p>PROGRAMMES D' ACTIONS :</p> <p>Les Programmes Pluriannuels de Gestion des cours d'eau (PPG) rassemblent des actions qui relèvent de l'intérêt général et prennent en considération l'hydromorphologie des cours d'eau : interventions sur la végétation, petits aménagements du lit mineur, gestion des embâcles, des déchets, ...</p> <p>De nombreux PPG sont mis en place sur le périmètre du SAGE. Ces derniers devraient encore se développer avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et pourrait intégrer un volet « Zones humides » dans leur programme d'actions.</p> <p>SEQUENCE ERC :</p> <p>Les collectivités territoriales et leurs groupements dotés de la compétence urbanisme doivent veiller à la bonne application du principe d'éviter l'atteinte à la biodiversité et aux fonctions des zones humides, à défaut d'en réduire la portée, et en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ou réduites. Dès lors, l'évitement des impacts négatifs sur les zones humides, quel que soit le projet, doit être privilégié. Ce principe ERC (Éviter – Réduire – Compenser) énoncé dans le SDAGE Adour-Garonne est conforté par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>GUIDE(S) :</p> <p>La CLE préconise à la structure porteuse du SAGE de définir des principes de gestion, de restauration, de réhabilitation et d'entretien des zones humides applicables à l'ensemble du périmètre du SAGE. Ces principes de protection et de gestion sont à exposer dans plusieurs guides « Zones humides ». La structure en charge de l'élaboration de ce(s) guide(s) s'appuiera sur les guides existants (ex : guides nationaux, guide d'autres CLE ou syndicats) et travaillera en concertation avec des structures porteuses de projets en cours. Ce(s) guide(s) comportera/ont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des retours d'expérience concrets sur la gestion/restauration de zones humides des vallées alluviales ; ➤ Une doctrine présentant le type de mesures compensatoires que la CLE souhaite de préférence mettre en œuvre pour optimiser les actions de restauration ou de réhabilitation engagées sur les zones humides, dans les seuls cas où la destruction de zones humides ne peut être évitée : opération de restauration de zones humides plutôt que de réhabilitation, choix des mesures compensatoires en fonction de l'importance de la zone humide, ... ; ➤ Un exposé de gestion personnalisée des zones humides de la vallée de la Garonne pour aller plus loin qu'une synthèse de la bibliographie existante. <p>GESTION DES ZONES HUMIDES ET PROGRAMMES D' ACTIONS :</p> <p>La CLE recommande aux maîtres d'ouvrage d'intégrer un volet « Zones humides » dans les programmes d'actions plus globaux (en particulier les PPG). Ces derniers pourraient intégrer un volet opérationnel sur la gestion, la restauration et la valorisation des zones humides en proposant des outils de contractualisation pour une gestion extensive des zones humides (MAEC, ...).</p> <p>Pour les zones humides dont les fonctions présenteraient des enjeux importants (biodiversité, zones de rétention des crues, dépollution, ...), la CLE recommande l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de gestion, au cas par cas. En fonction des principes définis par la CLE, ces programmes comprendront des actions de restauration voire de réhabilitation de zones humides (afin de compenser la perte de zones humides liée à l'aménagement du territoire ou bien dans une logique de reconquête des milieux humides) et des actions de communication (sorties terrain à l'attention du grand public et des usagers, ...).</p> <p>La CLE recommande aux collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux compétents en matière d'urbanisme de définir sur leur territoire les terrains pouvant de préférence faire l'objet de tels programmes, notamment lors de l'établissement des documents d'urbanisme, en privilégiant des parcelles situées dans ou à proximité des secteurs à enjeux.</p> <p>SEQUENCE ERC :</p> <p>La CLE souhaite que la réduction, et en dernier lieu la compensation, soit motivée par une justification technique et économique, pour démontrer qu'il n'existe pas pour le projet de solutions alternatives générant moins d'impacts.</p>		

I.13	Définir des principes de gestion des zones humides	GESTION & MISE EN COMPATIBILITE
<p>DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> Articles L.110-1 et L.211-1-1 du code de l'environnement Article 2 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages 	<p>DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : D38 à D42</p>	<p>REGLE ASSOCIEE : 1</p>
<p>PLUS-VALUE(S) : Plus-value organisationnelle (mise en place de principes de gestion des zones humides partagés par tous), Élaboration d'un guide spécifique pour la vallée de la Garonne</p>		
<p>MISE EN ŒUVRE</p>		
<p>MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Structure porteuse du SAGE, Structures compétentes en matière de GEMAPI : syndicats de bassin, EPCI</p>		
<p>LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE</p>		
<p>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Guide : dès l'approbation du SAGE Intégration d'un volet « Zones humides » dans les programmes d'actions (dont PPG) : lors de leur élaboration et de leur révision 		
<p>PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, OFB, ARB, FMA, DREAL, SNPN, CATeR/CATeZH, Syndicats de rivière, SMEAG, animateurs Natura 2000</p>		
<p>FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Régions</p>		
<p>ESTIMATION FINANCIERE SUR 1.0 ANS</p>	<p>INVESTISSEMENT : 30 000 € (élaboration de guides)</p>	
	<p>FONCTIONNEMENT : 0,02 ETP de la cellule animation pendant 8 ans</p>	
<p>DOCUMENTS A METTRE EN COHERENCE</p>	<p>DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)</p>	
<p>Plans Pluriannuels de Gestion de bassin versants (PPG)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Manuels RAMSAR (dont Manuel 18 : Gestion des zones humides) (2010) Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (RPDZH) Centre De Ressources sur les Zones Humides (CDR-ZH) Site www.zones-humides.eaufrance.fr 3e plan national d'action en faveur des milieux humides 2014-2018 (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, 2014) Guide méthodologique pour la prise en compte des milieux humides dans les projets de territoire du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » (Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, 2015) 	
<p>SUIVI</p>		
<p>INDICATEURS DE SUIVI :</p> <ul style="list-style-type: none"> Production de guide(s) 0/N 		

I.13	Définir des principes de gestion des zones humides	GESTION & MISE EN COMPATIBILITE
<ul style="list-style-type: none">• % de bassins versants dont le PPG intègre le volet ZH		

I.14	Définir des priorités d'animation et de gestion des zones humides par commission géographique	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ⇒ SOUS-OBJECTIF : Restaurer les milieux aquatiques		ENJEU : E « Milieux aquatiques »
CONTEXTE : Les zones humides supportent de nombreuses fonctions essentielles pour la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. Elles participent notamment à la régulation des débits des cours d'eau (soutien d'étiage et écrêtement des crues), à la diminution des phénomènes d'érosion et à l'épuration des eaux superficielles. De plus, les zones humides constituent des habitats de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ces milieux. Enfin elles réduisent les émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs les zones humides sont le lieu d'un développement socioculturel en tant que support d'activités récréatives (découverte naturaliste, pêche, chasse, détente). Enfin, elles contribuent à l'identité paysagère du Pays. Bien que toute zone humide mérite par nature d'être conservée pour ses fonctions et les services rendus qu'elles offrent à titre gracieux, les moyens mobilisables limités ne permettent pas d'intervenir simultanément sur toutes les zones humides d'un territoire. L'objectif de cette disposition est donc de disposer d'une feuille de route pour créer les opportunités et pour faire émerger l'action sur les zones humides où il faut se donner des priorités d'animation et de gestion. Dans le but de prendre en compte au mieux les spécificités et enjeux de chaque territoire, la priorisation sera appliquée à l'échelle des commissions géographiques définies dans le cadre de l'élaboration du SAGE vallée de Garonne. Le périmètre du SAGE étant important, ce découpage géographique permettra également d'établir une méthodologie concertée avec les acteurs locaux.		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La CLE définira, en concertation avec les acteurs locaux de chaque commission géographique, des priorités d'animation et de gestion des zones humides pour chacune des six commissions géographiques du SAGE selon des critères à faire valider par la CLE, critères prenant en compte : <ul style="list-style-type: none"> - Les fonctions des zones humides ; fonctions hydrologiques (recharge de nappe, ralentissement des ruissellements, ...) biogéochimiques (dénitrification, séquestration du carbone, ...) et écologiques (réservoirs et corridors de biodiversité, intérêt patrimonial et paysager, ...), - Les enjeux liés à l'eau (qualité et quantité), à la biodiversité et aux usages, - Les mesures de protection existantes ou pressions subies, ce qui définit le caractère d'urgence à agir. Ce travail de priorisation pourra être un préalable à la délimitation des ZHIEP et ZSGE (Disposition I.15). Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pourront cibler de préférence, dans le cadre des acquisitions foncières, leurs recherches en fonction des priorités d'animation et de gestion définies.		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : <ul style="list-style-type: none"> • Loi Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 • Article L.211-3 du code de l'environnement 	DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : D26, D27, D28, D42 REGLE ASSOCIEE : 1	
PLUS-VALUE(S) : Travail préalable à la mise en œuvre de la Disposition I.15, Définition des priorités d'animation et de gestion à une échelle locale		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE et dans un délai de 3 ans.		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, Régions, Départements, Structures à compétence GEMAPI (EPCI-FP), CATeR/CATeZH, OFB, ARB, DREAL, SMEAG, Associations environnementales locales, Réserves naturelles nationales (RNN) et régionales (RNR), Services de l'État		

I.14	Définir des priorités d'animation et de gestion des zones humides par commission géographique	GESTION
FINANCEURS POTENTIELS : Ø		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 50 000 € (étude)	
	FONCTIONNEMENT : 0,2 ETP de la cellule animation pendant 5 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), futurs SRADDET Guide méthodologique d'inventaire et de hiérarchisation des zones humides pour le bassin Rhin-Meuse – Agence de l'eau Rhin-Meuse - 2014		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Pourcentage du territoire sectorisé		

I.15	Définir les zones humides à privilégier pour l'identification de ZHIEP/ZSGE	MISE EN COMPATIBILITE
OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ⇒ SOUS-OBJECTIF : Restaurer les milieux aquatiques		ENJEU : E « Milieux aquatiques »
CONTEXTE : Les zones humides sont des éléments de la Trame Bleue : elles sont indispensables à la préservation de la biodiversité. Si les zones humides couvrent 3% seulement du territoire métropolitain, 50% des espèces d'oiseaux et 30% des espèces végétales remarquables et menacées en dépendent. En regard, sur le périmètre du SAGE, il a été recensé 9 793 Ha de zones humides ce qui représente seulement 1,2% de la superficie. Les deux outils « Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier » (ZHIEP) et « Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau » (ZSGE), ont été créés par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux en vue de protéger les zones humides où les enjeux environnementaux sont importants. La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a permis de simplifier les textes relatifs à ces deux outils pour faciliter leur mise en œuvre. Ainsi les rôles et compétences respectives des Préfets et des CLE ont été clarifiés. Avec cette nouvelle loi, les ZSGE ne sont plus obligatoirement incluses dans des ZHIEP. Le SAGE identifie les ZSGE sur lesquelles il pourra notamment être mise en place la servitude ZSGE prévue à l'article L. 211-12. Le préfet délimite des ZHIEP, qui pourront toujours comprendre des ZSGE.		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La CLE préconise de définir les zones humides ou partie de zones humides susceptibles d'être identifiées comme ZSGE. La CLE soumet aux Préfets départementaux une liste des zones pouvant être classées en ZHIEP. La CLE se fixe un délai de 5 ans à l'issue duquel elle proposera une délimitation cohérente des ZHIEP à l'autorité administrative. Pour délimiter ces zones, la structure en charge s'appuiera notamment sur les résultats issus de la mise en œuvre de la disposition I.14, afin de concilier les activités et la préservation de ces milieux.		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : <ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages • Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE • Article L. 211-3, II, 4° du code de l'environnement • Article L. 212-5-1, I, 3° du code de l'environnement 		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : D26
PLUS-VALUE(S) : Proposition cohérente de zonage pour les ZHIEP, Travail permettant de définir des ZSGE lors de la révision du SAGE		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE, structures compétentes en matière de GEMAPI		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : À partir de la 4 ^{ème} année (pour utiliser les résultats de la Disposition I.14)		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : CATeR/CATeZH, FMA, SMEAG, Réserves naturelles de France		
FINANCEURS POTENTIELS : ∅		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS		INVESTISSEMENT : ∅
		FONCTIONNEMENT : 0,02 ETP de la cellule animation pendant 10 ans

I.15	Définir les zones humides à privilégier pour l'identification de ZHIEP/ZSGE	MISE EN COMPATIBILITE
DOCUMENTS A RENDRE COMPATIBLES		DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)
<ul style="list-style-type: none"> • SCoT, PLU(i), Cartes Communales • Arrêtés préfectoraux • SRADDET 		<ul style="list-style-type: none"> • Trame Verte et Bleue • Manuel d'aide à l'identification des « zones humides prioritaires », des ZHIEP et de ZSGE (FMA, 2011)
Suivi		
INDICATEURS DE SUIVI : Surface de ZSGE, surface de ZHIEP proposées, surface de ZHIEP définies		

I.16	Développer le réseau de mesures de la qualité de l'eau	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ⇒ SOUS-OBJECTIF : Lutter contre les pressions anthropiques		ENJEU : F « Qualité »
CONTEXTE : La Garonne et ses principaux affluents sont équipés de stations de mesures permettant d'effectuer un suivi régulier de la qualité des eaux. Toutefois, une partie du linéaire des affluents de la Garonne reste dépourvue de stations de mesures. Or, il serait utile d'évaluer l'état des masses d'eau sur l'ensemble du chevelu inclus dans le périmètre du SAGE pour localiser les sources d'émission de polluants et mettre en place des programmes d'actions pertinents. En outre, la température de l'eau n'est mesurée à une fréquence suffisante que par les stations de mesures des réseaux MAGEST (Mareil Estuaire Gironde) et MIGADO (stations au niveau de dispositifs de franchissement équipant des obstacles à la libre circulation sur le bassin Garonne-Dordogne).		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La CLE souligne la nécessité de développer le réseau de mesures de la qualité de l'eau notamment sur les affluents de la Garonne afin d'étendre la surveillance et d'affiner la connaissance de l'évolution de la qualité des cours d'eau. Pour déterminer l'emplacement adéquat et le nombre de stations nécessaires, les secteurs d'activité présents sur le périmètre du SAGE, les substances potentiellement dangereuses émises dans le milieu et les événements engendrant une pollution diffuse ou accidentelle (déversements, fuites, ...) feront l'objet d'un diagnostic. Les modalités de suivi aux nouvelles stations de mesures (fréquence d'analyse, paramètres à mesurer, ...) seront inspirées des programmes de surveillance déjà en place. Il sera envisagé d'élargir cet aspect de développement du suivi de la qualité aux plans d'eau (en relation avec l'action I.2 d'état des lieux des plans d'eau). De nombreuses études existent sur des affluents à la Garonne. La CLE recommande de réaliser une synthèse de toutes ces données, de la compléter avec une évaluation des impacts constatés sur les territoires, et d'affiner ainsi les diagnostics et actions ultérieurs (reprise des données PAOT et actions déjà engagées). Sur les mesures de la température des suivis par sonde en continu peuvent être développés, le coût restant plus modeste que des analyses physico-chimiques et biologiques.		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Directive Cadre Européenne sur l'eau		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : A11
PLUS-VALUE(S) : Acquisition de données supplémentaires		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Départements, Syndicats de bassins, MAGEST, MIGAGO, Agence de l'eau, EPCI FP		
LOCALISATION : Sur l'ensemble des affluents de la Garonne		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 3 ans après l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, DREAL, DDT, SMEAG		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Départements		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS		Investissement : Selon nombre de stations (10000€ par station par an)
		FONCTIONNEMENT : 0,10 ETP de la cellule animation pendant 3 ans

I.16	Développer le réseau de mesures de la qualité de l'eau	GESTION
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
<ul style="list-style-type: none">• SIE Adour-Garonne• PAOT		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : % de Masses d'Eau dont le suivi est mesuré		

1.17	Favoriser les recherches sur les substances dangereuses et les pesticides	COMMUNICATION & CONNAISSANCES
<p>OBJECTIF GENERAL : Restaurer des milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques</p> <p>⇒ SOUS-OBJECTIF : Lutter contre les pressions anthropiques</p>		<p>ENJEU : F</p> <p>« Qualité »</p>
<p>CONTEXTE :</p> <p>L'état initial du SAGE révèle que 18% du linéaire des masses d'eau superficielles (10% des masses d'eau superficielles) sont en « mauvais état » chimique. Les paramètres déclassants sont de diverses natures : métaux (Cd, ...), Di(2-ethylhexyl)phthalate (DEHP), ...</p> <p>Par ailleurs, les pesticides sont des produits largement utilisés en agriculture, moins par les particuliers depuis les restrictions sur les facilités d'achat et l'interdiction en France dès fin 2018. Ce sont des produits chimiques qui peuvent se révéler toxiques pour les écosystèmes ou pour la santé humaine. Une partie des pesticides épanchés est dispersée dans l'atmosphère lors de leur vaporisation et une autre partie transite lentement vers les milieux aquatiques, source de pollution diffuse des cours d'eau.</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>La CLE recommande de relayer les recherches menées au niveau national (recherches menées dans le cadre du plan Écophyto et les travaux de l'ANSES et de l'INERIS) visant à améliorer les connaissances sur les substances dangereuses, les pesticides mais aussi polluants dits émergents, comme les résidus de médicaments, de cosmétiques ou les perturbateurs endocriniens présents dans les masses d'eau mais également dans les sédiments (identification, quantification, évaluation de la mobilité et de la rémanence dans l'environnement, évaluation des effets sur la faune, la flore, la santé publique, ...).</p> <p>Par ailleurs, la CLE promeut le financement de recherches dans ce domaine, en se concentrant notamment sur le glyphosate, l'AMPA ainsi que la molécule S-métolachlore et ses métabolites, qui remplace les pesticides dorénavant interdits mais aussi sur l'effet cocktail des molécules et métabolites. Le glyphosate étant amené à être interdit à terme, on ciblera les recherches sur les effets rémanents du produit.</p> <p>La CLE incite les pouvoirs publics à une ambition forte à la fois pour relayer les projets innovants mis en œuvre mais aussi pour faire émerger les porteurs de projet et ainsi favoriser l'innovation. Notamment, les Régions veilleront à la bonne prise en compte de cette disposition dans leur SRADDET et SRDEII.</p>		
<p>DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES :</p> <p>Directive Cadre Européenne sur l'eau</p>		<p>DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 :</p> <p>B9</p>
<p>PLUS-VALUE(S) : Acquisition de connaissances sur les substances dangereuses déclassantes des masses d'eau du SAGE</p>		
<p>MISE EN ŒUVRE</p>		
<p>MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Ministère des Solidarités et de la Santé (MSS), Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES), MAAF, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, Agence de l'Eau, OFB, structure porteuse du SAGE</p>		
<p>LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE</p>		
<p>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 3 ans après l'approbation du SAGE</p>		
<p>PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, SMEAG, DDT en tant que pilotes des PAOT, DREAL, DRAAF, ARS, Fédérations Régionales de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), Universités</p>		
<p>FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, MTES</p>		
<p>ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS</p>	<p>INVESTISSEMENT : 50 000 € (financement de recherche universitaires)</p>	
	<p>FONCTIONNEMENT : 0,10 ETP de la cellule animation pendant 10 ans</p>	
<p>DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)</p>		

I.17	Favoriser les recherches sur les substances dangereuses et les pesticides	COMMUNICATION & CONNAISSANCES
<ul style="list-style-type: none"> • Plan Régional Santé Environnement (PRSE) • Programme national pour la réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) • Projet Evotoxis • Plan Micropolluants 2016-2021 pour préserver la qualité des eaux et la biodiversité (Ministères Transition écologique et solidaire – Santé – Agriculture) • Guide de mise en œuvre de la réglementation applicable aux ICPE en matière de rejets de substances dangereuses dans l'eau (Ministère de la Transition écologique et solidaire) 		
Suivi		
INDICATEURS DE SUIVI : nombre de publications, réunions, journées de démonstration, nombre de programmes de recherche financés		

I.18	Renforcer la communication sur les substances dangereuses émergentes et médicamenteuses, et organiser une veille technologique sur les moyens de traitement	COMMUNICATION
OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ⇒ SOUS-OBJECTIF : Lutter contre les pressions anthropiques		ENJEU : F « Qualité »
CONTEXTE : Afin d'améliorer la qualité de l'environnement aquatique et de garantir la santé des populations, la Directive 2000/60/CE dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe des objectifs de réduction et de suppression des émissions concernant des substances dangereuses ciblées selon des critères de toxicité, de persistance et de bioaccumulation. Avec les progrès technologiques en matière de détection et de quantification des molécules présentes dans l'eau en quantité infinitésimale, de nouvelles pollutions (outre les pollutions causées par les substances listées par la Directive Cadre sur l'Eau) ont été mises en évidence, dont les effets sur la santé et l'environnement restent à déterminer. Il est crucial de consolider et de diffuser les connaissances sur ces pollutions émergentes pour pouvoir ensuite définir et mettre en application les mesures adéquates. Par ailleurs, l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du 24 août 2017 remplace l'obligation individuelle de surveillance dans le cadre de l'action RSDE par une surveillance généralisée dont les seuils et modalités sont fixées dans les arrêtés ministériels (AM RSDE).		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : Pour les substances médicamenteuses et émergentes, la CLE préconise de renforcer la communication au niveau des villes de plus de 5 000 habitants. Pour ce faire, face à cet enjeu de santé publique avéré, la CLE propose : <ul style="list-style-type: none"> ➤ De valoriser les données recueillies puis capitalisées dans l'Observatoire Garonne en établissant des méthodologies pour interpréter les résultats de la surveillance (prise en compte du fond géochimique, biodisponibilité des métaux, identification des pressions, quantification contributeurs ponctuel/diffus) ➤ De mettre en place une veille technologique au sujet des techniques de traitement des polluants émergents et médicamenteux : séparation des micropolluants à la source... ➤ De généraliser sur l'ensemble du périmètre du SAGE les opérations de valorisation des travaux innovants effectués pour la réduction des rejets de micropolluants dangereux dans l'eau (au travers de réunions annuelles, de propositions d'intégration des techniques innovantes de traitement lors de travaux de modification ou de création de STEU de plus de 10 000 Eh, ...). 		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : <ul style="list-style-type: none"> - Note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction - Arrêté ministériel « RSDE » du 24 août 2017 		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : B8, B27
PLUS-VALUE(S) : Meilleure maîtrise et réduction de l'émission de micropolluants dangereux vers le milieu aquatique		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Agence de l'eau, ARS		
LOCALISATION : Dans les villes de plus de 5 000 habitants		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 3 ans après l'approbation du SAGE		

I.18	Renforcer la communication sur les substances dangereuses émergentes et médicamenteuses, et organiser une veille technologique sur les moyens de traitement	COMMUNICATION
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA), Universités		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Régions		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	PLAN DE COMMUNICATION ET DEPLOIEMENT DES ACTIONS : 50 000 €	
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
<ul style="list-style-type: none"> • Plan National sur les Résidus Médicamenteux dans les eaux (PNRM) 2010-2015 & Bilan (2015) (Ministères Santé – Transition écologique) • Plan Micropolluants 2016-2021 pour préserver la qualité des eaux et la biodiversité (Ministères Transition écologique et solidaire- Santé – Agriculture) • Programme national pour la réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) • Guide de mise en œuvre de la réglementation applicable aux ICPE en matière de rejets de substances dangereuses dans l'eau (Ministère de la Transition écologique et solidaire) 		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : plan de communication produit, nombre de communications effectuées		

I.19	Améliorer les connaissances sur la contamination par les polychlorobiphényles (PCB) et les métaux lourds et leurs impacts sur la faune, la flore et la santé humaine	CONNAISSANCES
OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ⇒ SOUS-OBJECTIF : Lutter contre les pressions anthropiques		ENJEU : F « Qualité »
CONTEXTE : CONTAMINATION DES SEDIMENTS : Interdits depuis 1987, les Polychlorobiphényles (PCB) sont des polluants persistants, stockés dans les sédiments. Ils sont présents partout dans la Garonne, et particulièrement en aval (en raison de l'accumulation de sédiments) et dans les zones importantes de sédimentation (grandes retenues hydroélectriques par exemple). Également, des contaminations aux métaux lourds sont observées sur le périmètre du SAGE. IMPACTS SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LA SANTE HUMAINE : Les substances persistantes contaminent les sédiments et, lors de leur remise en suspension, sont concernées par le phénomène de bioamplification , c'est-à-dire de l'augmentation cumulative des concentrations dans les organismes à mesure qu'on progresse dans la chaîne alimentaire (ou chaîne trophique).		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : CONTAMINATION DES SEDIMENTS : Sur la base des études conduites par l'Agence de l'Eau et notamment des Plans d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT), la CLE recommande d'inventorier et de classer les sources d'émission de PCB (sources rémanentes) et de métaux lourds, afin d'envisager les mesures adéquates pour en réduire l'impact sur les milieux aquatiques. Par ailleurs, le dragage des sédiments étant une technique de décontamination retenue seulement de façon très ponctuelle pour des raisons environnementales, techniques et financières, la CLE préconise de bâtir un programme de recherche sur les techniques de dépollution (in situ) en vue de les mettre en œuvre dans les zones les plus contaminées. IMPACTS SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LA SANTE HUMAINE : La CLE souhaite évaluer les impacts de la pollution par les PCB et les métaux lourds sur les milieux, sur les espèces piscicoles ainsi que sur la santé humaine. La CLE recommande donc de reprendre les conclusions des études réalisées et/ou financées par l'Agence de l'Eau pour les valoriser à l'échelle du périmètre du SAGE, et de les compléter le cas échéant.		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Décret n°87-59 du 2 février 1987 concernant les polychlorobiphényles et polychloroterphényles		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : Sans objet
PLUS-VALUE(S) : Acquisition de connaissances sur la pollution par les PCB et les métaux lourds, Valorisation des connaissances à l'échelle du périmètre du SAGE		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 5 ans après l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Universités, Laboratoire Eau Environnement et Systèmes Urbains (LEESU), Laboratoires de recherche, SMEAG, Association des EPTB, ...		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, État, Collectivités, ...		

I.19	Améliorer les connaissances sur la contamination par les polychlorobiphényles (PCB) et les métaux lourds et leurs impacts sur la faune, la flore et la santé humaine	CONNAISSANCES
ESTIMATION FINANCIERE (SUR 10 ANS)	INVESTISSEMENT : 15 000 € (étude de synthèse)	
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 5 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
<ul style="list-style-type: none"> • Plan national d'actions sur les polychlorobiphényles (PCB) (Ministères Transition écologique – Santé – Agriculture, 2008) • Avis de l'ANSES relatifs à l'interprétation sanitaire des résultats d'analyses : <ul style="list-style-type: none"> - En dioxines et PCB des aloses feintes pêchées dans le bassin Adour-Garonne (Dordogne, Garonne et Isle) (2013) - En dioxines, furanes et PCB de type dioxine et PCB de type non-dioxines des poissons pêchés dans les cours d'eau du bassin Adour-Garonne (estuaire de la Gironde, Dordogne, Garonne, Adour et Gave de Pau) dans le cadre du plan national d'actions sur les PCB (2012) - En dioxines et PCB de type dioxine et mercure des poissons pêchés dans les cours d'eau du bassin Adour-Garonne dans le cadre du plan national d'actions sur les PCB (2011) • Contamination en polychlorobiphényles (PCB) des anguilles du système fluvio estuarien de la Gironde (Cemagref, 2006) 		
Suivi		
INDICATEURS DE SUIVI : nombre de synthèses produites ; lancement effectif d'un programme de recherche (0/N)		

I.20	Diminuer l'impact des rejets des stations de traitement des eaux usées sur les cours d'eau sensibles	GESTION & MISE EN COMPATIBILITE
OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ⇒ SOUS-OBJECTIF : Lutter contre les pressions anthropiques		ENJEU : F « Qualité »
CONTEXTE : La DCE qui fixe des seuils de concentration pour juger le bon état des masses d'eau coexiste avec la Directive ERU qui fixe des normes de rejets (pour les Agglomérations d'assainissement de plus 10 000 EqH et les moins de 10 000 EqH) des STEU. Elles doivent se conformer aux normes de la DERU mais aussi ne pas compromettre l'atteinte des objectifs de la DCE, notamment la non-détérioration de l'état des masses d'eau et l'atteinte du bon état. L'état des lieux a recensé 40 stations de traitement des eaux usées (STEU) non conformes (données 2012) selon la Directive Eau Résiduaire Urbaine (ERU) : 28 pour ses équipements et ses performances de traitement, 6 pour ses performances de traitement et 6 pour ses équipements. Ces 40 stations représentent 14% du parc assainissement. Parmi ces 40 STEU, 25 sont situées en Zones Sensibles à l'eutrophisation (ZS) dont 12 possèdent un traitement pour l'azote et seulement 2 un traitement pour le phosphore. Sur le périmètre du SAGE, et notamment au niveau des affluents où le milieu récepteur est sensible à tout rejet en raison des faibles débits, même les stations possédant un bon rendement épuratoire selon la Directive ERU peuvent avoir un impact considérable sur la qualité du milieu. Des mesures spécifiques à prévoir doivent permettre de diminuer, voire de supprimer, tout rejet direct dans les cours d'eau pour éviter de fortes concentrations en période d'étiage Les mesures du SDAGE répondant aux objectifs de préservation et la restauration de la qualité chimique des masses d'eau fixés par la DCE sont déclinées sur une masse d'eau en actions opérationnelles, décrites dans les Plans d'Actions Opérationnelles Territorialisés (PAOT) élaborés par les Missions Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN). Le PAOT cible les actions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE repris dans le SDAGE.		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La CLE préconise de valoriser les études réalisées sur l'ensemble des masses d'eau afin d'identifier les cours d'eau sensibles et les systèmes d'assainissement ayant un impact fort sur ces cours d'eau. A cette fin, les travaux engagés dans le cadre des expertises PDOM (état des lieux du SDAGE 2022-27) réalisées et/ou en cours permettent un ciblage des systèmes impactant les masses d'eau. Pour les projets soumis à la loi sur l'eau (rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature IOTA), la CLE préconise d'appliquer la doctrine NP (azote-phosphore) Adour-Garonne.		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Directive Eau Résiduaire Urbaine (ERU)		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : B1
PLUS-VALUE(S) : Identification des cours d'eau sensibles, Renforcement de la réglementation sur les rejets au niveau de ceux-ci		
MISE EN ŒUVRE		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : DDT, MISEN		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : <ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des études dans les 3 ans après l'approbation du SAGE • Prise en considération des flux admissibles dès leur parution (prévue au plus-tard en 2021) lors des renouvellements des autorisations de rejets et l'élaboration des PAOT 		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : État, Agence de l'eau, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, Syndicats à compétence eaux usées, MISEN, Départements, ...		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Régions, Départements		

I.20	Diminuer l'impact des rejets des stations de traitement des eaux usées sur les cours d'eau sensibles	GESTION & MISE EN COMPATIBILITE
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	Investissement : analyses faites au niveau services de l'Etat et partenaires	
	FONCTIONNEMENT : 0,02 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS A RENDRE COMPATIBLES		DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)
Arrêtés de prescriptions spécifiques lors des renouvellements des autorisations de rejets		Doctrine N&P (Agence de l'eau Adour-Garonne, en cours d'élaboration)
Suivi		
<p>INDICATEURS DE SUIVI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de STEU présentant des surcharges hydrauliques et organiques récurrentes • Nombre de masses d'eau impactés par les pressions domestiques (flux reçu > flux admissible) ; • Nombre de systèmes d'assainissement exerçant une pression domestique (flux sortie > flux admissible) ; • Taux de conformité des systèmes d'assainissement aux exigences locales. 		

I.21	Accompagner les réflexions du projet ETIAGE sur les rejets des stations de traitement des eaux usées dans la zone du bouchon vaseux	CONNAISSANCES
OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ⇒ SOUS-OBJECTIF : Lutter contre les pressions anthropiques		ENJEU : F « Qualité »
<p>CONTEXTE :</p> <p>Le bouchon vaseux est une zone de concentration de sédiments fins en suspension qui se déplace au gré des marées et des débits fluviaux. Selon ces débits, l'étendue, l'épaisseur, la salinité et le volume du bouchon évoluent dans l'espace et dans le temps, et en qualité. A l'étiage, le bouchon vaseux s'étend du bec d'Ambès à Portets.</p> <p>Le phénomène de bouchon vaseux observé dans l'estuaire de la Gironde est intensifié par les rejets de stations de traitement des eaux usées (STEU) qui peuvent accentuer les conditions d'anoxie dans l'estuaire comme l'a montré le programme « ETIAGE » (Etude intégrée des apports amont et locaux sur le fonctionnement de la Garonne Estuarienne).</p> <p>La combinaison de ces différents facteurs est nécessaire pour que des épisodes hypoxiques sévères soient observés dans les eaux de la Garonne estuarienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ De faibles coefficients de marée. ▪ Un faible débit fluvial d'étiage (<100 m³/s) associé à une turbidité élevée ; ▪ Une température des eaux élevée (> 24-25°C) ; ▪ Des apports locaux d'effluents urbains traités riches en matière dégradable consommatrice d'oxygène ; <p>Le bouchon vaseux résulte de la combinaison de ces conditions avec une concentration en matières en suspension au niveau de la zone d'influence des marées dans laquelle se retrouvent les bactéries qui vont consommer l'oxygène présent et créer ainsi les conditions hypoxiques en période d'étiage où la concentration en oxygène est de l'ordre de 2 à 4 mg/l entre le Bec d'Ambès et Portets sur Gironde. Les rejets de stations de traitement des eaux usées représentent un apport supplémentaire en nutriments pour ces bactéries, favorisant leur développement.</p> <p>Le programme ETIAGE a étudié l'influence de l'apport en contaminants au niveau du bouchon vaseux entre l'agglomération bordelaise et Cadaujac, l'objectif étant de quantifier la part des composés consommateurs en oxygène (matière organique et ammonium) transitant dans le réseau urbain et parvenant en Garonne, en dépit des traitements subis visant à réduire la charge de ces composés dans les stations de traitement des eaux usées.</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>La CLE recommande de prolonger dans le temps et dans l'espace l'axe 2 « Contaminants organiques classiques et émergents » du programme ETIAGE au travers d'une allocation de recherche afin d'étudier les zones non couvertes par le programme mais influencées par la marée (zone d'influence des marées jusqu'à la Réole, en amont de Cadaujac) et d'observer l'évolution sur une échelle de temps plus longue que la période d'étude (2010-2014).</p> <p>Dans le cadre de la démarche inter-SAGE (cf. Disposition V.4), la CLE préconise la bonne prise en considération des préconisations du SAGE Estuaire de la Gironde lors de la mise en œuvre des actions menées sur le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne en faveur de la réduction du bouchon vaseux (respect du DOE à Tonneins et objectif de 5 mg/l d'oxygène dissous dans l'eau à l'aval)</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet	DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : A4	
PLUS-VALUE(S) : Acquisition de connaissances supplémentaires		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Bordeaux Métropole, Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Entre Cadaujac et la Réole		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 3 ans après l'approbation du SAGE		

I.21	Accompagner les réflexions du projet ETIAGE sur les rejets des stations de traitement des eaux usées dans la zone du bouchon vaseux	CONNAISSANCES
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Structure porteuse du SAGE Estuaire de la Gironde, SMEAG, Marel Gironde Estuaire (MAGEST), Lyre		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Collectivités		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : Ø	
	FONCTIONNEMENT : 0,02 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
Ø		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Nombre d'analyses supplémentaires réalisées, programme de recherche lancé		

I.22	Favoriser un assainissement adapté	GESTION & MISE EN COMPATIBILITE
<p>OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques</p> <p>⇒ SOUS-OBJECTIF : Lutter contre les pressions anthropiques</p>		<p>ENJEU : F</p> <p>« Qualité »</p>
<p>CONTEXTE :</p> <p>L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales dispose que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent ;</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ; 2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; 3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; 4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. <p>L'état des lieux du SAGE a mis en évidence que certaines communes ne possédaient pas ce type zonage.</p> <p>Le zonage permet aussi indirectement de quantifier les charges de pollution à prendre en compte pour le dimensionnement des ouvrages d'assainissement collectif des eaux usées. Cet aspect est important dans le cas des petites collectivités disposant d'un réseau d'assainissement peu développé, car elles sont particulièrement vulnérables aux apports nouveaux d'eaux usées. Les prescriptions résultant du zonage doivent être intégrées dans les annexes du plan local d'urbanisme communal ou intercommunal (PLU(i)), afin de les rendre opposables.</p> <p>En l'absence d'un tel document, ce zonage est opposable par délibération du conseil municipal. L'arrêté du 27 avril 2012 définit les zones à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental. Les zones à enjeu sanitaire correspondent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ À des périmètres de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique prévoit des prescriptions spécifiques relatives à l'assainissement collectif ; ➤ À des zones définies par arrêté du maire ou du préfet, dans lesquelles l'assainissement non collectif a un impact sanitaire sur un usage sensible, tel qu'un captage public utilisé pour la consommation humaine, un site de conchyliculture, de pisciculture, de cressiculture, de pêche à pied, de baignades ou d'activités nautiques » ; ➤ Les zones à enjeu environnemental sont les zones identifiées par le SDAGE ou SAGE démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau. <p>Le périmètre du SAGE comporte 108 370 installations d'Assainissement Non-Collectif (ANC) contrôlées par les Services Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Cependant sur le périmètre du SAGE, 8% des communes restent démunies de SPANC.</p> <p>L'article L. 2224-8 du CGCT dispose notamment que les communes doivent déterminer la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif et que ce contrôle doit s'effectuer au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p><u>Zonages :</u></p> <p>La CLE rappelle l'obligation de délimiter les zones d'assainissement collectif et non-collectif.</p> <p>La CLE recommande délimiter les zones à enjeux sanitaire et environnemental sur l'ensemble du périmètre du SAGE et de les intégrer dans les documents d'urbanisme en vue de limiter l'impact de l'assainissement non collectif sur l'état des masses d'eau.</p> <p>La CLE recommande de mener de façon concomitante l'élaboration / révision d'un PLU(i) et l'élaboration ou la révision du zonage d'assainissement car les deux sont liés. Ainsi, si le parti d'aménagement du PLU évolue (nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, suppression de zones constructibles), il est nécessaire de rendre cohérent le zonage d'assainissement.</p>		

I.22	Favoriser un assainissement adapté	GESTION & MISE EN COMPATIBILITE
<p>Installations d'Assainissement Non Collectif :</p> <p>La CLE préconise de transmettre les données relatives aux installations d'ANC (nombres d'installations conformes ou non-conformes à la législation en vigueur présentés dans un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) établi pour chaque service d'eau et d'assainissement) à la base de données SISPEA.</p> <p>Au-delà de leur rôle dans le contrôle des installations, la CLE recommande aux SPANC d'aider et d'orienter les administrés dans leur démarche de construction ou de réhabilitation de leur installation d'ANC.</p>		
<p>DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif • Articles L. 2224-8 à L. 2224-12 du CGCT 		<p>DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 :</p> <p>B4</p>
<p>PLUS-VALUE(S) : Zonage « Zones à enjeux sanitaire et environnemental », Prise en considération des impacts sanitaires et environnementaux lors des installations d'ANC, Accompagnement des administrés dans leur démarche de construction ou de réhabilitation de leur installation d'ANC</p>		
<p>MISE EN ŒUVRE</p>		
<p>MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Collectivités territoriales et groupements compétents en matière d'assainissement</p>		
<p>LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE</p>		
<p>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zonage dans les 2 ans après approbation du SAGE • Contrôle des installations d'ANC, Alimentation de la base de données SISPEA, Mise en conformité des installations d'ANC & Accompagnement des administrés sur toute la durée du SAGE 		
<p>Partenaires institutionnels ou techniques : Agence de l'Eau</p>		
<p>FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau</p>		
<p>ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS</p>	<p>INVESTISSEMENT : Ø</p>	
	<p>FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 3 ans</p>	
<p>DOCUMENTS A RENDRE COMPATIBLES</p>		<p>DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)</p>
<p>SCoT, PLU(i), Carte communale</p>		<p>Ouvrage technique « Assainissement non collectif : le suivi in situ des installations de 2011 à 2016 » (IRSTEA, 2017)</p>
<p>SUIVI</p>		
<p>INDICATEURS DE SUIVI : Nombre de PLU(i) intégrant un zonage d'assainissement</p>		

I.23	Améliorer les performances des réseaux d'assainissement et des déversoirs d'orage	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ⇒ SOUS-OBJECTIF : Lutter contre les pressions anthropiques		ENJEU : F « Qualité »
CONTEXTE : <p>La politique d'assainissement est basée sur la mise en conformité des systèmes d'assainissement et contribue fortement à l'atteinte des objectifs de qualité des milieux aquatiques et des usages sensibles. Toutefois, même si le périmètre du SAGE ne contient plus en 2016 de réseaux de collecte déclarés non conforme, l'amélioration continue des performances des réseaux est un enjeu majeur pour réduire la part de pollution arrivant au milieu naturel de par la nature non traitée de l'effluent. De plus, l'entretien et le renouvellement des réseaux est une condition indispensable pour réduire les fuites et limiter le risque de déversement accidentel.</p> <p>Les dysfonctionnements des réseaux d'assainissement et les déversoirs mal calibrés peuvent entraîner un rejet direct dans le milieu, contaminant alors les masses d'eau. Connaître l'état du réseau d'assainissement permettra de mener les actions adéquates pour éviter la contamination de l'environnement par les eaux usées non traitées.</p> <p>Concernant les diagnostics, la CLE rappelle aux agglomérations générant une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO₅ et qui n'ont pas encore réalisé de diagnostics des réseaux d'assainissement ou qui ne l'ont pas renouvelé depuis 10 ans, de mettre en place des diagnostics réguliers des systèmes d'assainissement avec une fréquence de révision à déterminer.</p> <p>La CLE rappelle aux agglomérations générant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO₅, l'obligation de mettre en place un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement dans un délai de 5 ans, ceci dans l'application stricte de l'Arrêté du 21 juillet 2015.</p>		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT : <p>La CLE recommande aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents de réaliser ou de mettre à jour les diagnostics des réseaux d'assainissement et d'engager un programme de travaux pour augmenter les rendements et limiter les rejets directs et les pertes diffuses. En particulier, le diagnostic recensera les déversoirs d'orage, analysera leur fonctionnement et leur niveau d'équipement (estimation de la fréquence de déversement des eaux usées).</p> <p>La CLE préconise de réaliser un diagnostic avant 10 ans sur les agglomérations d'assainissement de plus de 2000 EH où le volume annuel moyen sur les trois derniers exercices augmentent de plus de 10%. La clé préconise, pour les agglomérations d'assainissement de plus de 1000 EH, de disposer de données journalières du débit entrant à la station lorsque la configuration des installations autorise l'équipement.</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ • Article R. 2224-15 du CGCT 		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : B2, B3
PLUS-VALUE(S) :		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Collectivités et leurs établissements publics locaux compétents (eau et assainissement)		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Services de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SPEMA), Agence de l'eau		

I.23	Améliorer les performances des réseaux d'assainissement et des déversoirs d'orage	GESTION
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Départements		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 0	
	FONCTIONNEMENT : 0,03 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS A RENDRE COMPATIBLES		DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)
<ul style="list-style-type: none"> • SCoT, PLU, Carte Communale • Programmes des collectivités et des gestionnaires de l'eau et notamment leurs actions et investissements en matière de gestion de l'eau 		0
Suivi		
INDICATEURS DE SUIVI : <ul style="list-style-type: none"> • Taux de conformité de la collecte au titre de la réglementation locale 		

I.24	Diminuer l'impact des rejets des eaux pluviales	MISE EN COMPATIBILITE
OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ⇒ SOUS-OBJECTIF : Lutter contre les pressions anthropiques		ENJEU : F « Qualité »
CONTEXTE : L'article L. 2224-10 3° et 4° du code général des collectivités territoriales impose aux communes ou à leurs EPCI de mettre en place un zonage d'assainissement pluvial. Plus précisément, ils doivent délimiter : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; ➤ Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. En application des dispositions de l'article R. 151-53 du code de l'urbanisme, ce zonage figure en annexe des PLU(i).		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La CLE recommande aux collectivités de s'appuyer sur des démarches préalables leur permettant d'acquérir une meilleure connaissance des enjeux sur leurs territoires. La réalisation d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) est l'une de ces démarches. Un SDGEP permet de fixer les orientations fondamentales en termes d'investissement et de fonctionnement, à moyen et à long termes. Ce schéma s'inscrit dans une logique d'aménagement et de développement du territoire tout en répondant aux exigences réglementaires en vigueur, notamment sur la préservation des milieux aquatiques. La CLE souhaite orienter la politique d'urbanisme vers une diminution de l'impact des rejets d'eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation des sols dans les espaces urbains et en réhabilitant les réseaux de collecte d'eaux pluviales. Dans le cadre du développement urbain, la CLE recommande de privilégier une gestion intégrée de eaux pluviales avec zéro rejet lorsque cela est possible. Suivant les modalités énoncées dans les articles L. 1331-1 et L. 1331-2 du code de la santé publique, la CLE recommande également aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents de mettre en conformité les branchements de leurs réseaux de collecte des eaux pluviales (de manière à éviter les pertes) ainsi que de procéder aux travaux nécessaires au niveau des réseaux unitaires et des stations d'épurations (de manière à éviter des surcharges hydrauliques qui impacteraient fortement le milieu). La mise en place de telles mesures permettra également de lutter contre le risque d'inondation, en limitant le ruissellement de surface.		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : <ul style="list-style-type: none"> • Article L. 2224-10 du CGCT • Article R. 151-53 du code de l'urbanisme • Articles L. 1331-1 et L. 1331-2 du code de la santé publique 		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : A36, B2, D49
PLUS-VALUE(S) : Intégration de la lutte contre l'imperméabilisation des sols et de la récupération des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux compétents		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans un délai de 3 ans après approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Porteurs de SCoT et PLU(i), SMEAG		

I.24	Diminuer l'impact des rejets des eaux pluviales	MISE EN COMPATIBILITE
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 0	
	FONCTIONNEMENT : 0,02 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS A RENDRE COMPATIBLES		DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)
SCoT, PLU(i), Carte communale		Contexte Garonne 2050 : Adaptation au changement climatique (ACTeon, 2010)
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Taux d'imperméabilisation des sols, nombre de schéma directeur de gestion des eaux pluviales validés		

I.25	Sensibiliser aux techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires	COMMUNICATION
OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ⇒ SOUS-OBJECTIF : Lutter contre les pressions anthropiques		ENJEU : F « Qualité »
CONTEXTE : Depuis le 1er janvier 2017, les personnes publiques ont interdiction d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques mentionnés au premier alinéa de l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'exception des produits de biocontrôle figurant sur une liste établie par l'autorité administrative, des produits qualifiés à faible risque ainsi que des produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique, pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. Au 1er janvier 2019, la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention des produits mentionnés au premier alinéa de l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime pour un usage non professionnel sont interdites, à l'exception des produits de biocontrôle figurant sur une liste établie par l'autorité administrative, des produits qualifiés à faible risque ainsi que des produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique. Ces interdictions ne s'appliquent pas aux traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles mentionnés à l'article L. 251-3 du code rural et de la pêche maritime. La transition vers la fin de l'utilisation de tels produits se fera de manière progressive, privilégiant le biocontrôle et les techniques alternatives.		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La CLE recommande d'organiser des réunions de rassemblement des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux compétents et des particuliers afin de présenter des techniques alternatives à l'usage des pesticides : désherbage mécanique, prairies urbaines (avec un minimum d'entretien), produits de biocontrôle (macro-organismes, micro-organismes, médiateurs chimiques, ...), ... La CLE recommande aux autorités compétentes en matière d'aménagement urbain d'anticiper la problématique de l'entretien des espaces urbains dès leur conception en favorisant des aménagements ou matériaux pour ne plus utiliser pesticides (exemple : installation d'un géotextile sous une allée gravillonnée permettant de limiter la pousse des adventices). Les pratiques mises en œuvre pourront faire l'objet d'un retour d'expérience au cours des réunions d'information. La CLE préconise de s'inspirer des actions entreprises dans les Plans d'actions Territoriaux (PAT) qui mènent des opérations de sensibilisation, de formation, et d'accompagnement au changement des pratiques pour tous les utilisateurs de pesticides.		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : <ul style="list-style-type: none"> Article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte 	DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : B16, B17	
PLUS-VALUE(S) : Valorisation des techniques alternatives à l'usage de des produits phytosanitaires		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Départements, Collectivités et leurs groupements porteurs de contrats territoriaux, Associations environnementales		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), ARS, SMEAG, EPCI		

I.25	Sensibiliser aux techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires	COMMUNICATION
FINANCEURS POTENTIELS : Régions		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 0	
	FONCTIONNEMENT : 0,10 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
Plans d'Actions Territoriaux (PAT)		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : nombre de réunions organisées		

I.26	Assurer une qualité des eaux brutes suffisante pour leur potabilisation	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ⇒ SOUS-OBJECTIF : Lutter contre les pressions anthropiques		ENJEU : F « Qualité »
<p>CONTEXTE :</p> <p>L'arrêté du 11 janvier 2007 fixe les limites de qualité à respecter dans les eaux brutes et les eaux distribuées, notamment pour le paramètre bactériologique. Ainsi, la limite de qualité dans les eaux distribuées est de 0 / 100 mL pour les bactéries <i>Escherichia coli</i> et <i>Entérocoques</i>.</p> <p>Or, on constate que sur la centaine d'unités de distribution à fiabiliser, les dépassements de normes sont généralement dus à la bactériologie avec 66% des Unités de Distribution. Les principales causes de ces dépassements qui sont listées ci-dessous démontrent l'importance d'assurer une qualité suffisante des eaux brutes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vulnérabilité de la ressource (57%) ; ➤ Non-conformité des périmètres de protection (29%) ; ➤ Inadéquation ou une absence de traitements (26%). <p>La quasi-totalité du périmètre du SAGE est classée en zone de pression significative pour les pesticides et nitrates, la seule partie où la pression est significative uniquement pour l'azote se situe entre la confluence avec le Salat et la confluence avec l'Arize. Les pressions dans la partie aval du périmètre proviennent des produits phytosanitaires liées aux pratiques sur les parcelles viticoles nombreuses dans cette partie du périmètre.</p> <p>Pour les captages Grenelle, les Plans d'Actions Territoriaux (PAT) demeurent un dispositif pour lutter contre les pollutions diffuses impactant les captages d'eau potable et permettent de mobiliser les acteurs du territoire autour d'un projet de reconquête de la qualité de l'eau et de mettre en place un programme d'actions qui décline la stratégie élaborée en actions techniques. Si les premiers programmes mettaient en exergue des mesures classiques visant l'amélioration des pratiques agricoles (conseil agronomique collectif, sensibilisation), les derniers programmes ont évolué en intégrant des mesures plus structurantes privilégiant des modes d'occupation des sols compatibles avec les enjeux eau (conversion à l'agriculture biologique, actions de maîtrise foncière, aides aux filières à bas niveaux d'intrants).</p> <p>Même si l'efficacité de ces plans s'inscrit sur le long terme, le coût d'actions préventives pour assurer une qualité des eaux brutes en vue de leur potabilisation est nettement plus faible que celui d'actions curatives intégrant des niveaux de traitement élevés par les services AEP. Aussi est-il crucial de poursuivre la mise en place d'actions préventives et surtout d'améliorer leur efficacité.</p> <p>Par ailleurs le programme de mesures (PDM) du SDAGE est décliné au niveau départemental en plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) par les missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) et intègre au niveau de la commission territoriale Garonne des mesures visant à réduire les pollutions diffuses agricoles notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réalisation d'une étude globale portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole ; ✓ Limitation du transfert et de l'érosion pour réduire les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates ; ✓ Limitation des apports diffus de fertilisant et de pesticides en adaptant les pratiques ; ✓ Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) ; ✓ Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates. 		

I.26	Assurer une qualité des eaux brutes suffisante pour leur potabilisation	GESTION
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>Afin d'agir également à une échelle de bassin versant, la CLE insiste sur l'importance que l'ensemble des tronçons de cours d'eau compris dans le périmètre du SAGE soit pris en charge par une démarche d'amélioration de la qualité de l'eau.</p> <p>Le SDAGE identifie les captages les plus menacés où des programmes de réduction des pollutions doivent être mis en place. Pour cela la CLE préconise de délimiter pour chacun de ces captages une aire d'alimentation du captage (AAC). Des opérations de reconquête de la qualité des eaux brutes y seront mises en dans le cadre des Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT) en partenariat avec les Missions Inter-Services de l'Eau (MISE)</p> <p>La CLE recommande d'élaborer des programmes d'actions visant à protéger les périmètres de protection autour des points de captage d'eau potable. Ces programmes d'actions pourraient prévoir par exemple la diversification des cultures et la mise en place de mesures telles que les MAEC (conversion de parcelles culturales en couvert herbacé, réduction de la fertilisation azotée avec allongement de la rotation des cultures, ...).</p> <p>Dans les Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE), la CLE préconise de réaliser une analyse à la parcelle de la situation afin d'adapter au cas par cas les programmes d'actions.</p> <p>En cas de dépassement des normes de potabilisation et pour les cas où la vulnérabilité de la ressource brute ne permet pas une fiabilisation suffisante de l'unité de distribution, la CLE rappelle l'obligation de mettre en place une ressource de substitution aux captages existants ou une interconnexion des réseaux d'AEP afin d'assurer la continuité du service.</p> <p>La CLE recommande aux rédacteurs des documents d'urbanisme d'y intégrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un zonage des secteurs à enjeux en lien avec les périmètres de protection de captage ; ➤ Un volet sur la maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs sensibles ; ➤ Des mesures réglementant l'occupation et l'usage des sols pour la protection des captages. <p>Afin de faciliter la coordination des actions, la CLE recommande de mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des journées de formation adressée aux gestionnaires des cours d'eau ; ➤ Un réseau de retour d'expérience sur l'ensemble du périmètre du SAGE, pour identifier les actions bénéfiques ou non à la préservation et à la reconquête de la bonne qualité de l'eau. 		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Directive Cadre européenne sur l'Eau		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : B25
PLUS-VALUE(S) : Optimisation de l'efficacité des actions de protection des bassins de captage		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'alimentation en eau potable.		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Structure porteuse du SAGE, MISE, Départements, Chambres d'agriculture		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, ARS		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : Ø	
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
<ul style="list-style-type: none"> • PDM SDAGE 2016-2021 • Schémas directeurs AEP 		

I.26	Assurer une qualité des eaux brutes suffisante pour leur potabilisation	GESTION
Suivi		
<p>INDICATEURS DE SUIVI :</p> <ul style="list-style-type: none">• Nombre de point de prélèvement AEP non suivi/ nombre suivi• Nombre d'AAC non couverte par un plan de gestion de la qualité de l'eau• Fréquence de dépassement des normes des contrôles sanitaires AEP• Nombre de communications / formations		

I.27	Protéger les périmètres de protection autour des points de captage d'eau	MISE EN COMPATIBILITE & COMMUNICATION
<p>OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques</p> <p>⇒ SOUS-OBJECTIF : Lutter contre les pressions anthropiques</p>		<p>ENJEU : F</p> <p>« Qualité »</p>
<p>CONTEXTE :</p> <p>Les périmètres de protection de captage (PPC) sont établis obligatoirement autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, afin de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource. Ils constituent la limite de l'espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Les activités artisanales, agricoles et industrielles, les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver la ressource en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles.</p> <p>La protection des captages d'eaux souterraines et superficielles destinées à l'alimentation en eau potable demandée par les directives européennes (75/440/CEE, 98/83/CE et 2000/60/CE) est une obligation réglementaire depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, traduite en droit français par le Code de la santé publique (article L. 1321-2 et R. 1321-13). Les périmètres et les prescriptions associées font l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP).</p> <p>L'état initial du SAGE a recensé 172 captages ne faisant pas l'objet d'un arrêté de DUP.</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>La CLE rappelle l'obligation pour les maîtres d'ouvrage ne possédant pas encore de périmètre de protection pour leur point de captage de les mettre en place par DUP : périmètres de protection immédiat et rapproché.</p> <p>La CLE préconise, pour les captages menacés identifiés dans le SDAGE Adour-Garonne, la mise en place d'un périmètre de protection éloigné, correspondant à la zone d'alimentation du captage, voire du bassin versant.</p> <p>Les services de l'Etat établiront, en concertation avec les Collectivités concernées, l'Agence de l'Eau et les ARS, un calendrier de travail afin que les démarches pour la mise en place de périmètres de protection soient engagées pour tous les captages dans un délai de cinq ans à compter de l'approbation du SAGE.</p> <p>Ce calendrier et l'état d'avancement de la mise en place des PPC seront transmis à la CLE par les ARS qui en assurera le suivi annuellement.</p>		
<p>DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> Article L. 1321-2 du code de la santé publique Article L. 131-1 du code de l'urbanisme 	<p>DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : B25</p>	
<p>PLUS-VALUE(S) : Définition et mise en place des PPC pour tous les captages d'eau potable.</p>		
<p>MISE EN ŒUVRE</p>		
<p>MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents (EPCI à compétence eau, syndicats ou communes), ARS</p>		
<p>LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE</p>		
<p>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans les 5 ans après approbation du SAGE Organisation d'un plan de communication sur toute la durée du SAGE 		
<p>PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : ARS, DDT, Départements (assistances techniques pour l'AEP), EPF Régionaux, Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), OFB, AEAG, Chambres d'agriculture</p>		
<p>FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau</p>		

I.27	Protéger les périmètres de protection autour des points de captage d'eau	MISE EN COMPATIBILITE & COMMUNICATION
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 0	
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS A RENDRE COMPATIBLES		DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)
SCOT, PLU(i), Carte Communale		Schémas Départementaux AEP
Suivi		
<p>INDICATEURS DE SUIVI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ratio « Aires de captage avec DUP / Total aires de captage » • Ratio « Habitants desservis par captages avec DUP/ Total habitants desservis par captage » • Mesures agroenvironnementales mises en place dans le cadre d'un PPC. 		

1.28	Prévenir une pollution accidentelle de l'eau potable	CONNAISSANCES
OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ⇒ SOUS-OBJECTIF : Lutter contre les pressions anthropiques		ENJEU : F « Qualité »
CONTEXTE : Le Département 31 dispose d'un réseau d'alerte à la pollution de la ressource en eau potable, permettant de suivre en continu la qualité des cours d'eau afin de prévenir les autorités et les exploitants en cas de pollutions accidentelles. Aussi, entre Toulouse et Marmande, il existe un outil de gestion de crise à partir de l'étude de propagation d'une nappe de pollution permettant de prévoir les temps de parcours du panache et donc de gérer l'arrêt des prélèvements pendant la durée de propagation de la pollution.		
ÉNONCÉ DE LA DISPOSITION : Pour garantir l'approvisionnement en eau potable en qualité suffisante, la CLE préconise : <ul style="list-style-type: none"> ➤ D'élaborer un schéma d'alerte afin de prendre rapidement des décisions visant à protéger les captages d'eau potable (arrêt de la production, basculement sur d'autres ressources, ...) en cas de pollution accidentelle de la ressource en eau potable (exemple : accident routier sur pont avec déversement de produit chimique, dysfonctionnement d'une station de traitement des eaux usées ou d'une industrie chimique, ...); ➤ D'implanter un réseau de stations d'alerte sur l'ensemble du périmètre du SAGE, sur le même modèle que celui du Département 31 ou sur un modèle similaire; ➤ De réaliser une étude de propagation d'une nappe de pollution à l'aval de Toulouse et de développer un outil de gestion de crise en conséquence, sur l'ensemble du périmètre du SAGE, en complément du système d'alerte. 		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : B25, B27
PLUS-VALUE(S) : Sensibilisation des gestionnaires d'eau potable au risque de pollution, Diffusion des connaissances par la mise en place d'un système d'alerte sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : EPCI/EPCI FP, Départements, Syndicats		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 3 ans après l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : ARS, Départements, Structure porteuse du SAGE		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Départements		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 300 000 € (étude de propagation seulement) 550 000€ PAR STATION	
	FONCTIONNEMENT : 0,02 ETP de la cellule animation pendant 3 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		

1.28	Prévenir une pollution accidentelle de l'eau potable	CONNAISSANCES
Ø		
Suivi		
INDICATEURS DE SUIVI : Nombre de station d'alerte sur le périmètre du SAGE		

I.29	Sensibiliser à la réduction des pollutions industrielles et tendre vers le « zéro rejet »	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Restaurer des milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ⇒ SOUS-OBJECTIF : Lutter contre les pressions anthropiques		ENJEU : F « Qualité »
CONTEXTE : L'état des lieux du SAGE a identifié 434 industries sur son périmètre. Parmi ces installations industrielles, 187 ont déclaré des rejets de pollution dans le milieu naturel, 56% sont raccordées au réseau collectif, pour les autres, les effluents sont alors traités sur site. Toutefois, même traités, ces effluents peuvent être chargés en micropolluants, métaux, phosphore, ...		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La CLE préconise de sensibiliser les industriels sur la problématique de la pollution de l'eau et de les encourager à tendre vers vise à la réduction maximale des rejets voire à atteindre le zéro rejet lorsque cela est possible. La CLE recommande d'améliorer les process existants afin de réduire les rejets des substances dangereuses dans l'eau et de rechercher de nouveaux process (technologies propres). Les résultats de l'action de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) pourront d'ores et déjà servir à caractériser les points noirs et identifier le ou les secteurs d'activité où les améliorations de process sont à prioriser. Concernant les Très Petites Entreprises (TPE), les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et l'artisanat, la CLE souhaiterait que les structures gestionnaires de l'assainissement collectif et les services de la police de l'eau veillent : <ul style="list-style-type: none"> ➤ À l'établissement d'un règlement d'assainissement et à la mise en place d'une convention de raccordement ou de déversement au réseau collectif ; ➤ Au respect des flux admissibles de Substances Dangereuses (SD) fixés par l'État et ses établissements publics lors des déversements dans le réseau de collecte, afin de minimiser le risque de contamination du milieu récepteur ou des boues issues du traitement des eaux usées. Pour les installations émettrices de rejets de SD et soumises à la législation loi sur l'eau ou ICPE, la CLE recommande que soient prises les mesures nécessaires pour réduire les pollutions et tendre vers le niveau zéro.		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Article L.1331-10 du code de la santé publique relatif à l'autorisation de raccordement		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : B6
PLUS-VALUE(S) : Sensibilisation des industriels, Acquisition de connaissances sur les process limitant les rejets		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : CCI, Industries		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 3 ans après l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), DREAL, CCI, Chambres des Métiers et de l'Artisanat (CMA)		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 0	
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		

I.29	Sensibiliser à la réduction des pollutions industrielles et tendre vers le « zéro rejet »	GESTION
<ul style="list-style-type: none">• Programme national pour la réduction des Rejets de Substance Dangereuse dans l'Eau (RSDE)• Guide de mise en œuvre de la réglementation applicable aux ICPE en matière de rejets de substances dangereuses dans l'eau (Ministère de la Transition écologique et solidaire)		
Suivi		
INDICATEURS DE SUIVI : Ø		

I.30	Évaluer et réduire la pollution générée par les infrastructures de transport	CONNAISSANCES & COMMUNICATION
<p>OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques</p> <p>⇒ SOUS-OBJECTIF : Lutter contre les pressions anthropiques</p>		<p>ENJEU : F</p> <p>« Qualité »</p>
<p>CONTEXTE :</p> <p>Le SAGE est desservi par un réseau d'autoroutes (A20, A62, A64 et A65) organisé en étoile autour de Toulouse et qui permet de relier la façade atlantique à la façade méditerranéenne. Il comprend aussi un réseau dense de lignes ferroviaires qui est d'ailleurs en développement.</p> <p>Les projets des sociétés d'autoroutes sont soumis à la législation loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA). Le long de ces infrastructures des ouvrages (bassins de rétention, noues, fossés, ...) ayant pour but le captage et le stockage temporaire des eaux de pluie sont installés. Le traitement des polluants captés sur la chaussée se fait par simple décantation ce qui permet de limiter l'apport de contaminants dans le milieu naturel. L'entretien de ces ouvrages se fait à l'aide de produits phytosanitaires. Les études des Programmes Pluri annuel de Gestion (PPG) ont identifiés qu'aux croisements entre certaines infrastructures de l'A62 et certains bassins versants (Ourbise - Avance - Sérac, etc.) aucun système de rétention n'existe.</p> <p>De plus, se trouvent sur le territoire du SAGE 2 aéroports (Agen et Toulouse) ainsi que de nombreuses voies ferrées qui nécessitent aussi un entretien permanent pour assurer le développement de la végétation environnante.</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>La CLE recommande d'identifier des secteurs à enjeux (zones où une pollution accidentelle par les infrastructures de transport causerait une atteinte à un zone humide ou à la Garonne et ses affluents) sur la base des conclusions des études de risques réalisées dans le cadre des procédures administratives pour l'établissement des périmètres de protection des captages AEP en eaux superficielles.</p> <p>La CLE préconise de mener des opérations de communication auprès des gestionnaires des infrastructures de transport, en priorité sur les secteurs à enjeux (sensibilisation aux risques encourus par l'utilisation des pesticides pour l'entretien des installations de rétention et des bordures de routes, formations aux techniques alternatives à l'usage des pesticides, ...).</p> <p>La CLE recommande également aux gestionnaires des infrastructures de transport d'identifier parmi leurs aménagements et installations de rétention ceux pouvant générer une pollution (diffuse ou ponctuelle) importante des milieux et de bâtir un programme pluriannuel afin de compléter les dispositifs existants.</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Articles R. 214-1 et suivants du code de l'environnement	DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : B17	
<p>PLUS-VALUE(S) : Acquisition de connaissances par le recensement des installations de rétention, Sensibilisation des gestionnaires des infrastructures de transport, Priorisation des secteurs sur lesquels mener des opérations de communication</p>		
MISE EN ŒUVRE		
<p>MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Structure porteuse du SAGE (identification des secteurs à enjeux et opérations de communication), Gestionnaires des infrastructures de transport</p>		
<p>LOCALISATION : Autoroutes, Voies ferrées et Aéroports localisés sur le SAGE</p>		
<p>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 3 ans après l'approbation du SAGE</p>		
<p>PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : CEREMA</p>		
<p>FINANCEURS POTENTIELS : Régions, Agence de l'eau</p>		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 0	

I.30	Évaluer et réduire la pollution générée par les infrastructures de transport	CONNAISSANCES & COMMUNICATION
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
Ø		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Ø		

I.31	Surveiller l'évolution des sites et sols pollués	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ⇒ SOUS-OBJECTIF : Lutter contre les pressions anthropiques		ENJEU : F « Qualité »
CONTEXTE : En matière de sites et sols pollués, la démarche de gestion s'appuie sur les principes suivants : prévenir les pollutions futures, mettre en sécurité les sites nouvellement découverts, connaître, surveiller et maîtriser les impacts, traiter et réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage, garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs. Le périmètre du SAGE recense 57 sites pollués dont 4 sont traités et libres de toute restriction. Les 53 autres sites sont : soit des sites traités avec surveillance et/ou restriction d'usage, soit des sites en cours d'évaluation ou de traitement.		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La CLE recommande : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aux services de l'Etat (services de police de l'eau, DDT, etc...) et aux aménageurs de veiller à ce que l'ensemble des sites et sols pollués susceptibles d'avoir un impact sur les milieux aquatiques soient pris en charge ; ➤ Aux exploitants, aux propriétaires et à l'État d'engager les démarches de gestion (interprétation de l'état des milieux et plan de gestion) des sites et sols pollués (hors sites abandonnés et sites pollués historiquement) dans un délai de 2 années après la constatation de la pollution ; ➤ D'alimenter l'Observatoire de la Garonne avec l'ensemble des données relatives aux sites et sols pollués, notamment avec les résultats de la surveillance environnementale des sites dépollués. 		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : <ul style="list-style-type: none"> • Article R. 512-76 et suivants du code de l'environnement • Circulaire du 08/02/07 relative aux sites et sols pollués – Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués 	DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : B7	
PLUS-VALUES : Renforcement de la réglementation par l'établissement d'un délai pour la prise en charge des sites identifiés comme étant pollués		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Gestionnaires de site, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 3 ans après l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : BRGM, DREAL, DDT, Services urbanismes des Collectivités et leurs groupements		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'Eau		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 0	
	FONCTIONNEMENT : 0,12 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués (Ministère Transition écologique, 2017)		

I.31	Surveiller l'évolution des sites et sols pollués	GESTION
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : nombre de sites traités		

I.32	Établir un diagnostic des freins et leviers d'action pour le développement de l'agroécologie	CONNAISSANCES
OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ⇒ SOUS-OBJECTIF : Lutter contre les pressions anthropiques		ENJEU : F « Qualité »
<p>CONTEXTE :</p> <p>L'évolution en agriculture est un processus permanent : à force d'innovations agronomiques, et d'apports de disciplines non agronomiques telles que la chimie ou la mécanique, l'agriculture change constamment. Face à la forte pression sociale, à la perte constatée de résilience des systèmes culturels, et aux fluctuations imprévisibles des marchés agricoles, la profession cherche à concilier le renforcement de sa viabilité économique, un niveau de production toujours élevé, et la nécessaire prise en compte des impacts environnementaux de ses activités. Ce dernier paramètre implique cependant des bouleversements et son incorporation dans les systèmes agricoles actuels en devient très complexe, voire conflictuelle.</p> <p>Le territoire du SAGE est touché par des pollutions d'origine agricole. L'agriculture est majoritairement responsable notamment de pollution azotée et de pollution par les pesticides. Afin de réduire les flux d'azote et de pesticides, des démarches agroécologiques ont été développées.</p> <p>L'agroécologie est un système de gestion agricole qui consiste à améliorer la production tout en réduisant l'utilisation d'intrants en s'appuyant sur les fonctionnalités des écosystèmes.</p> <p>Des démarches sur le bassin Adour-Garonne ont pour objectif par exemple de déterminer si les pratiques agroécologiques peuvent permettre de mieux gérer les flux d'eau et d'améliorer la qualité de l'eau, avec une rentabilité économique comparable à celle obtenue avec des pratiques conventionnelles. C'est le cas du projet BAG'AGES (Bassin Adour-Garonne : quelles performances des pratiques agroécologiques ?) porté par l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA).</p> <p>A l'échelle européenne, on peut mentionner les projets portés par L'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le projet « Ten Years For Agroecology in Europe » TYFA interroge la plausibilité et la faisabilité d'une transition de l'ensemble de l'agriculture européenne à l'agroécologie ; ➤ Le projet « Towards Sustainable and Resilient Agriculture » TSARA vise à apporter des outils pour élaborer des trajectoires de transformation de long terme des systèmes agricoles et alimentaires notamment en examinant les compromis entre la réalisation de différents objectifs ainsi que les obstacles sociaux et politiques potentiels à contourner. 		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>La CLE recommande alors de reprendre les conclusions des études et programmes menés sur le bassin Adour-Garonne, de les valoriser à l'échelle du périmètre du SAGE et de les compléter le cas échéant. Une collaboration avec le projet de recherche à visée opérationnelle BAG'AGES devra être initié.</p> <p>Afin de développer l'agroécologie de manière pérenne sur l'ensemble du périmètre du SAGE, la CLE recommande de réaliser une synthèse des freins et leviers techniques, économiques et sociologiques au développement de cette pratique.</p> <p>Ce travail sera réalisé en concertation avec les structures existantes (chambres d'agriculture, Agence de l'eau, ...).</p> <p>L'objectif de cette disposition est d'accompagner une évolution souhaitée des pratiques agricoles vers des systèmes plus résilients et donc de donner aux acteurs concernés les clés de la réussite dans la mise en place de comportements adéquats, adaptés aux spécificités locales, permettant de réduire les pollutions diffuses d'origine agricole.</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : B9, B10
PLUS-VALUES : Valorisation des connaissances à l'échelle du périmètre du SAGE		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Structure porteuse du SAGE, Agence de l'eau		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 2 ans après l'approbation du SAGE		

I.32	Établir un diagnostic des freins et leviers d'action pour le développement de l'agroécologie	CONNAISSANCES
<p>PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Chambres d'agriculture, Agence de l'eau, Départements, Institut National de Recherche Agronomique (INRA), DRAAF, Association française d'Agroforesterie, Solagro, réseaux d'agriculture paysanne : Associations pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR), Centre d'études techniques agricoles (CETA), Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (Civam) et Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB) ...</p>		
<p>FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Départements, Régions, ADEME</p>		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	<p>INVESTISSEMENT : 50 000 € (synthèse)</p>	
	<p>FONCTIONNEMENT : 0,02 ETP de la cellule animation pendant 10 ans</p>	
<p>DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)</p>		
<p>Projet BAG'AGES (INRA, 1ères conclusions prévues pour 2019)</p>		
<p>SUIVI</p>		
<p>INDICATEURS DE SUIVI : Ø</p>		

I.33	Réduire les intrants et utiliser des techniques alternatives	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ⇒ SOUS-OBJECTIF : Lutter contre les pressions anthropiques		ENJEU : F « Qualité »
CONTEXTE : L'activité agricole utilise les deux tiers de la surface du périmètre du SAGE, la Surface Agricole Utile (SAU) couvrant 380 000 ha et est de façon majoritaire, à l'origine d'une pollution azotée et d'une pollution par les pesticides. La Directive Nitrates vise à réduire l'apport de nitrates par l'agriculture en définissant des zones vulnérables aux nitrates sur lesquelles s'appliquent un programme d'action national et régional. L'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles fournit par ailleurs des recommandations sur l'usage des fertilisants et la gestion des déjections animales.		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La CLE recommande de réduire les flux d'intrants générés par l'agriculture en encourageant la poursuite des changements de pratiques, les travaux sur les variétés, l'agriculture biologique, l'agroécologie, les techniques agricoles alternatives et le déploiement à l'échelle régionale de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur des zones à enjeux (aires d'alimentation de captage en eau potable, exploitations nouvellement identifiées en zone vulnérable aux nitrates et parcelles situées en bordure de cours d'eau, sites Natura 2000). Elle préconise d'identifier sur le périmètre du SAGE des porteurs de projet novateurs (lors des appels à manifestation d'intérêt pour les MAEC par exemple) afin de valoriser leurs travaux et d'établir des retours d'expérience. Une page sur le site internet du SAGE sera dédiée au partage d'expérience des agriculteurs à l'origine de ces projet innovants de changement de pratiques agricoles. La CLE recommande de multiplier les Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) sur le périmètre du SAGE. Ces groupements interviendront dans la construction d'un système agroécologique, la mutualisation des moyens lors d'investissement et l'obtention de majoration dans l'attribution des aides ou d'une attribution préférentielle des aides (FEADER, FEDER, FSE, ...). La CLE recommande également de multiplier les projets alimentaires locaux (PAT) qui donnent un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales basées sur un diagnostic partagé de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et des atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire. La CLE préconise également de mettre en place : une concertation locale avec les agriculteurs, des partenariats afin de valoriser les circuits courts (marchés, vente directes, actions des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP), ...) et des partenariats avec les organisations professionnelles agricoles et EPCI pour le développement de filières économes en intrants.		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : <ul style="list-style-type: none"> • Directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles • Arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles fournissant des recommandations • Articles D. 341-7 et suivants du code rural et de la pêche maritime 		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : B14, B16
PLUS-VALUES : Capitalisation et diffusion des informations sur les projets innovants		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Régions, Chambres d'agriculture		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Sur toute la durée du SAGE		

I.33	Réduire les intrants et utiliser des techniques alternatives	GESTION
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Chambres d'agriculture, Agence de l'eau, Solagro, INRA, DRAAF, Départements, Syndicats de rivières, réseaux d'agriculture paysanne : Associations pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR), Centre d'études techniques agricoles (CETA), Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (Civam) et Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB)		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Départements		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : Ø	
	FONCTIONNEMENT : 0,10 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
Ø		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Nombre de porteurs de projets Nombre de partenariats Taux d'exploitations : <ul style="list-style-type: none"> - À agriculture biologique, - Agroécologiques, - Engageant des MAEC. 		

I.34	Développer le conseil individuel aux exploitants et le suivi des pratiques agricoles	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ⇒ SOUS-OBJECTIF : Lutter contre les pressions anthropiques		ENJEU : F « Qualité »
CONTEXTE : <p>L'objectif de réduction de 50% en dix ans du recours aux produits phytopharmaceutiques en France fixé en 2008 par le plan Écophyto I est réaffirmé dans le plan Écophyto II, avec une trajectoire en deux temps. D'abord, à l'horizon 2020, une réduction de 25% est visée, par la généralisation et l'optimisation des techniques actuellement disponibles. Ensuite, une réduction de 50% à l'horizon 2025, qui reposera sur des mutations profondes des systèmes de production et des filières soutenues par une politique de formation et par les avancées de la science et de la technique.</p> <p>L'accompagnement des agriculteurs par les acteurs et réseaux du développement agricole a une importance décisive dans l'évolution de l'agriculture. Il s'agit d'un axe clé du projet agroécologique. L'ensemble des acteurs doit s'engager dans le développement de l'agro-écologie à travers un conseil rénové aux agriculteurs pour les accompagner dans la transition.</p> <p>Le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et l'ACTA (les instituts techniques agricoles), en collaboration avec les partenaires du projet agro-écologique, ont développé un outil de diagnostic agro-écologique pour faciliter la réflexion sur les évolutions possibles du système d'exploitation ainsi que l'exploration de nouvelles pratiques. Cet outil accessible librement et gratuitement par internet (www.diagroeco.org) accompagne les agriculteurs dans leur réflexion autour des performances de leur exploitation, de leurs pratiques et leurs démarches et apprécie leur degré d'engagement dans l'agro-écologie. Il peut également faciliter l'animation d'un groupe autour du concept d'agro-écologie ou nourrir la réflexion dans la construction d'un projet agro-écologique.</p>		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : <p>La CLE préconise de développer les démarches d'accompagnement des agriculteurs dans l'évolution des systèmes et des équipements et dans l'amélioration des pratiques existantes. La mesure consiste à apporter du conseil technique individualisé aux exploitants agricoles afin de développer et de mettre en œuvre des pratiques agricoles qui permettent de réduire l'apport d'intrants dans l'environnement.</p> <p>Pour cela, la CLE recommande aux multiples maîtres d'ouvrage de veiller à coordonner leurs activités de conseil auprès des exploitants. Des partenariats avec les Chambres d'agriculture seront noués dans ce sens.</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : B13
PLUS-VALUES : Conseil individualisé aux exploitants, Coordination		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Chambres d'agriculture, Groupements d'Agriculteurs Biologiques (GAB), GIEE		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Sur toute la durée du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, Solagro, Chambres d'agriculture, INRA, SAFER, DRAAF, Départements, Régions, réseaux d'agriculture paysanne : Associations pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR), Centre d'études techniques agricoles (CETA), Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (Civam) et Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB)		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Fonds européens		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : Ø	
	FONCTIONNEMENT : 0,10 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	

I.34	Développer le conseil individuel aux exploitants et le suivi des pratiques agricoles	GESTION
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
Plan Écophyto II (2015)		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Ø		

I.35	Améliorer les connaissances sur les caractéristiques et comportements des sols	CONNAISSANCES
OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ⇒ SOUS-OBJECTIF : Lutter contre les pressions anthropiques		ENJEU : F « Qualité »
CONTEXTE : <p>Les sols évoluent constamment sous l'effet de grands facteurs naturels et sous l'effet des activités humaines (usages, aménagements fonciers, pratiques agricoles, épandages de boues, retombées atmosphériques, pollutions accidentelles, ...). Ces évolutions d'origine anthropique sont, la plupart du temps, préjudiciables au maintien de la qualité des sols. Elles sont le résultat de processus longs et cumulatifs, difficilement détectables et dont certains sont parfois irréversibles à l'échelle de temps humaine.</p> <p>Sur le périmètre du SAGE, la nature du sol, sa teneur importante en argile, mais également sa qualité, ne permettent pas de retenir facilement l'eau au niveau du sol. Certaines pratiques et occupations du sol, ainsi que la disparition progressive d'obstacles naturels (bois et haies bocagères) favorisent également l'érosion des sols et génère des désordres sur les milieux aquatiques car les transferts de divers polluants (nitrates, pesticides, matières organiques, ...) peuvent alors être importants, surtout en cas de forte pluie. De plus, avec le changement climatique, l'intensité des épisodes pluvieux semble s'intensifier accroissant ainsi les perturbations.</p>		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : <p>Dans le cadre des principes de l'agroécologie, la CLE préconise d'améliorer les caractéristiques et les performances des sols, afin de limiter les transferts d'éléments polluants (enjeu lié à la capacité de résilience des milieux).</p> <p>La CLE recommande alors de croiser les résultats des recherches effectuées dans ce domaine (cartographie effectuée par les Chambres d'agriculture, travaux de recherche effectués par l'École Nationale d'Ingénieurs des Travaux Agricoles (ENITA), ...) avec les connaissances et expériences des agriculteurs sur les pratiques du sol.</p> <p>Pour ce faire, la CLE préconise de recenser les partenariats (en cours et en projet) sur le périmètre du SAGE ainsi que les avancées et résultats obtenus. Sur la base de ce travail, elle recommande d'établir un palmarès des meilleurs scénarii de mise en relation des différents acteurs (partenaires techniques et institutionnels et exploitants agricoles), de manière à ce qu'ils appréhendent bien les enjeux environnementaux, mais également pour que l'ensemble des parties en présence prenne en considération les marges de manœuvres techniques et financières de chacun.</p> <p>La CLE recommande, dans le cadre de plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) en lien avec des pressions identifiées sur un bassin versant, d'identifier des secteurs où l'amélioration des pratiques du sol et les programmes de recherche sont à effectuer en priorité. Cette étude de diagnostic du territoire aura pour but d'identifier les zones à fort ruissellement ainsi que les principaux axes d'écoulement et pourra intégrer des mesures. De surcroît, le PAOT pourra s'alimenter de ces connaissances pour apporter des réponses en termes d'actions préconisées.</p> <p>Par ailleurs, la CLE incite les collectivités à identifier et insérer dans leur document d'urbanisme, les secteurs à enjeux érosion pouvant faire l'objet de compensation boisement.</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet	DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : B9	
PLUS-VALUES : Croisement des résultats provenant de multiples acteurs, Identification des zones à fort risque d'érosion		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Chambres d'Agriculture (recensement des partenariats), Structure porteuse du SAGE (étude) & Chambres d'Agriculture (mise en relation des acteurs), MISEN (PAOT)		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Sur toute la durée du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Profession agricole, BRGM, Chambres d'agriculture, Agence de l'eau, SMEAG, INRA, ENITA, SAFER, DRAAF, OFB, Départements		

I.35	Améliorer les connaissances sur les caractéristiques et comportements des sols	CONNAISSANCES
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 250 000 € (étude)	
	FONCTIONNEMENT : 0,04 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
∅		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : ∅		

I.36	Concourir à l'évolution des filières agricoles vers des pratiques, des systèmes et des assolements contribuant à limiter l'érosion des sols	GESTION & MISE EN COMPATIBILITE
OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ⇒ SOUS-OBJECTIF : Lutter contre les pressions anthropiques		ENJEU : F « Qualité »
<p>CONTEXTE :</p> <p>Dans les zones agricoles, le ruissellement lié à de fortes précipitations entraîne le départ de terre par érosion de façon spectaculaire en creusant de profondes ravines ou plus discrètement en emportant les éléments fertiles du sol. Le sol érodé perd ses fonctions de filtration des eaux de ruissellement qui, potentiellement chargées en substances polluantes, atteignent alors directement les eaux superficielles (voir disposition I.34).</p> <p>De plus, outre la potentielle pollution chimique, les matières en suspension peuvent altérer également la qualité de l'eau, en aval, jusqu'à l'océan. Ceci a des conséquences sur le milieu et l'écosystème (problématique de l'oxygène dissous, engorgement des zones de frayères, bouchon vaseux dense...) mais aussi pour les usagers comme, par exemple, les pêcheurs professionnels ou encore les gestionnaires de voies d'eau (VNF, GPM de Bordeaux) vis-à-vis de l'entretien des chenaux de navigation.</p> <p>La Directive Nitrates impose pour les exploitations situées en zones vulnérables aux nitrates un plan d'action incluant une couverture des sols. Pendant les intercultures longues, la couverture des sols est obtenue soit par l'implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN), soit par l'implantation d'une culture dérobée, soit par des repousses de colza denses et homogènes spatialement. Les repousses de céréales denses et homogènes spatialement sont également autorisées dans la limite de 20% des surfaces en interculture longue à l'échelle de l'exploitation. Dans le cas particulier des intercultures longues à la suite d'une culture de maïs grain, de sorgho ou de tournesol, la couverture peut être obtenue par un broyage fin des cannes de maïs grain, de sorgho ou de tournesol suivi d'un enfouissement des résidus dans les quinze jours suivant la récolte du maïs grain, du sorgho ou du tournesol. De plus, la couverture permanente des sols génère un intérêt croissant pour leur potentiel d'atténuation du réchauffement climatique comme mentionné dans l'initiative « 4 pour 1000 ».</p> <p>La disposition B22 du SDAGE précise qu'une amélioration sur les parcelles riveraines de cours d'eau doit être recherchée, notamment par la création de bandes enherbées et d'espaces tampons et la reconstitution de forêt alluviales et de prairie humide et/ou inondable. Ces espaces réduisent les transferts de nitrates et de pesticides vers le cours d'eau ou point d'eau à proximité (en filtrant l'eau) et protègent la rive contre l'érosion (en piégeant les sédiments). Elles sont à mettre en place en parallèle d'une politique de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (cf. Disposition I.25).</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>TECHNIQUES AGRICOLES :</p> <p>La CLE recommande de développer des techniques agricoles maintenant une structure des sols riche en cavités et en matière organique (par exemple en favorisant les vers de terres, le travail réduit et semis directs, les techniques culturales simplifiées, les brise-vents naturels, les sites ou aires d'abreuvement, la rotation des cultures, le labourage des terres selon courbes de niveau) en priorité au niveau des zones à fort risque d'érosion identifiées lors de la mise en œuvre de la Disposition I.36.</p> <p>La CLE recommande également l'implantation de haies bocagères plantées judicieusement afin de diffuser les ruissellements, de faciliter l'infiltration, de limiter l'engorgement des sols et ainsi de réduire l'érosion sur l'ensemble du versant</p> <p>COUVERTURE DES SOLS :</p> <p>La CLE préconise de généraliser l'obligation de recouvrir les sols en hiver sur l'ensemble du périmètre du SAGE afin d'éviter de laisser les sols à nus et ainsi de réduire le lessivage des sols quand cela est possible. Afin d'accompagner les agriculteurs pour la mise en place effective de la couverture des sols, y compris dans les zones argileuses, la CLE conseille de mettre en place des journées de démonstration et de retours d'expérience.</p> <p>Par ailleurs, la CLE mentionne aussi la culture de CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique) qui évite le lessivage du sol et peut servir aussi aux unités de méthanisation en complément.</p> <p>AMENAGEMENT DES PARCELLES RIVERAINES DE COURS D'EAU :</p> <p>La CLE recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ De veiller au respect des largeurs de bandes enherbées et zones tampons (zones non traitées, dispositifs végétalisés permanents) le long des cours d'eau fixées par les Programmes d'actions Nitrates, les conditionnalités des aides de la Politique Agricole Commune (PAC), l'article 12 de l'arrêté du 4 mai 2017, les règlements sanitaires départementaux ; ➤ D'inscrire les bordures des cours d'eau et leur ripisylve dans les trames vertes, en y associant des prescriptions pour les documents d'urbanisme afin de renforcer leur protection ; ➤ Aux agriculteurs, de mettre en place des espaces tampons le long des fossés servant d'exutoire aux drains pour filtrer les eaux drainées. 		

I.36	Concourir à l'évolution des filières agricoles vers des pratiques, des systèmes et des assolements contribuant à limiter l'érosion des sols	GESTION & MISE EN COMPATIBILITE
La mise en place de mesures favorisant le développement des surfaces végétales (couvert végétal, bandes enherbées, dispositif végétal permanent, ...) et le maintien d'une structure de terre arable riche en cavités et en pores contribuera également à la lutte contre le risque d'inondation en milieu agricole par l'augmentation de l'interception des précipitations par la végétation et par les sols (réduisant l'écoulement des eaux de ruissellement). Une cohérence est à rechercher avec les PPG portés par les maîtres d'ouvrages compétents en matière de GEMAPI.		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : <ul style="list-style-type: none"> • Directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (Directive Nitrates) • Article L. 211-14 du code de l'environnement • Article L. 114-1 du code rural et de la pêche maritime • Article 12 de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime 		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : B21, B22
PLUS-VALUES : Priorisation des actions vers les zones à fort risque d'érosion identifiées lors de la mise en œuvre de la Disposition I.36		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Chambres d'agriculture, DDT, ARS, EPCI FP		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE et notamment sur les zones à aléa érosion fort		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Sur toute la durée du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Services de police de l'eau, BRGM, DREAL, Chambres d'agriculture, Agence de l'eau, Départements, INRA, SAFER, DRAAF, Centre de coopération internationale en recherche agronomique (CIRAD), Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), Associations syndicales, Associations françaises d'Agroforesterie, Solagro, associations du réseau "arbre et paysage", réseaux d'agriculture paysanne : Associations pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR), Centre d'études techniques agricoles (CETA), Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (Civam) et Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB) ...		
FINANCEURS POTENTIELS : Départements		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 0	
	FONCTIONNEMENT : 0,5 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS A RENDRE COMPATIBLES	DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)	
SCoT, PLU(i), Carte communale	<ul style="list-style-type: none"> • Programmes d'actions Nitrates national et régionaux issus de la Directive Nitrates • Politique agricole commune • Règlement Sanitaire Départemental (RSD) 	
SUIVI		

I.36	Concourir à l'évolution des filières agricoles vers des pratiques, des systèmes et des assolements contribuant à limiter l'érosion des sols	GESTION & MISE EN COMPATIBILITE
INDICATEURS DE SUIVI : 0		

I.37	Développer les dispositifs végétalisés pérennes pour lutter contre l'érosion, le transfert de la pollution et préserver la biodiversité	GESTION & MISE EN COMPATIBILITE
OBJECTIF GENERAL : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ⇒ SOUS-OBJECTIF : Lutter contre les pressions anthropiques		ENJEU : F « Qualité »
<p>CONTEXTE :</p> <p>Compte-tenu de la complexité du phénomène érosif, il est nécessaire d'associer tous les acteurs dans la lutte contre celui-ci. En effet, les agriculteurs ont un rôle à jouer vis à vis de la couverture des sols, des pratiques culturales (disposition I36), mais aussi au travers de l'implantation de haies dans les champs. Aussi, les acteurs qui entretiennent les cours d'eau face au colmatage des fonds et de leurs berges), ainsi que ceux qui luttent contre les inondations en favorisant la rétention et l'infiltration des eaux dans les sols via divers aménagements (disposition I36), sont à prendre en compte.</p> <p>Afin d'amplifier la lutte contre le phénomène d'érosion, l'enjeu est donc d'associer le maximum d'acteurs différents afin d'agir sur tous les éléments du milieu naturel à l'échelle du périmètre. Les haies, les talus et les petits boisements feuillus, présentent de nombreux avantages car ils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Freinent l'érosion des sols par la sédimentation d'une partie des matières solides présentes dans les eaux de ruissellement, et par la conservation de la couche superficielle du sol contenant la matière organique : composant le plus fertile du sol ; • Préservent la qualité de l'eau car ils constituent des barrières naturelles qui freinent, filtrent, stockent et recyclent une partie des éléments lessivés ou ruisselés (absorption par les racines des végétaux pour se nourrir, dégradation par la microfaune du sol, rétention par le sol) ; • Favorisent le ralentissement dynamique naturel des crues dans les bassins versants, régulent la circulation de l'eau en facilitant l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols ; • Abritent, nourrissent et diversifient la faune et la flore, constituent des corridors écologiques et un réservoir d'auxiliaires des cultures (ce sont les ennemis naturels des prédateurs des cultures et les insectes pollinisateurs qui permettent la fécondation des plantes cultivées) et préservent les équilibres biologiques ; • Protègent les cultures et les animaux d'élevage contre les intempéries (réduction de la vitesse du vent de 30 à 50 %, élévation de la température de 1 à 2 °C, baisse de 20 à 30 % de l'évaporation transpiration, création d'ombrage ...), et ainsi augmentent les rendements des cultures et la production des animaux ; • Participent à la diversité et à la qualité des paysages. <p>Il est à noter que la diversité écologique au sein des haies est utile pour les agriculteurs. En effet, les coléoptères, insectes présents dans les haies sont utilisés en lutte biologique contre les ravageurs des cultures. Ils limitent ainsi l'usage des pesticides. De plus le bois est une source d'énergie renouvelable écologique, compétitive et durable. Le bois issu de la taille des haies peut notamment être exploité pour le chauffage.</p> <p>D'ailleurs, les disposition B19 & D48 du SDAGE mentionne les modalités d'aménagement du territoire qui réduisent le transfert d'éléments polluants et mettent en œuvre les principes du ralentissement dynamique des crues : ripisylve, haies, talus, dispositifs végétalisés, ...</p> <p>Les haies disposent d'une protection juridique dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) depuis 2015 : Les arbres et les haies sont concernés par les Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE 7) : « Maintien des particularités topographiques » qui impose le maintien de l'intégralité des haies de l'exploitation, tous les bosquets et mares dont la surface est comprise entre 10 ares et 50 ares, tous les arbres isolés dans la limite de 100 arbres/ha et le respect de l'interdiction de tailler les haies et les arbres entre le 1er avril et le 31 juillet.</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>La CLE recommande aux communes ou groupements de communes compétents en matière de documents d'urbanisme d'inventorier les haies, les talus, ripisylve et espaces boisés et de les classer selon l'importance de leur rôle anti érosif et de réduction du transfert de polluants vers les cours d'eau.</p> <p>La CLE rappelle l'importance de poursuivre la sensibilisation des aménageurs et des agriculteurs face à l'adoption de pratiques limitant le ruissellement des eaux comme la plantation de haies parallèles au cours d'eau, l'élargissement des bandes enherbées, le maintien des prairies, et d'éviter le labour parallèle à la pente.</p> <p>Afin de lutter contre l'érosion et le transfert de pollutions ainsi que pour préserver la biodiversité, la CLE incite les rédacteurs des plans locaux d'urbanisme (PLU/PLU(i)), en fonction des enjeux, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Classer comme espaces boisés (EBC) les haies ou réseaux de haies en application de l'article L. 113-1 du code de l'Urbanisme, ou bien, 		

I.37	Développer les dispositifs végétalisés pérennes pour lutter contre l'érosion, le transfert de la pollution et préserver la biodiversité	GESTION & MISE EN COMPATIBILITE
<p>➤ Identifier, localiser et délimiter dans le règlement, les haies ou réseaux de haies, en tant qu'élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique, en application de de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.</p> <p>Leur coupe, leur abattage, ainsi que leur suppression (impossible dans le cas des Espaces Boisés Classés mais possible si elle s'inscrit comme élément de paysage selon l'article L151 23 du Code de l'environnement) devra alors faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux en application de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme.</p> <p>De plus, en application de l'article L. 113-28 et 30 du code de l'urbanisme, le règlement du plan local d'urbanisme peut protéger les espaces boisés en tant qu'espaces de continuités écologiques.</p> <p>En outre, les auteurs des PLU/PLUi sont invités à associer à cette identification les éléments à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ainsi qu'un ensemble de prescriptions réglementaires respectant la doctrine "éviter, réduire, compenser" afin d'assurer une réelle protection de ces éléments.</p> <p>La CLE préconise donc l'élaboration de plans de gestion et d'entretien des ripisylves. Elle souhaite que les Collectivités ou leurs groupements compétents en matière de GEMAPI puissent étudier une filière de valorisation bois-énergie au travers de la mise en œuvre de leurs plans pluriannuels de gestion (PPG).</p> <p>Aussi, dans une approche bassin versant, la CLE recommande à ces Collectivités ou groupements l'implantation de haies et talus aux endroits stratégiques pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques : haies sur talus ou talus nus perpendiculaires à la pente, en rupture de pente, en ceinture des zones humides de bas-fonds, ripisylves... Ainsi que le renouvellement des plantations vieillissantes et de densifier les linéaires existants.</p> <p>La CLE collectera les connaissances acquises en application de cette disposition et les rassemblera dans l'Observatoire Garonne.</p>		
<p>DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Article L132-3 du Code de l'environnement • Article L. 211-14 du code de l'environnement • Article L151-23 du Code de l'environnement • Articles L. 113-1 113-28 et 113-30 du code de l'urbanisme • Article R.421-23 du code de l'urbanisme • Article L.126-3 du code rural et de la pêche maritime • PAC 		<p>DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 :</p> <p>B19, D48</p>
<p>PLUS-VALUES : Réduction des phénomènes érosifs, limitation du transfert de pollution, préservation de la biodiversité</p>		
<p>MISE EN ŒUVRE</p>		
<p>MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Chambres d'agriculture, DDT, EPCI FP, structure porteuse du SAGE</p>		
<p>LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE et notamment sur les zones à aléa érosion fort</p>		
<p>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Sur toute la durée du SAGE</p>		
<p>PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Services de police de l'eau, BRGM, DREAL, Chambres d'agriculture, Agence de l'eau, Départements, INRA, SAFER, DRAAF, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), Associations syndicales, Associations françaises d'Agroforesterie, Solagro, associations du réseau "arbre et paysage", réseaux d'agriculture paysanne : Associations pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR), Centre d'études techniques agricoles (CETA), Fédérations de chasse, Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (Civam) et Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB) ...</p>		
<p>FINANCEURS POTENTIELS : DEPARTEMENTS, EUROPE</p>		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	<p>INVESTISSEMENT : 0</p>	
	<p>FONCTIONNEMENT : 0,15 ETP de la cellule animation pendant 10 ans</p>	

I.37	Développer les dispositifs végétalisés pérennes pour lutter contre l'érosion, le transfert de la pollution et préserver la biodiversité	GESTION & MISE EN COMPATIBILITE
DOCUMENTS A RENDRE COMPATIBLES		DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)
SCoT, PLU(i), Carte communale	<ul style="list-style-type: none"> • Politique agricole commune • Aménagement et choix des végétaux des ouvrages de gestion des eaux pluviales de proximité (2014 OFB/ Plante&Cité) 	
Suivi		
Indicateurs de suivi : linéaire de haies planté		

OBJECTIF GÉNÉRAL II : CONTRIBUER A LA RESORPTION DES DEFICITS QUANTITATIFS

Sujet à la diminution de sa ressource naturelle en période d'étiage, combiné à un besoin en prélèvements important sur tout son linéaire, le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne est soumis à un déficit structurel conséquent comme en témoigne le non-respect des Débits d'Objectifs Étiage (DOE) observé depuis de nombreuses années. La ressource en eau utilisée pour satisfaire les besoins est essentiellement superficielle, avec cependant un lien fort entre les eaux de surface et les nappes d'accompagnement de la Garonne. Le bon état quantitatif des nappes souterraines est également essentiel car ces dernières participent au soutien d'étiage des cours d'eau. Le maintien d'un niveau satisfaisant des nappes est également déterminant pour maintenir certaines zones humides et la richesse écologique associée. Les prélèvements peuvent nuire aux milieux aquatiques et zones humides puisqu'ils impactent leur fonctionnement, la qualité des habitats et la préservation des espèces aquatiques (animales ou végétales).

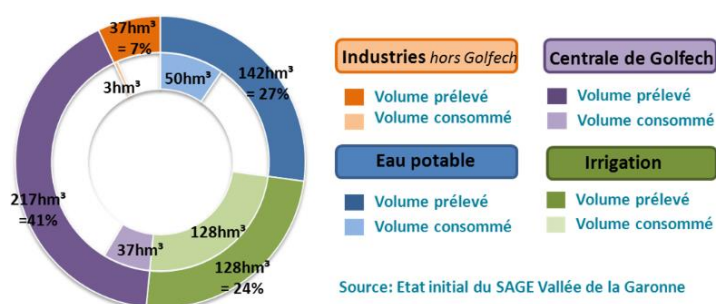


Figure 16 Répartition des volumes prélevés & consommés à l'année entre catégorie d'usagers (volumes moyennés sur la période 2003-2011)

Sur le périmètre du SAGE, en moyenne 524 hm³ ont été prélevés par an entre 2003 et 2011 : 27 % des prélèvements étaient destinés à l'Alimentation en Eau Potable (AEP), 24 % aux activités agricoles, 7 % aux activités industrielles (hors Golfech) et 41 % au refroidissement de la centrale nucléaire de Golfech. Le déficit quantitatif à l'échelle du bassin de la Garonne est important et met en danger l'environnement mais aussi la pérennité des usages.

Afin de mieux gérer la ressource, et conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, à ses textes d'application (décret du 24 septembre

2007 et circulaire du 30 juin 2008) et au SDAGE, plusieurs outils de gestion ont vu le jour : PGE Ariège-Garonne, Arrêté interdépartemental sécheresse, classement réglementaire en Zones de Répartition des Eaux (ZRE), Autorisation de prélèvement délivrée par les Organismes Uniques de Gestion Collective de la ressource en eau pour l'irrigation, ... Malgré le déploiement de l'ensemble de ces outils, ainsi que les efforts continus des différentes professions pour diminuer la pression exercée sur la ressource, le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne demeure toujours un territoire sous tension en période d'étiage fragilisé par les impacts du changement climatique (augmentation des températures, augmentation de l'évapotranspiration, modification du régime pluviométrique, aggravation des étiages, ...). Le risque pour le territoire du SAGE est de voir se multiplier les conflits d'usages et repousser les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau au-delà de 2027.

Pour faire face aux situations aggravées par le changement climatique, des actions d'économies d'eau (amélioration du rendement des réseaux, modifications d'assolement...), d'utilisation optimale de la ressource (pilotage de l'irrigation, modernisation des canaux, mobilisation de ressource dans des barrages sans usage...) voire de réutilisation des eaux pluviales ou des eaux usées traitées sont à développer. L'eau est une ressource précieuse et alimente des milieux aquatiques riches et diversifiés : rivières, eaux souterraines, zones humides, littoral et est au cœur du développement des activités économiques. Mais la ressource en eau étant inégalement répartie dans l'espace et dans le temps, une politique territoriale ambitieuse est nécessaire pour pouvoir disposer de cette ressource en quantité suffisante tout au long de l'année.

Cet objectif général du SAGE est en articulation avec les mesures du PGE Garonne-Ariège, les dispositions du SAGE faisant écho aux mesures du PGE et vice-versa, pour une convergence d'actions. Cette articulation est détaillée en annexe 3 (tableau de correspondance).

Le cadre stratégique du SAGE, validé à l'unanimité par la CLE en octobre 2017 prévoyait donc que les contributions à la résorption du déficit doivent reposer sur le déploiement d'un ensemble de solutions, ou mix-hydrigue, dont la mise en place de réserves structurantes dans le cadre de démarches de concertation type projet de territoire.

L'atypisme du périmètre du SAGE Vallée de la Garonne, soulignée par le public lors de l'enquête, a amené à penser un déploiement en subsidiarité des territoires, par la mobilisation de projets de territoire.

Cette approche a été confirmée deux ans plus tard par l'instruction du Gouvernement relative aux projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) du 7 mai 2019. Les termes de la disposition II.1 la décline. Il y aura donc plusieurs PTGE sur le périmètre du SAGE Garonne, sur lesquels la CLE devra rendre un avis, et qui seront également suivis en inter-SAGE.

Le SAGE pose ensuite le triptyque hiérarchisé suivant : 1- économiser, 2- optimiser l'existant, puis 3- créer des retenues si nécessaire, en concertation dans le cadre de PTGE. Ces derniers devront être compatibles avec les orientations et les dispositions du SAGE en appliquant strictement ce principe.

Ce seront donc les PTGE, à l'image de celui en cours de déploiement sur le périmètre Garonne amont, qui trancheront la question de la mise en place de réserves structurantes sur leurs périmètres, en concertation au plus proche des territoires.

Les PTGE sont donc des projets à l'échelle de leur territoire. La réflexion est donc conduite plus localement et c'est à la CLE de rappeler les objectifs de solidarité amont-aval et de veiller aux équilibres globaux.

Le SAGE replace aussi la question de la gestion quantitative dans une réflexion plus globale : qualité des eaux et des milieux aquatiques, préservation de la biodiversité, approche sociétale pour un véritable partage de l'eau multi-usages...

Les interactions entre les CLE via leur SAGE sont également nécessaires, pour traiter les transferts interbassins, en lien avec le PGE, ou pour proposer des axes de communication communs pour promouvoir une appropriation citoyenne : ce sera là un axe de travail de l'inter-SAGE.

Aujourd'hui, la création de réserve structurantes nécessiterait une dérogation au principe de non-dégradation imposé par la Directive européenne cadre sur l'eau de 2000.

Cette dérogation est envisageable dans le cadre d'un projet d'intérêt général majeur (PIGM) dans des conditions prévues par le SDAGE, comme le rappelle la disposition II.27 du projet de SAGE. L'autorité environnementale l'a souligné dans son avis du 3 avril 2019 sur le projet de SAGE.

Par ailleurs, l'acceptabilité sociétale de ce type d'équipement n'est pas garantie d'une part par le phénomène de NIMBY et d'autre part par des mobilisations sur les sites pressentis pour l'implantation des ouvrages, comme cela a été le cas à Sivens ou Notre Dame des Landes, contestant fortement le caractère d'intérêt général des projets.

Sur le bassin de la Garonne, il existe peu, ou pas de sites possibles pour de tels aménagements. D'autres freins sont possibles : durée des procédures de concertation et réglementaires nécessaires, trouver un portage opérationnel (maître d'ouvrage), bouclage d'un plan de financement, durée des procédures et des chantiers...

Enfin, ces ouvrages par définition localisés, bénéficieraient à l'ensemble du bassin : une solidarité financière aval-amont, aujourd'hui non établie, doit être pensée, en accord avec l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019. Aussi les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie ont récemment adopté leurs plans régionaux pour l'eau qui prévoient que des subventions peuvent être attribuées sous certaines conditions. L'Agence de l'eau peut également financer ce type d'ouvrage. Aussi, un financement par les usagers bénéficiaires peut être prévu par le biais d'une redevance pour service rendu.

Enfin, la question des arbitrages « hydroélectricité/étiage » est traitée au niveau national dans le cadre du renouvellement des concessions des barrages hydroélectriques, aujourd'hui confiées à EDF.

On peut cependant noter qu'en moyenne 20% du volume stocké dans les réserves hydroélectriques peut être « réservé » au soutien des étiages - ce pourcentage étant fonction des contraintes d'exploitation des ouvrages (source : rapport de la DEGC du MTES). En Adour-Garonne, cette question est encadrée par les dispositions C16 et C17 du SDAGE.

SOUS-OBJECTIFS & DISPOSITIONS

Connaissances	Gestion	Communication	Mise en compatibilité
---------------	---------	---------------	-----------------------

SOUS-OBJECTIF : FAIRE EMERGER LES PROJETS DE TERRITOIRE					
II.1	Faire émerger les projets de territoire		X		
SOUS-OBJECTIF : DEVELOPPER LES SUIVIS (DEBITS, ETIAGES, ECOSYSTEME A L'ETIAGE) & APPROFONDIR LES CONNAISSANCES					
II.2	Consolider le réseau de suivi hydrologique	X			
II.3	Veiller au respect des Débits Objectifs d'Étiage (DOE) et Débits de Crise (DCR) sur la Garonne et ses principaux affluents		X		
II.4	Poursuivre la réflexion sur les DOE et initier celle relative aux DCR	X			
II.5	Proposer des débits objectifs complémentaires aux DOE et DCR sur certains cours d'eau	X			
II.6	Étudier les possibilités de déploiement de réseaux : de surveillance de l'Observatoire National Des Étiages (ONDE) et de suivi des écosystèmes à l'étiage, et diffuser les connaissances	X			
II.7	Améliorer les échanges des connaissances sur les prélèvements d'eau et évaluer les consommations induites.	X			
II.8	Améliorer les connaissances sur les relations nappes-rivières et sur la recharge des nappes	X			
II.8bis	Améliorer les connaissances sur les eaux souterraines	X			
II.9	Ajuster les prélèvements aux ressources disponibles par l'évaluation des volumes prélevables pour tous les usages		X		
II.10	Développer les études socio-économiques précisant l'impact de la démarche d'adaptation au changement climatique	X			

SOUS-OBJECTIF : REALISER DES ECONOMIES D'EAU					
<i>COLLECTIVITES & PARTICULIERS</i>					
II.11	Promouvoir une politique tarifaire de l'eau potable adaptée et diffuser les rapports sur la qualité des services		X		
II.12	Améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable et favoriser la gestion patrimoniale		X		
II.13	Faciliter la mise en place de la réutilisation des eaux usées traitées		X		
II.14	Multiplier les dispositifs hydro économes dans les espaces publics, les bâtiments publics et collectifs et chez les particuliers		X		
<i>INDUSTRIE</i>					
II.15	Améliorer les process industriels pour qu'ils consomment moins d'eau		X		
<i>AGRICULTURE</i>					
II.16	Sensibiliser aux possibilités d'adaptation des pratiques agricoles	X			
II.17	Concourir à l'évolution des filières agricoles vers des pratiques, des systèmes et des assolements plus économes en eau		X		
II.18	Généraliser le pilotage à l'irrigation et poursuivre les expérimentations de nouvelles méthodes d'irrigation		X		
<i>ALIMENTATION DES CANAUX</i>					
II.19	Optimiser l'alimentation des canaux et les prélèvements		X		

SOUS-OBJECTIF : MOBILISER DES RESSOURCES EN EAU ET OPTIMISER LEUR GESTION					
II.20	Veiller à la préservation des ressources souterraines pour l'eau potable		X		
II.21	Sensibiliser les propriétaires de plans d'eau à leurs obligations et principes de gestion			X	
II.22	Encadrer les prélèvements et le remplissage des retenues de substitution afin de diminuer la pression sur la ressource en période d'étiage				X
II.23	Optimiser le soutien d'étiage en mobilisant les retenues existantes		X		
II.24	Optimiser le soutien d'étiage en mobilisant les réserves des concessions hydroélectriques		X		
II.25	Optimiser et renforcer le soutien d'étiage en mobilisant les retenues à la frontière espagnole et sur les bassins versant limitrophes au périmètre du SAGE		X		
II.26	Établir un bilan de l'impact cumulé des retenues	X			
SOUS-OBJECTIF : CREER DES RETENUES, DANS LE CADRE DE DEMARCHES DE CONCERTATION DE TYPE PROJETS DE TERRITOIRE					
II.27	Envisager la création de retenues structurantes dans le cadre de démarches de concertation de type projets de territoire				X

II.1	Faire émerger les projets de territoire	GESTION
<p>OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs</p> <p>⇒ SOUS-OBJECTIF : Mobiliser et optimiser la gestion des retenues existantes</p>		<p>ENJEU : D</p> <p>« Quantité »</p>
<p>CONTEXTE :</p> <p>L'élaboration d'un projet de territoire s'appuie sur une réflexion transversale mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire pour co-construire son projet de gestion de la ressource en eau en tenant compte des enjeux du territoire dans toutes ses dimensions (économique, agricole, environnementale, sociale...).</p> <p>La mise en œuvre de projets de territoire s'opère notamment dans les bassins versants identifiés à enjeu quantitatif c'est-à-dire en déséquilibre quantitatif entre les ressources et les besoins.</p> <p>Les projets de territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Doivent viser une gestion équilibrée de la ressource sans en détériorer la qualité et les milieux ; ➤ Sont le fruit d'une concertation associant tous les acteurs du territoire, pour tous les usages ; ➤ S'inscrivent sur des périmètres cohérents du point de vue hydrologique ou hydrogéologique ; ➤ Intègrent un volet de recherche de diminution des prélèvements totaux et étudient les alternatives à la création de nouvelles retenues ; ➤ Définissent un échéancier du retour à l'équilibre quantitatif en lien avec les OUGC ; <p>La gouvernance des projets de territoire s'appuie notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un comité de pilotage regroupant toutes les parties intéressées : collectivités territoriales et leurs groupements compétents, organismes consulaires, acteurs des filières économiques, associations de protection de l'environnement, organisme unique, État, ... ; - La CLE, étendue aux parties intéressées non-membres de la CLE. <p>Concrètement, dans le cadre du projet de territoire Garonne amont, une convention d'objectifs entre les Départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, du Gers, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne, la Région Occitanie, l'Etat et l'Agence de l'Eau permettra d'initier des actions communes pour réduire le déficit quantitatif d'eau en envisageant toutes les possibilités : économies d'eau, optimisation des ressources existantes, meilleure gestion des canaux et notamment le canal latéral à Toulouse, mutations agricoles ainsi que la création de nouvelles réserves ou l'augmentation de la capacité de retenues existantes comme cela a été mis en place à Montbel.</p> <p>Plusieurs actions permettront de mobiliser dix millions de mètres cubes supplémentaires : l'amélioration de la maîtrise de l'eau sur le Canal de Saint-Martory, la sécurisation du remplissage du barrage de Montbel en Ariège, l'utilisation d'anciennes réserves agricoles pour réalimenter l'Aussonnelle, la mobilisation d'un volume de soutien d'étiage pour la Garonne dans le barrage du Filheit.</p> <p>Trois sous-bassins à enjeux sont identifiés à ce stade : Garonne à l'amont de Portet sur Garonne, Garonne entre les confluences Ariège et Lot, Garonne entre la confluence Lot et l'estuaire Gironde.</p>		

II.1	Faire émerger les projets de territoire	GESTION
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>La CLE préconise de sensibiliser les acteurs à faire émerger des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) sur les secteurs ou les déséquilibres quantitatifs apparaissent récurrents et où ils sont prescrits, afin de déterminer des besoins en eau compatibles avec l'équilibre économique du territoire et les enjeux environnementaux. La CLE soutiendra les démarches de PTGE. La CLE pourra constituer le socle de la gouvernance des projets de territoire selon les périmètres qui seront retenus pour ces derniers, en application de l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019.</p> <p>La CLE recommande de veiller à ce que les projets de territoire initient une prise de conscience collective de tous les leviers d'action mobilisables pour réduire les déficits quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Définition du volume prélevable pour tous les usages ➤ Les économies d'eau ; ➤ Une meilleure valorisation des ressources existantes notamment ; ➤ L'optimisation de la gestion du soutien d'étiage ; ➤ Le transfert d'eau depuis d'autres bassins versants ; ➤ La mobilisation de potentielles nouvelles ressources artificielles ; ➤ La mutation des systèmes d'exploitation et des pratiques culturales ; ➤ L'optimisation et la recherche de l'efficacité des pratiques d'irrigation. <p>La CLE souhaite que soient mis en œuvre tous les leviers d'actions concourant à la résorption du déficit quantitatif, dont les solutions fondées sur la nature. Le triptyque hiérarchisé à mettre en œuvre devra être le suivant : 1- économiser, 2- optimiser l'existant, 3- créer des retenues si nécessaire.</p> <p>La CLE préconise que le projet de territoire justifie économiquement les investissements collectifs pour la création d'éventuelle(s) retenue(s), à partir d'un état des lieux des activités économiques liées aux prélèvements d'eau. Les données acquises dans le cadre de ces projets de territoires seront capitalisées par les maîtres d'ouvrages, dans le SIE et dans l'Observatoire Garonne.</p> <p>Un retour d'expérience du PTGE Garonne amont porté par le Département de la Haute-Garonne sera conduit pour alimenter les autres PTGE du périmètre du SAGE.</p>		
<p>DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) de 1999 • Instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et notamment son annexe 3 (articulation avec les SAGE) 		<p>DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C5, C7, C10</p>
<p>PLUS-VALUE(S) : Concertation approfondie, émergence de solutions multiples et durables</p>		
<p>MISE EN ŒUVRE</p>		
<p>MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE, porteurs de projets de territoire</p>		
<p>LOCALISATION : sur l'ensemble du périmètre</p>		
<p>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Sur toute la durée du SAGE</p>		
<p>PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Instance inter-SAGE, Structure porteuse du SAGE, Agence de l'Eau, VNF</p>		
<p>FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'Eau</p>		
<p>ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS</p>	<p>INVESTISSEMENT : 0</p>	
	<p>FONCTIONNEMENT : 0,10 ETP de la cellule animation pendant 10 ans</p>	

II.1	Faire émerger les projets de territoire	GESTION
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
<ul style="list-style-type: none"> • Cellule d'expertise relative à la gestion quantitative de l'eau pour faire face aux épisodes de sécheresse Rapport CGEDD n° 011865-01, établi par Pierre-Etienne BISCH Mai 2018 		
SUIVI		
<p>INDICATEURS DE SUIVI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projet de territoire initiés • Avancement des projets de territoire 		

II.2	Consolider le réseau de suivi hydrologique	CONNAISSANCES
OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ⇒ SOUS-OBJECTIF : Développer les réseaux de suivi & Approfondir les connaissances		ENJEU : D « Quantité »
CONTEXTE : <p>Les cours d'eau du périmètre connaissent régulièrement des étiages sévères, résultant d'un déséquilibre entre les prélèvements et les ressources disponibles. Ces situations tendues nécessitent une gestion de l'eau permettant de satisfaire l'ensemble des usages en priorité l'alimentation en eau potable, et de préserver les débits nécessaires à la vie aquatique. Afin de suivre finement les variations hydrologiques, les niveaux d'eau sont mesurés en permanence dans des stations de mesures automatisées qui alimentent la banque de données HYDRO.</p> <p>Dans ce contexte où les pressions sur les ressources en eau se renforcent, il est nécessaire de pouvoir disposer en temps réel de données fiables qui puissent être acquises à des pas de temps différents et adéquats en fonction de leur utilisation programmée. Ainsi les DREAL ont pour objectif de permettre une analyse de la situation hydrologique quotidienne sur le bassin Adour Garonne de juin à octobre.</p> <p>Parallèlement, il est également indispensable de pouvoir s'appuyer sur des données hydrométriques historiques, seules capables de remettre les observations en perspective et d'offrir le cadre nécessaire à la planification et à la prise de décision.</p> <p>Les producteurs de données installent les stations de mesure en rivière, assurent leur maintenance, recueillent les données, les vérifient et en alimentent la banque de données.</p> <p>Le réseau hydrométrique doit s'adapter pour répondre à de nouveaux enjeux, notamment la diversification des besoins et des utilisateurs, l'exigence de qualité et de fiabilité croissante sur toute la gamme des débits. Pour garantir la pérennité du réseau tout en prenant en compte ces nouveaux enjeux, le Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) finalise un état des lieux multicritères du réseau de mesures hydrométriques existant avec pour objectif d'identifier un réseau cible optimal à 5 ans.</p>		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : <p>La CLE recommande d'évaluer les besoins de consolidation des réseaux de mesures hydrométriques et piézométriques existants. Dès lors, la CLE préconise d'étudier l'opportunité de la mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ De nouvelles stations de mesures, sur la base du réseau existant, pour un suivi plus adapté aux enjeux du SAGE ; ➤ De développements techniques et humains adaptés ; <ul style="list-style-type: none"> ▪ au suivi et à la mise en valeur des données, ▪ à l'entretien des nouvelles stations hydrométriques et piézométriques. <p>Il s'agirait en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ De renforcer l'hydrométrie en période d'étiage sur la partie amont du bassin de la Garonne (Ariège, Garonne, Neste, Pique) ➤ De demander à améliorer la métrologie sur le bassin du Tarn afin de disposer des débits instantanés en temps réel, ➤ D'optimiser le réseau hydrométrique du Lot en recherchant à l'aval un emplacement de station hydrométrique qui ne soit pas sous l'influence des hautes eaux de la Garonne, ➤ De réaliser un bilan hydrologique Garonne-Dordogne en période d'étiage. <p>Cette disposition s'applique aux réseaux de stations pris en charge par les services de l'État.</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C3 & C4
PLUS-VALUE(S) : Renforcement de la connaissance hydrologique		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : DREAL, Structure porteuse (SAGE et inter-SAGE)		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		

II.2	Consolider le réseau de suivi hydrologique	CONNAISSANCES
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, SMEAG, VNF, EPTB Dordogne, Estuaire, Lot, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau (hors stations état), (État)		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : Etude (60 000€) puis Dépend du nombre de stations à implanter	
	FONCTIONNEMENT : 0,10 ETP de la cellule animation pendant 3 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
∅		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : % de linéaire de cours d'eau suivi par une station		

II.3	Veiller au respect des Débits Objectifs d'Étiage (DOE) et Débits de Crise (DCR) sur la Garonne et ses principaux affluents	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ⇒ SOUS-OBJECTIF : Mobiliser et optimiser la gestion des retenues existantes		ENJEU : D « Quantité »
<p>CONTEXTE :</p> <p>Contrairement aux eaux souterraines, la DCE ne prévoit pas pour les eaux superficielles de bon état quantitatif. Le régime hydrologique est lui visé comme un élément de qualité hydromorphologique. La quantité et la dynamique du débit des cours d'eau doivent donc être compatibles avec l'atteinte des objectifs de bon état écologique. La réglementation nationale indique que les prélèvements doivent respecter le principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique (art. L. 211-1 du code de l'environnement).</p> <p>Sur les principaux axes hydrologiques du bassin, un réseau de points nodaux pour lesquels sont définies des valeurs de DOE et DCR qui servent de référence pour le suivi des débits.</p> <p>Le DOE est le débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10 traduisant les exigences de la gestion équilibrée (article L. 211-1 du code de l'environnement). La valeur de DOE est visée chaque année en période d'étiage en valeur moyenne journalière.</p> <p>Pour tenir compte des situations d'étiages difficiles et des aléas de gestion, le DOE est considéré a posteriori comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ « satisfait une année donnée », lorsque le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN10) a été maintenu au-dessus de 80% de la valeur du DOE ; ➤ « satisfait durablement », lorsque les conditions précédentes ont été réunies au moins 8 années sur 10. <p>Le DCR est le débit de référence en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites. La valeur du DCR est impérativement sauvegardée en valeur moyenne journalière.</p> <p>Ainsi le respect des objectifs de débit est crucial car le DOE est associé à la fois à des valeurs et à des seuils en deçà desquels sont enclenchés des lâchers d'eau des barrages-réservoirs et où sont limités les prélèvements.</p> <p>L'analyse statistique sur la période 1993-2015 montre que seuls le Système Neste et le bassin du Lot respectent leur DOE alors que celle de la chronique 2003-2015 le montre également pour le bassin du Tarn. Depuis les années 1980 les années déficitaires apparaissent plus fréquentes sur la Garonne à Tonneins avec par exemple 10 années successives où le DOE n'a pu être respecté (2003-2012), malgré le soutien d'étiage mis en œuvre. Les débits de la Garonne à Lamagistère et à Tonneins sont influencés par les apports du Tarn et du Lot. Aussi la gestion sur ces bassins contribue donc au respect des débits objectifs sur la Garonne.</p> <p>Si les écosystèmes peuvent s'adapter dans une situation de crise, l'augmentation de leur fréquence entraîne un appauvrissement considérable et durable des milieux.</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>La CLE préconise de veiller au strict respect des DOE de la Garonne et de ses principaux affluents (Tarn & Lot) pour satisfaire l'ensemble des usages tout en garantissant le bon fonctionnement des milieux, pour lutter contre la faible concentration en oxygène à l'aval du périmètre du SAGE (Estuaire de la Gironde) et retarder la remontée du bouchon vaseux mais aussi pour atteindre le bon état des eaux au sens de la DCE.</p> <p>De même, la CLE recommande la prise en compte stricte des DCR dont le dépassement enclenche des mesures de restriction des usages de l'eau selon un plan d'intervention coordonné par arrêté préfectoral.</p> <p>Ces objectifs étant déjà pris en considération par les gestionnaires et l'État avec la mise en œuvre des stratégies de soutien des étiages et de gestion de crise, la CLE souhaiterait être associée lors de l'élaboration de ces stratégies pour apporter une vision globale, en lien avec les autres leviers relatifs à la réduction des déficits.</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Article L. 211-1 du code de l'environnement		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C3
PLUS-VALUE(S) : En apportant une vision synoptique, augmentation de l'efficacité de gestion des périodes d'étiages		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Services de l'État		

II.3	Veiller au respect des Débits Objectifs d'Étiage (DOE) et Débits de Crise (DCR) sur la Garonne et ses principaux affluents	GESTION
LOCALISATION : Aux points nodaux de la Garonne et de ses affluents		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Sur toute la durée du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Instance inter-SAGE, SMEAG, VNF, Gestionnaires de soutien d'étiage, Agence de l'Eau, DREAL/Etat		
FINANCEURS POTENTIELS : ∅		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : ∅ (compris dans le SDAGE)	
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Fréquences de non-respect des DOE et des DCR		

II.4	Poursuivre la réflexion sur les DOE et initier celle relative aux DCR	CONNAISSANCES
OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ⇒ SOUS-OBJECTIF : Développer les réseaux de suivi & Approfondir les connaissances		ENJEU : D « Quantité »
CONTEXTE : <p>La disposition C4 du SDAGE, prévoit que « <i>sur la base des SAGE, (...) en concertation avec les acteurs concernés, des études peuvent être conduites pour proposer de nouveaux points nodaux et préciser, sur les points nodaux existants, les différentes valeurs de débits de référence (DOE - DCR). Ces études identifient les moyens qui seraient nécessaires pour satisfaire ces valeurs de débits de référence et leurs impacts sur les usages.</i> »</p> <p>Il faut s'assurer que les débits de référence soient adaptés à la gestion pérenne de la ressource en prenant en considération le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et notamment les poissons migrateurs, les évolutions constatées de l'hydrologie naturelle notamment au regard des évolutions climatiques et l'ensemble des modifications du fonctionnement hydrologique du système Garonne (évolution de gestion, répartition de la ressource disponible, ...).</p> <p>L'approche « hydrologique » des DOE s'appuie sur la reconstitution de « l'hydrologie naturelle » du cours d'eau, c'est-à-dire en l'absence d'activités anthropiques : sans prélèvements, ni réalimentations, ni soutien d'étiage et aussi sur les débits biologiques. Le principe est de baser la valeur de DOE sur cette référence dite « naturelle » pour assurer un niveau minimum de perturbations. Or le changement climatique influence sensiblement cette hydrologie naturelle tout particulièrement en période d'étiage.</p> <p>Les DCR sont également soumis à une réévaluation. Pour limiter l'expansion du bouchon vaseux, la CLE du SAGE Estuaire de la Gironde a, par exemple, recommandé d'augmenter le DCR en le passant de 42 à 60 m³/s à Tonneins ce qui été validé et intégré dans le SDAGE 2016-2021.</p> <p>La concertation inter-bassins doit permettre d'éclairer la décision du Comité de Bassin pour assurer la cohérence des stratégies des différents territoires.</p>		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : <p>La CLE recommande au Comité de Bassin d'étudier la pertinence de proposer de nouveaux points nodaux et d'évaluer les DOE & DCR en utilisant les derniers outils et données disponibles (intégration des aspects éco-hydrologique et socio-économique dans le contexte local du bassin versant) de manière à ajuster, sur les points nodaux existants, les différentes valeurs de débits de référence (DOE, DCR).</p> <p>Les propositions de nouvelles valeurs de DOE ou DCR seront examinées avec attention et prudence. Elles devront prendre en considération les autres démarches et études traitant du sujet, car les valeurs des DOE impactent les politiques de planification du bassin qui concernent des opérations de long terme (création de ressource, planification des économies d'eau, objectifs de dépollution) et il faudra également s'assurer de la cohérence sur l'ensemble des autres points nodaux, au-delà du seul périmètre du SAGE.</p> <p>Les études identifieront également les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les valeurs de débits de référence et leurs impacts sur les usages.</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Article L.211-1 du code de l'environnement		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : B42, C3 & C4
PLUS-VALUE(S) : Identification des moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les valeurs de débits de référence		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE et plus particulièrement : ajustement de la valeur du DOE au point nodal Valentine (Garonne amont) et Territoire de l'inter-SAGE Garonne (cf. Disposition V.4)		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Un an après approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : État, Agence de l'eau, Instance inter-SAGE, Régions, Départements, DDT, DREAL, OFB, SMEAG, VNF, Porteurs de projets de territoire, ...		

II.4	Poursuivre la réflexion sur les DOE et initier celle relative aux DCR	CONNAISSANCES
FINANCEURS POTENTIELS : 0		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 0	
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
<ul style="list-style-type: none"> • Étude de révision de 10 DOE actuellement en cours, sous maîtrise d'ouvrage Etat / AEAG, à l'échelle du bassin Adour Garonne (les nouvelles valeurs de DOE seront disponibles fin 2018) 		
Suivi		
INDICATEURS DE SUIVI : Nombre de Débit de référence révisés		

II.5	Proposer des débits objectifs complémentaires aux DOE et DCR sur certains cours d'eau	CONNAISSANCES
OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ⇒ SOUS-OBJECTIF : Mobiliser et optimiser la gestion des retenues existantes		ENJEU : D « Quantité »
CONTEXTE : Le bon fonctionnement de l'écosystème estuarien et la préservation des usages sur l'estuaire nécessitent la limitation de la dynamique du bouchon vaseux dans sa remontée et son engraissement. Afin de prendre en compte le besoin en eau douce de l'estuaire de la Gironde, il est souhaitable de contrôler cet apport en prévoyant un objectif de débit spécifique sur la partie aval de Garonne et aussi sur les petits affluents du fleuve qui contribuent au débit de la Garonne. Dans les petits bassins sans valeur de DOE/DCR, des débits d'objectifs complémentaires peuvent être définis dans les SAGE pour organiser la gestion de l'eau sur le territoire concerné. Ils sont établis sur la base de mesures fiabilisées en cohérence avec les DOE et DCR des cours d'eau dont ils sont les affluents et doivent être satisfaits dans les mêmes conditions (Cf. disposition C3 du SDAGE). Il s'agit de doter certains affluents de débits seuils de référence, appelés par le SDAGE Débit Objectif Complémentaire (DOC) et Débits de Crise Complémentaires (DCC). L'objectif est double : réaliser un suivi hydrologique et faciliter la gestion sur ces affluents.		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : En parallèle des propositions du SAGE Estuaire de la Gironde, la CLE recommande d'établir des objectifs de débit spécifique, en complément des DOE & DCR, ainsi qu'une évaluation des moyens matériels, humains et de gouvernance nécessaires. La CLE recommande de proposer la fixation de valeurs de Débit Objectif Complémentaire (DOC) et de Débit de Crise Complémentaire (DCC). Ces débits complémentaires seront fixés sur la base de l'hydrologie actuelle du SAGE mais aussi des évolutions prévisibles de l'hydrologie induites par le changement climatique et de l'évolution des besoins (par exemple : AEP le long de la Garonne et de sa nappe d'accompagnement, besoins de refroidissement de la Centrale de Golfech, ...). Les cours d'eau concernés sont : <ul style="list-style-type: none"> ✓ En rive Gauche : l'Aussonnelle (31), la Sère (82), l'Ourbise (47), l'Auroue (32 et 47), l'Auvignon (47 et 32), l'Avance (47) et le Ciron (33, 47 et 40) ; ✓ En rive Droite : le Volp (09 et 31) et le Tolzac (47) concerné à terme par un DOE car la station de Varès va devenir un point nodal ; ✓ Sur la Garonne : à TONNEINS où le SDAGE a validé la recommandation de la CLE du SAGE Estuaire de fixer le DCR à 60 m3/s afin de diviser par 2 le risque de franchissement du seuil de 3 mg/l d'oxygène sur l'aval de la Garonne et d'étudier la possibilité de définir un objectif de débit spécifique de 200 m3/s sur la période du 15 mars au 30 juin afin d'assurer le bon fonctionnement de l'écosystème estuarien et la préservation des usages sur l'estuaire. (Cf. dispo EG 5 du SAGE Estuaire). 		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : B42, C3, C4
PLUS-VALUE(S) : Déploiement de valeurs de DOE et DCR sur le périmètre du SAGE		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE, syndicats de bassins versants, Agence de l'eau		
LOCALISATION : Sur les cours d'eau listés du périmètre du SAGE et du territoire de l'inter-SAGE Garonne		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 3 ans après approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Instance inter-SAGE, Agence de l'eau, DDT, DREAL, OFB, SMEAG, VNF, OUGC, Porteurs de projets de territoire et de PGE, OUGC, structures compétentes en matière de GEMAPI ...		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau		

II.5	Proposer des débits objectifs complémentaires aux DOE et DCR sur certains cours d'eau	CONNAISSANCES
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 150 000 € (expertises complémentaires)	
	FONCTIONNEMENT : 0,10 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
Disposition EG 5 du SAGE Estuaire de la Gironde (2013) Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne Agence de l'Eau Adour Garonne (Juillet 2018)		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Nombre de débits de référence complémentaires créés		

II.6	Étudier les possibilités de déploiement de réseaux : de surveillance de l'Observatoire National Des Étiages (ONDE) et de suivi des écosystèmes à l'étiage, et diffuser les connaissances	CONNAISSANCES
OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ⇒ SOUS-OBJECTIF : Développer les réseaux de suivi & Approfondir les connaissances		ENJEU : D « Quantité »
CONTEXTE : <p>La surveillance et la compréhension des étiages sont aujourd'hui un enjeu fort pour les pouvoirs publics, tant pour la régulation des usages de l'eau en période de sécheresse que pour la limitation des impacts sur la faune et la flore aquatiques.</p> <p>L'Observatoire National Des Étiages (ONDE) mis en place par l'OFB caractérise les étiages estivaux par l'observation visuelle du niveau d'écoulement de certains petits cours d'eau. Il poursuit le double objectif de constituer un réseau de connaissance stable sur les étiages estivaux et d'être un outil d'aide à l'anticipation et à la gestion des situations de crise. Sur le terrain, le niveau d'écoulement des cours d'eau est apprécié visuellement. Le réseau ONDE s'organise selon deux types de suivis : un suivi usuel et un suivi complémentaire dont les périodes et fréquences de mise en œuvre des observations sur le terrain diffèrent. Les données collectées sont utilisées pour mieux comprendre le fonctionnement des cours d'eau intermittents en période estivale notamment les liens nappes rivières.</p> <p>Aussi, l'OFB met en place le projet « En quête d'eau » visant à permettre aux acteurs de la rivière (services de l'Etat, associations ou citoyens) de prendre part à l'observation régulière de l'écoulement des cours d'eau en lien avec une priorités de la SNTEDD (stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020) « Associer les parties prenantes à une production efficace de données et de connaissances ».</p> <p>L'OFB souhaite ainsi renforcer la connaissance des cours d'eau métropolitains à travers le programme « En quête d'eau » qui capitalise sur le réseau Onde. Pourraient notamment être ciblés les membres d'associations environnementales, les pêcheurs, les kayakistes, les riverains, les promeneurs, les écoliers, ...</p> <p>Le SDAGE définit des seuils de débit dont le respect contribue à l'atteinte du bon état des eaux et au maintien des conditions de bon fonctionnement des écosystèmes. Aucun suivi intégré des débits d'étiage ne permet d'évaluer les impacts environnementaux de ces périodes de bas débits, tant pour un étiage donné, que pour une succession d'étiages diversifiés. L'effet du soutien d'étiage sur les milieux naturels n'est pas non plus évalué.</p>		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : <p>La CLE préconise de renforcer les possibilités de développer les réseaux d'observations des écoulements que ce soit le réseau de station ONDE et/ou le réseau « En quête d'eau », en fonction des besoins locaux sur le petit chevelu. Il s'agira d'agir sur deux leviers : la densification du réseau de stations et l'augmentation de la fréquence d'observation, de manière à observer plus finement les situations de crises dans les petits cours d'eau et appuyer la gestion de crise en cas de situation jugée sensible.</p> <p>Par ailleurs, la CLE préconise de suivre l'évolution de la qualité des écosystèmes en étiage en différents points du bassin, après la détermination de sites pilotes.</p> <p>Selon les résultats obtenus lors de ces expérimentations, il pourra alors s'agir de suivre l'impact des étiages en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantant des stations représentatives de l'écosystème en eaux courantes dans toutes ses composantes : morphodynamiques, physiques, chimiques et biologiques ; - Choissant un nombre restreint d'indicateurs intégrateurs des communautés animales et végétales aquatiques ; - Évaluant 2 fois par an ces indicateurs (fin juin & fin octobre) de façon à apprécier l'effet d'un étiage annuel, puis de la succession des étiages ; - Explicitant les événements anthropiques marquants de l'étiage annuel susceptibles d'avoir impacté ces indicateurs. <p>L'ensemble de ces éléments pourraient être intégrés dans l'observatoire du SAGE au sein de l'Observatoire Garonne.</p> <p>La CLE souhaiterait la production de synthèses des indicateurs de sensibilité hydrologique en étiage et qu'en soient déduites des recommandations d'actions à l'échelle du SAGE.</p> <p>En outre la CLE préconise de diffuser largement le porter à connaissance de ces éléments.</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse.		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C21
PLUS-VALUE(S) : Renforcement des connaissances des débits sur les petits affluents de la Garonne		

II.6	Étudier les possibilités de déploiement de réseaux : de surveillance de l'Observatoire National Des Étiages (ONDE) et de suivi des écosystèmes à l'étiage, et diffuser les connaissances	CONNAISSANCES
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Structure porteuse du SAGE, Syndicats de bassins versants, OFB		
LOCALISATION : <ul style="list-style-type: none"> • Sur l'ensemble du périmètre du SAGE et plus particulièrement sur le chevelu pour le réseau de l'ONDE ; • Sur la Garonne, dans la traversée de Toulouse, plus exactement en aval de la chaussée du Bazacle et en amont du pont des Catalans pour la première station représentative de l'écosystème et le suivi des écosystèmes en étiage. 		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 3 ans après approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : OFB, syndicats de bassins versants, SMEAG		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Régions, Départements		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 1.0 ANS	INVESTISSEMENT : 150 000 € (étude d'impact des étiages)	
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 5 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
Note technique relative au dimensionnement et au fonctionnement du dispositif ONDE (OFB, dernière mise à jour en juin 2014)		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Nombre de stations d'observation mises en place		

II.7	Améliorer les échanges des connaissances sur les prélèvements d'eau et évaluer les consommations induites.	CONNAISSANCES
OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ⇒ SOUS-OBJECTIF : Développer les réseaux de suivi & Approfondir les connaissances		ENJEU : D « Quantité »
CONTEXTE : <p>L'optimisation de la gestion quantitative dépend en partie d'une meilleure connaissance des usages et notamment des autorisations et des prélèvements agricoles afin d'améliorer l'efficacité des réalimentations, mais aussi pour acquérir des connaissances dans la durée en vue d'améliorer les outils de gestion et les modalités de facturation de la redevance de gestion d'étiage.</p> <p>Pour accompagner les dispositifs de prélèvements d'eau par les usages réglementés (projets soumis à la législation loi sur l'eau (IOTA) et projets soumis à la législation relative aux ICPE, ...), les différents acteurs concernés ont déployé des outils de collecte et de gestion des données. Le suivi des prélèvements permet de prévoir leurs évolutions spatiotemporelles et ainsi de prévenir les situations de pression de prélèvement importantes par rapport à la ressource disponible.</p> <p>Dans le domaine de l'irrigation, la multiplicité et la diversité des acteurs, l'hétérogénéité de la donnée et des échelles territoriales rend difficile l'établissement de bilan, ainsi que le cumul des incidences hydrologiques. Aussi, la connaissance des assolements est un indicateur important pour être en mesure de prévoir les évolutions spatiotemporelles de la pression de prélèvement et piloter en conséquence le soutien d'étiage avec la gestion des restrictions conjoncturelles (cultures dérogatoires).</p> <p>En sus, l'amélioration du service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage et celle de la facturation de la redevance pour service rendu (dite de « Gestion d'étiage ») dépendent de la fiabilité et de la qualité des échanges sur la connaissance des autorisations de prélèvements, des consommations et de leur répartition.</p>		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : <p>La CLE recommande aux structures compétentes en matière de distribution et de production d'eau potable de transmettre les informations relatives aux différents prélèvements effectués par les porteurs de projets soumis à la législation loi sur l'eau (IOTA) ou ICPE (ex : volume selon l'usage, origine de l'eau prélevée, localisation des secteurs soumis à une tension importante, ...) à l'Agence de l'Eau qui transmettra afin d'alimenter la banque nationale des prélèvements en eau (www.bnpe.eaufrance.fr).</p> <p>La CLE préconise ainsi de renforcer la coordination entre les partenaires.</p> <p>Dans ce cadre, la CLE rappelle la nécessité de fournir des données fiables et d'assurer la qualité des échanges sur les autorisations de prélèvements classés selon les six catégories d'usages définies dans le code de l'environnement : irrigation gravitaire, irrigation non gravitaire, alimentation en eau potable, refroidissement, alimentation d'un canal et autres usages économiques, la volumétrie et l'origine de l'eau (cours d'eau, nappe, réserve).</p> <p>La CLE recommande également de déterminer des indicateurs d'évaluation des consommations selon les usages.</p> <p>Pour prévenir les situations de forte pression des prélèvements agricoles sur les débits des cours d'eau, la CLE préconise de suivre l'évolution des assolements irrigués et les dates de semis. Il s'agit d'établir des indicateurs sur l'évolution quantitative (en ha) et qualitative (type de cultures et pratiques) des assolements irrigués à des échelles géographiques pertinentes (à minima les périmètres élémentaires des OUGC).</p> <p>Divers outils et sources d'information (enquêtes, PAR, imagerie satellite, RPG, etc..) doivent être croisés pour produire une information homogène et exploitable avant l'étiage.</p> <p>La CLE souhaiterait être tenue informée des bilans établis par les Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) et les comités de suivi des étiages.</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C2
PLUS-VALUE(S) : Fiabilisation des connaissances sur les consommations d'eau		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Structures compétentes en matière de distribution et de production d'eau potable, OUGC		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		

II.7	Améliorer les échanges des connaissances sur les prélèvements d'eau et évaluer les consommations induites.	CONNAISSANCES
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Chambres d'agriculture, OUGC, DRAAF, DDT, DREAL, Agence de l'eau, SMEAG, VNF, CESBIO, Instituts de recherche, Syndicats de rivières, réseaux d'agriculture paysanne : Associations pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR), Centre d'études techniques agricoles (CETA), ADEBAG, Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (Civam) et Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB)		
FINANCEURS POTENTIELS : Ø		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : Ø	
	FONCTIONNEMENT : 0,10 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
Plan Annuel de Répartition		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Nombre d'indicateurs créés et évalués		

II.8	Améliorer les connaissances sur les relations nappes-rivières et sur la recharge des nappes	CONNAISSANCES
OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ⇒ SOUS-OBJECTIF : Développer les réseaux de suivi & Approfondir les connaissances		ENJEU : D « Quantité »
CONTEXTE : <p>La partie la plus proche des cours d'eau est intitulée nappe d'accompagnement. C'est, pour une grande partie, dans ces nappes d'accompagnement que se font les prélèvements pour l'usage irrigation. Ces nappes d'accompagnement ont des fonctionnements hydrauliques très liés à ceux du cours d'eau. L'exploitation d'une telle nappe induit une diminution du débit d'étiage du cours d'eau, soit parce que la nappe apporte moins d'eau au cours d'eau, soit parce que le cours d'eau se met à alimenter la nappe. La nécessité d'une délimitation de la nappe d'accompagnement du cours d'eau apparait nécessaire pour la prise en compte de celle-ci dans la gestion prévisionnelle des autorisations de prélèvement et la gestion de l'eau en cas de crise (sécheresse).</p> <p>L'approfondissement des connaissances sur les relations nappe-rivière demeure primordial afin de finaliser la délimitation de la nappe d'accompagnement de la Garonne mais aussi de fournir l'appui scientifique aux besoins opérationnels de gestion comme par exemples la caractérisation et le fonctionnement du milieu, l'inventaire des usages associés, les outils d'aide à la décision (scénarios d'évolution, innovations, alternatives, gouvernance...), des outils de gestion adaptés, des outils de suivi et d'évaluation (méthodes d'analyse, indicateurs...).</p> <p>Les enseignements de l'étude conduite dans le Tarn-et-Garonne seront une base de travail indispensable.</p>		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : <p>La CLE recommande de conduire une étude globale traitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La caractérisation (géologie, géométrie de l'aquifère, piézométrie, perméabilité, coefficient d'emmagasinement) et la délimitation de la nappe d'accompagnement de la Garonne en Lot et-Garonne. Il s'agira de rendre homogène la délimitation de la nappe d'accompagnement sur tout le linéaire en étudiant les caractéristiques hydrodynamique et géométrique de l'aquifère (épaisseur, perméabilité et emmagasinement) ; ➤ Les modalités d'échanges entre la nappe et le cours d'eau ; ➤ Les ouvrages de pompage et de réalimentation implantés afin de cerner les zones où ces derniers impactent la nappe d'accompagnement ; ➤ La possibilité d'un transfert des autorisations de prélèvements dans la nappe d'accompagnement de la Garonne vers les eaux superficielles. Il s'agirait d'établir un bilan scientifique et technique de l'intérêt environnemental et quantitatif d'un transfert de prélèvements d'eau des nappes d'accompagnement vers le fleuve ; ➤ Les mesures permettant de limiter le ruissellement des eaux de pluie et de favoriser ainsi l'infiltration et la rétention d'eau dans les sols ; ➤ L'estimation de l'effet d'une recharge artificielle (bassins d'infiltration, injection directe, réalimentation artificielle induite) par infiltration d'eaux extérieures. L'objectif visé étant une possible mobilisation d'eaux souterraines pour le soutien d'étiage de la Garonne (voir le projet expérimental mené par le Cluster Eau en Lot-et-Garonne). <p>Il s'agit donc de rechercher, expérimenter et procéder aux études nécessaires qui permettraient éventuellement de diminuer la pression de prélèvement sur les eaux de surfaces en période d'étiage.</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet	DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C1	
PLUS-VALUE(S) : Acquisition de connaissances supplémentaires concernant le fonctionnement d'une ressource (nappe alluviale) utilisée pour des usages majeurs (eau potable notamment)		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Nappe d'accompagnement de la Garonne, délimitation de la nappe d'accompagnement en Lot et Garonne		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 3 ans après approbation du SAGE		

II.8	Améliorer les connaissances sur les relations nappes-rivières et sur la recharge des nappes	CONNAISSANCES
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : BRGM, Départements, Régions, SMEAG, VNF, Syndicats de bassin versant, Cluster Eau (Agrôle Agen), ACMG Lot et Garonne		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Régions		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 250 000 € (étude)	
	FONCTIONNEMENT : 0,08 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
<p>Projet de PGE Garonne Ariège, Chapitre 4 « <i>Synthèse des pratiques de recharge artificielle des nappes alluviales de la région Midi-Pyrénées et dans le Lot-et-Garonne</i> »</p> <p>Etude BRGM « <i>Gestion des aquifères alluviaux dans le bassin Adour-Garonne modélisation de la nappe alluviale en Haute Garonne</i> »</p> <p>Attenagua Project : Modelling in Garonne Site « prototype pour prédire les meilleurs emplacements pour l'utilisation des eaux souterraines alluviales dans le territoire du SUDOÉ » http://www.attenagua-sudoe.eu/fr/</p>		
SUIVI		
<p>INDICATEURS DE SUIVI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage du linéaire de la Garonne où les nappes d'accompagnement sont délimitées et caractérisées • Nombre d'opérations expérimentales engagées 		

II.8BIS	Améliorer les connaissances sur les eaux souterraines	CONNAISSANCES
OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ⇒ SOUS-OBJECTIF : Développer les réseaux de suivi & Approfondir les connaissances		ENJEU : D « Quantité »
CONTEXTE : <p>Le projet ERESSAR (Estimation des Ressources en Eaux souterraines renouvelables et évaluation de la Sensibilité à la Sécheresse des Aquifères en Région Midi-Pyrénées) fait partie des modules F et G du programme ONGERE (Outil d'aide à la décision pour la Gestion durable des REssources en eau) qui vise à mettre à disposition des acteurs et décideurs les éléments d'aide à la décision dans la gestion durable des ressources en eau.</p> <p>ERESSAR a contribué à évaluer la sensibilité à la sécheresse des principaux aquifères régionaux (poreux, en domaine de socle et karstiques) et à estimer la disponibilité des ressources en eaux souterraines renouvelables. Le travail réalisé s'est appuyé sur les chroniques piézométriques et/ou de débits des points d'eau appartenant aux différents réseaux quantitatifs existants et spécifiquement créés pour le projet. Ce projet a permis d'établir pour chaque type d'aquifère une cartographie représentant les classes de résistance à la sécheresse.</p> <p>Le périmètre de l'étude (celui de l'ancienne région Midi-Pyrénées) jouxte plusieurs nappes profondes qui constituent une ressource d'importance. En raison de leur temps de renouvellement, souvent très lent et d'une bonne protection par les terrains qui les recouvrent, ces nappes présentent généralement une très bonne qualité chimique. Cette bonne qualité permet de dédier leur exploitation à l'alimentation en eau potable.</p>		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : <p>La CLE préconise de prêter une attention particulière aux travaux des programmes spécifiques relatifs aux eaux souterraines et souhaite que les résultats de ces programmes lui soient communiqués afin d'alimenter l'Observatoire de la Garonne et d'aider à adapter les actions du SAGE.</p> <p>La CLE souhaiterait que soit réalisée une synthèse globale des résultats à l'échelle du périmètre du SAGE.</p> <p>Dans le cas où de nouvelles ressources seraient identifiées et afin de mettre en place une gestion globale et durable de la ressource, les volumes mobilisables, les usages correspondants et les coûts associés pourront être identifiés et quantifiés.</p> <p>La CLE préconise la réalisation d'une étude de faisabilité de la mise en place de prélèvements sur des ressources non encore sollicitées. Toutefois, bien gérer l'exploitation de cette ressource sur le long terme et préserver sa qualité sont des objectifs primordiaux de la CLE.</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet	DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C1	
PLUS-VALUE(S) : Approfondissement des potentialités de prélèvement dans les eaux souterraines		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 3 ans après approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, BRGM, Régions, Départements, DDT, Laboratoires de recherches, Écoles d'ingénieurs, SMEAG		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Régions		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 60 000€ (ETUDE DE FAISABILITE)	
	FONCTIONNEMENT : 0,08 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	

II.8BIS	Améliorer les connaissances sur les eaux souterraines	CONNAISSANCES
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
Rapport « Estimation des Ressources en Eaux souterraines renouvelables et évaluation de la Sensibilité à la Sécheresse des Aquifères en Région Midi-Pyrénées » (2015)		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Ø		

II.9	Ajuster les prélèvements aux ressources disponibles par l'évaluation des volumes prélevables pour tous les usages	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ⇒ SOUS-OBJECTIF : Développer les suivis et approfondir les connaissances		ENJEU : D « Quantité »
CONTEXTE : <p>Le périmètre du SAGE connaît des étiages sévères durant l'été et l'automne propres à ce territoire, accentués par les prélèvements pour les usages. Ces situations de crises récurrentes amènent à restreindre voire interdire temporairement certains de ces usages afin de concilier la sécurité de l'alimentation en eau potable, les activités économiques et un niveau d'eau suffisant pour les milieux aquatiques.</p> <p>Le SDAGE 2016-2021, dans la suite du SDAGE précédent, renforce les actions concourant au rétablissement durable de l'équilibre entre offre et demande afin de répondre aux besoins socio-économiques dans le respect des objectifs environnementaux et de santé publique. Cela nécessite, dans le cadre réglementaire de la création des organismes uniques, la mise en place de démarches concertées permettant de mettre en œuvre une gestion maîtrisée, économe et rationnelle de l'eau et l'ajustement des prélèvements à la ressource disponible pour tous les usages. Les dispositions du SAGE concernant l'amélioration de la gestion quantitative vise à maîtriser les prélèvements dans une logique de partage de la ressource et de respect des équilibres naturels. Par exemple, dans le domaine agricole, afin de résorber les déficits structurels en eau, l'Etat a institué une gestion globale de la ressource en eau disponible par bassin versant, afin d'y adapter les prélèvements en déterminant les volumes prélevables assurant le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Les organismes uniques pour la gestion collective des prélèvements d'irrigation (OUGC) créés dans les bassins où les déséquilibres en période d'étiage sont particulièrement liés aux prélèvements agricoles, disposent d'autorisations pluriannuelles de prélèvement.</p> <p>L'idée est de déterminer les volumes prélevables sur le périmètre du SAGE pour chaque type d'usage, en fonction des capacités de la ressource : AEP (prioritaire), industrie, agriculture pour préserver et gérer de manière équilibrée et solidaire les ressources en eaux au regard des potentielles évolutions de la demande.</p>		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : <p>La CLE encourage les démarches concertées de planification ou de contractualisation locale qui identifient et mettent en œuvre une gestion rationnelle des autorisations de prélèvements visant à atteindre l'équilibre entre les prélèvements pour les usages et la ressource disponible, par définition du volume d'eau global que peuvent fournir durablement les ressources exploitées.</p> <p>La CLE recommande d'utiliser les connaissances acquises sur le fonctionnement des nappes et des cours d'eau ainsi que sur les caractéristiques fiabilisées des prélèvements et des volumes prélevés pour définir et/ou ajuster les volumes prélevables pour tous les usages, en révisant si nécessaire les autorisations de prélèvements.</p> <p>La CLE préconise une gestion concertée prévoyant une régulation de l'usage de la ressource par toutes les parties prenantes locales favorisant l'expérimentation, l'innovation et l'intelligence collective. Elle préconise également des actions de sensibilisation vis-à-vis des préleveurs ainsi qu'une tarification équitable et incitative qui concourra aussi à la maîtrise des prélèvements.</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet	DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C9, C13	
PLUS-VALUE(S) : Développement d'une vision globale des capacités de la ressource pour un développement territorial durable		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Structure porteuse du SAGE, État, OUGC, Agence de l'eau, Collectivités		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du territoire de l'inter-SAGE Garonne		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, Concessionnaires, ADEBAG, Institutions interdépartementales, OUGC, Chambres d'Agricultures, ADEBAG, Collectivités, ...		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Usagers redevables		

II.9	Ajuster les prélèvements aux ressources disponibles par l'évaluation des volumes prélevables pour tous les usages	GESTION
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 0	
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 6 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
Ø		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI :		

II.10	Développer les études socio-économiques précisant l'impact de la démarche d'adaptation au changement climatique	CONNAISSANCES
OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ⇒ SOUS-OBJECTIF : Développer les réseaux de suivi & Approfondir les connaissances		ENJEU : D « Quantité »
<p>Contexte :</p> <p>Les dispositions du SAGE vont dans le sens d'un meilleur partage de l'eau et de la contribution à la résorption des déficits constatés sur l'ensemble de son périmètre. La CLE rappelle que le SAGE doit répondre aux principes du développement durable. En ce sens, la CLE souhaite être porteuse des piliers du développement durable et prendre en considération, dans la limite de ses compétences, la dimension sociale qu'implique ses préconisations et leurs impacts.</p> <p>Par ailleurs, le SDAGE préconise d'évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale.</p> <p>Les études de l'impact du changement climatique sur le territoire (Garonne 2050...) ont mis en relief l'importance de s'interroger sur les possibilités d'adaptation, et surtout sur les moyens de mitigation climatique, qui apparaissent clairement nécessaires en vue d'un développement durable. L'atténuation du changement climatique et les mesures d'adaptation qui permettraient d'en réduire l'impact auront un coût important, mais ne rien faire expose à des risques de dommages dont les coûts sont sans doute considérablement plus élevés.</p> <p>Une analyse type coûts-bénéfices éclaire sur ces questions mais comporte des incertitudes de par la nature complexe du problème. En effet, les conséquences possiblement dramatiques du changement climatique sont des risques estimés. Si une liste exhaustive des dommages de tous ordres engendrés par un changement climatique paraît illusoire, une partie importante de ses incidences est assez clairement identifiée, notamment pour des variations climatiques non extrêmes. Elles toucheront aussi bien les écosystèmes que la production alimentaire avec la baisse du rendement de cultures céréalières, l'augmentation des inondations et bien entendu l'aggravation de la fréquence d'apparition de périodes de sécheresse.</p> <p>L'idée est d'évaluer au mieux les évolutions sociales et économiques des différents usages face au changement climatique en vue de les adapter le cas échéant tout en les préservant et en lien avec le plan d'adaptation au changement climatique (PACC) du SDAGE Adour-Garonne.</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>La CLE recommande de mener une étude sur les impacts sociaux et économiques du changement climatique sur les usages (tourisme, agriculture, eau potable, ...), les coûts d'adaptation mais également les bénéfices par rapport à un scénario de laisser faire.</p> <p>Plus particulièrement, la CLE recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ De mener une étude coût économique/bénéfices environnementaux au regard de l'impact possible des différentes dispositions envisagées sur le milieu naturel et sur les usages en tenant compte des retombées économiques et sociales (création d'emploi, santé...) liées à l'atteinte des objectifs environnementaux et des coûts évités en rétablissant ou sauvegardant les fonctionnalités naturelles ; ➤ D'évaluer l'impact économique des réalimentations de soutien d'étiage sur les activités économiques dépendantes de la ressource en eau, en particulier l'agriculture irriguée ; ➤ De consolider les analyses et modélisations socio-économiques au regard de l'impact du changement climatique ; ➤ D'apprécier l'impact réel des mesures mises en œuvre ou envisagées, notamment les modalités de réalimentation de soutien d'étiage, avec la création, ou pas, de retenues d'eau complémentaires aux ouvrages destinés à la production hydroélectrique. Il est utile de mesurer avec précision les effets socio-économiques de ces mesures sur le moyen terme par comparaison entre une situation sans soutien d'étiage et les situations avec soutien d'étiage. L'analyse tiendra compte de l'impact localisé de certaines mesures : soutien d'étiage ciblé sur certains affluents, création de réserves à usage localisé mais aussi de la possibilité d'affecter ces ressources nouvelles à des productions ciblées à haute valeur ajoutée, telles que l'agriculture biologique ; ➤ De valoriser la connaissance en matière d'évaluation des coûts d'objectifs environnementaux et d'évaluation des flux économiques entre les usagers et la puissance publique (poids économique des usages de l'eau et récupération des coûts). 		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : A16
PLUS-VALUE(S) : Acquisition de connaissances supplémentaires, Amélioration de l'acceptabilité des actions en faveur de l'environnement		

II.10	Développer les études socio-économiques précisant l'impact de la démarche d'adaptation au changement climatique	CONNAISSANCES
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : SMEAG, Agence de l'eau, OFB, ARB, Régions, Syndicats de bassin versant, Porteurs de projets de territoire, Acteurs économiques, GIE Thématik, Cluster « Eau et changement climatique » ...		
FINANCEURS POTENTIELS : Union européenne, Agence de l'eau, Régions		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 150 000 € (études)	
	FONCTIONNEMENT : 0,10 ETP de la cellule animation pendant 4 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
<ul style="list-style-type: none"> • Résumé de l'intégration du changement climatique dans le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 (2015) • Etude Garonne 2050 		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Ø		

II.11	Promouvoir une politique tarifaire de l'eau potable adaptée et diffuser les rapports sur la qualité des services	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ⇒ SOUS-OBJECTIF : Réaliser des économies d'eau		ENJEU : D « Quantité »
CONTEXTE : La mise en œuvre de solutions de financement durables, en recherchant la prise en charge complète des coûts de production de l'eau potable (gestion, maintenance & tout ou partie des coûts d'investissement) par l'ensemble des usagers bénéficiaires, contribuera à une gestion de la ressource en eau intégrant le changement climatique. Tous les usagers bénéficiaires d'opérations de réalimentation collective des cours d'eau doivent participer à l'équilibre financier de la gestion des ouvrages pour leur assurer un caractère durable. Pour cela, et comme le mentionne la disposition C13 du SDAGE, les gestionnaires de réserves en eau, les structures porteuses des SAGE ou des PGE mettent en place des contrats avec les usagers bénéficiaires comprenant une tarification équitable et incitative pour la maîtrise des prélèvements. Par ailleurs, La DCE prévoit (article 9 et annexe III) que les coûts (investissements, coûts de fonctionnement et d'amortissement, coûts environnementaux) associés aux utilisations de l'eau (ex : ouvrage de prélèvement ou de stockage d'eau, ouvrage de traitement des eaux usées) soient pris en charge autant que possible par les usagers de l'eau concernés mais que les distorsions relevées à partir de l'analyse de récupération des coûts puissent être corrigées via une tarification incitative. La mesure de la performance opérationnelle des services d'eau et d'assainissement améliore la maîtrise de la gestion et permet, d'une part, d'atteindre plus facilement les objectifs qualitatifs fixés par la collectivité et, d'autre part, d'obtenir une plus grande transparence du service. La transparence de la gestion du service est une condition essentielle de la gestion durable en permettant aux usagers d'accéder aux informations utiles pour apprécier la qualité du service rendu au regard de son prix aussi est-il important de diffuser régulièrement et largement ces indicateurs de qualité.		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La CLE rappelle à l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements compétents de veiller à mettre en place une tarification incitative et/ou progressive de l'eau potable qui comprenne une part fixe incompressible et une part variable fonction du volume distribué. Aussi cette tarification doit prévoir un accès minimum à l'eau grâce à une composante sociale. Dans ce contexte, la CLE recommande aux collectivités de modifier par voie d'avenant les contrats de délégation de service public, le cas échéant. Et dans une optique d'ouverture et d'innovations, la CLE recommande aussi de favoriser la réflexion autour de modes de tarification alternatifs : sociale, saisonnière, agricole pour l'alimentation en eau des animaux ou des besoins spécifiques liés à l'exploitation. La CLE rappelle également l'obligation imposée aux services publics d'alimentation en eau potable de publier chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (système de télédéclaration sur le site dédié (SISPEA) et dont le contenu est détaillé dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. La CLE recommande l'instauration d'une logique auto-incitative d'amélioration continue de la qualité du service pour éviter qu'une politique éventuelle de réduction des coûts d'exploitation ne s'opère au détriment de la qualité fournie du service aux usagers et du renouvellement des réseaux.		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C13 REGLE ASSOCIEE :
PLUS-VALUE(S) : Communication renforcée sur le mode tarifaire incitatif préconisé par la loi		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		

II.11	Promouvoir une politique tarifaire de l'eau potable adaptée et diffuser les rapports sur la qualité des services	GESTION
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : FP2E, Agence de l'eau, Régions, Départements		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence Eau		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : pas de surcoût puisque prévu dans la réglementation. Mais impact de la tarification sur le prix de l'eau et impact financier sur le gestionnaire à bien évaluer (pérennité de la structure au niveau des dépenses/recettes).	
	FONCTIONNEMENT : 0,08 ETP de la cellule animation pendant 5 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
Ø		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Ø		

II.12	Améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable et favoriser la gestion patrimoniale	GESTION
<p>OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs</p> <p>⇒ SOUS-OBJECTIF : Réaliser des économies d'eau</p>		<p>ENJEU : D</p> <p>« Quantité »</p>
<p>CONTEXTE :</p> <p>L'entretien et le renouvellement réguliers des infrastructures de l'eau est nécessaire pour limiter le gaspillage d'eau potable par les fuites des réseaux, et le risque de hausse brutale du prix de l'eau par défaut d'amortissement des ouvrages.</p> <p>On estime à 2%/an le taux de renouvellement moyen nécessaire pour un maintien en bon état des réseaux mais ce taux est peu respecté.</p> <p>Le SDAGE Adour-Garonne préconise l'entretien et l'exploitation des installations des services de l'eau et de l'assainissement dans une perspective de gestion patrimoniale assurant une qualité suffisante de l'eau du robinet, la continuité du service (en quantité et pression) et la minimisation de l'impact sur l'environnement. La qualité de l'eau du robinet peut être dégradée à l'intérieur du réseau du fait de sa structure (matériau des canalisations, étanchéité) ou de son fonctionnement (temps de séjour dans les ouvrages et le réseau, température de l'eau).</p> <p>La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 27 janvier 2012 ont introduit deux obligations pour les collectivités en matière de lutte contre le gaspillage de l'eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'obligation de réaliser des descriptifs détaillés des réseaux afin de pouvoir en évaluer les rendements ; • De respecter un rendement minimum du réseau d'eau, dit « Rendement Grenelle », voire de définir un programme de travaux dans un délai de deux ans si ce rendement minimum n'est pas atteint. <p>L'amélioration du rendement des réseaux nécessite en premier lieu une bonne connaissance de la part des gestionnaires de leur patrimoine, mais aussi des moyens humains et financiers solides pour mener à bien l'ensemble des travaux de renouvellement et de colmatage de fuites.</p> <p>D'autres actions comme la réduction de pression peuvent également être mise en œuvre afin d'améliorer le rendement des réseaux. Dans cette optique la disposition C15 du SDAGE visant à améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leur prélèvement, préconise également d'atteindre un rendement minimum ou équivalent au seuil de rendement fixé dans le décret n°2012-97 du 29 janvier 2012.</p> <p>En Lot-et-Garonne, des travaux sont menés pour limiter les pertes en réseau et les contaminations par le chlorure de vinyle monomère par exemple. Grâce à un regroupement financier, le Syndicat départemental d'eau potable et assainissement de Lot-et-Garonne EAU-47 a permis aussi bien aux grandes qu'aux petites collectivités territoriales du Lot-et-Garonne d'harmoniser et d'optimiser la gestion de la ressource en eau et de mutualiser les investissements.</p> <p>Bien que les dispositions d'exploitation soient moins coûteuses sur le court terme, il est important de ne pas négliger les travaux d'investissement et d'évaluer les possibilités de mutualisation des investissements. Une gestion patrimoniale du réseau permettra également de préserver la ressource en limitant les fuites en priorisant les investissements vers la résorption des fuites et donc une hausse du rendement.</p>		

II.12	Améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable et favoriser la gestion patrimoniale	GESTION
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>La CLE rappelle l'obligation de réalisation d'un état des lieux des réseaux AEP par le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 qui impose la définition d'un descriptif détaillé des réseaux et un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau.</p> <p>La CLE recommande aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents de mettre à jour l'état des lieux de leur réseau d'AEP pour connaître la disponibilité et la fiabilité des données et pouvoir établir un diagnostic par secteur.</p> <p>LA CLE encourage ainsi les gestionnaires de réseau à développer les outils de gestion patrimoniaux (outil cartographique, modélisation) dans l'optique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ De pouvoir établir des stratégies (par exemple entre cibler l'amélioration du rendement de réseau et la réduction du risque de casse) et de prioriser les actions pouvant également être réfléchies au niveau des Schémas Directeurs, ➤ De permettre une surveillance continue des réseaux, ➤ De cibler les secteurs ou des difficultés récurrentes ont été identifiées. <p>La CLE rappelle la nécessité de réalisation de Schémas Directeur d'Eau Potable pour les communes ou les intercommunalités n'en possédant pas et ce dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE ;</p> <p>La CLE recommande aussi d'adopter une gestion patrimoniale du réseau, qui correspond à un équilibre entre travaux d'exploitation (recherche et réparation de fuites, prévention et réparations des casses, purges et nettoyages des canalisations) et travaux d'investissement (renouvellement des conduites et des branchements, amélioration du réseau) adapté au diagnostic.</p> <p>La CLE recommande aux structures ayant mis et mettant en place une gestion patrimoniale du réseau de réaliser un bilan des opérations de renouvellement des réseaux, pour partager leur expérience et ainsi étendre leurs efforts sur l'ensemble du périmètre du SAGE.</p> <p>A cette fin la CLE rappelle de veillant au respect de l'article D. 213-48-14-1 du code de l'environnement : lorsque le rendement du réseau de distribution d'eau s'avère inférieur à un seuil fixé, les services publics de distribution d'eau doivent établir un plan d'actions, avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le seuil n'a pas été atteint. Ce seuil de rendement minimal est fixé par une formule de calcul qui inclut la notion d'Indice Linéaire de Consommation (ILC) propre au service et sont fixés dans le SDAGE Adour-Garonne. L'atteinte de ces objectifs est prioritaire sur les secteurs où les schémas directeurs d'eau potable ont identifié des déséquilibres ressources/besoins.</p>		
<p>DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales • Articles D 2224-5-1 et suivants du code général des collectivités territoriales • Article D.213-48-14-1 du code de l'environnement 		<p>DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : B27, C15</p> <p>REGLE ASSOCIEE :</p>
<p>PLUS-VALUE(S) : Amélioration du rendement et donc réduction de la consommation d'eau potable</p>		
<p>MISE EN ŒUVRE</p>		
<p>Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, Départements, Structure porteuse du SAGE</p>		
<p>LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE</p>		
<p>Calendrier de mise en œuvre : Dès l'approbation du SAGE</p>		
<p>PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, Service d'Appui Technique en Eau Potable (SATEP), Départements, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, Porteurs de projets de territoire (levier économies d'eau)</p>		
<p>FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Départements, Régions</p>		
<p>ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS</p>	<p>INVESTISSEMENT : en fonction du linéaire de réseau</p>	
	<p>FONCTIONNEMENT : 0,10 ETP de la cellule animation pendant 10 ans</p>	
<p>DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)</p>		

II.12	Améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable et favoriser la gestion patrimoniale	GESTION
<ul style="list-style-type: none"> • Guide pour l'élaboration du plan d'actions « Réduction des pertes d'eau des réseaux de distribution d'eau potable » (OFB, 2014) • Guide « Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable » (OFB, 2016) • Bilan du renouvellement des réseaux dans le département du Lot-et-Garonne (Syndicat départemental d'eau potable et assainissement de Lot-et-Garonne EAU-47) • Schémas directeurs AEP 		
Suivi		
<p>INDICATEURS DE SUIVI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valeur indices de connaissance et de gestion patrimoniale P103.2 & P202.2 • Rendement moyen annuel pondéré (par les volumes distribués) 		

II.13	Faciliter la mise en place de la réutilisation des eaux usées traitées	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ⇒ SOUS-OBJECTIF : Réaliser des économies d'eau		ENJEU : D « Quantité »
CONTEXTE : <p>Face à des sécheresses qui s'annoncent récurrentes il est nécessaire de favoriser la réutilisation des eaux usées traitées par les stations de traitement des eaux usées (STEU).</p> <p>L'utilisation d'eaux usées traitées pour l'arrosage ou l'irrigation, à des fins agronomiques ou agricoles, de cultures, d'espaces verts ou de forêts est encadrée par l'arrêté du 2 août 2010 modifié par l'arrêté du 25 juin 2014. Outre un niveau de qualité sanitaire des eaux usées traitées (EUT) à atteindre, celui-ci définit également des contraintes de distances et de vitesses de vent à respecter.</p> <p>En pratique, le recyclage des eaux usées traitées est marginal. Quelques opérations sont montées pour arroser des champs, mais également des espaces verts, des golfs ou des terrains de sport. Dans le secteur agricole, les réalisations restent jusqu'à présent limitées à de petites surfaces, en particulier de cultures maraîchères, la réglementation encadrant cet usage étant très prescriptive (vitesse maximale de vent durant l'irrigation, distances de sécurité entre les habitations, jardins, voies de circulation, bâtiments publics et les dispositifs d'aspersion).</p> <p>L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (Anses), rappelle que même traitées, les eaux usées peuvent contenir des micro-organismes pathogènes et des éléments organiques et minéraux potentiellement toxiques. L'Anses n'a pas estimé possible, en 2012, de conclure à l'absence totale de risques chimiques et microbiologiques liés à la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) par aspersion, par voies respiratoire et/ou cutanéomuqueuse. L'Anses a ainsi préconisé de limiter au maximum l'exposition de l'Homme aux EUT lors des opérations d'aspersion. En complément des dispositions fixées dans l'arrêté du 2 août 2010, l'Anses a notamment recommandé la mise en place de distances de sécurité modulées en fonction du type d'asperseur utilisé, correspondant <i>à minima</i> à 2 fois la portée de l'asperseur, à respecter quelle que soit la vitesse du vent.</p> <p>Une expérimentation portant sur l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour assurer l'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures fait l'objet d'un arrêté des ministres de la Transition écologique et solidaire, des Solidarités et de la Santé et de l'Agriculture (arrêté du 29 janvier 2018). Elle doit être menée durant quatre ans dans le département des Hautes-Pyrénées, sur des cultures céréalières, notamment de maïs.</p> <p>En application de la disposition C14 du SDAGE qui incite au développement de techniques économes en eau et au recyclage ou à la réutilisation des eaux, la CLE souhaite faciliter la mise en place de la réutilisation des eaux usées traitées.</p>		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : <p>Au regard des usages potentiels adaptés à proximité des STEU, la CLE recommande d'identifier celles pour lesquelles un stockage, puis une réutilisation des effluents traités est économiquement envisageable.</p> <p>En appliquant les prescriptions de l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts (y compris espaces verts ouverts au public tels que les golfs, les cimetières, parcs, jardins publics,...), la CLE préconise de veiller à ce que tout document d'incidence ou d'étude d'impact comporte une rubrique traitant de la possibilité d'utiliser les eaux usées traitées dans le cadre de projet d'urbanisme.</p> <p>La CLE préconise également d'encourager les expérimentations concernant les autres usages, compte tenu du fait qu'il n'existe pas encore de réglementation associée, comme par exemple la réutilisation d'eaux usées traitées pour les réserves à incendie ou le lavage de la voirie, en concertation avec les autorités sanitaires. Elle préconise aussi de réaliser une étude sur le coût de réutilisation en fonction des usages et des besoins en infrastructures (stockage, raccordement, réseaux d'irrigation si irrigation, ...)</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts ✓ Arrêté du 29 janvier 2018 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour assurer l'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures. 		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C14 REGLE ASSOCIEE :

II.13	Faciliter la mise en place de la réutilisation des eaux usées traitées	GESTION
PLUS-VALUE(S) : Réutilisation des eaux usées		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, Départements, Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : FP2E, Agence de l'eau, ANSES, Ministères, Départements, Porteurs de projets de territoire		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Régions, Départements		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 30 000 (ETUDE)	
	FONCTIONNEMENT : 0,08 ETP de la cellule animation pendant 5 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
Rapport d'expertise collective « Réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures, l'arrosage des espaces verts par aspersion et le lavage des voiries » (ANSES, 2012)		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Volume d'eaux usées traitées recyclées (m ³)		

II.14	Multiplier les dispositifs hydro économes dans les espaces publics, les bâtiments publics et collectifs et chez les particuliers	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ⇒ SOUS-OBJECTIF : Réaliser des économies d'eau		ENJEU : D « Quantité »
CONTEXTE : <p>Outre l'intérêt de sensibiliser le public aux économies d'eau qui peuvent notamment être réalisées en réduisant la consommation d'eau potable, le particulier y gagne en réduisant sensiblement sa facture d'eau. En effet, la consommation moyenne d'un particulier peut être réduite d'environ 40% avec des dispositifs et des pratiques adéquats, et ce sans diminution du confort de vie. Faire prendre conscience au public que la chasse aux fuites est une priorité de par les volumes mis en jeu sur des dispositifs très communs : robinet qui goutte, chasse d'eau qui fuit peut faire économiser des volumes conséquents. De même, des dispositifs hydro économes (douchette, régulateur de débit) et des pratiques simples permettent de réduire la consommation d'eau sanitaire de la seule salle de bain de 10 000 m³ pour une ville de 2 000 habitants. Les toilettes, les appareils électroménagers, le jardin sont aussi des postes sur lesquels des économies d'eau sensibles peuvent être faites et ce avec des dispositifs et des pratiques adaptées. Cela passe par un effort de communication envers le grand public pour le sensibiliser à ces possibilités d'économie d'eau, facile à mettre en œuvre.</p> <p>L'intérêt est double en termes économique et environnemental de par l'énergie économisée, l'eau mise en jeu dans ces dispositifs étant souvent de l'eau chaude. Ainsi, une famille de 4 personnes s'équipant d'un kit hydro économe (douche, évier, lavabo, WC) peut économiser annuellement plus de 55 m³ d'eau (environ 140€) mais aussi 2200 Kwh (environ 310€) soit un gain de plus de 450 € ce qui fait une période de retour sur investissement de l'ordre du trimestre.</p> <p>Il est à noter que des kits hydro économes sont éligibles dans le cadre des CEE (certificats d'économie d'énergie, BAR EQ 112) de la loi POPE et peuvent donc être distribués gratuitement pour les bailleurs sociaux.</p>		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : <p>Dans le cadre d'une politique de communication visant à promouvoir les économies d'eau, la CLE préconise d'inciter l'ensemble des usagers et les bailleurs sociaux à réduire la consommation d'eau potable en mettant en place des dispositifs hydro-économes (toilettes avec réservoirs double touche ; robinet mitigeur thermostatique, à fermeture automatique ou à infrarouge) et en adoptant des pratiques adaptées (récupération d'eau de pluie, toilettes sèches...)</p> <p>Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont invités à mettre en œuvre des actions d'économies d'eau par une gestion optimisée de leurs ressources, du procédé de traitement et de leur réseau (sous-comptage, maillage, baisse de pression, recherche de fuite...)</p> <p>Cette politique d'économie d'eau potable pourrait être menée notamment par l'extension du programme MAC-Eau déjà en cours en Gironde (www.jeconomiseleau.org), au niveau de Marmande, de l'agglomération d'Agen, de Moissac, de Castelsarrasin (en partenariat avec l'agglomération de Montauban) et au niveau de Toulouse Métropole, dans un premier temps, puis à l'ensemble du périmètre du SAGE.</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C14 REGLE ASSOCIEE :
PLUS-VALUE(S) : Réduction de la consommation en eau potable		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, Bailleurs sociaux, Entreprises, Départements, Régions, Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Dans un premier temps au niveau de Marmande, de l'agglomération d'Agen, de Moissac, de Castelsarrasin et de Toulouse Métropole (37 communes).		

II.14	Multiplier les dispositifs hydro économes dans les espaces publics, les bâtiments publics et collectifs et chez les particuliers	GESTION
A terme, sur l'ensemble du périmètre du SAGE.		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, Structure porteuse du SAGE, Associations de consommateurs, Départements		
FINANCEURS POTENTIELS : Union européenne, Agence de l'eau, Régions		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 2 M€ (projet type MAC'Eau)	
	FONCTIONNEMENT : 0,02 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
∅		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Volume moyen consommé par usager par an		

II.15	Améliorer les process industriels pour qu'ils consomment moins d'eau	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ⇒ SOUS-OBJECTIF : Réaliser des économies d'eau		ENJEU : D « Quantité »
CONTEXTE : Les procédés industriels sont le plus souvent moins consommateurs d'eau que d'autres usages. Ils représentent (hors Golfch) 7% des volumes prélevés et seulement moins de 2% des volumes consommés sur le périmètre du SAGE (Golfch représente à lui seul 41% des prélèvements pour une consommation de 17% des volumes consommés). Malgré les efforts déjà accomplis, l'industrie peut apporter sa contribution aux actions de réduction des prélèvements en eau mais aussi des consommations afin de générer des économies d'eau. Cela peut se traduire par la mise en place de recyclages, de procédés de fabrication plus économes en eau, de recyclage d'eaux de lavage. Par exemple la mise en place d'un système de recyclage d'eau de lavage peut réduire la consommation d'eau d'une entreprise de plus de 90%. Ainsi, ce type d'économies d'eau présente souvent par ailleurs l'intérêt de réduire les volumes de rejets polluants à traiter (et donc de limiter le dimensionnement d'ouvrages d'épuration à réaliser) mais aussi de réduire l'impact sur les milieux naturels, tout en ayant un retour sur investissement à court terme. Par exemple, au sein d'un site industriel, la mise en œuvre de technologies réduisant les rejets liquides, voire les supprimant (pré-traitement physico chimique, procédé biologique de recyclage, évapo-concentration), assure une protection maximale du milieu naturel et réduit l'empreinte eau générée par le site industriel.		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : Dans l'optique d'inciter les industriels à poursuivre une politique volontariste d'économie d'eau, la CLE préconise aux CCI de mettre en place une veille technologique afin de recenser l'évolution des procédés industriels de manière à mettre en valeur les technologies propres qui génèrent de la valeur ajoutée environnementale. L'idée est de pouvoir sensibiliser aux possibilités technologiques permettant de tendre vers le zéro rejet par une utilisation économe de l'eau. La CLE souhaite que ces informations lui soient communiquées et que les industriels soient incités à optimiser leur process en conséquence via, par exemple : l'amélioration des modes opératoires pour les rendre plus économes en eau, l'utilisation de l'eau en circuit fermé, le recyclage des eaux de nettoyage.		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet	DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C14	
REGLE ASSOCIEE :		
PLUS-VALUE(S) : Contribution de la branche industrielle dans les démarches de réduction de consommation d'eau		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : CCI, Industriels		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, ADEME, Universités		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Régions		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : Dépend du process à optimiser	
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		

II.15	Améliorer les process industriels pour qu'ils consomment moins d'eau	GESTION
Ø		
Suivi		
INDICATEURS DE SUIVI : Évolutions des prélèvements et consommations d'eau par les industries		

II.16	Sensibiliser aux possibilités d'adaptation des pratiques agricoles	CONNAISSANCES
OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ⇒ SOUS-OBJECTIF : Réaliser des économies d'eau		ENJEU : D « Quantité »
CONTEXTE : <p>L'amélioration et l'adaptation des pratiques agricoles face à la rareté croissante de l'eau induite notamment par le changement climatique, constituent un défi pour l'agriculture du territoire qui utilise de l'eau pour l'alimentation du bétail et surtout pour l'irrigation des cultures.</p> <p>En effet, l'irrigation représente 80% des consommations en eau lors de l'étiage (juin-août) et 59% sur l'année sur le périmètre du SAGE.</p> <p>L'irrigation est pour l'agriculture un facteur de production important et demeure sur le territoire indissociable de la production agricole. L'irrigation est à la fois un facteur de sécurité de production qui permet de diminuer la vulnérabilité aux aléas climatiques, mais aussi un facteur de qualité et de quantité pour les produits agricoles.</p> <p>Limiter l'irrigation à « la bonne dose au bon moment » permet par endroit de diminuer la consommation de 30%. Les économies d'eau dans ce secteur sont globalement encouragées et engagées : amélioration du matériel d'irrigation, changement de pratiques, choix de cultures moins consommatrices d'eau (les légumineuses, racines et tubercules consomment beaucoup moins d'eau que le maïs qui demande une grande quantité d'eau à une période de l'année où la ressource est la moins abondante) ...</p> <p>Comme pour les autres usages, la poursuite de l'adaptation des pratiques agricoles est capitale pour atteindre une utilisation raisonnée de la ressource tout en maintenant une agriculture économiquement performante. Les conclusions de l'étude Ecod'eau conduite par l'Agence de l'Eau le confirme.</p> <p>Pour encourager le passage à l'action en la matière, un effort de formation et de sensibilisation des agriculteurs en activité mais aussi des futurs agriculteurs (via l'enseignement agricole) est indispensable. Pour faciliter la tâche des enseignants et formateurs du secteur agricole, les partenaires du projet LIFE AgriAdapt ont créé un « pack de ressources numériques sur l'adaptation en agriculture » (voir le lien en documents d'appui).</p> <p>Comme le mentionne la disposition C14 du SDAGE, des actions de sensibilisation de l'ensemble des usagers sont à mener tout au long de l'année sur la nécessité d'une utilisation rationnelle et économe de l'eau, notamment auprès des préleveurs et de leur organisation. Elles comprennent des formations et des conseils adaptés de manière à ce que la situation hydrologique en étiage soit prise en compte dans le choix des systèmes, des pratiques et des comportements.</p>		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : <p>De manière à sensibiliser et encourager les agriculteurs dans une modification de leurs pratiques, la CLE préconise de favoriser et de valoriser les travaux d'innovation effectués dans le secteur agricole ainsi qu'au niveau des organismes de recherches sur l'étude par filière (vignobles, grandes cultures, élevage, ...), ainsi que les possibilités d'adaptation à des contraintes plus importantes. Ces approches ont vocation à être territorialisées afin de s'adapter aux caractéristiques spécifiques de l'agriculture qui assure de nombreux rôles dans la vie et le développement des territoires.</p> <p>La CLE recommande notamment aux Chambres d'Agriculture d'identifier et de lister les stratégies d'adaptation opérationnelles (utilisation de variétés précoces, utilisation d'espèces moins sensibles à la sécheresse, ...) en faisant connaître les différents travaux comme ceux de l'INRA sur ce sujet et d'engager une réflexion sur les possibilités de financements solidaires en cas d'événements extrêmes comme les caisses de solidarité déjà mise en place. Des partenariats avec la CLE et les Collectivités seront mis en place à cette fin.</p> <p>Cette disposition est en lien avec les dispositions I.34 & I.35 concernant l'accompagnement des agriculteurs pour « Réduire les intrants et utiliser des techniques alternatives » et « Développer le conseil individuel aux exploitants et le suivi des pratiques agricoles »</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C14 REGLE ASSOCIEE :
PLUS-VALUE(S) : Réduction des prélèvements et des consommations de l'agriculture.		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Structure porteuse du SAGE, Chambres d'Agriculture, OUGC		

II.16	Sensibiliser aux possibilités d'adaptation des pratiques agricoles	CONNAISSANCES
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE, par commission géographique		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, Régions, Départements, Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI), OUGC, Porteurs de projets de territoire		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Régions		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT :	
	FONCTIONNEMENT : 0,15 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
<ul style="list-style-type: none"> • Étude Ecod'eau, Agence de l'Eau • Projet européen LIFE AgriAdapt (https://agriadapt.eu/documents/?lang=fr) 		
Suivi		
INDICATEURS DE SUIVI : Ø		

II.17	Concourir à l'évolution des filières agricoles vers des pratiques, des systèmes et des assolements plus économes en eau	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ⇒ SOUS-OBJECTIF : Réaliser des économies d'eau		ENJEU : D « Quantité »
CONTEXTE : <p>Les économies d'eau agricoles constituent un moyen important de réduction de la pression de prélèvement mais aussi de la vulnérabilité des filières qui dépendent de l'irrigation. La diversification des cultures, des variétés précoces ou non, l'étalement des périodes de semis sont des éléments concourant à une moindre pression sur les étiages.</p> <p>Pour répondre aux enjeux de la gestion de l'eau, il devient impératif pour le monde agricole de développer des systèmes de production performants permettant d'améliorer la qualité de l'eau en sortie de leur parcelle et de réduire les besoins de l'irrigation tout en optimisant la production et en intensifiant les bénéfices écologiques.</p> <p>Le passage du modèle agricole « classique » à une agriculture du génie végétal associant le semis direct sous couvert et l'agroforesterie permettrait d'alléger significativement l'empreinte environnementale du secteur agricole, tout en augmentant et diversifiant la production à l'hectare et en améliorant la durabilité des systèmes.</p> <p>Le programme Agr'eau est un programme d'accompagnement et de soutien technique au développement de la conservation des sols et l'agroforesterie. Agr'Eau prend appui sur les expériences d'agroforesterie des agriculteurs engagés pour certains depuis 20 ans dans ces démarches du génie végétal.</p> <p>L'agroforesterie désigne les pratiques, nouvelles ou historiques, associant arbres, cultures et animaux sur une même parcelle agricole, en bordure ou en plein champ. Ces pratiques comprennent les systèmes agro-sylvicoles mais aussi sylvo-pastoraux, les pré-vergers (animaux pâturant sous des vergers de fruitiers).</p> <p>L'INRA a montré qu'il est possible d'améliorer le rendement en optimisant l'utilisation des ressources naturelles du milieu que sont la lumière, l'eau et les engrais qui sont prélevés plus efficacement grâce à un étagement des cultures, des systèmes racinaires de profondeurs variées, une occupation du sol permanente.</p> <p>Une étude a mis en évidence la capacité de dépollution des arbres. Véritables filtres, ils limitent une partie de la lixiviation des nitrates, réduisant ainsi la pollution des nappes phréatiques ce qui est particulièrement intéressant pour la gestion des zones de captage. De plus, les systèmes racinaires des arbres augmentent la réserve utile en eau des sols (exploitable par la plante), améliorent l'infiltration du ruissellement, limitent l'évaporation du sol, ...</p> <p>Enfin, la diversité des espèces ligneuses et herbacées améliore la vie du sol où les champignons jouent un rôle majeur.</p> <p>Les infrastructures arborées fournissent habitats et nourriture pour un cortège floristique et faunistique important (auxiliaires de cultures - abeilles et autres pollinisateurs -, gibier, prédateurs des ravageurs) et participent à la restauration des continuités écologiques à l'échelle des territoires.</p> <p>Les pratiques de couverture et de gestion optimale des sols en agriculture et l'application des principes d'agroforesterie offrent une opportunité unique de relever simultanément et à moindre coût les défis agronomique, climatique, énergétique et environnemental.</p> <p>Des réseaux d'acteurs locaux organisés autour des agriculteurs travaillent depuis plus de 30 ans à développer et affiner ces pratiques, entre génie végétal et bon sens paysan, entre innovation et savoir-faire ancestral.</p> <p>En effet, ces techniques visent non seulement à optimiser l'utilisation de l'eau au niveau des cultures mais serviront également à restaurer la réserve utile du sol, ainsi que son fonctionnement (matière organique, ...).</p>		

II.17	Concourir à l'évolution des filières agricoles vers des pratiques, des systèmes et des assolements plus économes en eau	GESTION
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Au niveau agricole elle concourt à la sécurisation des productions et donc la pérennité des exploitations. Ceci a été possible car l'eau d'irrigation permet de satisfaire les besoins en eau des cultures en fonction de la demande climatique indépendamment des précipitations.</p> <p>Des pistes pour économiser l'eau (et l'énergie) et pour gagner en efficacité sont recherchées par la profession agricole. Deux types de leviers permettent notamment d'optimiser l'eau d'irrigation : l'efficacité et le réglage du matériel d'épandage pour ne pas surconsommer et l'optimisation des stratégies d'irrigation en fonction des espèces cultivées.</p> <p>Sur la base des actions de sensibilisation, de communication, de formation ainsi que d'extension du réseau déjà opérationnel des fermes pilotes DEPHY, la CLE préconise de promouvoir le programme Agr'Eau, en multipliant les démarches mettant en valeurs les principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ De maximiser la couverture permanente et d'adapter la gestion des sols agricoles (conservation du sol, rotations, cultures associées, semis sous-couvert, semis-direct) ; ➤ D'agroforesterie (implantation d'arbres dans les champs de grandes cultures, maraichage, viticulture, ...). <p>La CLE préconise que les Chambres d'Agriculture identifie les porteurs de projet afin de garantir la cohérence et l'efficacité des mesures et d'apporter une assistance technique aux exploitants.</p> <p>De telles démarches pourraient également être mises en place dans le cadre de Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC) territorialisées, en concertation avec les acteurs de la profession agricole et la structure porteuse, de manière à monter un projet cohérent avec les enjeux du SAGE.</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : Sans objet
REGLE ASSOCIEE :		
PLUS-VALUE(S) : Communication renforcée sur les techniques de gestion du sol et sur les opérations groupées (MAEC)		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Structure porteuse, Porteurs de projets de territoire, Chambres d'Agriculture, OUGC		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Régions, Départements, Chambres d'agriculture, ASA, Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE), OIEE		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Régions, Europe		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 10 000 € (guide)	
	FONCTIONNEMENT : 0,15 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
∅		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : ∅		

II.18	Généraliser le pilotage de l'irrigation et poursuivre les expérimentations de nouvelles méthodes d'irrigation	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ⇒ SOUS-OBJECTIF : Réaliser des économies d'eau		ENJEU : D « Quantité »
CONTEXTE : <p>Il demeure un besoin urgent de gestion de l'irrigation en optimisant les techniques et en développant des méthodes d'irrigation plus efficaces pour à la fois réduire la demande en eau à l'échelle du périmètre mais aussi préserver la qualité des sols et des eaux.</p> <p>L'amélioration des pratiques agricoles en termes d'économies d'eau requiert un pilotage opérationnel de l'irrigation. L'accompagnement technique et les incitations pèsent dans la décision de réaliser un pilotage plus rationnel de l'irrigation. La continuité et la régularité des efforts accomplis (encadrement technique, entreprises ou associations, incitations financières), ainsi qu'une fréquence adaptée aux besoins s'avèrent cependant essentielles pour que l'agriculteur continue son effort et reste motivé. En effet, si beaucoup d'irrigants connaissent des méthodes de pilotage de l'irrigation, elles ne sont pas systématiquement mises en œuvre, sauf lorsque leur ressource en eau est limitée, chère ou insuffisante.</p> <p>Concernant les systèmes d'irrigation économes, les agriculteurs ont développé sur le territoire l'irrigation sous pression au travers de réseaux et de systèmes d'apport par aspersion ou goutte-à-goutte qu'il convient de moderniser et d'équiper de matériel de mesure de la consommation d'eau.</p> <p>De nombreuses techniques et méthodes se sont développées au cours des années pour la conduite de l'irrigation. Elles sont basées sur les informations issues du sol, du climat ou de la plante, exploitées séparément ou de manière complémentaire.</p> <p>Certaines méthodes constituent des outils d'aide à la décision pour programmer l'irrigation, d'autres calculent le volume d'eau nécessaire par apport. L'évapotranspiration de référence intervient dans le calcul des besoins en eau d'irrigation de la culture, ce qui permet d'optimiser le pilotage de l'irrigation.</p> <p>L'objectif d'optimisation des méthodes d'irrigation s'intègre aussi dans le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA) dont le principe est d'aider les investissements réalisés par les exploitations agricoles. Son objectif est d'accompagner les agriculteurs et leurs structures collectives dans leurs projets d'investissements permettant d'améliorer la performance économique, environnementale ou sociale de leurs exploitations (subventions pour matériels d'irrigation raisonnés en maraichage uniquement).</p>		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : <p>La CLE recommande aux agriculteurs d'effectuer un contrôle régulier du matériel d'irrigation (réseaux d'amenée, canons à enrouleurs, pivots, ...) et de réaliser leur réparation ou leur remplacement le cas échéant.</p> <p>Ces contrôles seraient à effectuer au travers d'un partenariat avec les chambres d'agriculture (accompagnement dans l'acquisition de matériel plus performants, développement de diagnostic des équipements, ...).</p> <p>La CLE encourage également les Chambres d'Agriculture à pérenniser et développer la communication auprès des irrigants sur les différentes techniques et matériels économes d'irrigation ainsi que sur les différents outils mis en œuvre à l'heure actuelle pour en permettre le pilotage au plus près des besoins des cultures.</p> <p>La CLE souhaite faire partager les acquis et les évaluer avec le regard croisé des autres partenaires. L'idée est de sélectionner des méthodes de pilotage d'avenir intégrant des principes de l'agriculture de précision et pouvant être appliquées par l'ensemble des irrigants (par exemple le pilotage utilisant le concept de l'évapotranspiration de référence). Les chambres d'agriculture seront mobilisées afin de généraliser le pilotage de l'irrigation à la parcelle (pilotage, mesure de l'humidité du sol, déficit hydrique contrôlé, ...).</p> <p>La CLE recommande de soutenir les projets d'investissements en équipements d'irrigation destinés à remplacer des dispositifs d'irrigation en place, s'ils opèrent une réduction des consommations d'eau en augmentant l'efficacité dans l'utilisation de l'eau, sous la forme d'une économie d'eau substantielle et à la condition que ces systèmes intègrent un système de mesure de la consommation. Des financements importants seront nécessaires.</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Article 46 du Règlement (UE) N° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C9 REGLE ASSOCIEE :
PLUS-VALUE(S) : Réduction des prélèvements et des consommations pour l'irrigation		

II.18	Généraliser le pilotage de l'irrigation et poursuivre les expérimentations de nouvelles méthodes d'irrigation	GESTION
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Chambres d'agriculture, Structure porteuse du SAGE, ASA, Régions		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Chambres d'agriculture, Agence de l'eau, ACMG, IRSTEA, CIREA, ANPN, CESBIO (Satyre outil pilotage irrigation), Départements		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Union européenne (FAEDER), Régions, Départements		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 0	
	FONCTIONNEMENT : 0,10 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
Programmes de Développement Rural Régionaux (PDRR) Occitanie et Nouvelle Aquitaine		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : 0		

II.19	Optimiser l'alimentation des canaux et leurs prélèvements	GESTION
<p>OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs</p> <p>⇒ SOUS-OBJECTIF : Réaliser des économies d'eau</p>		<p>ENJEU : D</p> <p>« Quantité »</p>
<p>CONTEXTE :</p> <p>Le canal latéral à la Garonne prolonge le canal du midi et relie Toulouse à Castets-en-Dorthe (Gironde) près de Bordeaux. Le canal est alimenté en eau par 2 prises d'eau dans la Garonne principalement via le canal de Brienne à Toulouse, mais aussi à Pommevic (près de Golfech). Aujourd'hui, le canal permet l'irrigation de 6 600 ha de terres agricoles et apporte l'eau brute pour l'eau potable de plusieurs collectivités territoriales.</p> <p>L'essentiel du besoin en eau pour l'alimentation du canal n'est pas lié aux besoins de la navigation (évaluable entre 0,5 et 1 m³/s selon l'intensité du trafic), mais à la satisfaction de l'irrigation et d'autres usages de l'eau.</p> <p>Annuellement, VNF estime qu'il est nécessaire d'apporter 137 hm³/an d'eau pour satisfaire tous les besoins du canal (navigation, irrigation, AEP, ...).</p> <p>Ces dernières années, un palier important a été franchi dans la connaissance des dérivations et des prélèvements depuis le canal latéral à la Garonne et celui de Montech, en particulier grâce à la mise en œuvre de la politique des volumes prélevables et de l'autorisation unique gérée par les OUGC.</p> <p>Les dérivations par siphon depuis le canal latéral à la Garonne, ou sa dérivation de Montech, constituent des vecteurs de volumes d'eau importants mais mal connus.</p> <p>Il n'existe pas de métrologie autour de ces dérivations gravitaires. L'encadrement administratif de ces dérivations est attaché à la domanialité du Canal, et renvoyé aux activités et aux usages de prélèvement depuis les milieux réalimentés situés en aval.</p> <p>Le canal de Saint-Martory est aussi alimenté par une dérivation de la Garonne.</p> <p>Les travaux d'optimisation sont nécessaires pour faciliter l'ajustement des débits dérivés en fonction des besoins.</p> <p>L'arrêté inter-préfectoral de renouvellement relatif aux prélèvements et aux rejets du canal latéral à la Garonne inclut des prescriptions sur certains sites prioritaires (sélectionnés à partir d'une étude préliminaire de diagnostic sur 73 sites) et qui seront instrumentés afin de connaître les volumes qui y transitent.</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>La CLE recommande la réalisation d'économies d'eau depuis les canaux en optimisant leur alimentation et les prélèvements. Les points d'optimisation pourraient notamment porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'amélioration de la métrologie des canaux afin d'affiner les connaissances sur les flux ; ➤ L'optimisation de la gestion des siphons sur le canal de Garonne qui constituent des vecteurs de volumes d'eau importants mais mal connus ; ➤ L'optimisation sur le canal de Saint Martory (à finaliser) ; ➤ L'ajustement des débits dérivés au plus près des besoins (canal de Saint-Martory & du canal latéral de Garonne) ; ➤ La maîtrise des entrées et sorties d'eau (automatisation des vannes de dérivation sur les canaux, ...) par une gestion centralisée du niveau des biefs ; ➤ Le rapprochement des zones de prises d'eau avec les zones de consommation afin d'augmenter l'efficacité de la gestion des transferts ; ➤ L'amélioration de l'accès aux prises d'eau ; ➤ L'adaptation des prises d'eau à la pression de prélèvement pour une meilleure répartition de la pression en transférant une part des prélèvements depuis Toulouse vers l'aval ; ➤ Des échanges opérationnels réguliers d'informations entre gestionnaires des vecteurs d'eau. <p>La CLE préconise aussi la réalisation d'étude afin de mieux cerner :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'évaluation spatiotemporelle des besoins en eau des usagers préleveurs des canaux ; ➤ Les possibilités de réduction des fuites du canal. 		
<p>DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement</p>		<p>DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : Sans objet</p>
<p>PLUS-VALUE(S) : Mise en place d'une politique de gestion coordonnée des canaux au sein du périmètre du SAGE, Acquisition de connaissances supplémentaires, Cohérence des arrêtés préfectoraux autorisant les prises d'eau</p>		

II.19	Optimiser l'alimentation des canaux et leurs prélèvements	GESTION
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Gestionnaires du vecteur d'eau : VNF, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA31), ...		
LOCALISATION : Principalement sur le canal de Garonne, le canal de Saint-Martory, le canal de Montech		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 3 ans après approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, DDT, VNF, OUGC, SMEAG, usagers préleveurs		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Régions		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	Investissement : 1,312 M€ (mise en place de 19 points de mesures et 117 compteurs de prise d'eau) & 50 000€ (étude)	
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 10 ans + 1 ETP VNF	
DOCUMENTS A METTRE EN COMPATIBILITE		
Arrêtés préfectoraux autorisant les prises d'eau des canaux		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : <ul style="list-style-type: none"> • Volume prélevé à Pommevic et volume prélevé à Toulouse • Nombre d'arrêtés préfectoraux mis en compatibilité • Economies réalisées 		

II.20	Veiller à la préservation des ressources souterraines pour l'eau potable	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ⇒ SOUS-OBJECTIF : Mobiliser et optimiser la gestion des ressources en eau		ENJEU : D « Quantité »
CONTEXTE : Sur le territoire, les ressources en eau utilisées pour satisfaire les besoins sont essentiellement d'origine superficielle, avec cependant un lien fort entre les eaux de surface et les nappes d'accompagnement de la Garonne. Le bon état quantitatif des nappes souterraines est également primordial car ces dernières participent au soutien d'étiage des cours d'eau. Le programme régional de gestion intégrée pluriannuel ONGERE et son Outil d'aide à la décision pour la gestion durable des ressources en eau fournit un diagnostic sur les réserves disponibles en période de sécheresse. Le projet ERESSAR (Estimation des Ressources en Eaux souterraines renouvelables et évaluation de la Sensibilité à la Sécheresse des Aquifères en Région Midi-Pyrénées) a pour double objectif d'évaluer la sensibilité à la sécheresse des principaux aquifères et d'estimer la disponibilité des ressources en eaux souterraines renouvelables.		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : Au-delà des zonages réglementaires comme les zones à objectif plus strict (ZOS) ou les zones à protéger pour le futur (ZPF), la CLE préconise : <ul style="list-style-type: none"> ➤ De recenser les ressources encore non utilisées et qui seraient identifiées dans les travaux d'amélioration de la connaissance et/ou au niveau des projets ERESSAR et ONGERE, ➤ Puis de réserver ces ressources nouvellement identifiées pour d'éventuels besoins futurs pour l'alimentation en eau potable, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de ressources fragiles à préserver de tout prélèvement. En outre cette utilisation ne pourra être mise en œuvre qu'après avoir tenu compte de l'ensemble des mesures permettant de réduire les prélèvements (économie d'eau, ...), de l'évolution des besoins et de la disponibilité en eau liée au changement climatique. 		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet	DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : B24	
PLUS-VALUE(S) : Gestion durable des ressources en eaux provenant des nappes		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Agence de l'eau (garante), Services de l'état, Collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux à compétence eau potable, BRGM, Régions, structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Toutes les masses d'eau souterraines du territoire du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, BRGM, Régions, Départements, SMEAG		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, BRGM, Régions		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 150 000 € (étude pour identifier les ressources à protéger)	
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
∅		
SUIVI		

II.20	Veiller à la préservation des ressources souterraines pour l'eau potable	GESTION
INDICATEURS DE SUIVI : 0		

II.21	Sensibiliser les propriétaires de plans d'eau à leurs obligations et principes de gestion	COMMUNICATION
OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ⇒ SOUS-OBJECTIF : Mobiliser et optimiser la gestion des retenues existantes		ENJEU : D « Quantité »
<p>CONTEXTE :</p> <p>La gestion des plans d'eau est complexe. Ils sont soumis à plusieurs réglementations liées à l'eau, la pêche ou encore l'urbanisme. Être propriétaire d'un plan d'eau nécessite de l'entretenir pour profiter de son usage, pour en assurer un bon fonctionnement durable et pour limiter son impact sur le milieu. Une gestion de l'étang doit donc être mise en place tout au long de sa vie. Cette gestion porte sur différents points : l'entretien régulier et occasionnel, le fonctionnement du plan d'eau par rapport à son environnement, les espèces qui y sont présentes ou encore l'usage qui en est fait. De même, il conviendra de se tenir informé sur les évolutions réglementaires relatives aux plans d'eau.</p> <p>Comme mentionné en titre dans l'orientation D du SDAGE (D7, D8 & D9), il faut limiter les impacts des vidanges des retenues et assurer un transport suffisant des sédiments. En effet, lors d'opérations de vidanges mal conduites, des pollutions ponctuelles peuvent survenir avec des risques de mortalité chez la faune avec l'évacuation de vases qui diminue la teneur en oxygène dans l'eau.</p> <p>La mauvaise gestion des plans d'eau et de leurs vidanges peut également favoriser la dégradation de l'état des cours d'eau et réchauffer l'eau et la propagation d'espèces indésirables (concurrence voire disparition d'espèces autochtones).</p> <p>Mais les plans d'eau peuvent aussi avoir un rôle épurateur dans l'agriculture par le stockage d'eaux contenant des résidus d'engrais et de pesticides (réserve d'irrigation).</p> <p>De plus on observe un large abandon des usages sur les plans d'eau lorsqu'ils ne sont plus entretenus. Ainsi, la végétation se développe, les infrastructures s'érodent et les plans d'eau se comblent. Cette situation peut provoquer une fragilisation des ouvrages et augmente le risque de rupture des digues. Dans ce type de cas, les propriétaires peuvent faire le choix de consolider l'ouvrage et de le restaurer ou d'effacer totalement le plan d'eau afin de s'affranchir de toutes les charges de gestion qu'il impose.</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>Un inventaire exhaustif des plans d'eau (disposition I.2) permettra d'identifier les retenues dont la gestion peut être optimisée au cours de l'année hydrologique et de maximiser le remplissage de l'ensemble des retenues afin d'assurer au minimum la restitution de débits réservés au droit des ouvrages, notamment en période d'étiage. En outre, les inventaires constituent une occasion de sensibiliser les propriétaires des plans d'eau.</p> <p>La CLE préconise de communiquer auprès des propriétaires de plan d'eau afin de les sensibiliser sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les impacts des plans d'eau ; ➤ Les éventuelles difficultés de gestion ; ➤ L'importance d'assurer la restitution des débits réservés au droit des ouvrages, dans la mesure où il existe un écoulement à l'amont du prélèvement d'eau (plan d'eau en barrage, prise d'eau, etc.) ; ➤ L'obligation de transparence des plans d'eau tout au long de l'année ; ➤ La nécessité de connaître le niveau d'utilisation actuel des retenues et les usages associés. <p>Dans le cadre de l'optimisation de la ressource existante, la CLE recommande la réalisation d'une étude sur la mise à disposition de retenues non utilisées, pour les besoins d'irrigants voisins. Pour traiter cette problématique complexe, il est essentiel de s'intéresser aux outils juridiques permettant la réutilisation de ces retenues existantes, par l'étude de voies contractuelles possibles entre propriétaires et futurs utilisateurs.</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : D13, D14, D15
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Syndicats de bassins versants, Chambres d'Agriculture, Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Sur tout le périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		

II.21	Sensibiliser les propriétaires de plans d'eau à leurs obligations et principes de gestion	COMMUNICATION
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : SMEAG, DREAL, Agence de l'eau, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents (GEMAPI), OUGC, Chambres d'Agriculture		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	Investissement : 60 000€ (étude)	
	FONCTIONNEMENT : 0,08 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
∅		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : ∅		

II.22	Encadrer les prélèvements et le remplissage des retenues de substitution afin de diminuer la pression sur la ressource en période d'étiage	MISE EN COMPATIBILITE
OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ⇒ SOUS-OBJECTIF : Mobiliser et optimiser la gestion des retenues existantes		ENJEU : D « Quantité »
CONTEXTE : Une retenue de substitution est un plan d'eau artificiel permettant de substituer des volumes prélevés à l'étiage par des volumes prélevés en période de hautes eaux. Les retenues de substitution permettent de stocker l'eau par des prélèvements anticipés ne mettant pas en péril les équilibres hydrologiques, elles viennent en remplacement de prélèvements existants : c'est la notion de substitution. C'est un ouvrage de plus petite taille que la retenue de soutien d'étiage, et généralement « mono-usage ». Des programmes de retenues de substitution se sont mis en place ou se mettent en place et permettent de stocker de l'eau en hiver, en prélevant dans les rivières ou dans les nappes et de l'utiliser pour l'irrigation au printemps et en été. Ces retenues de substitution sont en règle générale d'une capacité de stockage unitaire de quelques centaines de milliers de m ³ . Concernant les modalités de remplissage des retenues, un des principes de base est de s'assurer que le remplissage soit effectué par pompage ou dérivation gravitaire (dans les cours d'eau ou leurs nappes d'accompagnement) en période de hautes eaux pour limiter l'impact sur les écoulements des rivières et sur le remplissage des nappes en relation. En fonction de l'origine de l'eau utilisée pour le remplissage de la retenue (superficielle ou souterraine), des seuils de référence (seuils piézométriques ou débits) ainsi qu'une période de remplissage sont prévus dans l'autorisation de prélèvement au titre de la Loi sur l'Eau. La prise en compte de l'évolution de l'hydrologie et du changement climatique doit aussi conditionner les modalités de remplissage. Par ailleurs, la CLE rappelle de s'assurer du strict respect des débits réservés et des périodes de remplissage pour les ouvrages déclarés ou autorisé au titre de la Loi sur l'eau. La CLE rappelle également que les volumes de substitution des nouveaux ouvrages doivent être basés sur les maximums prélevés observés, issus des déclarations aux agences de l'eau des 15 dernières années ou à défaut des études quantitatives conduites sur le bassin versant, auxquels sont appliqués des abattements par bassin, fixé à 10% pour Adour-Garonne. Le financement de ces projets de substitution par l'agence de l'eau, n'est possible que dans le cadre d'un projet de territoire (voir disposition II.1).		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : Afin de préserver la ressource durablement, la CLE préconise que la création de nouvelles réserves de substitution pour l'irrigation ou d'autres usages économiques ne soit possible que pour des volumes de substitution n'excédant pas 80% du volume annuel maximal prélevé au cours des 15 années précédentes. Ce pourcentage pourra être adapté par l'autorité administrative au regard de bilans sur les prélèvements (évolution des pratiques constatée, efforts réalisés, gains d'économies d'eau...) réalisés en collaboration avec le/les OUGC concernés. La CLE recommande également d'encadrer les prélèvements et le remplissage des retenues de substitution en vue de diminuer la pression sur la ressource en période d'étiage. La CLE recommande de s'adapter aux conditions de remplissage qui sont susceptibles de présenter des risques en période hivernale sèche, notamment vis-à-vis des milieux aquatiques. La CLE préconise de remplir prioritairement les retenues par pompage ou en dérivation gravitaire (dans les cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement) en période de hautes eaux.		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Articles L. 214-1 et suivants et articles R. 214-1 et suivants du code de l'environnement		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C16
PLUS-VALUE(S) : Fixation d'un volume seuil à ne pas dépasser pour la création de retenues de substitution, Mise en place de principes de gestion (mode et période de remplissage)		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Services de l'État, porteurs de projets de territoires et autres		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : SMEAG, Agence de l'eau, Porteurs de projets de territoire		

II.22	Encadrer les prélèvements et le remplissage des retenues de substitution afin de diminuer la pression sur la ressource en période d'été	MISE EN COMPATIBILITE
FINANCEURS POTENTIELS : 0		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 0	
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
Guide juridique : Construction des retenues, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transport et du Logement		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : 0		

II.23	Optimiser le soutien d'étiage en mobilisant les retenues existantes	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ⇒ SOUS-OBJECTIF : Mobiliser et optimiser la gestion des retenues existantes		ENJEU : D « Quantité »
CONTEXTE : <p>L'amélioration de la connaissance et le recensement des ouvrages, parfois densément implantés sur les talwegs, invite à une analyse plus fine des interactions avec le débit des rivières des petits bassins versants. En effet, ces bassins versants apparaissent comme très vulnérables à la pression d'irrigation directe aussi il est envisageable d'adopter une politique de substitution systématique des prises d'eau en rivière par des prises en retenue.</p> <p>Aujourd'hui l'approche doit être globale et cumulative en analysant les objectifs de bon état des petites rivières, le niveau d'interception des ruissellements par les retenues, la question des débits réservés, des modalités de restitution, la valorisation des stocks existants au niveau local (pas de soutien d'étiage du fleuve) et enfin la création de nouveaux ouvrages.</p> <p>Un premier objectif est de cibler un ensemble de bassins à forts enjeux (et à forte densité de petits plans d'eau), d'en tirer des retours d'expérience et de transférer ces acquis méthodologiques à l'ensemble des sous bassins. Des études sont engagées notamment par la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne. Elles ont pour objet un renforcement de la connaissance des ouvrages et l'analyse des pratiques agricoles ou autres (lacs d'agrément par exemple).</p>		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : <p>La CLE recommande de rechercher une optimisation de l'usage des retenues d'eau publiques et privées non utilisées sur des bassins à fort enjeu d'irrigation en tenant compte de l'ensemble du cycle hydrologique (remplissage et vidange).</p> <p>Les études de recensement et de caractérisation pourront conduire à des préconisations techniques et juridiques.</p> <p>Il s'agira également d'identifier les bassins non réalimentés présentant des enjeux de pression d'irrigation et une forte densité de retenues et de renforcer la connaissance des usages, des ouvrages (bathymétrie) et des pratiques.</p> <p>Le CLE recommande donc la séquence opérationnelle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les bassins à enjeu et les actions engagées ; ➤ Réaliser des recensements et diagnostics ; ➤ Optimiser les volumes autorisés sur ces retenues non utilisées ; ➤ Mobiliser le cas échéant les stocks disponibles. <p>Dans ce contexte, la CLE recommande aux organismes uniques concernés et aux chambres d'agriculture d'élaborer des règles de partage ou d'utilisation des volumes au sein d'une doctrine et d'engager une concertation avec les propriétaires de retenues, en particulier celles disposant de volumes importants, pour que la ressource disponible soit valorisée pour le soutien d'étiage et que les règlements d'eau soient mis à jour.</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C17
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : État, Gestionnaires d'ouvrages, Structure porteuse du SAGE, Chambres d'agriculture pour les retenues d'origine agricole		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du territoire du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, Concessionnaires dont EDF, Institutions interdépartementales, Autorités espagnoles compétentes, DREAL, OUGC, Chambres d'Agriculture, OFB, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Régions, Départements, Usagers redevables		

II.23	Optimiser le soutien d'étiage en mobilisant les retenues existantes	GESTION
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 100 000 € (étude)	
	FONCTIONNEMENT : 0,02 ETP de la cellule animation pendant 5 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
∅		
Suivi		
<p>INDICATEURS DE SUIVI :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre contrats de coopération signés par l'État et intégrant une fonction de soutien d'étiage Volumes restitués au titre de la transparence des débits Nombre de programmes engagés pour une valorisation collective des ouvrages Nombre de règlements d'eau mis à jour 		

II.24	Pérenniser et renforcer le soutien d'étiage en mobilisant les réserves des concessions hydroélectriques	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ⇒ SOUS-OBJECTIF : Mobiliser et optimiser la gestion des retenues existantes		ENJEU : D « Quantité »
CONTEXTE : <p>Le soutien d'étiage de la Garonne, intervient exclusivement via des contrats de coopération à partir de retenues existantes équipées d'ouvrages hydroélectriques.</p> <p>Les contrats concernant le concessionnaire EDF couvrent un total de 51 millions de mètres cubes (51 hm³) issus des retenues de Izourt, Gnioure, Laparan, Soulcem (dites réserves « IGLS ») et Oô. Le soutien d'étiage est reconnu d'intérêt général et constitue pour le concessionnaire une contrainte de service public indemnisée selon différents modes de calculs.</p> <p>Les titres de concessions hydroélectriques du lac d'Oô (31) et de Pradières (09) en vigueur en 2007 prévoient, en sus de l'intégration d'une fonction de soutien d'étiage aux aménagements, une mesure de transparence des ouvrages aux volumes entrants (lac d'Oô, de Gnioure et d'Izourt). En effet, pendant la période d'étiage, l'exploitant doit restituer au moins les débits entrants sur les retenues. Ces restitutions ne donnent pas lieu à des compensations financières.</p> <p>Lors du renouvellement éventuel des contrats, la recherche de solutions visant à sécuriser le remplissage ainsi qu'une garantie dans les volumes conventionnés pour le soutien d'étiage de la Garonne seront nécessaires. Il s'agit de garantir les conditions de la maîtrise par les acteurs publics des volumes stockés.</p>		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : <p>En application de la disposition C17 du SDAGE incitant notamment la CLE, lorsque la mobilisation de ressources en eau supplémentaires apparaît nécessaire, à étudier les conséquences énergétiques, financières et environnementales d'accords de déstockage de retenues hydroélectriques en les comparant aux conséquences de la création de réserves nouvelles ou de la restriction des usages, la CLE préconise de réaliser les études idoines pour mobiliser les volumes des retenues hydroélectriques.</p> <p>La CLE recommande de veiller à l'intégration d'une fonction de soutien d'étiage pour la Garonne (avec mention de modalités : volume dédié, modifications du règlement d'eau) à l'occasion du renouvellement des titres de concession hydroélectrique mais aussi de rechercher, le cas échéant, de formaliser des partenariats pour une optimisation des accords existants à des fins de soutien d'étiage de la Garonne.</p> <p>La CLE recommande de renouveler les contrats de coopération entre l'État, le SMEAG, l'Agence de l'Eau, les concessionnaires (notamment EDF) et les Institutions interdépartementales pour permettre la mobilisation de retenues hydroélectriques en vue du soutien d'étiage de la Garonne en utilisant notamment les enseignements des expérimentations sur les renouvellements de conventions sur Montbel & Filheit.</p> <p>La CLE recommande alors d'évaluer l'impact des mesures de soutien d'étiage prises dans le cadre des titres de concessions hydroélectriques sur l'état des masses d'eau, des écosystèmes et des usages à l'aval, et de rechercher les possibilités de faire transiter les débits de soutien d'étiage vers le linéaire naturel de la Garonne (amont).</p> <p>Aussi, la CLE préconise de définir les modalités pratiques de restitution du débit entrant sur la retenue d'une concession hydroélectrique faisant l'objet d'une mesure de transparence aux volumes entrants, en vue de son application par un acte administratif (convention).</p> <p>Par ailleurs, la CLE rappelle le principe du fonctionnement par écluses, qui doit permettre la régulation fine des ouvrages hydroélectriques afin d'éviter toute fluctuation de débit intempestive et préjudiciable aux divers usages de l'eau en période sensible. Cette problématique s'inscrit pleinement dans l'objectif de garantir une gestion optimale de la ressource en eau à l'aval des ouvrages structurants.</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet	DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C17	
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : État, Gestionnaires d'ouvrages, Structure porteuse du SAGE, Chambres d'agriculture pour les retenues d'origine agricole		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du territoire du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		

II.24	Pérenniser et renforcer le soutien d'étiage en mobilisant les réserves des concessions hydroélectriques	GESTION
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, Concessionnaires dont EDF, Institutions interdépartementales, DREAL, OUGC, Chambres d'Agriculture, OFB, Départements, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Régions, Départements, Usagers redevables		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 50 000 € (étude)	
	FONCTIONNEMENT : 0,10 ETP de la cellule animation pendant 3 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
<p style="text-align: center;">∅</p>		
<p style="text-align: center;">SUIVI</p>		
INDICATEURS DE SUIVI : Nombre contrats de coopération signés par l'État et intégrant une fonction de soutien d'étiage Volumes restitués au titre de la transparence des débits Nombre de programmes engagés pour une valorisation collective des ouvrages Nombre de règlements d'eau mis à jour		

II.25	Optimiser et renforcer le soutien d'étiage en mobilisant les retenues à la frontière espagnole et sur les bassins versant limitrophes au périmètre du SAGE	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ⇒ SOUS-OBJECTIF : Mobiliser et optimiser la gestion des retenues existantes		ENJEU : D « Quantité »
CONTEXTE : <p>En Garonne amont, les activités et gestions actuelles, ainsi que les moyens limités de soutien d'étiage rendent difficile l'atteinte des objectifs de débit au point nodal de Valentine (DOE de 20 m³/s et Alerte renforcée à 16 m³/s), puis de Marquefave.</p> <p>Le SDAGE recommande un renforcement du soutien d'étiage à partir des retenues déjà existantes et prévoit une gestion transfrontalière.</p> <p>La possibilité d'un recours aux réserves espagnoles pour le soutien d'étiage a été abordée mais pas approfondi (pour un objectif de mobilisation minimum de 2 à 4 hm³ sur les 26 hm³ stockés en Val d'Aran).</p> <p>Parmi les pistes d'actions, est envisagée la passation d'un marché européen de prestations de service en vue du soutien d'étiage de la Garonne.</p> <p>Le point nodal visé est celui de Valentine auquel pourrait donc répondre tous les opérateurs hydroélectriques présents sur le bassin versant amont de la Garonne (Garonne espagnole, Pique et Nestes).</p> <p>Sur les bassins versants limitrophes à celui du SAGE (Lot, Tarn-Aveyron, rivières de Gascogne, Montagne Noire) les volumes d'eau stockés sont déjà mobilisés à des fins multiples : hydroélectricité, tourisme, eau potable, compensation d'usages et soutien d'étiage.</p> <p>À titre d'exemple, sur le bassin Tarn-Aveyron, une trentaine de millions de m³ sont conventionnés et participent au soutien d'étiage de l'Aveyron et du Tarn. Sous réserves de leur disponibilité,</p> <p>Il s'agit de rechercher et, le cas échéant, de formaliser des partenariats pour une optimisation des accords existants à des fins de soutien d'étiage de la Garonne.</p> <p>L'idée est aussi de rechercher des contrats de coopération en vue du soutien d'étiage de la Garonne à partir des réserves existantes sur différents bassins comme par exemple celui du Touch ou des volumes importants sont stockés dans des réservoirs de grande capacité utile, à vocations diverses, et mobilisés sur des objectifs ou à des niveaux variables. Il est possible d'optimiser la gestion des retenues existantes corrélativement avec celle de Garonne. Le débit objectif du Touch est sécurisé en aval par les dérivations de la Garonne. Au-delà des objectifs techniques, l'évolution de ces gestions s'inscrit dans un contexte de gouvernance complexe des retenues.</p>		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : <p>La CLE préconise de rechercher un renforcement, en concertation, au sein de l'inter-SAGE Garonne, des moyens de soutien d'étiage à partir des réserves en eau situées dans le Val d'Aran (Garonne espagnole) au profit de l'objectif d'étiage de Valentine. Ce renforcement des moyens de soutien d'étiage pourrait également concerner des réserves situées en France dans les massifs français du Luchonnais (Pique) et du Néouvielle (Neste).</p> <p>La CLE préconise aussi de faciliter la reconstitution d'une capacité de lissage des variations de débits dans la retenue de Plan d'Arem et de l'entretenir.</p> <p>La CLE recommande également de rechercher la possibilité de mobiliser les volumes restants disponibles en fin de période d'étiage sur les bassins limitrophes du périmètre du SAGE (Lot, Tarn-Aveyron, rivières de Gascogne, Montagne Noire). Cette étude permettrait d'apprécier dans quelle mesure, une fois la campagne de soutien d'étiage terminée sur le bassin concerné, un reliquat éventuel de volume sur un autre bassin, serait mobilisable à des fins de soutien d'étiage en Garonne.</p> <p>La CLE préconise de rechercher une optimisation de la gestion des retenues existantes sur le bassin versant du Touch qui pourrait participer au soutien d'étiage de la Garonne.</p> <p>L'amélioration collective attendue implique un travail préalable de concertation et de contractualisation avec l'ensemble des parties prenantes.</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C17
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : État, Gestionnaires d'ouvrages, Structure porteuse du SAGE, Chambres d'agriculture pour les retenues d'origine agricole		

II.25	Optimiser et renforcer le soutien d'étiage en mobilisant les retenues à la frontière espagnole et sur les bassins versant limitrophes au périmètre du SAGE	GESTION
LOCALISATION : Sur l'ensemble du territoire de l'inter-SAGE Garonne		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, Concessionnaires dont EDF, Institutions interdépartementales, Autorités espagnoles compétentes, DREAL, OUGC, Chambres d'Agriculture, OFB, Départements, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Régions, Départements, Usagers redevables		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 100 000 € (étude)	
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 6 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
Ø		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Nombre contrats de coopération signés par l'État et intégrant une fonction de soutien d'étiage Volumes restitués au titre de la transparence des débits Nombre de programmes engagés pour une valorisation collective des ouvrages Nombre de règlements d'eau mis à jour		

II.26	Établir un bilan de l'impact cumulé des retenues	CONNAISSANCES
OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ⇒ SOUS-OBJECTIF : Mobiliser et optimiser la gestion des retenues existantes		ENJEU : D « Quantité »
CONTEXTE : <p>La présence de retenues sur un bassin versant modifie l'ensemble de ses caractéristiques fonctionnelles. Cette modification constitue un problème dès lors qu'elle affecte un cours d'eau déjà fragilisé. À la demande du Ministère en charge de l'Environnement, l'IRSTEA a piloté en partenariat avec l'INRA et l'OFB une expertise scientifique collective sur l'impact cumulé des retenues d'eau sur le milieu aquatique.</p> <p>Elle a mis en évidence la faiblesse des connaissances sur l'effet environnemental cumulé des retenues. Très peu d'études abordent l'influence cumulée des retenues sur les caractéristiques fonctionnelles d'un cours d'eau : l'hydrologie et l'hydrogéologie, le transport solide et l'hydromorphologie, la qualité physico-chimique de l'eau, la biologie et l'écologie (celles-ci interagissant fortement).</p> <p>L'étude de l'effet des retenues est rendue compliquée par la grande diversité de ces structures, diversité qui s'exprime au niveau de leurs usages, de leurs modes d'alimentation et de restitution de l'eau, de leur position dans le bassin versant, de leur lien avec le cours d'eau, de leur taille et forme. Tous ces facteurs contribuent à l'influence qu'une retenue peut avoir sur le milieu aquatique. Cette expertise a ainsi recensé des éléments méthodologiques opérationnels (caractéristiques fonctionnelles, typologie de retenues, ...) permettant d'améliorer la qualité des procédures d'instruction des dossiers de création de retenues.</p> <p>Outre le rapport de l'OFB mentionné en appui, une étude pilotée par l'OFB et spécifique au bassin Adour-Garonne apportera des éléments dès 2018.</p> <p>Il s'agit bien de décliner l'adaptation de l'Etude Bassin au périmètre du SAGE.</p>		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : <p>Un inventaire exhaustif des plans d'eau (disposition I.2) permettra d'identifier les retenues. La CLE recommande d'initier une étude sur l'impact cumulé des retenues existantes, ce qui permettrait d'évaluer l'impact sur les milieux aquatiques ainsi que les déficits résorbés. Pourraient notamment être utilisés les éléments méthodologiques présentés dans la synthèse de l'expertise tels que les types de données nécessaires : la position des retenues dans le bassin versant, leur mode d'alimentation, leur mode de connexion au cours d'eau, leur capacité (surface, volume) et leur mode de restitution au cours d'eau, les usages de l'eau et la dynamique de prélèvement et de restitution qui en résulte. Les éléments méthodologiques issus de l'appel à projets lancé par l'OFB en février 2018, pour tester différentes méthodologies d'évaluation et de quantification des impacts seront aussi pris en compte.</p> <p>La CLE préconise donc de mettre à disposition l'ensemble des données disponibles de nature techniques et économiques pour la réalisation de cette étude. Ces éléments serviraient également pour valider l'intérêt potentiel de ces plans d'eau sur la ressource (voir disposition II.23).</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Loi Grenelle II		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : D12 & D13
PLUS-VALUE(S) : Mise en lumière de l'effet cumulatif de petites perturbations		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE, OUGC, Chambres Agri, Structures compétentes en matière de GEMAPI		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : IRSTEA, INRA, OFB, DDT, DREAL, SMEAG, Départements, Porteurs de projets de territoire, APNE, Fédérations de pêche, ...		

II.26	Établir un bilan de l'impact cumulé des retenues	CONNAISSANCES
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Régions, Départements		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 50 000 € (étude)	
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 3 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
<ul style="list-style-type: none"> • Expertise scientifique collective « Impact cumulé des retenues d'eau sur le milieu aquatique » (IRSTEA, 2016) • Rapport « Comment étudier le cumul des impacts des retenues d'eau sur les milieux aquatiques ? Proposition d'une démarche et d'éléments de méthodes » (OFB, 2017) 		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Ø		

II.27	Envisager la création de retenues structurantes dans le cadre de démarches de concertation de type projets de territoire	MISE EN COMPATIBILITE
<p>OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs</p> <p>⇒ SOUS-OBJECTIF : Créer des retenues, dans le cadre de démarches de concertation de type projets de territoire</p>		<p>ENJEU : D</p> <p>« Quantité »</p>
<p>CONTEXTE :</p> <p>Compte tenu des éléments tendanciels concernant l'évolution de la disponibilité de la ressource en eau à l'horizon 2050 (augmentation des déficits à l'étiage d'un facteur 5, augmentation de l'évapotranspiration qui diminue la pluie efficace de 30%, modification du régime hydrologique), les efforts à engager doivent être réalisés dès à présent afin : d'une part, de réduire les déficits actuels et, d'autre part, d'anticiper les déséquilibres à venir. Il est donc particulièrement important d'agir car les réponses classiques ne suffiront pas.</p> <p>La CLE demande expressément la mobilisation de tous les leviers d'actions et outils possibles pour retrouver l'équilibre quantitatif (mix-hydrique). Ces leviers sont notamment les suivants : réalisation d'économies d'eau (cf. dispositions II.11 à II.19), optimisation de l'existant (cf. dispositions II.20 à II.27), création de retenues structurantes si nécessaire, c'est-à-dire multi-usages et d'ampleur régionale, dans le cadre de démarches de concertation de type projet de territoire qui en analyseront la justification et la faisabilité localement.</p> <p>La démarche de création de retenues structurantes implique une approche territoriale structurée qui est à diligenter avec tous les acteurs au moyen d'un dialogue multilatéral. La création de réserves structurantes pourra permettre de mieux satisfaire les besoins des différents usages et des milieux aquatiques en période d'étiage.</p> <p>La disposition II.1 porte sur l'émergence de projet de territoire comme préalable pour résorber les déficits quantitatifs et prévoit le recensement de ces projets de territoire.</p> <p>En outre, le Plan d'Adaptation au Changement Climatique d'Adour-Garonne (PACC) préconise la création d'ouvrages de stockage multi-usages et d'ampleur régionale, à créer sur les grands axes.</p> <p>Ces projets devront couvrir tous les aspects nécessaires à une action globale pour concourir à résorber les déficits quantitatifs, selon le triptyque hiérarchisé suivant : 1- économiser, 2- optimiser l'existant, 3- créer des retenues si nécessaire.</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>La création de retenues structurantes s'envisage dans le cadre de démarches de concertation de type projet de territoire. La CLE et ses commissions géographiques seront associées aux comités de pilotage de ces démarches, pour mobiliser toutes les parties prenantes, dans la même représentativité qu'au sein de la CLE.</p> <p>En premier lieu, la CLE recensera les projets de création de retenues structurantes sur le périmètre du SAGE.</p> <p>Puis, les projets de création de retenues, ciblés dans la disposition C18 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 « Créer de nouvelles réserves d'eau » donneront lieu à une étude d'incidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Évaluant les impacts sur l'environnement dans le cadre du changement climatique, notamment sur les régimes hydrologiques ; ➤ Comportant obligatoirement des mesures d'évitement (voire de réduction ou de compensation) des impacts identifiés le cas échéant. <p>De tels projets devront être compatibles avec le maintien ou l'atteinte du bon état des eaux ou s'inscriront soit dans une procédure de dérogation au principe de non-dégradation des masses d'eau et/ou d'atteinte du bon état, soit dans une démarche de Projets d'Intérêt Général Majeur (PIGM) à inscrire dans le SDAGE Adour-Garonne dans le cas où la détérioration de la qualité de masse(s) d'eau serait avérée.</p>		
<p>DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Articles L.214 et suivants & R.214 et suivants du code de l'environnement • Circulaire du 5 juillet 2011 relative à l'application de l'article L.214-18 du code de l'environnement • Instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) 		<p>DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C7, C18</p>
<p>PLUS-VALUE(S) : Encadrement de la démarche de création de retenues au sein de projets de territoire, mobilisation de tous les leviers</p>		

II.27	Envisager la création de retenues structurantes dans le cadre de démarches de concertation de type projets de territoire	MISE EN COMPATIBILITE
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Structure porteuse du SAGE et autre MO des projets de territoire		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du territoire du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Départements, Régions, Porteurs de projets de territoire et de PGE, Instance inter-SAGE		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau (seuls les projets de création de retenues qui s'inscriront dans le cadre d'un projet de territoire pourront être éligibles à une aide de l'Agence de l'eau), Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, Usagers		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 300 000 € (recensement des projets, phases de concertation pour la création d'une retenue)	
	FONCTIONNEMENT : 0,08 ETP de la cellule animation pendant 6 ans	
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) • Doctrine Inter-SAGE Garonne 		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI :		
Nombre de projets de création de retenue et nombre de retenues créées		
Volume des retenues créées		

OBJECTIF GÉNÉRAL III : INTEGRER LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LA POLITIQUE D'OCCUPATION DES SOLS ET D'AMENAGEMENT

La mobilité du lit de la Garonne a été fortement réduite. Un équilibre est à trouver entre laisser la possibilité au lit de divaguer (maintien de l'espace de liberté) de manière à restaurer les fonctionnalités du fleuve, et aménager/occuper le territoire.

Ainsi la CLE invite les SCoT et les PLU(i) à entamer une réflexion sur le classement des abords des cours d'eau en zone naturelle afin de limiter les usages sur ces zones. Une gestion intégrée de l'eau est à promouvoir dans la réalisation des documents d'urbanisme.

Le guide de retours d'expérience sur l'eau et l'urbanisme édité par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en octobre 2019 constitue un document support privilégié pour cela.

SOUS-OBJECTIFS & DISPOSITIONS

		Connaissances	Gestion	Communication	Mise en compatibilité
SOUS-OBJECTIF : FAVORISER UNE APPROCHE GLOBALE					
III.1	Inciter les acteurs de l'urbanisme et les acteurs de l'eau à interagir pour intégrer l'eau dans les projets d'aménagement et de construction		X		
III.2	Développer les démarches de protection de l'espace agricole		X		
III.3	Limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration des eaux pluviales en milieu urbain et péri-urbain				X
III.4	Favoriser le stockage et le recyclage des eaux de pluie				X
SOUS-OBJECTIF : INTEGRER LA GESTION ET LA RESTAURATION DES ZONES HUMIDES DANS LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT					
III.5	Favoriser la maîtrise foncière pour la gestion globale des zones humides		X		
III.6	Traduire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation des zones humides				X
III.7	Préserver les zones humides dans le cadre de l'exploitation des IOTA et ICPE				X
SOUS-OBJECTIF : PRENDRE EN CONSIDERATION L'ESPACE DE MOBILITE DES COURS D'EAU DANS LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT					
III.8	Déterminer l'espace de mobilité fonctionnel de la Garonne et établir les principes de gestion liés à son aménagement		X		
III.9	Identifier au regard de l'espace de mobilité de la Garonne les secteurs à enjeux en termes de développement et d'aménagement du territoire		X		
SOUS-OBJECTIF : INTEGRER LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DANS LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT					
III.10	Protéger et préserver les Zones d'Expansion de Crues (ZEC)				X
III.11	Encourager le développement de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)		X		
III.12	Consolider le système d'alerte contre les inondations	X			

SOUS-OBJECTIF : VALORISER LE STATUT DOMANIAL DE LA GARONNE					
III.13	Valoriser les données existantes sur le Domaine Public Fluvial (DPF) et rappeler ses règles de gestion		X	X	
III.14	Rendre opérationnels les actions et projets sur le DPF		X		

III.1	Inciter les acteurs de l'urbanisme et les acteurs de l'eau à interagir pour intégrer l'eau dans les projets d'aménagement et de construction	GESTION
<p>OBJECTIF GENERAL : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement</p> <p>⇒ SOUS-OBJECTIFS : Favoriser une approche globale</p>		<p>ENJEU : B & C</p> <p>« Gouvernance » & « Retour au fleuve »</p>
<p>CONTEXTE :</p> <p>Penser à l'eau dans toutes ses dimensions avant d'aménager le territoire demeure un gage de durabilité du développement qui nécessite de sensibiliser à cette problématique l'ensemble des aménageurs de l'espace, de rassembler les différentes sensibilités et de développer une culture commune.</p> <p>Les échanges d'expériences entre les acteurs de la politique de l'eau et les acteurs du développement local et de l'urbanisme (élus, maîtres d'ouvrage, urbanistes, architectes, bureaux d'études, associations de propriétaires fonciers, agences d'urbanisme, économistes, ...) favorisent l'émergence d'une vision commune favorisant l'intégration des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme. En effet, le dialogue entre les acteurs de l'eau et ceux de l'aménagement du territoire permet de mutualiser les doctrines pour disposer de trames communes utiles lors de projets d'aménagement et de construction.</p> <p>Le SAGE est une approche territoriale privilégiée pour placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire. L'efficacité des politiques de l'eau rend nécessaires de véritables choix dans les politiques de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire puisque l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les dispositions de mise en compatibilité du SAGE. Il s'agit donc aujourd'hui de réussir l'urbanisation au regard des enjeux de l'eau déclinés dans le SAGE, au profit de projets de développement.</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>La CLE recommande de faciliter les échanges d'informations, de connaissances et d'expertises entre les acteurs de l'urbanisme et les acteurs de l'eau.</p> <p>L'objectif est de faire comprendre aux acteurs de l'eau les enjeux et contraintes d'aménagement et en retour, d'aider les acteurs de l'aménagement à mieux prendre en considération dans les projets d'aménagement et de construction les enjeux environnementaux de la gestion de l'eau déclinés dans le SAGE, notamment la gestion des eaux pluviales.</p> <p>La CLE préconise de mettre en place des conditions propices aux échanges et au partage d'informations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ En créant une « Commission eau et aménagement » en son sein ; ➤ En invitant à ses réunions les présidents de SCoT, de Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), d'agences d'urbanisme (AUA Toulouse, A'Urba) compétents sur le périmètre du SAGE, et en y associant les services Environnement et Urbanisme des DDT ; ➤ En suivant les travaux des agences d'urbanisme et de l'Agence de l'Eau sur le thème eau-urbanisme ; ➤ En favorisant les échanges et le partage de connaissances entre les acteurs de l'urbanisme et de l'eau à travers des rencontres inter-SAGE/inter-SCoT ; ➤ En proposant sa participation aux travaux de la mission Aménag'eau animée par le département de la Gironde et à des démarches équivalentes dans les autres départements, et ce, afin de bénéficier du retour d'expérience relatif à la création d'un outil de capitalisation des connaissances et d'un appui méthodologique de programmation à l'échelle des PLU(i), SCoT et InterSCoT. <p>Par ailleurs, elle recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ D'organiser des formations sur l'eau et l'urbanisme à l'attention des élus de la CLE, de l'animateur du SAGE ou d'autres acteurs de l'eau sur le périmètre du SAGE ; ➤ De couvrir l'ensemble du périmètre du SAGE par des démarches équivalentes à celle d'Aménag'eau ; ➤ De valoriser les guides sur l'eau et l'urbanisme existants (et les prochaines versions qui intégreront l'adaptation au changement climatique dans l'aménagement des villes) ; ➤ De créer un forum d'échanges pour réaliser des sondages et pour mobiliser ponctuellement des acteurs (riverains, industriels, services de l'état, agriculteurs, pisciculteurs, associations pour la protection de la nature, professionnels du tourisme, associations sportives, ...) sur des sujets précis ; ➤ De mettre en place des partenariats lors de travaux d'aménagement des espaces urbains tant au service des habitants que de l'environnement (gestion des eaux pluviales, ...). 		

III.1	Inciter les acteurs de l'urbanisme et les acteurs de l'eau à interagir pour intégrer l'eau dans les projets d'aménagement et de construction	GESTION
Cette disposition permettra à terme de faire émerger des solutions concertées et innovantes et d'aboutir à des doctrines et de minimiser les coûts.		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : A32, A33, A34
PLUS-VALUE(S) : Interaction constante entre les acteurs de l'eau et de l'urbanisme sur des sujets liés à la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement et de construction. Mise en place d'outils de communication appropriés.		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Structure porteuse du SAGE, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Agence de l'eau, DDT, Office International de l'Eau (OIEau) (formations), Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), Bloc communal, Régions, Départements, Mission Aménag'eau du CD33		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 15 000 € (création de la plateforme (forum))	
	FONCTIONNEMENT : 0,1 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
<ul style="list-style-type: none"> • Guides Eau et Urbanisme des Agences de l'eau • Guides Eau et Urbanisme, vol 1 et 2 : Agence de l'eau Adour-Garonne (2019) • Plan d'Adaptation au Changement Climatique du bassin Adour-Garonne, 2019- Agence de l'eau Adour-Garonne • Guide d'utilisation du SAGE Hers-Mort – Girou dans l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme (Syndicat du Bassin Hers – Girou, 2017) • Guide pour la prise en compte des eaux pluviales dans les documents de planification et d'urbanisme (Graie, 2014) 		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI :		
Nombre de formations, de rencontres		
Nombre de messages sur le forum		

III.2	Développer les démarches de protection de l'espace agricole		GESTION
OBJECTIF GENERAL : Restaurer des milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ⇒ SOUS-OBJECTIF : Favoriser une approche globale		ENJEU : C « Retour au fleuve »	
CONTEXTE : Des tensions existent sur le foncier agricole dans un contexte d'urbanisation soutenue dans la vallée. A titre d'exemple, le Conseil Départemental de la Gironde a lancé en 2014 une étude pour évaluer l'intérêt de mettre en place un périmètre de protection de l'espace agricole sur les palus des bords de Garonne. L'étude a été lancée sur le site Natura 2000 « Bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans » sur le territoire de la communauté de communes de Montesquieu.			
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La CLE recommande d'envisager la création des périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP), après identification des freins à leur mise en place. L'objectif est d'identifier des zones privilégiées pour le maintien ou le développement de l'agriculture et d'orienter les acteurs sur les types d'agriculture (intensif, extensif) en fonction du contexte local (possibilités d'irrigation par exemple). Ce zonage permettrait de protéger l'agriculture existante et d'envisager un développement sous réserves de mettre en place de bonnes pratiques telles que des économies d'eau et une agriculture raisonnée. Il conviendra alors d'actualiser régulièrement la liste des surfaces irriguées et irrigables par les aménagements hydrauliques existants afin de recenser les zones et gestionnaires associés.			
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : Sans objet	
PLUS-VALUES : Préservation de l'activité agricole tout en veillant à une amélioration des pratiques			
MISE EN ŒUVRE			
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Collectivités et leurs groupements compétents			
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE			
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Sur toute la durée du SAGE			
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Chambre d'agriculture, SAFER, Associations Syndicales Autorisées en hydraulique agricole (ASA), DRAAF, DDT, SMEAG, Départements au titre de la compétence aménagement foncier			
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Union européenne, Régions, ...			
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS		INVESTISSEMENT : 20 000 €	
		FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS A RENDRE COMPATIBLES & DELAI DE MISE EN COMPATIBILITE		DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)	
Ø		Ø	
SUIVI			
INDICATEURS DE SUIVI : nombre de démarches engagées			

III.3	Limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration des eaux pluviales en milieu urbain et péri-urbain	MISE EN COMPATIBILITE
OBJECTIF GENERAL : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement ⇒ SOUS-OBJECTIF : Favoriser une approche globale		ENJEU : D « Quantité »
CONTEXTE : <p>Par temps de pluie, les rejets proviennent en majorité de la saturation et des débordements des réseaux d'assainissement. L'imperméabilisation croissante des sols limitant l'infiltration des eaux de ruissellement est à l'origine de ce phénomène qui engendre inondations et pollution des milieux aquatiques par lessivage de surfaces imperméabilisées.</p> <p>Dans l'objectif d'améliorer la gestion des eaux pluviales, la CLE rappelle aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents l'obligation, prévue par l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales de délimiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; ➤ Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. <p>Pour les décideurs locaux, la gestion des eaux pluviales est l'un des aspects essentiels à maîtriser dans la planification et l'aménagement de leur territoire. La maîtrise du cycle de l'eau sur un territoire doit être intégrée dans l'aménagement, que ce soit par la définition de zones constructibles ou non, par des règles constructives relatives à des surélévations, à l'assainissement non collectif, au raccordement des eaux pluviales ou à l'imperméabilisation des sols, ainsi que par des pratiques agricoles adaptées. L'enjeu est tel sur le périmètre du SAGE, que la CLE a souhaité une règle à ce sujet (règle 2).</p>		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : <p>Le SAGE fixe pour objectif l'intégration de la politique de l'eau dans la politique d'aménagement. Pour ce faire, La CLE demande aux rédacteurs des documents d'urbanisme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégrer les zonages de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales aux PLU(i) pour qu'ils soient consultés systématiquement lors de l'instruction des permis de construire ; ➤ Favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source, en prévoyant dans les documents des mesures et des règles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ En faveur de la limitation de l'imperméabilisation des sols et de l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales (maintien d'espaces de pleine terre, utilisation de revêtements perméables plutôt que des enrobés bitumeux conventionnels) ; ▪ En faveur de la maîtrise du ruissellement et des débits de fuite pour une pluie d'occurrence décennale ; ▪ Préconisant prioritairement l'infiltration sur l'unité foncière pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière (exemple : toiture avec des matériaux poreux, ...) et si l'infiltration est insuffisante, en dirigeant le rejet de l'excédent non infiltrable de préférence vers le milieu naturel ; ▪ Inciter à la gestion collective dans les projets de lotissement, en y créant des espaces paysagers et en intégrant aux espaces verts des bassins de rétentions secs, noues, ...etc. ; ▪ Associer systématiquement aux documents d'urbanisme des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales (SDGEP) en tant qu'annexe sanitaire opposable ; ▪ Recommander, en l'absence de SDGEP, l'intégration dans le règlement du document d'urbanisme les règles de gestion des eaux pluviales (récupération des eaux pluviales, réutilisation). <p>Dès lors, les acteurs publics intégreront dans le cahier des charges des nouveaux projets d'aménagement ou de lotissement des mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ De gestion douce des eaux pluviales, lorsque les conditions le permettent (hauteur de la nappe, perméabilité du sol, pente, risques sanitaires, ...) : fossés, noues, puits d'infiltration, mares, tranchées et bassins urbains, infiltration vers les nappes alluviales, ... ; ➤ De gestion alternative des eaux pluviales avec la définition d'un objectif commun, un débit de fuite harmonisé. 		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Article L. 2224-10 du code général des Collectivités Territoriales		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : A35, A36, B1, B2, D50
		REGLE ASSOCIEE : 2

III.3	 limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration des eaux pluviales en milieux urbain et péri-urbain	MISE EN COMPATIBILITE
<p>PLUS-VALUE(S) : Intégration dans les documents d'urbanisme de mesures de gestion des eaux pluviales, consultation des zonages, convergence aussi avec le PACC (Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne) qui recommande « Un espace urbain plus perméable et plus naturel ».</p>		
MISE EN ŒUVRE		
<p>MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, autorités compétentes en matière de SCoT & PLU(i), Constructeurs et aménageurs</p>		
<p>LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE</p>		
<p>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zonage dans un délai de 2 ans après approbation du SAGE • Mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans un délai de 3 ans après approbation du SAGE 		
<p>PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse (AUAT), Agence d'Urbanisme de Bordeaux Aquitaine (A'Urba).</p>		
<p>FINANCEURS POTENTIELS : Ø</p>		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : Ø	
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS A RENDRE COMPATIBLES & DELAI DE MISE EN COMPATIBILITE		DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)
SCoT, PLU(i), Carte Communale		<p>Guides Eau et Urbanisme, vol 1 et 2 : Agence de l'eau Adour-Garonne. (2019)</p> <p>Guides techniques méthodologiques des Agences de l'eau : Rhône Méditerranée Corse (2017), Seine Normandie (2013).</p>
SUIVI		
<p>INDICATEURS DE SUIVI : Surface d'imperméabilisation des sols en zones urbaine et péri-urbaine</p>		

III.4	Favoriser le stockage et le recyclage des eaux de pluie	MISE EN COMPATIBILITE
OBJECTIF GENERAL : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement ⇒ SOUS-OBJECTIF : Favoriser une approche globale		ENJEU : D « Quantité »
CONTEXTE : L'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments permet, sous conditions, la récupération des eaux de pluie pour : l'irrigation, l'arrosage d'espaces verts et de golfs, le nettoyage des rues, le lavage du linge à titre expérimental et certains usages professionnels et industriels. L'eau réutilisée est préalablement soumise à des traitements plus ou moins poussés selon les usages envisagés.		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La CLE encourage la réflexion sur l'intégration d'équipements de stockage et de techniques de réutilisation des eaux pluviales pour des usages adaptés aux restrictions sanitaires (arrosage des espaces verts, lavage de surface, ...) lors de projets de construction. Notamment, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents ainsi que les particuliers sont encouragés à installer des systèmes de stockage des eaux de pluies provenant des bâtiments et habitations dans un souci de réutilisation des eaux. En raison des risques sanitaires pouvant exister, l'utilisation des eaux pluviales pour l'eau potable est à proscrire. La CLE préconise que les documents d'urbanisme soient rendus compatibles avec l'objectif de réutilisation de l'eau de pluie en tant que ressource en eau, notamment pour les aménagements des bâtiments publiques, agricoles et d'entreprises. STOCKAGE DES EAUX DE PLUIE DANS LES PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES : Lors de la création de parcs d'activités économiques (PAE), la CLE recommande aux constructeurs et aménageurs de privilégier : <ul style="list-style-type: none"> - La récupération des eaux de pluie le plus à la source possible car bien moins chargées en polluants que les eaux de ruissellement ayant parcouru de longues distances sur les surfaces urbaines ; - Les dispositifs de gestion aériens, pour éviter des pollutions accidentelles des réseaux d'assainissement lors du transport et du stockage des eaux de pluie via les structures souterraines ; - Pour les eaux de ruissellement peu polluées, les ouvrages de stockage des eaux de pluie favorisant les processus de dépollution naturelle à long terme par biodégradation (dans la couche superficielle des sols, en présence d'un couvert végétalisé), volatilisation et photo-dégradation (ouvrages à ciel ouvert) ; - De veiller à adapter les dispositifs de stockage pour éviter la prolifération d'espèces invasives comme le moustique tigre qui se développe dans des zones avec une présence d'eau stagnante supérieure à un centimètre pendant cinq jours. REUTILISATION & RECYCLAGE DES EAUX DE PLUIE : La CLE recommande aux acteurs de l'urbanisme d'intégrer des techniques de récupération des eaux de pluie dans les projets de construction et d'aménagement, en vue de les réutiliser selon les modalités édictées par l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments. Dès lors, les projets de construction et d'aménagement pourraient être accompagnés de réflexions sur le mode de collecte des eaux pluviales, la filtration des eaux collectées, leur stockage, leur distribution, le suivi de leur qualité et la maintenance des équipements.		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Article 2 de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : Sans objet
PLUS-VALUE(S) : Intégration de mesures de récupération des eaux pluviales lors de la création d'un PAE, réalisation d'économies d'eau, réduction des risques de non-conformité des STEU par temps de pluie.		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, Porteurs de SCoT et de PLU(i), Constructeurs et aménageurs de PAE		

III.4	Favoriser le stockage et le recyclage des eaux de pluie	MISE EN COMPATIBILITE
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 3 ans après approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Départements, ARS, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement		
FINANCEURS POTENTIELS : ∅		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : ∅	
	FONCTIONNEMENT : 0,08 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS A RENDRE COMPATIBLES & DELAI DE MISE EN COMPATIBILITE		DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)
SCoT, PLU(i) Carte Communale		Guide technique – Récupération et utilisation de l'eau de pluie (ASTEE, 2015)
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Nombre de PLU, SCoT intégrant des équipements et techniques de réutilisation des eaux de pluie		

III.5	Favoriser la maîtrise foncière pour la gestion globale des zones humides	GESTION
<p>OBJECTIF GENERAL : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement</p> <p>⇒ Sous-OBJECTIF : Intégrer la gestion et la restauration des zones humides dans la politique d'aménagement</p>		<p>ENJEU : E</p> <p>« Milieux aquatiques »</p>
<p>CONTEXTE :</p> <p>La maîtrise foncière peut être envisagée comme un outil d'aménagement du territoire en vue de protéger les milieux importants pour l'équilibre de la Garonne, de ses affluents et de sa vallée.</p> <p>La politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) menée par les départements en est le parfait exemple.</p> <p>Par ailleurs, il a été confié au département la responsabilité de la conduite des procédures d'aménagement foncier à partir du 1er janvier 2006 (Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux) avec notamment la mise en place de commissions départementales d'aménagement foncier (CDAF). Ces dernières interviennent plusieurs fois au cours d'une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier visant la mise en valeur des espaces naturels ruraux. Les CDAF sont chargées d'examiner les recours contre les décisions des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier statuant sur l'ensemble du projet de l'aménagement foncier et forestier et, peuvent être amenée à rejuger certaines décisions annulées par le Tribunal Administratif.</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>La CLE insiste sur l'importance de développer les maîtrises foncière et d'usage (gestion par conventionnement par exemple) favorables à la préservation et la valorisation des zones humides, pour tendre vers la mise en place d'une gestion conservatoire volontariste de ces milieux sur l'ensemble de la Vallée de la Garonne.</p> <p>MODALITES D'ACQUISITION :</p> <p>Dans cette optique, la CLE préconise d'étudier, au-delà des outils issus du droit de l'urbanisme (SCoT, PLU(i), PIG, PPR, ...) ou du droit de l'eau (police de l'eau, servitude), l'optimisation de l'application efficiente des modalités juridiques d'acquisition foncière des parcelles concernées par la stratégie globale d'intervention du SAGE.</p> <p>La maîtrise foncière pourrait être réalisée sur des sites pilotes, en priorité sur des secteurs où les projets techniques sont les plus avancés et où la volonté politique est la plus forte.</p> <p>En application de la disposition D48 du SDAGE relative à la mise en œuvre des principes du ralentissement dynamique, cette acquisition pourra se concentrer notamment au niveau de l'espace de mobilité admissible, en particulier sur les zones d'expansion des crues, sur les zones inondables et en tête de bassin versant.</p> <p>La CLE recommande que les terrains situés dans les secteurs à enjeux (cf. Disposition IV.7) ou prioritaires du point de vue de l'animation et la gestion (cf. Disposition I.14) soient privilégiés lors des acquisitions foncières. L'acquisition de ces parcelles permettra de mettre en place des plans de gestion durable des zones humides existantes. Elle pourra permettre également de restaurer, voire de réhabiliter, des zones humides dans le cadre de mesures compensatoires si nécessaire (cf. Dispositions I.14) ou bien dans le cadre d'une politique « volontariste » de reconquête.</p> <p>L'acquisition foncière pourrait se faire pour le compte de plusieurs organismes (Conservatoire des Espaces Naturels, associations de protections de la nature, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, Établissements publics, ...) selon plusieurs modalités (acquisitions amiables, droit de préemption, droit de délaissement, expropriation...).</p> <p>La spécificité du domaine public fluvial (DPF) devra être prise en considération pour l'acquisition de terrains riverains à la Garonne.</p> <p>La C.L.E. travaillera avec les services de l'État pour imposer la mise en place de conditions à respecter dans le cadre du renouvellement ou de délivrance de nouvelles A.O.T. afin de s'assurer de la compatibilité de la gestion mis en place avec les enjeux zones humides.</p> <p>La mise en œuvre de cette politique devra être réfléchi en amont avec les dispositifs déjà en place dans le but de ne pas créer de la concurrence dans les démarches d'acquisition des parcelles et de ne pas générer des dérives bancaires.</p> <p>PARTENARIATS :</p> <p>La CLE étudiera la possibilité d'effectuer un partenariat avec les SAFER, avec l'Agence de l'Eau, ainsi qu'avec la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPNAF), lui permettant notamment d'organiser tout au long de son périmètre d'intervention une veille foncière, en vue de saisir les opportunités d'acquisition, par des collectivités territoriales et leurs groupements compétents notamment, de terrains susceptibles de contribuer à un élargissement de l'espace de mobilité de la rivière, là où cela s'avère nécessaire et de nature à améliorer ses grands équilibres ou à préserver des secteurs à fort enjeu écologique.</p>		

<p>Cette même logique peut être mise en place pour d'autres milieux aquatiques comme les zones humides. Un partenariat avec les Conservatoire d'Espaces Naturels (Nouvelle-Aquitaine et Occitanie) sera mis en place.</p> <p>Un partenariat fort avec les Établissements Publics Fonciers régionaux et locaux sera également recherché. Les EPF pourront, après contractualisation avec les collectivités territoriales et leurs groupements compétents membres, acquérir des parcelles pendant une durée déterminée lors de la contractualisation.</p>	
<p>DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Titre II du livre Ier de la partie législative du code rural et de la pêche maritime</p>	<p>DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : D48, D50</p>
<p>PLUS-VALUE(S) : Construction d'une stratégie d'acquisition foncière, mobilisation d'outils et de structures spécialisés pour faciliter les démarches administratives, techniques et financières (plus-value organisationnelle).</p>	
<p>MISE EN ŒUVRE</p>	
<p>MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Structure porteuse du SAGE (étude), Collectivités territoriales et leurs groupements compétents & les Établissements publics (acquisitions)</p>	
<p>LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE, sur des sites pilotes</p>	
<p>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès les résultats de la disposition I.14 disponibles</p>	
<p>PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, SAFER, Établissements Publics Fonciers (EPF), Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, Chambres d'agriculture</p>	
<p>FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Conservatoire des Espaces Naturels, Réserves Naturelles de France (RNF), Collectivités territoriales et leurs groupements compétents</p>	
<p>ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS</p>	<p>INVESTISSEMENT : 50 000 € (étude de réorganisation / d'homogénéisation de la politique d'acquisition foncière)</p>
	<p>FONCTIONNEMENT : 0,08 ETP de la cellule animation pendant 10 ans</p>
<p>DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)</p>	
<p>Ø</p>	
<p>SUIVI</p>	
<p>INDICATEURS DE SUIVI :</p> <p>Surface de l'espace de mobilité admis du fleuve</p> <p>Nombre d'opérations d'acquisition foncière</p>	

III.6	Traduire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation des zones humides	MISE EN COMPATIBILITE
<p>OBJECTIF GENERAL : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement</p> <p>⇒ SOUS-OBJECTIF : Intégrer la gestion et la restauration des zones humides dans la politique d'aménagement</p>		<p>ENJEU : E</p> <p>« Milieux aquatiques »</p>
<p>CONTEXTE :</p> <p>Considérant que les documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i), Cartes Communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles (dans un délai de trois ans s'ils sont antérieurs à l'approbation du SAGE) avec le SAGE, et que les enjeux du SDAGE portent sur la préservation et la restauration des zones humides, la CLE initie une doctrine favorable à l'intégration de la protection des zones humides dans l'aménagement du territoire.</p> <p>Dès lors, toutes les zones humides inventoriées sur le périmètre du SAGE devraient être prises en considération dans les documents d'urbanisme afin de s'assurer de leur préservation. L'amélioration et l'homogénéisation de la connaissance des zones humides à l'échelle du SAGE (cf. Disposition IV.7) permettront aux acteurs locaux en charge de l'élaboration de ces documents d'avoir un référentiel de base qui sera régulièrement actualisé.</p> <p>Par ailleurs, avec la prise de compétence du bloc GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à l'échelle intercommunale au premier janvier 2018, les échanges entre les services en charge de l'urbanisme et ceux en charge de la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides devraient faciliter la bonne intégration des enjeux associés. En effet l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme sont de plus en plus réalisées à une échelle intercommunale.</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU(i) et Cartes Communales) sont des outils efficaces de protection des zones humides. Ces dernières sont identifiées par le présent PAGD.</p> <p>Le zonage et le Règlement des PLU(i) conduiront à assurer la protection et le maintien de ces zones humides qui pourraient notamment être classées en zones naturelles voire bénéficier d'un zonage spécifique : « zone naturelle humide » (Znh)</p> <p>L'attention des rédacteurs des documents d'urbanisme est attirée sur le caractère non exhaustif de l'inventaire des zones humides du SAGE. Conformément à la disposition D38 du SDAGE, l'intégration des inventaires existants ne dispensent pas les collectivités en charge des documents d'urbanismes, de réaliser des inventaires complémentaires plus précis. La disposition D43 du SDAGE précise que les documents d'urbanisme doivent intégrer, dans leur zonage et la réglementation des sols qui leur sont applicables, les objectifs de préservation des zones humides.</p> <p>Par ailleurs, l'article 141-10 du CU prévoit également que le DOO du SCoT détermine « <i>Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation...</i> ».</p> <p>De plus, la disposition A37 du SDAGE préconise de respecter les espaces de fonctionnalités des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie. Cette disposition indique que les documents d'urbanismes doivent assurer une protection suffisante et cohérente par l'adoption d'orientations d'aménagement, d'un classement ou de règles d'utilisation du sol sur les zones humides et leurs bassins d'alimentation.</p> <p>Conformément à la D43 du SDAGE, afin d'atteindre l'objectif de préservation des zones humides, les documents d'urbanisme peuvent classer les zones humides inventoriées en une trame spécifique « ZH » et/ou en zones naturelles avec des prescriptions associées dans le règlement, permettant ainsi d'empêcher toute forme d'occupation des sols susceptible d'entraîner leur destruction ou de nature à compromettre leurs fonctionnalités.</p> <p>Ainsi les zones et règles définies doivent prendre en compte, non seulement les zones humides au sens réglementaire, mais également les espaces associés permettant d'assurer leurs fonctionnalités.</p> <p>Ces milieux peuvent aussi être identifiés en tant qu'élément d'intérêt paysager à protéger et à mettre en valeur pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques. Le cas échéant, ils peuvent faire l'objet de prescriptions de nature à assurer leur préservation au titre de l'article L.151-23° du code de l'urbanisme.</p> <p>La CLE préconise aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ De prendre dans les documents d'urbanisme des mesures de protection particulières des zones humides (par exemple : choix d'un zonage adapté assorti d'un indice exprimant la volonté de classement, zone naturelle, espace non constructible, site à protéger pour des motifs d'ordre écologique, etc.) ; ➤ De réaliser des inventaires de terrains complémentaires plus précis afin d'harmoniser les mesures intégrées dans les documents d'urbanisme de protection des zones humides. Si un inventaire complet n'est pas envisageable sur l'ensemble du territoire, les études sont à privilégier sur les secteurs à urbaniser (AU) ; ➤ Conformément à la disposition A37 du SDAGE Adour-Garonne, de limiter la construction et l'imperméabilisation des sols sur les bassins d'alimentation des zones humides pour préserver l'ensemble de leurs fonctions, 		

III.6	Traduire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation des zones humides		MISE EN COMPATIBILITE
<p>➤ D'associer la cellule animation du SAGE à toute procédure d'élaboration, de modification et/ou de révision des documents de planification (SCoT, PLU(i), ...) afin de garantir le principe de compatibilité avec le SAGE. La cellule animation du SAGE pourrait être sollicitée pour travailler en subsidiarité avec les services des Départements qui sont consultés dans l'instruction des documents d'urbanisme, pour apporter une double vigilance quant à l'intégration des enjeux du SAGE. On peut citer la mission Amenag'eau du CD33, partenaire local incontournable, proposant un appui opérationnel aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents dans le ressort Gironde pour l'intégration de tels enjeux.</p> <p>La CLE recommande aux autorités administratives en charge de la validation des documents d'urbanisme de s'assurer de la bonne intégration et prise en considération des zones humides existantes, notamment sur les secteurs à enjeux comme les zones humides situées sur les réservoirs de biodiversité des SRCE.</p> <p>L'ensemble des préconisations feront l'objet d'une doctrine à intégrer dans l'un des guides « Zones humides » du SAGE (cf. Disposition I.13). Elle pourra s'inspirer des actions proposées dans les SRCE – futurs SRADET – (Axe B du plan d'action du SRCE Midi-Pyrénées par exemple).</p>			
<p>DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Article L. 131-1 du code de l'urbanisme • Articles L 122 à L124 du code de l'urbanisme • Arrêt du 22 février 2017 (n° 386325) du Conseil d'État 		<p>DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 :</p> <p>A37, D38, D40, D43</p>	
<p>PLUS-VALUE(S) : Intégration de l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme, adoption de mesures de protection particulières des zones humides dans les documents d'urbanisme, rédaction d'une doctrine.</p>			
<p>MISE EN ŒUVRE</p>			
<p>MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux compétents</p>			
<p>LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE</p>			
<p>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE</p>			
<p>PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Structure porteuse, Agence de l'eau, OFB, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, CATeZH, APNE</p>			
<p>FINANCEURS POTENTIELS : Ø</p>			
<p>ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS</p>		<p>INVESTISSEMENT : Ø</p>	
		<p>FONCTIONNEMENT : 0,12 ETP de la cellule animation pendant 10 ans</p>	
<p>DOCUMENTS A RENDRE COMPATIBLES & DELAI DE MISE EN COMPATIBILITE</p>		<p>DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)</p>	
<p>SCoT, PLU(i), Carte Communale</p>		<p>Guide Eau et Urbanisme, vol 1 et 2 : Agence de l'Eau Adour-Garonne (2019).</p>	
<p>SUIVI</p>			
<p>INDICATEURS DE SUIVI :</p> <p>Nombre d'hectares de zones humides inscrits dans les documents d'urbanisme</p>			

III.7	Préserver les zones humides dans le cadre de l'exploitation des IOTA et ICPE	MISE EN COMPATIBILITE
<p>OBJECTIF GENERAL : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement</p> <p>⇒ SOUS-OBJECTIF : Intégrer la gestion et la restauration des zones humides dans la politique d'aménagement</p>		<p>ENJEU : E</p> <p>« Milieux aquatiques »</p>
<p>CONTEXTE :</p> <p>La préservation des zones humides et leur restauration peut contribuer à améliorer la qualité des cours d'eau et des nappes tout en régulant les débits en période de crue mais également de sécheresse. Pour améliorer la gestion des milieux aquatiques, il ne s'agit pas d'empêcher toute activité anthropique sur ou à proximité de toutes les zones humides mais d'essayer de concilier ces usages avec la préservation de ces espaces et d'agir plus particulièrement sur les zones humides d'importance cruciale ou nécessitant des mesures de gestion ou de restauration. Aussi la CLE développe un programme de gestion et de restauration des milieux humides essentiel pour la biodiversité et le bon état écologique des masses d'eau superficielles, la prévention des inondations et la limitation des étiages. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) ont, lors de la mise en œuvre du bloc de compétences GEMAPI, un rôle primordial dans la préservation et la gestion de ces milieux. L'instruction des projets de travaux ou d'aménagement par l'autorité administrative doit s'appuyer sur les inventaires des zones humides et les enjeux de leur préservation.</p> <p>L'exploitation des IOTA et ICPE nécessite d'instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires. Les dispositions D27 et D40 du SDAGE Adour Garonne 2016-2021, mentionnent que tous les IOTA & ICPE portant atteinte de manière significative à des zones humides de par leur intégrité ou leur fonctionnement, doivent être justifiés par le porteur de projet comme n'ayant pas d'équivalent (solution alternative) plus favorable à l'environnement à un coût raisonnable et intégrant les paramètres marchands et non marchands, dont les bénéfices environnementaux de ces milieux.</p> <p>La protection des zones humides est un enjeu majeur sur le SAGE, la CLE a donc souhaitée une règle sur ces zones (règle 1).</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>Sur les milieux à forts enjeux environnementaux définis par la disposition D26 du SDAGE incluant les zones humides, chaque nouveau projet IOTA et ICPE devra être compatible avec les enjeux définis par le SAGE. Ces installations ne doivent pas remettre en cause les fonctionnalités des zones humides.</p> <p>La CLE insiste, sur l'importance d'éviter autant que possible, dans le cadre de ces projets, toutes atteintes directes ou indirectes aux zones humides et à leurs fonctionnalités.</p> <p>Comme évoqué dans la disposition I.13 et conformément à la disposition D40 du SDAGE, les porteurs de projet doivent veiller à la bonne application du principe d'éviter l'atteinte à la biodiversité et aux fonctions des zones humides, à défaut d'en réduire la portée, et en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ou réduites (séquence dite « ERC »).</p> <p>Dans le cas où la mise en œuvre d'un projet conduit à l'altération de zones humides, en cas d'absences d'alternatives non ou moins impactantes, des mesures compensatoires proportionnées aux atteintes des milieux doivent être mises en place à une échelle cohérente :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La restauration de zones humides fortement dégradées, visant à remettre à niveau des fonctions altérées, est à envisager en priorité. La réhabilitation, visant à faire réapparaître des fonctions disparues, n'est envisagée que lorsqu'aucune zone humide à restaurer n'a pu être identifiée et faire l'objet de la mesure compensatoire ; ➤ La mesure compensatoire s'appliquera conformément à la règle n°1 sur la préservation des zones humides et de la biodiversité du présent SAGE. <p>La CLE recommande aux autorités administratives d'être vigilantes sur l'autorisation de tels projets et de veiller au respect du principe de compatibilité des dispositions relatives aux zones humides situées notamment dans les secteurs à enjeux (cf. Disposition IV.7 puis I.14 à partir de la quatrième année).</p> <p>Conformément à la disposition A37 du SDAGE Adour-Garonne, concernant le respect des espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols, la CLE recommande de prendre en considération le bassin d'alimentation des zones humides appelée également « zone contributive ». En effet si un projet est situé dans la « zone contributive » d'une zone humide telle que définie dans la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides éditée par l'ONEMA et le MNHN en 2016, celui-ci pourrait mettre en péril la zone humide en captant par exemple des sources qui l'alimenteraient.</p> <p>L'autorité administrative précise dans les actes réglementaires individuels les moyens de surveillance qui doivent être mis en œuvre par le maître d'ouvrage conformément à l'article R. 214-32 du code de l'environnement.</p>		

III.7	Préserver les zones humides dans le cadre de l'exploitation des IOTA et ICPE	MISE EN COMPATIBILITE
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : <ul style="list-style-type: none"> • Article L. 110-1 du code de l'environnement • Articles L. 241-1 et suivants et articles R.241-1 et suivants du code de l'environnement • Articles L. 512-1 et suivants et articles R. 511-9 et suivants du code de l'environnement • Article R. 214-32 du code de l'environnement 		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : A37, D26, D27, D40, D43
		REGLE ASSOCIEE : 1
PLUS-VALUE(S) : précision de la mise en œuvre de la réglementation avec point de vigilance sur les secteurs à enjeux, fondement de la règle 1.		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Services de l'État (instructeurs des dossiers soumis à la législation IOTA et ICPE).		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Structure porteuse du SAGE		
FINANCEURS POTENTIELS : Ø		
ESTIMATION FINANCIERE	INVESTISSEMENT : Ø	
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS A RENDRE COMPATIBLES & DELAI DE MISE EN COMPATIBILITE	DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)	
Arrêtés préfectoraux portant autorisation d'exploiter	Ø	
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Nombre d'hectare de zones humides impactées par les projets Nombre d'hectare de zones humides compensés		

III.8	Déterminer l'espace de mobilité fonctionnel de la Garonne et établir les principes de gestion liés à son aménagement	GESTION
<p>OBJECTIF GENERAL : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement</p> <p>⇒ SOUS-OBJECTIF : Prendre en considération l'espace de mobilité des cours d'eau dans la politique d'aménagement</p>		<p>ENJEU : E</p> <p>« Milieux aquatiques »</p>
<p>CONTEXTE :</p> <p>La notion d'espace de bon fonctionnement (EBF), qui garantit le fonctionnement durable d'un cours d'eau et de son corridor alluvial, a progressivement révélée son importance pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau. Cette notion intègre, outre l'espace de mobilité, d'autres fonctions naturelles du cours d'eau (les fonctions hydrauliques, biologiques, hydrogéologiques et biogéochimiques).</p> <p>La restauration d'un bon fonctionnement hydrologique et morphologique est génératrice de bénéfices durables, non seulement pour les milieux mais aussi pour les activités humaines au travers des services rendus par les écosystèmes, et permet ainsi d'optimiser le développement des différents usages et participe à une meilleure gestion du risque inondation.</p> <p>La Garonne est un fleuve naturellement très mobile mais ayant été fortement modifié par l'homme (chenalisation). Une des grandes problématiques du SAGE est la place à laisser à la Garonne dans l'aménagement du territoire. Cette place doit permettre de restaurer ses fonctionnalités écologiques naturelles tout en tenant compte des activités humaines (notamment dans le cadre de la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) ou de la réalisation de la cartographie des crues historiques).</p> <p>L'idée n'est pas seulement d'identifier l'espace de bon fonctionnement, mais aussi de mettre en œuvre les actions qui prolongent la dynamique qui a conduit à sa définition. Cette mise en œuvre se fait par la concrétisation d'un projet commun voulu par les acteurs. La réussite du projet dépendra des outils déjà en place et, en particulier, de ceux qui définissent déjà des modalités de gestion ou règlementent certains usages : plans ou programmes de gestion (SAGE, contrats de milieux, PAPI, SRCE, documents d'objectifs Natura 2000, ...) ou bien règlements d'arrêtés préfectoraux ou ministériels (réserves naturelles nationales ou régionales, ...).</p> <p>L'EBF est un outil parfaitement pertinent pour alimenter la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Tout ou partie de ce programme d'action peut trouver sa place dans les documents d'objectifs ou de programmation de type contrat de rivière, contrat vert et bleu, PAPI, DOCOB, Natura 2000, ...</p> <p>Un travail de délimitation de l'EBF a déjà été réalisé sur le linéaire Garonne amont du val d'Aran à Carbonne. L'étape suivante qui consiste à diffuser les résultats et à déterminer un espace de mobilité admissible (en fonction des enjeux) reste à réaliser.</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>La CLE recommande de mettre en place des principes de gestion établis de manière concertée avec les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, et les riverains dans un espace de mobilité admis, c'est-à-dire au sein duquel il est acceptable de laisser divaguer le fleuve et prenant en considération les enjeux que les élus auront souhaité protéger (points durs tels que les habitations, les captages d'eau potable, les ponts et les ouvrages d'art).</p> <p>Pour ce faire, la CLE recommande de cartographier de manière précise l'espace de mobilité fonctionnel de la Garonne, ainsi que d'effectuer un recensement parcellaire afin de déterminer le statut foncier de l'espace de mobilité ainsi délimité. Le travail devra homogénéiser le rendu sur l'ensemble du linéaire en utilisant le travail déjà accompli en amont. Pour ce travail cartographique par les acteurs de l'eau, la transmission au moment du porter à connaissance (à l'autorité compétence en planification urbaine) de couches SIG au format compatible du Géoportail est requise.</p> <p>La CLE recommande l'intégration de ces dispositifs visant la protection de ces espaces dans les documents de planification urbaine par cohérence des diverses politiques. Par ailleurs, la connaissance devra être mise à disposition des services de l'Etat afin d'être consultable sur le site de l'Observatoire Régional des Risques.</p> <p>Il serait pertinent de sélectionner un site pilote pour expérimenter la concertation autour de l'espace de mobilité admis, ainsi que la mise en place des règles de gestion issues de la phase de concertation, en lien avec la disposition IV.5.</p> <p>Au sein du nouvel espace de mobilité admis, les principes de gestion pourraient être par exemple : la limitation de l'implantation de nouveaux enjeux (ou activités) ou le déplacement d'enjeux existants, l'acquisition ou l'échange de certains terrains, la réouverture de bras et d'annexes hydrauliques, le recul des digues au plus près des zones à protéger, ...</p> <p>À la suite de la concertation, et une fois les principes de gestion arrêtés, la CLE préconise de mettre en œuvre le programme de gestion de l'espace de mobilité, au besoin dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ou de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).</p> <p>Des modalités de suivi devront être fixées pour évaluer l'évolution de l'érosion des berges, du fond du lit, des habitats, ainsi que de la perception des riverains et des élus sur cet espace de mobilité admis.</p>		

III.8	Déterminer l'espace de mobilité fonctionnel de la Garonne et établir les principes de gestion liés à son aménagement	GESTION
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : Sans objet
PLUS-VALUE(S) : Mise en place de règles d'aménagement du territoire partagées par tous, mise en place d'une politique globale d'intervention sur les berges, mise en place d'un zonage, gestion intégrée du risque inondation		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE, structures compétentes en matière de GEMAPI		
LOCALISATION :		
<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie sur le linéaire de la Garonne • Expérimentation de la concertation et de la mise en place des règles sur site pilote 		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : SMEAG, DREAL, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, ANPE, conseils départementaux au titre des CDAF (commission départementale de l'action foncière), UNICEM, Chambres d'agriculture		
FINANCEURS POTENTIELS : Régions, Agence de l'eau		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 75 000 € (étude site pilote)	
	FONCTIONNEMENT : 0,15 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
<ul style="list-style-type: none"> • Étude hydromorphologique de la Garonne amont (Veodis-3D, 2015) • PAPI(s) • SLGRI • TRI 		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI :		
<p>Nombre de bras et annexes hydrauliques ré ouverts</p> <p>Qualité des berges et du lit</p>		

III.9	Identifier au regard de l'espace de mobilité de la Garonne les secteurs à enjeux en termes de développement et d'aménagement du territoire	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement ⇒ SOUS-OBJECTIF : Prendre en considération l'espace de mobilité des cours d'eau dans la politique d'aménagement		ENJEU : C « Retour au fleuve »
CONTEXTE : <p>La divagation latérale de la Garonne dans son espace de mobilité est fondamentale pour le bon fonctionnement géomorphologique de l'hydro-système et l'enrichissement des habitats écologiques. Le blocage de la continuité latérale entraîne non seulement des perturbations du fonctionnement de l'hydro système en dégradant les processus de régénération des habitats aquatiques et de la recharge sédimentaire du lit et en générant un enfoncement du lit.</p> <p>Le profil naturellement sinueux du lit d'un cours d'eau permet de dissiper son énergie et d'écrêter les crues au fil de l'eau (débordements dans les annexes alluviales et les champs d'expansion de crues). À l'inverse, un cours d'eau trop serré (chenalisé) accélère son cours, fragilise les digues et aggrave les crues en aval.</p> <p>L'augmentation démographique laisse présager l'accroissement de pressions en particulier dans les zones urbaines : déplacement du lit mineur par remblais successifs du lit originel, endiguements, imperméabilisation des sols, ...</p> <p>L'article 3 de l'Arrêté du 30 mai 2008 définit l'espace de mobilité d'un cours d'eau « comme l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer ».</p>		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : <p>La CLE préconise de respecter l'espace de divagation de la Garonne et d'adapter l'aménagement du territoire conséquemment pour tenir compte du développement des pressions anthropiques.</p> <p>Pour cela, elle recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'identifier et de cartographier à une échelle fine les secteurs où il est pertinent de conserver le caractère naturel des cours d'eau et les surfaces naturelles de rétention des eaux autour des cours d'eau ; - D'éviter sur ces secteurs : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le recalibrage, la rectification, la canalisation, l'endiguement, l'enrochement du lit des cours d'eau, ▪ L'imperméabilisation des sols le long des berges et des rives du cours d'eau. <p>Cette approche contribue à maintenir un espace de bon fonctionnement des cours d'eau. Elle allie le maintien des zones d'expansion des eaux, la préservation de la biodiversité, l'équilibre sédimentaire. Elle assure ainsi par une implantation raisonnée des aménagements, la prévention des risques d'inondation et donc la protection rapprochée des populations.</p> <p>La CLE recommande l'intégration de ces éléments dans les documents de planification urbaine par cohérence des diverses politiques publiques.</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Arrêté du 30 mai 2008	DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : A37	
PLUS-VALUE(S) : Maintien d'un espace de bon fonctionnement des cours d'eau		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Sur tout le linéaire de la Garonne		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 3 ans après approbation du SAGE, en lien avec la disposition III.8		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : SMEAG, Régions, EPCI / EPCI FP, Porteurs de SCoT, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, Conseils départementaux au titre des CDAF (commission départementale de l'action foncière), UNICEM.		

III.9	Identifier au regard de l'espace de mobilité de la Garonne les secteurs à enjeux en termes de développement et d'aménagement du territoire	GESTION
FINANCEURS POTENTIELS : Régions		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 50 000 € (identification des secteurs)	
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
PAPI(s)		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Superficie des espaces de mobilité à préserver cartographiés		

III.10	Protéger et préserver les Zones d'Expansion de Crues (ZEC)	MISE EN COMPATIBILITE
<p>OBJECTIF GENERAL : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement</p> <p>⇒ SOUS-OBJECTIF : Intégrer la lutte contre les inondations dans la politique d'aménagement</p>		<p>ENJEU : G</p> <p>« Inondation »</p>
<p>CONTEXTE :</p> <p>Une cartographie des zones inondables par débordement de cours d'eau est une représentation des zones du territoire susceptibles d'être inondées suite à un phénomène naturel d'intensité donnée.</p> <p>Le périmètre du SAGE est couvert par différentes cartographies des zones inondables : Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI) en ex-Midi-Pyrénées, Atlas des Zones Inondables (AZI) en Nouvelle Aquitaine, Cartographie Informatrice des Phénomènes naturels à Risques sur la chaîne des Pyrénées (CIPRIP), cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation sur les TRI (et modélisation des inondations sur le TRI Tonneins Marmande), cartographie des PAPI (Garonne Girondine, Bruilhois) et des PPRI, Atlas des ZI en Haute Garonne et en Tarn et Garonne.</p> <p>La disposition D2.1 du PGRI Adour-Garonne vise à « Mettre à jour ou poursuivre l'élaboration des CIZI ou AZI sur les principaux cours d'eau du bassin ».</p> <p>Une zone d'expansion de crues (ZEC) est un espace naturel ou aménagé où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans leur lit majeur. Cette expansion momentanée des eaux écrête la crue en étalant sa durée d'écoulement. Ce stockage participe à la recharge de la nappe alluviale et au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres.</p> <p>Les ZEC sont définies à l'article 48 de la loi du 30 juillet 2003 sur les risques, codifiées à l'article L. 211-12 du code de l'environnement. Elles font toujours partie, par définition, du lit majeur d'un cours d'eau délimité dans l'atlas des zones inondables. Elles correspondent en général à des secteurs très peu urbanisés, qualifiés de zones ou champs d'expansion des crues en raison des faibles dommages qu'ils sont susceptibles de subir en cas d'inondation (faible vulnérabilité) et de l'intérêt que présente leur préservation dans le cadre de la gestion du risque inondation à l'échelle du cours d'eau.</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>CARTOGRAPHIE & MODELISATION :</p> <p>La CLE préconise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ De répertorier les ZI et ZEC sur l'ensemble du périmètre du SAGE (Garonne et affluents) à partir des données existantes – homogénéisées et mises à jour – et si nécessaires, de données nouvellement acquises lors d'une étude de caractérisation de ces zones (capacités de rétention, occupation du sol) ; ➤ De prioriser les actions à mettre en place afin d'entretenir ou d'aménager ces zones ; ➤ D'utiliser des outils dynamiques pour modéliser et décrire le comportement du fleuve lors de crues. <p>Les modélisations et le répertoire des ZI du SAGE seront diffusés sur le site internet du SAGE et de l'Observatoire de la Garonne. Les documents seront révisés à chaque fois qu'une crue plus importante que celles référencées aura lieu.</p> <p>PRIS EN CONSIDERATION DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME :</p> <p>Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU(i) et cartes communales) veilleront à assurer la protection des zones d'expansion des crues. Notamment, le zonage et le Règlement des PLU(i) conduiront à garantir leur protection et leur maintien. Un classement en zone naturelle pourrait être un moyen d'y parvenir.</p> <p>La CLE recommande d'accompagner les rédacteurs des documents d'urbanisme dans la prise en considération de ces zones, notamment en leur délivrant une carte et un livret de communication sur les ZEC présentant leurs intérêts et les règles spécifiques d'occupation du sol.</p> <p>PROTECTION, PRESERVATION & RECONQUETE DES ZEC :</p> <p>La CLE recommande de communiquer sur les ZEC auprès des acteurs du territoire et sur les moyens de protection et de préservation existants, dont l'acquisition foncière.</p> <p>Au même titre que l'acquisition foncière pour les milieux aquatiques, l'opportunité foncière peut être une opportunité pour le ralentissement dynamique des crues de la Garonne.</p> <p>La CLE recommande également d'analyser la possible reconquête de ZEC en menant (dans le cadre d'un PAPI par exemple) des opérations de recul de digues, de suppression de digues avec acquisition des terrains à l'arrière, élimination des remblais situés dans le lit majeur, et à minima préservation de toute urbanisation sur ces remblais même lorsqu'ils sont hors d'eau. Par ailleurs, la détermination des futurs systèmes d'endiguement réorganisera également la gestion de l'espace (suppression de digues, ZEC, espace de mobilité).</p>		

III.10	Protéger et préserver les Zones d'Expansion de Crues (ZEC)	MISE EN COMPATIBILITE
La CLE recommande que l'ensemble des cartes et des informations de connaissance soit mis à disposition des services de l'Etat afin d'être notamment consultable sur le site de l'Observatoire Régional des Risques.		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (Directive inondation)		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : D48
PLUS-VALUE(S) : Réalisation d'un outil de connaissances sur les inondations sur le périmètre du SAGE intégrant les ZEC, gestion intégrée du risque inondation et amélioration de la vulnérabilité des territoires à ce risque		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Structure porteuse du SAGE, Etat, Départements (acquisition foncière), structures GEMAPI qui peuvent déléguer ou transférer tout ou partie de ces compétences (EPCI-FP)		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Sur toute la durée du SAGE + Délai de 3 ans après approbation du SAGE pour rendre compatibles les documents d'urbanisme		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : OFB, DREAL, Agence de l'eau, autorités compétentes en matière de GEMAPI, SMEAG (Observatoire Garonne), Syndicats de bassins versants, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), ...		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'Eau		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 150 000 € (étude et cartographie)	
	FONCTIONNEMENT : 0,15 ETP de la cellule animation pendant 5 ans	
DOCUMENTS A RENDRE COMPATIBLES	DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)	
SCoT, PLU(i), Carte Communale	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne (2016-2021) • Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) : Agen (2017), Bordeaux (2017), Montauban-Moissac, Tonneins-Marmande et Toulouse • PAPI, PSR, PPRI • Guide de prise en compte de l'activité agricole notamment en cas de sur-inondation après surverse organisée (outil d'aide à la concertation des acteurs et usagers du territoire) 	
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : NOMBRE DE ZEC INSTITUTEES		

III.11	Encourager le développement de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement ⇒ SOUS-OBJECTIF : Intégrer la lutte contre les inondations dans la politique d'aménagement		ENJEU : G « Inondation »
CONTEXTE : <p>Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) ont été lancés en 2002 et ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.</p> <p>Les collectivités ou leurs groupements, sont invitées par disposition D1.1 du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne à établir des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur les bassins à risque, et en assurent leur mise en œuvre opérationnelle. Ces PAPI ont pour objectif de favoriser une gestion intégrée des risques d'inondation afin de réduire les dommages humains, matériels, sur les activités économiques et sur l'environnement.</p> <p>Une labellisation des projets PAPI (concernant des aléas d'inondation : débordement de cours d'eau, remontée de nappe, ...) permet de percevoir des financements de l'État pour des travaux de protection contre les inondations.</p>		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : <p>La CLE recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ De mettre en œuvre des PAPI d'intention et PAPI complets, y compris sur les secteurs non concernés par une SLGRI (c'est-à-dire, en dehors des TRI) ; ➤ D'étendre les PAPI jusqu'aux confluences (exemple du PAPI d'intention Lot qui intègre l'enjeu lié à la confluence du Lot et de la Garonne). <p>Les secteurs prioritaires cibleront les TRI dont les acteurs doivent décliner les SLGRI en PAPI d'intention puis en PAPI complet alors que pour les autres secteurs, les PAPI peuvent s'engager dans les zones à enjeux sous l'impulsion d'initiatives locales en adéquation avec le risque.</p> <p>Cet outil permettant une gestion à l'échelle d'un bassin à risque, sa mise en place devra être cohérente avec les outils présents à l'amont et à l'aval de son périmètre.</p> <p>Lors de l'élaboration d'un PAPI, la CLE recommande d'assurer une cohérence des actions avec les PAPI limitrophes (élaborés ou en projet).</p> <p>La mise en place d'un tel outil permettra non seulement de prendre en considération les risques d'inondation mais également de tenir compte des fonctionnalités du lit du cours d'eau.</p> <p>L'intégration d'une étude systématique de ces fonctionnalités dans les PAPI permettra également d'obtenir des résultats sur les enjeux « Quantité » (D), « Milieu aquatiques » (E) et « Qualité » (F), puisqu'une ripisylve entretenue ou une bonne gestion des sols permettent de limiter les risques d'inondation.</p> <p>La CLE recommande de recueillir et de renseigner dans l'Observatoire Garonne les informations résultantes de l'élaboration et de la mise en œuvre des PAPI (recensement des systèmes d'endiguement, ...).</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : <ul style="list-style-type: none"> • Directive inondation • Instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 » 		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : D51
PLUS-VALUE(S) : Coordination des PAPI pour une cohérence des actions menées sur le périmètre du SAGE		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Porteurs de PAPI, structures compétentes en matière de GEMAPI		

III.11	Encourager le développement de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	GESTION
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, Régions		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Union européenne (FEDER), Régions, Etat via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM dit fond Barnier), Plan Garonne (géré par DREAL Occitanie), Départements, Conseils Régionaux & groupe communal (EPCI, EPCI FP, communes)		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 0	
	FONCTIONNEMENT : 0,02 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
<ul style="list-style-type: none"> • PGRI Adour-Garonne 2016-2021 • SLGRI et PAPI du périmètre du SAGE • Cahier des charges décrivant les objectifs et les critères d'éligibilité du dispositif « PAPI 3 » • SNGRI • Référentiel national de vulnérabilité • Guide PAPI 3 • Guide du CEPRI • FAQ Nationale GEMAPI 		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Nombre de PAPI		

III.12	Consolider le système d'alerte contre les inondations	CONNAISSANCES
OBJECTIF GENERAL : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement ⇒ SOUS-OBJECTIF : Intégrer la lutte contre les inondations dans la politique d'aménagement		ENJEU : G « Inondation »
<p>CONTEXTE :</p> <p>Le périmètre du SAGE comprend 2 Services de Prévision des Crues (SPC) gérés par la DREAL Nouvelle Aquitaine pour le SPC Gironde-Adour-Dordogne et la DREAL Occitanie pour le SPC Garonne-Tarn-Lot qui représente la majorité du territoire. Les SPC surveillent les cours d'eau du réseau réglementaire sur leur territoire (défini par le Schéma directeur de prévision des crues SDPC). Les prévisionnistes qui y travaillent définissent un niveau de risque de crue et établissent des prévisions sur les 24 heures à venir, en expertisant les données météorologiques transmises par Météo-France et les données hydrométriques issues des stations de mesure ou des jaugeages réalisés par les hydromètres du réseau VIGICRUES. Quatre stations sont implantées sur la Garonne qui est couverte depuis l'amont. Une carte de vigilance quotidienne, voir biquotidienne est aussi disponible sur le site.</p> <p>Les prévisions et alertes sont établies et gérées par les Services de Prévision des Crues (SPC) Garonne-Tarn-Lot basé à Toulouse et Gironde-Adour-Dordogne basé à Bordeaux. Ces services fournissent une information en continu avant la crue et jusqu'au retour à la normale.</p> <p>Le Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) anime et pilote au plan national le réseau de la prévision des crues et de l'hydrométrie de l'État qui est constitué des Services de Prévision des Crues et Unités d'Hydrométrie rattachés aux services régionaux DREAL.</p> <p>Après analyse de la situation avec les services de Météo France et/ou de prévision des crues, la préfecture transmet immédiatement par le biais de son automate d'appel, les informations météorologiques aux maires et services concernés. Par ailleurs, un communiqué de presse est diffusé aux médias.</p> <p>La DREAL Nouvelle Aquitaine avait mis en place pour l'ensemble de ses SPC un service d'information par SMS où l'utilisateur pouvait recevoir une alerte lorsqu'une hauteur fixée à un endroit précis était dépassée. Cette prestation complétait la procédure réglementaire d'alerte définie par la préfecture en offrant une information personnalisée. Le service, entièrement gratuit, s'adressait à tous : riverains d'une rivière, professionnels du tourisme, entreprises, structures publiques, ...Ce service a été abandonné depuis le début 2018 mais le SCHAPI devrait à terme offrir ce type d'alertes sur Vigicrues. Des solutions alternatives basées sur des prestations d'opérateurs privés fournissent également ce type de solution et sont mises en place sur certains territoires (Agglomération d'Agen).</p> <p>Par ailleurs, une mission RDI (référént départemental pour l'appui technique à la gestion des crises d'inondation) est mise en place progressivement dans les directions départementales du territoire (DDT). Elle permet de mieux gérer l'information transmise aux acteurs de la sécurité civile et aux décideurs locaux pour la prise de décision relatives à la gestion de crise face au risque d'inondation. Elle constitue donc une interface entre le réseau VIGICRUES et les acteurs de la sécurité civile en charge de l'alerte et des mesures de sauvegarde des personnes et des biens.</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>La CLE recommande de renforcer les systèmes d'alerte. A cette fin, la CLE préconise de réaliser une étude pour compléter les réseaux de mesures déjà en place, y compris sur les cours d'eau non pris en charge par les SPC mais présentant des risques d'inondation importants. Il est recommandé d'adapter les réseaux aux spécificités du territoire en termes de types d'inondation (exemple : submersions marine qui nécessitent l'étude des événements météorologiques au large (vent, houle)).</p> <p>Un renforcement des systèmes d'alerte permettrait notamment d'améliorer la prévention de crues soudaines et ainsi de répondre à l'objectif de la disposition D 3.3 du PGRI Adour-Garonne.</p> <p>Cette étude déterminera le nombre de stations de contrôles (pluviomètres, radars hydrologiques, ...) à implanter et proposera leur emplacement.</p> <p>Ces réseaux sont à développer en priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Au niveau de la Garonne amont, sur les affluents non pris en considération par une station de contrôle, notamment au niveau de la Commission géographique 1 où les crues sont soudaines ; ➤ Au niveau de la région transfrontalière dans le cadre de concertation au sein de l'instance de pilotage de la Garonne transfrontalière (cf. Disposition V.6). 		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : Sans objet
MISE EN ŒUVRE		

III.12	Consolider le système d'alerte contre les inondations	CONNAISSANCES
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Collectivités et leurs groupements compétents		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE + spécificités		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Structure porteuse du SAGE, SMEAG, structures GEMAPI		
FINANCEURS POTENTIELS : Régions, Départements		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 60 000 € (ETUDE)	
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 3 ans	
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
<ul style="list-style-type: none"> • PGRI du bassin Adour-Garonne 2016 – 2021 • SLGRI du périmètre du SAGE 		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI :		

III.13	Valoriser les données existantes sur le Domaine Public Fluvial (DPF) et rappeler ses règles de gestion	GESTION & COMMUNICATION
OBJECTIF GENERAL : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement ⇒ SOUS-OBJECTIF : Valoriser le statut domanial de la Garonne		ENJEU : B « Gouvernance »
<p>CONTEXTE :</p> <p>Actuellement, les fleuves et rivières français peuvent, sous l'angle de leur propriété, être classés en deux familles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les rivières non domaniales relèvent du régime de la propriété privée, et chaque propriétaire d'une rive possède le lit de la rivière jusqu'à son milieu. - Les cours d'eau domaniaux sont la propriété publique de l'Etat, qui en possède le lit, les rives (jusqu'aux limites définies par la hauteur des eaux coulant à plein bord avant de déborder), et parfois selon les secteurs, comprennent aussi des annexes (berges, chemins de halage, maisons éclusières, écluses...). Historiquement, le DPF comprend les cours d'eau ou lacs navigables ou flottables figurant à la nomenclature des voies navigables ou flottables établis par décret en Conseil d'Etat. <p>Compte tenu de la multiplicité des acteurs et des politiques conduites touchant à de nombreuses thématiques et à la nécessité de mieux vivre avec le fleuve, il est important de déterminer quel sont les gestionnaires possibles sur le Domaine Public Fluvial (DPF).</p> <p>L'idée est de pouvoir faciliter les actions sur le DPF et d'identifier clairement les acteurs et gestionnaires afin de rappeler les obligations qui leur incombent concernant l'entretien du lit et la gestion des digues dont les responsabilités peuvent parfois être ambiguës et mal comprises.</p> <p>La bonne gestion, la bonne appréhension du Domaine Public Fluvial (DPF) et de sa place au sein de la politique de gestion du territoire sont des leviers pour engager l'action.</p> <p>La facilitation des actions sur le DPF passe par la connaissance précise du DPF et de ses servitudes, et l'identification des responsabilités et devoirs de chacun.</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>La CLE préconise de recueillir sur l'ensemble du périmètre du SAGE les données existantes sur la délimitation du DPF afin de réaliser, à partir des données existantes, une cartographie des limites du DPF ainsi qu'une caractérisation de ses servitudes. Ces données seront capitalisées dans l'Observatoire Garonne.</p> <p>Pour conserver un suivi du caractère évolutif du DPF, la mise à jour de sa délimitation sera réalisée postérieurement aux événements de crues, en particulier dans les secteurs où d'importantes zones d'érosion sont constatées.</p> <p>Aussi, face à la responsabilité partagée des acteurs, la CLE recommande également d'identifier clairement les obligations qui incombent aux acteurs intervenant sur le DPF (l'Etat propriétaire, les propriétaires d'infrastructures et les structures compétentes en matière de GEMAPI) dans l'entretien du lit, des berges et des ouvrages.</p> <p>Les SLGRI, déclinaisons de la SNGRI sur les TRI, et les PAPI, traductions opérationnelles des SLGRI, seront des outils adaptés pour ce travail d'identification.</p> <p>Dès lors, la CLE recommande d'accompagner la cartographie illustrant les limites du DPF d'un guide rappelant les règles de gestion applicables sur le DPF.</p> <p>Ces supports de communication, à l'attention des élus, des collectivités territoriales et groupements compétents, des propriétaires des infrastructures et des riverains, pourraient être consultables depuis l'Observatoire Garonne (cf. Disposition IV.2).</p>		

III.13	Valoriser les données existantes sur le Domaine Public Fluvial (DPF) et rappeler ses règles de gestion	GESTION & COMMUNICATION
<p>DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> Articles 2111-7 et suivants du code de la propriété des personnes publiques Article L2131-2 du Code de la propriété des personnes publiques Articles L. 215-1 et L. 215-2 du code de l'environnement Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences GEMAPI 		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : Sans objet
<p>PLUS-VALUE(S) : Renforcement des connaissances sur le DPF (cartographie), identification du rôle de chacun dans l'entretien du lit, des berges et des ouvrages</p>		
MISE EN ŒUVRE		
<p>MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Structure porteuse du SAGE</p>		
<p>LOCALISATION : Données manquantes sur 3 départements + Recueil des données sur l'ensemble du périmètre du SAGE</p>		
<p>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE</p>		
<p>PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Régions, Départements, DREAL, DDT, VNF, SMEAG (Observatoire Garonne), Observatoire Régional des Risques Naturels (ORRN), MO des SLGRI & PAPI, structures GEMAPI</p>		
<p>FINANCEURS POTENTIELS : A COMPLETER</p>		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 1.0 ANS	<p>INVESTISSEMENT :</p>	
	<p>FONCTIONNEMENT : 0,10 ETP de la cellule animation pendant 3 ans</p>	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
Ø		
SUIVI		
<p>INDICATEURS DE SUIVI : Nombre de ruptures de servitude</p>		

III.14	Rendre opérationnels les actions et projets sur le DPF	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement ⇒ SOUS-OBJECTIF : Valoriser le statut domanial de la Garonne		ENJEU : B « Gouvernance »
<p>CONTEXTE :</p> <p>La présence du DPF est une opportunité pour une gestion durable et intégrée du fleuve et de ses berges. En effet, au-delà d'une simple « voie d'eau », le DPF constitue un milieu au sens écologique (aspect qualitatif : « habitat » contribuant à la biodiversité, pollution par les rejets et le ruissellement agricoles, qualité de l'eau et conditions de circulation et de maintien des espèces) et une ressource à gérer (aspect quantitatif : partage des usages, solidarité amont/aval face au risque d'inondation, gestion des débits, préservation de la ressource dans le temps).</p> <p>Le but est d'établir puis de mettre en œuvre des principes de gestion visant à conserver, à surveiller le domaine et à intervenir en lien avec la sécurité des ouvrages, mais aussi et surtout à l'amélioration de l'état écologique du domaine public :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Restauration écologique des annexes hydrauliques ; ▪ Contribution à la préservation et à la reconquête d'espaces alluviaux riverains ; ▪ Amélioration de la qualité de la nappe alluviale ; ▪ Contribution à la mise en œuvre de la trame verte et bleue ; ▪ Réduction des impacts des ouvrages hydrauliques ; ▪ Amélioration de la qualité et réduction de l'impact des rejets ponctuels ; ▪ Relations et partenariats avec les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, les riverains et les usagers pour un retour au fleuve. <p>Plusieurs possibilités de gestion du DPF sont offertes afin d'y mettre en œuvre des politiques de préservation des milieux, d'entretien, d'usages... Des disparités existent entre les départements et les deux régions.</p> <p>La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 permet le de propriété du domaine public fluvial au profit d'une collectivité territoriale ou d'un de ses groupements de la part de l'Etat ou d'une autre personne publique.</p> <p>A titre d'exemple, pour clarifier les responsabilités et les compétences des différents acteurs dans le respect du principe de subsidiarité, l'EPTB de la Dordogne (EPIDOR) est devenu, dans le cadre du transfert opéré par l'Etat le 1er janvier 2015 et pour une période d'expérimentation de trois ans, gestionnaire du DPF du bassin de la Dordogne. Il totalise 475,5 km de linéaire et s'étend sur 2 régions et 4 départements. Deux conventions ont été passées : l'une sur la partie classée navigable dont la gestion est à la charge de Voies Navigables de France (VNF) et l'autre sur la partie classée non navigable dont la gestion était assurée par les services de l'Etat (DDT).</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>La CLE conduira un état des lieux de la gestion du DPF et des activités qui y sont présentes. Il s'agira également de dresser un diagnostic des possibilités de gestion choisies et à mobiliser par la suite (avantages, inconvénients, responsabilités...) : Autorisation d'Occupation Temporaire - AOT, conventionnement, ...</p> <p>L'objectif est bien de rendre opérationnels les projets sur le DPF, en lien avec la mise en œuvre de la GEMAPI. La cellule animation du SAGE mettra à disposition toutes les données et l'ingénierie dont elle dispose sur cette question, en lien avec les opérations Natura 2000, le déploiement du plan Garonne et la mise en œuvre des SLGRI.</p> <p>Aussi, si cela s'avère pertinent, la CLE encourage à étudier une expérimentation sur un site pilote, pour une période test de 3 ans, de gestion du DPF par les structures compétentes en matière de GEMAPI ou par la structure porteuse du SAGE, sur la base du volontariat. La CLE concourra à la définition des modalités de gestion et assurera le suivi de l'expérimentation.</p>		
<p>DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES :</p> <p>Articles L. 3113-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques</p>	<p>DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : Sans objet</p>	
<p>PLUS-VALUE(S) :</p>		
<p>MISE EN ŒUVRE</p>		

III.14	Rendre opérationnels les actions et projets sur le DPF	GESTION
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structures compétentes en matière de GEMAPI ou Structure porteuse du SAGE, sur la base du volontariat		
LOCALISATION : Site pilote à identifier		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 3 ans après approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Structure porteuse du SAGE, Agence de l'eau, Régions, Départements, DREAL, ...		
FINANCEURS POTENTIELS :		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 0	
	FONCTIONNEMENT : 0,20 ETP de la cellule animation pendant 5 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
0		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : 0		

OBJECTIF GÉNÉRAL IV : COMMUNIQUER ET SENSIBILISER POUR CREER UNE IDENTITE GARONNE

La bonne mise en œuvre du SAGE implique que les acteurs du bassin s'engagent à une intégration effective de ses objectifs dans l'exercice de leurs missions en utilisant les différents moyens d'actions qui relèvent de leur domaine de compétence : réglementation, programmation et financement mais aussi communication appropriée, sensibilisation et éducation, animation technique, expérimentation et échanges d'expériences.

Par ailleurs, étant donné l'étendue du territoire et le grand nombre d'acteurs concernés, l'importance du porter à connaissance du SAGE Vallée de la Garonne est primordiale afin de mobiliser l'ensemble des citoyens et ainsi favoriser l'évolution des comportements individuels et collectifs. Les actions du plan Garonne prendront en compte les dispositions du présent objectif général.

Par exemple, le SAGE constitue une opportunité de diffuser les connaissances relatives aux inondations et de renforcer la culture du risque auprès des usagers et des acteurs.

SOUS-OBJECTIFS & DISPOSITIONS

		Connaissances	Gestion	Communication
SOUS-OBJECTIF : DEVELOPPER L'ANIMATION A L'ECHELLE DU FLEUVE GARONNE ET L'OBSERVATOIRE GARONNE				
IV.1	Poursuivre et développer l'animation pour renouer avec le fleuve et la vallée et créer une identité Garonne		X	
IV.2	Développer l'Observatoire Garonne		X	
SOUS-OBJECTIF : COMMUNIQUER, SENSIBILISER ET FORMER SUR LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU				
IV.3	Réaliser un plan de communication, de sensibilisation et de formation sur le partage de la ressource en eau et le changement climatique			X
IV.4	Communiquer sur les impacts de la centrale nucléaire et de la centrale hydroélectrique de Golfech, de l'agriculture et des prélèvements pour la consommation humaine sur l'environnement			X
SOUS-OBJECTIF : VALORISER LES CONNAISSANCES & DIFFUSER LES SERVICES RENDUS PAR LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES				
IV.5	Réaliser une charte pour la restauration, la gestion et l'entretien du lit et des berges sur la Garonne et sur ses confluences			X
IV.6	Améliorer et diffuser l'information sur les fonctionnalités du fleuve et des milieux aquatiques			X
IV.7	Améliorer et valoriser les connaissances sur les zones humides & Sensibiliser et informer sur leurs fonctions et leur valeur patrimoniale	X		X
IV.8	Développer les analyses économiques pour mettre en avant et diffuser les services rendus par les zones humides		X	

SOUS-OBJECTIF : COMMUNIQUER SUR LES OUTILS DE PREVENTION ET DE GESTION INTEGREE DU RISQUE INONDATION				
IV.9	Réaliser un plan de communication sur le risque d'inondation et sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque			X
IV.10	Communiquer sur la gestion de crise des inondations par bassin versant & Promouvoir la coordination des plans communaux de sauvegarde (PCS)			X
IV.11	Favoriser le retour d'expérience sur les dispositions du SAGE dédiées aux risques d'inondation			X
SOUS-OBJECTIF : COMMUNIQUER ET SENSIBILISER SUR LA POLLUTION DES EAUX ET LES COUTS AFFERENTS				
IV.12	Réaliser un plan de communication afin de sensibiliser les utilisateurs sur la pollution des eaux			X
IV.13	Améliorer la communication sur le prix des services de l'eau et expliciter les redevances & taxes liées à l'eau			X
SOUS-OBJECTIF : RETABLIR UN LIEN ENTRE LES ACTEURS LOCAUX ET LE CYCLE DE L'EAU				
IV.14	Encourager le développement et la mise en réseau d'espaces de sensibilisation au fleuve et sa vallée type « Maisons du fleuve »		X	
IV.15	Rendre accessible la Garonne et valoriser les paysages de la Garonne dans des conditions de préservation des milieux		X	
IV.16	Améliorer l'accessibilité des voies d'eau navigables		X	
IV.17	Renouveler les grandes rencontres autour de la Garonne		X	
IV.18	Reconquérir les sites de baignade et de loisirs nautiques		X	
IV.19	Contribuer à l'émergence d'une offre touristique « Garonne » labellisée durable		X	
IV.20	Étudier les conditions de développement de report modal du transport des marchandises par voie d'eau	X		
IV.21	Évaluer le poids socio-économique de l'ensemble des usages sur le fleuve et ses affluents et des milieux aquatiques sur les usages	X		
IV.22	Encourager et accompagner les initiatives de développement durable autour du fleuve et sa vallée			X

IV.1	Poursuivre et développer l'animation pour renouer avec le fleuve et la vallée et créer une identité Garonne	GESTION
<p>OBJECTIF GENERAL : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne</p> <p>⇒ SOUS-OBJECTIFS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer, sensibiliser et former sur le partage de la ressource en eau - Valoriser les connaissances sur les milieux aquatiques et les zones humides & Diffuser les services rendus par les zones humides - Communiquer sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque d'inondation - Communiquer et sensibiliser sur la pollution des eaux et les coûts afférents - Rétablir un lien entre les acteurs locaux et le grand cycle de l'eau 		<p>ENJEU : C</p> <p>« Retour au fleuve »</p>
<p>CONTEXTE :</p> <p>Favoriser l'appropriation du SAGE par les riverains de la vallée alluviale doit permettre de consolider l'identité territoriale à valeur écologique, paysagère, sociale et culturelle de la Garonne. En effet, le respect de l'environnement et le développement durable repose sur la prise de conscience des populations.</p> <p>L'objectif d'une réappropriation sociale et culturelle de la Garonne doit favoriser l'atténuation des impacts des pressions anthropiques et permettre de mieux vivre avec le fleuve.</p> <p>La sensibilisation du public aux différents aspects du cycle de l'eau et aux objectifs de qualité paysagère de la Vallée favorise la prise de conscience et l'engagement de chacun pour agir positivement et mettre en place des modes de gestion et d'aménagement respectueux du cycle de l'eau, et ainsi être acteur d'un meilleur équilibre du climat et de réductions des atteintes aux milieux aquatiques, en contribuant à la mise en œuvre du SAGE.</p> <p>La compréhension des phénomènes et des contraintes permet de mieux prendre en considération et de valoriser la Garonne dans le développement local.</p> <p>L'idée est de renforcer les liens entre les habitants, riverains, agriculteurs, divers utilisateurs du fleuve (pêcheurs, chasseurs, sportifs, promeneurs, ...), les porteurs de projets, les gestionnaires de la ressource et des milieux, les acteurs publics.</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>Cette disposition vise à renforcer les liens entre les riverains, les pratiquants, les porteurs de projets et les gestionnaires de la ressource afin de solliciter le fleuve dans le développement local. Elle reposera sur la volonté de partager les connaissances sur les études et travaux déjà réalisés, afin de mettre en lumière le rôle de chacun, de transmettre les doctrines du SAGE, d'informer des projets innovants et vertueux et de rappeler l'histoire du fleuve et les traditions associées notamment par la dimension paysagère.</p> <p>Le contenu du plan de communication se focalisera sur la relation vallée alluviale - société, les jeunes générations et la création d'une identité graphique (logo, panneaux de signalisation, ...) qui pourra être reprise pour tous les projets « labellisés » SAGE Garonne.</p> <p>L'objectif visé est de partager l'histoire des relations entre les hommes et le fleuve et la vallée et d'accompagner le phénomène contemporain de redécouverte de celui-ci et la dynamique de projets autour du fleuve. Une synthèse communicante sera produite afin de rendre le SAGE accessible à tous et de montrer les avantages qu'il présente. Aussi des grilles de lecture du projet de SAGE par type d'acteurs seront mises à disposition pour présenter notamment les bénéfices des dispositions qui les concernent.</p> <p>REDECOUVERTE DU FLEUVE ET DE LA VALLEE :</p> <p>La CLE préconise de poursuivre l'acquisition de connaissances sur l'histoire des relations société/fleuve (ex : travaux de l'unité « Géographie de l'environnement » (GEODE) du CNRS. En effet, dans ce domaine, beaucoup de choses restent à approfondir pour expliquer les mutations paysagères ou les dynamiques locales.</p> <p>Les travaux de recherche pourront se poursuivre sur des questionnements contemporains du type : « Que définit-on aujourd'hui comme « le patrimoine garonnais » (matériel ou immatériel) ? », « Que veut-on conserver et mettre en valeur ? », ou encore « Comment les politiques publiques, ou les pratiques spontanées révèlent ou vont à l'encontre des attentes des populations ? ».</p> <p>DYNAMIQUE DE PROJETS AUTOUR DU FLEUVE ET DE LA VALLEE :</p> <p>En partant du postulat qu'un fleuve mieux connu par les habitants est un fleuve qui sera mieux préservé, la CLE recommande aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De réaliser des retours d'expérience aux échelles du fleuve et de la vallée, 		

IV.1	Poursuivre et développer l'animation pour renouer avec le fleuve et la vallée et créer une identité Garonne	GESTION
<ul style="list-style-type: none"> - D'organiser une communication et des actions spécifiques en fonction des tendances et des évolutions dans la prise en charge du fleuve par les collectivités territoriales riveraines et leurs groupements compétents, - D'accompagner les dynamiques ponctuelles, - D'offrir des espaces de discussions pour encourager la mutualisation des connaissances et des moyens et le partage et la valorisation des initiatives. <p>La CLE recommande de valoriser ces dynamiques de projets respectueux du fleuve et de la vallée en y apposant un logo « Développement durable en Vallée de la Garonne ».</p> <p>Ce volet du plan de communication servira alors de relai d'informations sur les travaux de recherche et sur les projets (en cours et émergents) et de relai d'animations territoriales tout au long du fleuve (ex : agenda des manifestations valorisant le fleuve qu'elles soient naturalistes, culturelles, sportives, ..., comme les expositions itinérantes, le café Phil'eau, la littérature de Garonne, les contes et légendes de Garonne, les chansons de Garonne, ...).</p> <p>Il s'agira alors d'établir un réseau d'acteurs « Garonne d'amont en aval », rendant compte du patrimoine (matériel et immatériel) et de la diversité des expériences et favorisant la mise en réseau des porteurs de projets.</p> <p>LES JEUNES GENERATIONS</p> <p>La CLE préconise de mettre en place un programme éducatif dédié à l'eau et adapté à la Garonne (ex : classes de Garonne ou classes de l'eau, abordant l'ensemble des problématiques liées à l'eau et réancrées dans le contexte garonnais), ainsi que de créer un ensemble de supports éducatifs adéquats et mutualisables, à l'image de ce qui est réalisé sur le site Gens de Garonne).</p> <p>Il pourra notamment s'agir d'élaborer un plan de sensibilisation à destination des scolaires, accompagné de fiches dédiées aux divers thèmes abordés dans cet objectif que sont la préservation et la requalification des paysages, la préservation de la mémoire et de l'histoire liée au fleuve, le partage de la ressource en eau, changement climatique, les fonctionnalités et services rendus des zones humides, les outils de prévention et de gestion intégrée du risque d'inondation, la pollution des eaux, l'histoire et la dynamiques de la Garonne, la valeur patrimoniale, ... la dynamiques de la Garonne, la valeur patrimoniale, ...</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 :
<p>PLUS-VALUE(S) : Mise en place d'outils facilitateurs d'échanges et de partage des connaissances, accompagnement des porteurs de projets, sensibilisation aux paysages et identités garonnaises, phénomène de redécouverte du fleuve</p>		
MISE EN ŒUVRE		
<p>MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE</p>		
<p>LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE</p>		
<p>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Sur toute la durée du SAGE</p>		
<p>PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : TOUS</p>		
<p>FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Départements (pour le volet jeunes générations), EPCI FP compétents</p>		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	<p>INVESTISSEMENT : 100 000 € (outils de communication)</p>	
	<p>FONCTIONNEMENT : 0,5 ETP de la cellule animation pendant 10 ans</p>	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
<ul style="list-style-type: none"> • Plans « grands fleuves » français, dont plan Garonne • Observatoires des paysages de la Garonne • RETEX au niveau européen 		

IV.1	Poursuivre et développer l'animation pour renouer avec le fleuve et la vallée et créer une identité Garonne	GESTION
Suivi		
<p>INDICATEURS DE SUIVI :</p> <p>Guide et grilles de lecture publiés Outils mis en place pour la valorisation des projets/animations/retours d'expérience Nombre de rencontres organisées Nombre de personnes touchées/nb de téléchargements/nb de partages sur les réseaux sociaux/nb de followers</p>		

IV.2	Développer l'Observatoire Garonne	GESTION
<p>OBJECTIF GENERAL : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne</p> <p>⇒ SOUS-OBJECTIFS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer, sensibiliser et former sur le partage de la ressource en eau - Valoriser les connaissances sur les milieux aquatiques et les zones humides & Diffuser les services rendus par les zones humides - Communiquer sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque d'inondation - Communiquer et sensibiliser sur la pollution des eaux et les coûts afférents - Rétablir un lien entre les acteurs locaux et le grand cycle de l'eau 		<p>ENJEU : C</p> <p>« Retour au fleuve »</p>
<p>CONTEXTE :</p> <p>Le bassin de la Garonne est couvert par de très nombreuses politiques publiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Le SMEAG en tant qu'acteur de la gestion de la Garonne depuis plus de 20 ans porte nombre de ces programmes : le SAGE, le Plan de Gestion d'Etiage (PGE), le PLAN de GEstion des POissons Migrateurs (PLAGEPOMI) et NATURA2000. Ces programmes génèrent quantités d'informations au travers d'études et de diagnostics qu'ils contiennent et des actions engagées à l'échelle locale.</p> <p>Conscient de ces enjeux liés à l'eau et au partage des données existantes, le SMEAG en tant qu'établissement public a souhaité créer un instrument de valorisation de ces informations sur le fleuve Garonne en créant l'observatoire de la Garonne qui centralise des données, des études, des cartes sur le bassin de la Garonne et donc sur le périmètre du SAGE.</p> <p>En outre, la mise en œuvre du SAGE comportera une phase d'acquisition de connaissances préalable à la mise en œuvre de différentes dispositions. Cette acquisition de connaissances sera accompagnée d'une capitalisation et d'une valorisation des informations relatives à la gestion de l'eau, à l'échelle de la vallée de la Garonne, afin de pouvoir suivre l'avancement du SAGE mais également des différentes politiques de l'eau mises en œuvre sur le périmètre.</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>La CLE préconise de compléter l'Observatoire Garonne s'agissant des thématiques abordées par le SAGE Vallée de Garonne, et ce afin de participer à la sensibilisation du grand public, en ayant un rôle pédagogique et informatif mais aussi pour contribuer à la mise en œuvre du SAGE et à son actualisation ultérieure.</p> <p>La CLE demande à rassembler l'ensemble des informations afférentes au SAGE dans l'Observatoire Garonne. Ainsi, il diffusera par exemple, sous formes de tableaux, de cartes ou de bases bibliographiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les données issues des suivis de la qualité des eaux (eau brute, eau destinée à la consommation humaine, eau de baignade, effluents industriels, de STEU, ...) et de la quantité de la ressource ; ➤ Les données issues des RPQS ; ➤ Les zonages environnementaux (Natura 2000, ZNIEFF, ...) ; ➤ Les données recueillies lors de l'élaboration et la mise en œuvre des plans et programmes (PAPI, PPG, PAOT, PAT, PLAGEPOMI, ...) ; ➤ Les données afférentes aux initiatives locales en faveur de l'eau et du développement durable ; ➤ Les données issues de l'analyse des usages (agriculture, hydroélectricité, nucléaire, loisirs, tourisme, ...) ; ➤ Les données de gouvernance (collectivités territoriales et leurs groupements compétents, structures de conseils, ...) ; ➤ Les données sur l'aménagement du territoire (SCoT, PLU(i), projets structurants, projets de retour au fleuve, ...) ; ➤ Les données quantitatives des Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) ; ➤ Les données sur les financements des projets ; ➤ Ou toutes autres données, issues d'études, valorisables à l'échelle du SAGE. <p>L'observatoire Garonne sera également l'outil de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des dispositions du SAGE. Pour cela, il intégrera un tableau de bord dédié au SAGE Vallée de la Garonne ayant pour but de doter les instances de décision d'un outil de pilotage performant, transparent et consultable à tout moment.</p> <p>De manière à faciliter le recueil de données, la CLE préconise de mettre en place des conventions d'échanges entre les fournisseurs des données et la structure en charge de l'Observatoire. Aussi, sachant que de nombreuses plateformes d'échanges générales ou spécialisées existent déjà (voir encadré « Documents d'appui »), l'Observatoire pourrait faire le lien avec ces plateformes, les présenter et préciser leur contenu.</p>		

IV.2	Développer l'Observatoire Garonne	GESTION
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : A17 A23
PLUS-VALUE(S) : Capitalisation des données, Mise en place d'un outil pédagogique		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Structure porteuse du SAGE, SMEAG		
LOCALISATION : Recueil des données sur l'ensemble du territoire du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Régions, Agence de l'eau, OFB, SMEAG, Départements, DTT, DREAL, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, Associations, UNICEM...		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 10 000 € (développement informatique, matériel)	
	FONCTIONNEMENT : 1 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
<ul style="list-style-type: none"> • Système d'Information sur l'Eau (SIE) Adour Garonne • Plateforme d'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine (PIGMA) • Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines (SIGES) • Observatoire Régional Eau & Milieux Aquatique de l'ARPE • Réseau Biodiversité & Paysage en Gironde • Portail cartographique de l'environnement SIGORE Nouvelle Aquitaine 		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Ø		

IV.3	Réaliser un plan de communication, de sensibilisation et de formation sur le partage de la ressource en eau et le changement climatique		COMMUNICATION
OBJECTIF GENERAL : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne ⇒ SOUS-OBJECTIF : Communiquer, sensibiliser et former sur le partage de la ressource en eau		ENJEU : D « Quantité »	
CONTEXTE : Le changement climatique impacte le cycle de l'eau et l'agriculture. Les cinq grands risques identifiés par le dernier rapport du GIEC sont relatifs à l'eau, à l'agriculture et aux moyens de subsistance. Les connaissances sur les impacts du changement climatique sur la ressource en eau constituent un outil de justification de la mise en place d'une gestion raisonnée de la ressource en eau.			
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La CLE propose d'élaborer un plan de communication (guide, formations, conférences, ...) adapté à tous, pour sensibiliser et faire circuler l'information (suivi des projets, améliorations observées, retours d'expérience, bonnes pratiques permettant de rationaliser l'usage de l'eau, chiffres clés, ...). Il sera destiné à tous les utilisateurs : les irrigants agricoles, les gestionnaires de l'AEP, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, les irrigants non agricoles, le grand public, les scolaires, les professionnels du tourisme, ... Il visera à sensibiliser et à permettre une prise de conscience collective sur la rareté de l'eau et de l'importance patrimoniale des milieux naturels.			
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : A15, A17	
PLUS-VALUE(S) : Prise de conscience collective de la rareté de l'eau			
MISE EN ŒUVRE			
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Structure porteuse du SAGE			
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE			
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE			
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : SMEAG, Agence de l'eau, Départements, ARPE, DREAL, DDT, OUGC, APNE, ...			
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau			
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 30 000 € (outils de communication)		
	FONCTIONNEMENT : 0,15 ETP de la cellule animation pendant 5 ans		
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)			
<ul style="list-style-type: none"> • Rapports du GIEC et travaux des Régions (SRADDET) • Travaux menés au niveau des Départements et les Régions 			

IV.3	Réaliser un plan de communication, de sensibilisation et de formation sur le partage de la ressource en eau et le changement climatique	COMMUNICATION
Suivi		
INDICATEURS DE SUIVI : Nombre de formations sur les bonnes pratiques Volumes d'eau prélevés par usager / secteur		

IV.4	Communiquer sur les impacts de la centrale nucléaire et de la centrale hydroélectrique de Golfech, de l'agriculture et des prélèvements pour la consommation humaine sur l'environnement	COMMUNICATION
<p>OBJECTIF GENERAL : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne</p> <p>⇒ SOUS-OBJECTIF : Communiquer, sensibiliser et former sur le partage de la ressource en eau</p>		<p>ENJEU : E</p> <p>« Milieux aquatiques »</p>
<p>CONTEXTE :</p> <p>La période d'étiage, d'autant plus si elle correspond à un épisode de canicule, est la plus sensible sur le plan environnemental. A ce titre, et par exemple, les volumes d'eau consommés par la centrale de Golfech lorsque le débit de la Garonne est inférieur au DOE sont intégralement compensés par des lâchers depuis la retenue de Lunax, sur la Gimone.</p> <p>Les dispositifs de suivi des impacts sur l'eau, l'air, la faune et la flore par la centrale nucléaire de Golfech sont assurés par plusieurs acteurs : EDF (auto-contrôle) mais également l'Agence de Sûreté Nucléaire (contrôles programmés ou inopinés) ainsi que la Commission Locale d'Information (CLI) dédiée au site.</p> <p>L'agriculture et les prélèvements pour l'alimentation humaine ont également un impact sur l'environnement. Des dispositifs de gestion de l'étiage permettent de réguler ces usages sur le plan quantitatif en période d'étiage.</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>La CLE recommande d'assurer une information du public en toute transparence concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les pressions exercées par les centrales de Golfech sur leur environnement (rejets radioactifs, thermiques et chimiques, prélèvements) ; ➤ Les impacts des usages sur l'environnement et sur le périmètre du SAGE (dégradation de la qualité des eaux, perturbation de la migration d'espèces piscicoles, ...) ; ➤ Les mesures compensatoires prises face à ces impacts ; ➤ Le contrôle / suivi des pressions ; ➤ Les protections contre les événements extrêmes ; ... <p>Pour ce faire, la CLE recommande d'exploiter les informations relatives aux prélèvements d'eau, aux rejets et à la surveillance de l'environnement mise à disposition.</p> <p>La CLE recommande d'intégrer ces données dans l'observatoire Garonne (en lien avec la disposition IV.2) et de les mettre à disposition du public.</p>		
<p>DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Titre IX du livre V du code de l'environnement relatif à la sécurité nucléaire et aux installations nucléaires de base • DCE, loi sur l'eau de 2006, SDAGE... 		<p>DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : D3</p>
<p>PLUS-VALUE(S) : Renforcement de la communication sur les impacts de ces usages sur l'environnement</p>		
<p>MISE EN ŒUVRE</p>		
<p>MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : CLI Golfech, Chambres d'agriculture, ARS, Structure porteuse du SAGE</p>		
<p>LOCALISATION : périmètre du SAGE</p>		
<p>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE</p>		

IV.4	Communiquer sur les impacts de la centrale nucléaire et de la centrale hydroélectrique de Golfech, de l'agriculture et des prélèvements pour la consommation humaine sur l'environnement	COMMUNICATION
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : État, MIGADO, SMEAG		
FINANCEURS POTENTIELS : Ø		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 50 000€ (outils de communication)	
	FONCTIONNEMENT : 0,01 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
Rapports de surveillance des paramètres physicochimiques, biologiques et halieutiques dans l'environnement		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Ø		

IV.5	Réaliser une charte pour la restauration, la gestion et l'entretien du lit et des berges sur la Garonne et sur ses confluences	COMMUNICATION/GESTION
OBJECTIF GENERAL : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne ⇒ SOUS-OBJECTIF : Valoriser les connaissances sur les milieux aquatiques et les zones humides & Diffuser les services rendus par les zones humides		ENJEU : E « Milieux aquatiques »
CONTEXTE : Compte tenu de la superficie du périmètre du SAGE Vallée de la Garonne, du linéaire de cours d'eau à prendre en compte (dont 500 km pour la Garonne), il est important de mettre en place un outil permettant la cohérence des actions, énonçant les principes de base permettant de répondre à la disposition D16 du SDAGE visant à mettre en œuvre les plans de gestions des cours d'eau à l'échelle des bassins versants, dans une approche globale. Le SMEAG travaille avec les services de l'État et l'Agence de l'Eau pour expérimenter, hiérarchiser et coordonner les interventions sur les berges et dans le lit de la Garonne. Ce travail a permis de faire émerger en 2007, le Schéma Directeur d'Entretien (SDE) du lit et des berges, présentant les actions prioritaires à mener et des recommandations pour restaurer ou entretenir le lit et les berges de la Garonne. Grâce à un partenariat transfrontalier initié dans le cadre du programme Interreg III, un Schéma Directeur d'Entretien du lit et des berges complémentaire a été réalisé à l'identique sur la Garonne aranaise, par le Conseil Général du Val d'Aran.		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La CLE recommande, en s'appuyant notamment sur les diagnostics territorialisés du SAGE, d'élaborer une charte de restauration, d'entretien et de gestion du lit et des berges de la Garonne et de ses confluences en l'alimentant notamment avec : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des éléments du SDE ; ➤ Des préconisations des plans, programmes et schémas mise en œuvre localement sur la Garonne (dont PPG, TFE...) (disposition V.3) ; ➤ Les principes de gestion de l'espace de mobilité et du DPF (cf. Dispositions III.8, 9, 13 et 14) et d'autres éléments jugés pertinents, notamment relatifs à la gestion des milieux (OG I, sous-objectif « restaurer des milieux aquatiques et humides », disposition III.10, ...) La CLE souligne l'importance de rédiger cette charte en grande concertation, afin qu'elle soit également adaptée aux spécificités du territoire, par Commission géographique et partagée par le plus grand nombre. Pour diffuser au mieux le contenu de ces documents, ils seront mis à disposition des structures compétentes en matière de GEMAPI (EPCI FP, Syndicats mixtes, ...) et intégrés au porté à connaissance par l'État, notamment pour orienter le contenu des documents d'urbanisme (dispositions III.1, IV.1 et V.5).		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Loi Biodiversité		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : D16
PLUS-VALUE(S) : Mise en place de principes de gestion communs à tous, en particulier pour la mise en œuvre de la GEMAPI		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du linéaire de la Garonne et des zones de confluences		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 4 ans suivant l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, OFB, SMEAG, Régions, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, DREAL, DDT, Syndicats de BV, EPCI/EPCI FP, structures compétentes en matière de GEMAPI, Autorités espagnoles		
FINANCEURS POTENTIELS : Régions, Agence de l'eau		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : Ø	

IV.5	Réaliser une charte pour la restauration, la gestion et l'entretien du lit et des berges sur la Garonne et sur ses confluences	COMMUNICATION/GESTION
FONCTIONNEMENT : 0,5 ETP de la cellule animation pendant 4 ans		
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
<ul style="list-style-type: none"> • SDAGE Adour-Garonne, SAGE adjacents • Schéma Directeur d'Entretien du lit et des berges de la Garonne (SDE) (SMEAG, 2007) • Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) • DOCOBs Natura 2000 • Programme d'actions TFE sur la Garonne débordante (SMEAG, 2014) • Programmes pluriannuels de gestion 		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de signataires et de sollicitations (mail et téléphonique) dus à la charte • Nombre de déclinaisons de la Charte sur les commissions géographiques de la CLE 		

IV.6	Améliorer et diffuser l'information sur les fonctionnalités du fleuve et des milieux aquatiques	COMMUNICATION
OBJECTIF GENERAL : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne ⇒ SOUS-OBJECTIF : Valoriser les connaissances sur les milieux aquatiques et les zones humides & Diffuser les services rendus par les zones humides		ENJEU : E « Milieux aquatiques »
CONTEXTE : La diffusion des connaissances sur les fonctionnalités du fleuve auprès d'un large public (particuliers, élus, industriels, ...) constitue un atout majeur dans la vie du SAGE et pour les générations futures.		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La CLE mettra en place un plan de communication global sur les fonctionnalités du fleuve, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ➤ La mise en place, sur le site internet du SAGE ou de la Garonne.com, d'une campagne d'information générale à destination du grand public ; ➤ La mise en place d'une bibliothèque numérique servant à compiler l'ensemble des études réalisées sur les services rendus par le fleuve et les milieux aquatiques ; ➤ La mise en place d'actions pédagogiques, éducation à l'environnement auprès des scolaires et du grand public (voir disposition IV.1 concernant le programme éducatif pour les nouvelles générations) ; ➤ Le développement d'outils de découverte du fleuve, en partenariat avec les structures en charge du tourisme par exemple et les maîtres d'ouvrage locaux. La diffusion des connaissances sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides, et notamment leur efficacité pour atténuer les impacts des pressions anthropiques, devront être mis en exergue dans une logique de communication globale. Il s'agira d'exposer par exemple leurs interactions avec l'aménagement du territoire et son attractivité (urbanisme, agriculture, loisirs, développement durable, emplois, ...), par exemple, les apports sur la biodiversité des aménagements artificiels. La CLE préconise de mettre en valeur les données de l'observatoire du SAGE Vallée de la Garonne en déployant sur le site du SAGE vallée de Garonne des outils de consultation et d'extraction de ces données (en lien avec la disposition IV.2)		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : A17
PLUS-VALUE(S) : Mise en valeur du territoire du SAGE		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : TOUS		
FINANCEURS POTENTIELS : Régions, Agence de l'eau		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 0	
	FONCTIONNEMENT : 0,04 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
0		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : 0		

IV.7	Améliorer et valoriser les connaissances sur les zones humides & Sensibiliser et informer sur leurs fonctions et leur valeur patrimoniale	CONNAISSANCES & COMMUNICATION
<p>OBJECTIF GENERAL : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne</p> <p>⇒ SOUS-OBJECTIF : Valoriser les connaissances sur les milieux aquatiques et les zones humides & Diffuser les services rendus par les zones humides</p>		<p>ENJEU : E</p> <p>« Milieux aquatiques »</p>
<p>CONTEXTE :</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration du SAGE, les travaux menés sur l'amélioration et l'homogénéisation de la connaissance à l'échelle du périmètre. Une première étude (2013/2014) ont permis de compiler la donnée existante sur le territoire et de réaliser des inventaires complémentaires sur la partie Girondine du SAGE où aucun inventaire n'avait été réalisé. Lors de cette étude un important travail a été réalisé pour constituer une base de données homogène.</p> <p>Suite à cette première étude, des inventaires complémentaires ont été menés en 2016 dans le Lot-et-Garonne sur deux secteurs où il manquait de la donnée ; le bassin versant de l'Ourbise et les coteaux de Serre.</p> <p>En 2017, suite à l'inventaire départemental mené par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, ces données ont été intégrées à la base zones humides du SAGE.</p> <p>La compilation de l'ensemble de ces données a permis de constituer une base de données homogène sur l'ensemble du périmètre du SAGE.</p> <p>Ce travail a été réalisé à partir d'inventaires réalisés au niveau départemental (Haute Garonne, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne), et à l'échelle du SAGE pour le département de la Gironde. Ils sont fondés majoritairement sur le critère végétation.</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>Le SAGE préconise d'approfondir les connaissances au-delà de l'inventaire des zones humides, de les capitaliser et de les centraliser.</p> <p>Il s'agira, afin de faciliter la mise en œuvre d'une politique globale de gestion, de préservation et de restauration des zones humides, d'identifier les fonctions de chacune des zones humides répertoriées : rétention, soutien d'étiage, tampon, épuration.</p> <p>L'étude sur les fonctionnalités des zones humides se fera dans un premier temps sur celles situées dans les secteurs à enjeux. En l'absence d'études locales avancées sur la thématique des zones humides (notamment les résultats de la définition des priorités d'animation et de de gestion prévue dans la Disposition I.14), les porteurs de projets pourront se focaliser sur les zones humides en lien avec les réservoirs de biodiversité définis par le SRCE (ex-)Midi-Pyrénées.</p> <p>La CLE insiste sur le besoin d'homogénéiser les données.</p> <p>Elle recommande donc de construire une base de données commune aux acteurs du SAGE sur la base du cahier des charges de l'Agence de l'Eau. Cette dernière a établi un partenariat technique avec le Forum des Marais Atlantiques (FMA) qui est en charge de valider les cahiers des charges et les données produites dans le cadre d'études financées par l'Agence. Ce cahier des charges prévoit également la possibilité de réaliser des inventaires à une échelle plus fine préconisée notamment pour ceux réalisés dans le cadre de la rédaction des documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i), ...).</p> <p>La CLE recommande de réaliser des études pouvant apporter de nouvelles connaissances sur les zones humides ou potentiellement humides, pouvant faire l'objet de restauration ou même de réhabilitation.</p> <p>Sur le périmètre du SAGE, la CLE veillera à ce que l'ensemble des données ainsi produites soient bien capitalisées à l'échelle du bassin Adour-Garonne par la FMA.</p> <p>Les données ainsi centralisées seront ensuite valorisées et diffusées à l'échelle du SAGE dans le but de partager la connaissance mais également de sensibiliser l'ensemble des acteurs du SAGE à l'existence et aux caractéristiques des zones humides. Ces données seront valorisées à travers les différents dispositifs de valorisation de la donnée du SAGE dont l'Observatoire Garonne (cf. Disposition IV.2). Une attention particulière sera portée également sur les échanges de données entre les différents SAGE (données inter-SAGE).</p> <p>Eu égard à la disposition D39 du SDAGE, la CLE recommande d'organiser des actions de sensibilisation et d'information des acteurs locaux et du public sur le thème des zones humides. Elles s'appuieront sur des actions déjà menées, dont les actions menées par le réseau des CATeR et des CATEZH.</p>		
<p>DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Plan national zones humides</p>		<p>DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : D39</p>
<p>PLUS-VALUE(S) : Établissement d'une méthodologie simple basée sur des critères validés et non contestable pour acquérir et capitaliser des connaissances, Définition d'une carte de ces secteurs à enjeux au 1/25 000ème sur le périmètre du SAGE</p>		

IV.7	Améliorer et valoriser les connaissances sur les zones humides & Sensibiliser et informer sur leurs fonctions et leur valeur patrimoniale	CONNAISSANCES & COMMUNICATION
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : SMEAG, CATeR, CATeZH, OFB, Agence de l'eau, Forum des Marais Atlantiques		
FINANCEURS POTENTIELS : Régions, Départements		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 105 000€	
	FONCTIONNEMENT : 0,08 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
<ul style="list-style-type: none"> • Convention RAMSAR – Dispositif de communication, éducation, sensibilisation et participation • 3ème Plan national en faveur des milieux humides 2014-2018 – « Achever la mise en œuvre du dispositif de communication, formation » 		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Nombre d'études, Nombre de journées de sensibilisation		

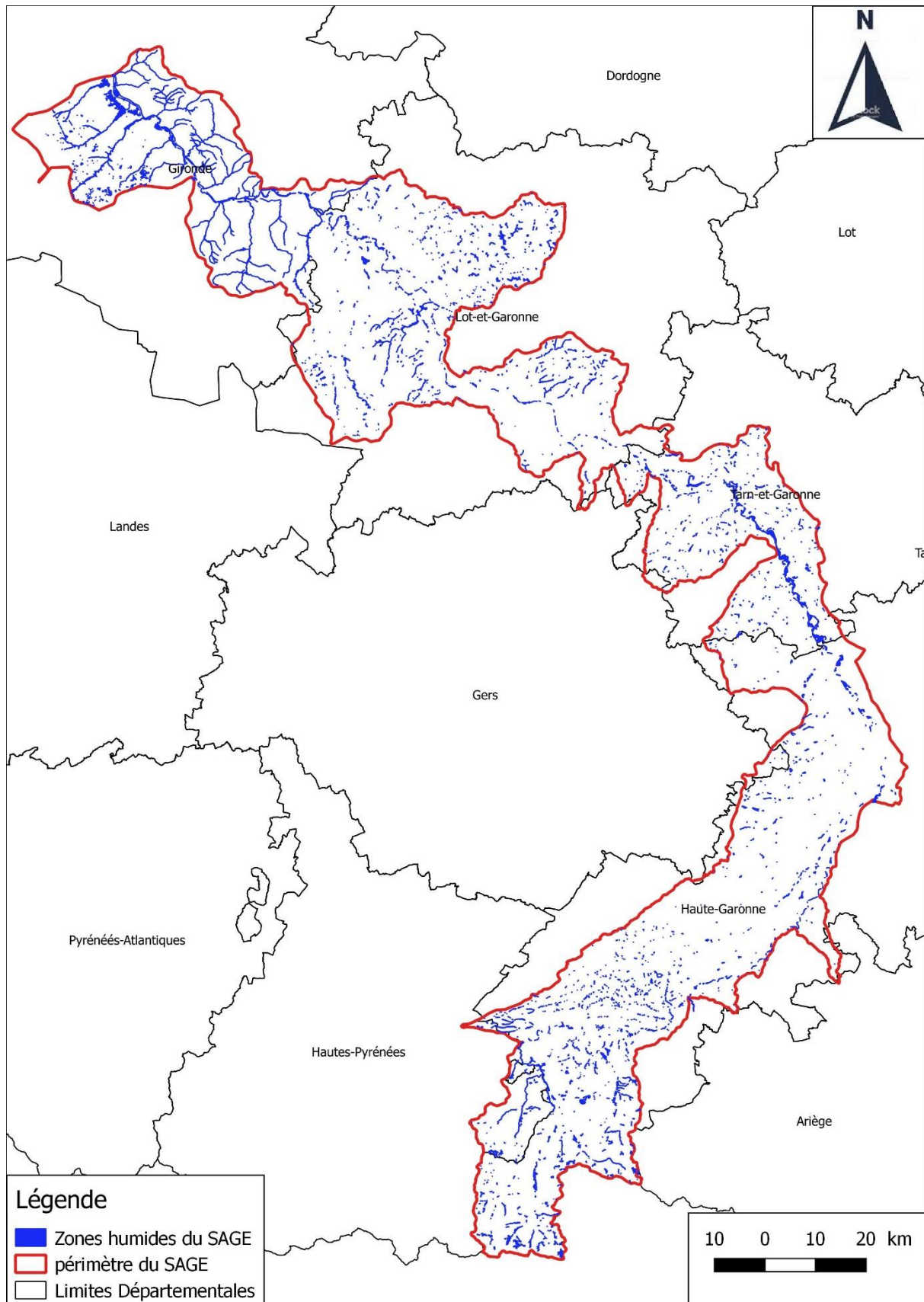


Figure 17 : Zones humides du SAGE vallée de Garonne (porter à connaissance) – Echelle 1/870 000

Les zones humides identifiés par le SAGE vallée de la Garonne sont consultables sur l'Observatoire Garonne à l'échelle 1/10 000 :

<http://smeag.ataraxie.fr/www/?context=zh>

IV.8	Développer les analyses économiques et mettre en avant et diffuser les services rendus par les zones humides	CONNAISSANCES
<p>OBJECTIF GENERAL : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne</p> <p>⇒ SOUS-OBJECTIF : Valoriser les connaissances sur les milieux aquatiques et les zones humides & Diffuser les services rendus par les zones humides</p>		<p>ENJEU : E</p> <p>« Milieux aquatiques »</p>
<p>CONTEXTE :</p> <p>La mise en avant des fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides en développant les analyses économiques liées aux services rendus par ces milieux constitue un levier d'action pour sensibiliser les riverains mais également les utilisateurs sur la nécessité de les préserver.</p> <p>De nombreux guides et études ont été réalisés au niveau national sur l'évaluation économique des services rendus. Ainsi on peut lire dans la bibliographie des études chiffrant précisément les services rendus par des zones humides en fonction de différents enjeux (inondation, qualité de l'eau, biodiversité, ...).</p> <p>Cette thématique a été travaillée également par l'université Bordeaux I en partenariat avec le Département 33 et l'Agence de l'Eau. L'apport sur la biodiversité des aménagements artificiels tels que les retenues collinaires reste à évaluer.</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>En application de la disposition A30 du SDAGE visant à prendre en compte les bénéfices environnementaux résultant de l'obtention du bon état des eaux, la CLE préconise d'identifier les services rendus par les zones humides aux usages tels que la pêche, les loisirs, le tourisme, les exploitations de gravières, l'eau potable ainsi que l'impact des zones dégradées et ayant perdues leur pleine capacité de fonctionnement (ex : perte de zones frayères, pertes de zones de grossissement).</p> <p>Après avoir ciblé un ou plusieurs sites pilotes, la CLE recommande d'engager des études locales précises pour évaluer économiquement les services rendus par la ou les zones humides sélectionnées.</p> <p>Le choix des secteurs à étudier pourra se faire sur la base des résultats obtenus lors de la mise en œuvre la Disposition I.14 (définition des priorités d'animation et de gestion).</p>		
<p>DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet</p>	<p>DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : A27, A28, A30, D39</p>	
<p>PLUS-VALUE(S) : Acquisition de connaissances supplémentaires, Amélioration de l'acceptabilité des actions en faveur de l'environnement</p>		
<p>MISE EN ŒUVRE</p>		
<p>MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Structure porteuse du SAGE</p>		
<p>LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE</p>		
<p>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE, en lien avec la disposition I.14</p>		
<p>PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Universités, Départements, Agence de l'eau, Association de protection de la nature, UNICEM, Représentants des usagers, FMA</p>		
<p>FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau</p>		
<p>ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS</p>	<p>INVESTISSEMENT : 80 000 € (étude)</p>	
	<p>FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 10 ans (pour le volet ZH)</p>	
<p>DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)</p>		
<ul style="list-style-type: none"> Évaluer les services écologiques des milieux aquatiques : enjeux scientifiques, politiques et opérationnels (OFB, 2011) 		

IV.8	Développer les analyses économiques et mettre en avant et diffuser les services rendus par les zones humides	CONNAISSANCES
<ul style="list-style-type: none">• Guide d'analyse économique – Zones humides : évaluation économique des services rendus (AELB, 2011)		
Suivi		
INDICATEURS DE SUIVI : Nombre de sites pilotes étudiés		

IV.9	Réaliser un plan de communication sur le risque d'inondation et sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque	COMMUNICATION
<p>OBJECTIF GENERAL : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne</p> <p>⇒ SOUS-OBJECTIF : Communiquer sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque inondation</p>		<p>ENJEU : G « Inondation »</p>
<p>CONTEXTE :</p> <p>Avec la diminution du nombre d'inondations grâce à la mise en place de différents moyens de protection, une partie de la population n'a plus conscience du risque que peuvent représenter les inondations. Or la conscience du risque fait partie de la réduction de la vulnérabilité car elle permet aux personnes d'être préparées en cas d'inondation.</p> <p>Par ailleurs, La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM a créé une compétence exclusive et obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite « GEMAPI » (items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement). En application de la réforme, la défense contre les inondations (item 5° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) est une mission attribuée à des structures à compétence GEMAPI, avec pour objectif visé la réduction de la vulnérabilité des populations.</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>Dans un premier temps, la CLE préconise de rédiger un livret d'informations à l'usage de la population et des acteurs locaux expliquant le phénomène d'inondation, ses causes, ses facteurs aggravants et les moyens de s'en protéger (ouvrages physiques, fonctionnalités des milieux, dispositions du SAGE).</p> <p>Dans un deuxième temps, la CLE préconise d'élaborer un support d'informations (exemple : « kit pédagogique ») à destination du grand public et des élus, identifiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les outils de prévention du risque inondation (CIZI/AZI, SPC, TRI/SLGRI, PAPI, PSR, PPRI, PCS, DICRIM, ...); ➤ Les structures compétentes en matière de GEMAPI ; ➤ Les travaux, actions, ouvrages et installations relevant de la compétence GEMAPI. ➤ Les risques encourus illustrés d'exemples en termes de dégâts matériel voire de pertes humaines et les actions de solidarité institutionnelles et celles initiées par les ONG pour résorber la précarité de personnes impactées afin de faire prendre conscience du risque. <p>Ce support décrira chacun des outils de manière concise et compréhensible en mettant en évidence leur rôle respectif, les prescriptions réglementaires liées, le contexte de mise en œuvre, leur échelle d'application et les modalités de consultation (en mairie, sur internet, ...). Concernant les PCS et DICRIM, les outils de communication seront élaborés en étroite concertation avec les préfetures de département.</p> <p>En complément du guide, la CLE recommande de mettre en place des réunions d'information sur les outils de prévention du risque inondation ainsi que sur le changement climatique et sur les effets possibles qu'il pourrait avoir sur l'aléa.</p> <p>Dans un troisième temps, et afin d'impliquer la population de manière plus concrète, la CLE recommande de mener des actions directement sur le terrain, sur l'ensemble du territoire du SAGE, notamment sur les petits bassins versants affluents.</p> <p>Ainsi la CLE encourage la mise en place d'actions pédagogiques afin d'introduire les repères de crues et leur signification, d'animations accessibles à tous mais aussi ciblées vers les jeunes générations ; éducation aux risques d'inondations au travers de journées éducatives, présentation des gestes d'urgence en cas d'inondation (voir disposition IV.1 concernant le programme éducatif pour les nouvelles générations), d'exercices de simulation dans le cadre des Plans Communaux ou intercommunaux de Sauvegarde, ... La CLE recommande de valoriser l'utilisation des outils déjà existant comme les vidéos « tutorisques : Inondation » du MTES pour connaître les bons réflexes et les gestes à adopter en cas d'inondation.</p>		
<p>DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles • Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république • Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages • Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences GEMAPI 		<p>DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : Sans objet</p>

IV.9	Réaliser un plan de communication sur le risque d'inondation et sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque		COMMUNICATION
PLUS-VALUE(S) : Présentation des structures compétentes en matière de GEMAPI et des opérations relevant de la compétence « Prévention des inondations », Amélioration de l'acceptabilité des actions en faveur de l'environnement			
MISE EN ŒUVRE			
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE, porteurs de SLGRI/PAPI			
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE			
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE			
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Porteurs des SLGRI / PAPI / PSR / PPRI, SMEAG, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, Départements (pour le volet scolaire), Structure porteuse du SAGE			
FINANCEURS POTENTIELS : Régions			
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 60 000 € (conception, édition, diffusion du support d'informations)		
	FONCTIONNEMENT : 0,08 ETP de la cellule animation pendant 5 ans		
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)			
<ul style="list-style-type: none"> • Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne 2016-2021 • Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondations (SLGRI) • Plan de Submersion Rapide (PSR), Programme d'Actions de Prévention des Inondation (PAPI), Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) • Services de Prévision des Crues (SPC) • Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), Plan Communal de Sauvegarde (PCS) • Guide méthodologique « Engager une démarche de prévention des inondations sur le bassin Adour-Garonne » (DREAL Occitanie, 2012) 			
SUIVI			
INDICATEURS DE SUIVI : Nombre de PCS ou de plans intercommunaux de sauvegarde Nombre de DICRIM remontés à la plateforme géo-risques Nombre de sorties pédagogiques / journées éducatives / ... Nombre de réunions d'information sur les outils			

IV.10	Communiquer sur la gestion de crise des inondations par bassin versant & Promouvoir la coordination des Plans Communaux ou intercommunaux de Sauvegarde (PCS)	COMMUNICATION
OBJECTIF GENERAL : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne ⇒ SOUS-OBJECTIF : Communiquer sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque inondation		ENJEU : G « Inondation »
CONTEXTE : De nombreux outils sont disponibles pour permettre de gérer les risques d'inondation, de l'information à la protection via la prévention et la prévision. Le rôle du SAGE s'inscrit dès lors dans un rôle de coordinateur et de fédérateur à l'échelle de la vallée de la Garonne. La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rend obligatoire la mise en place de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) pour les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI). L'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure évoque la possibilité de PCS intercommunaux. Un PCS intègre des éléments d'information préventive, la description des scénarios d'accident, des recommandations de comportement, ainsi que les actions à mettre en œuvre par la commune. Afin de renforcer cette obligation, la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) arrêtée en 2014 a pour objectif que 100% des communes ayant pour obligation de mettre en place un PCS depuis au moins 2 ans l'aient réalisé en 2018. Cet objectif ne sera pas atteint.		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : En compléments aux actions SLGRI et PAPI, la CLE recommande de sensibiliser les communes et leurs groupements compétents sur l'intérêt : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Que représentent les PCS pour atteindre les objectifs fixés par la SNGRI ; ➤ D'assurer une coordination entre les PCS à l'échelle des intercommunalités et dans un souci d'organisation à l'échelle d'un bassin versant. Cette mesure à vise une gestion concertée des crues et une meilleure efficacité lors de la gestion de crise.		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : <ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile • Articles L. 731-3 et R. 731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure 	DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : Sans objet	
PLUS-VALUE(S) : Gestion concertée des crues		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Structure porteuse du SAGE, porteurs de PAPI		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Régions, Départements, DREAL, EPCI FP, Structure GEMAPI, Services Départementaux de l'État, Préfectures		
FINANCEURS POTENTIELS : ∅		
ESTIMATION FINANCIERE	INVESTISSEMENT : ∅	
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	

IV.10	Communiquer sur la gestion de crise des inondations par bassin versant & Promouvoir la coordination des Plans Communaux ou intercommunaux de Sauvegarde (PCS)	COMMUNICATION
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
SNGRI, SLGRI, PGRI, PAPI		
Suivi		
<p>INDICATEURS DE SUIVI :</p> <p>Nombre de PCS ou de plans intercommunaux de sauvegarde</p>		

IV.11	Favoriser le retour d'expérience sur les dispositions du SAGE dédiées aux risque inondation	COMMUNICATION
OBJECTIF GENERAL : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne ⇒ SOUS-OBJECTIF : Communiquer sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque inondation		ENJEU : G « Inondation »
CONTEXTE : La disposition D 3.12 du PGRI Adour Garonne vise notamment à « Généraliser les démarches de retour d'expérience (cartographique, hydrométéorologique, gestion de crise, impacts) pour chaque événement significatif et les faire connaître ». Afin d'aller plus loin dans la centralisation des données et au regard des résultats qui émaneront de la mise en œuvre de dispositions du SAGE, ainsi que dans une perspective de gestion intégrée, le retour d'expérience est indispensable sur l'ensemble du périmètre du SAGE.		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La CLE préconise de transmettre à l'Observatoire Garonne (cf. Disposition IV.2) et aux Observatoires régionaux des risques : <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'ensemble des informations sur les phénomènes de crues et d'inondations, recueilli lors de la mise en œuvre des dispositions du SAGE ; ➤ Des retours d'expériences utiles sur les outils et projets promus par le SAGE, afin que chaque acteur du territoire puisse disposer des informations sur des nouveaux outils produits et l'avancement des projets. Plus localement, la CLE recommande d'organiser des réunions techniques afin d'augmenter l'efficacité des retours d'expérience, et permettant en sus un dialogue entre acteurs du SAGE. Les Service de Préviation des Crues des DREAL seront étroitement associé dans cette démarche et les données pourront être capitalisées sur les Observatoires des risques naturels (ORRN)		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : Sans objet
PLUS-VALUE(S) : Acculturation au risque inondation		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Structure porteuse du SAGE, Structures compétentes en matière de GEMAPI		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : DREAL, Régions		
FINANCEURS POTENTIELS : ∅		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : ∅	
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 10 ans + ETP déjà compté pour Observatoire	
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
Observatoires régionaux des risques Nouvelle Aquitaine & Occitanie		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : ∅		

IV.12	Réaliser un plan de communication afin de sensibiliser les utilisateurs sur la pollution des eaux	COMMUNICATION
OBJECTIF GENERAL : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne ⇒ SOUS-OBJECTIF : Communiquer et sensibiliser sur la pollution des eaux et les coûts afférents		ENJEU : F « Qualité »
CONTEXTE : <p>On retrouve sur le périmètre du SAGE des pollutions diffuses, c'est-à-dire des pollutions dont l'origine ne peut être localisée en un point précis mais qui procède d'une multitude de points non dénombrables et répartis sur une surface importante. Moins connue que la pollution accidentelle (déversement, fuite, ...), elle entraîne elle aussi des dommages sur la faune, la flore et la santé humaine.</p> <p>La sensibilisation et l'éducation aux enjeux de l'eau doivent permettre de développer la prise de conscience de la valeur du patrimoine lié à l'eau et aux milieux aquatiques, et de favoriser le passage à l'action pour la mise en œuvre des actions de préservation ou de restauration des milieux aquatiques.</p> <p>Les campagnes de communication par les médias et les actions d'éducation à l'eau et à l'environnement en milieu scolaire sont des vecteurs importants pour sensibiliser les utilisateurs d'aujourd'hui et de demain.</p> <p>Le but est d'acculturer les utilisateurs à la problématique et inciter aux changements de comportements.</p>		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : <p>La CLE recommande de mettre en place un plan de communication (support de communication, formations, ...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Exposant les enjeux de préservation de la qualité des masses d'eau sur le périmètre du SAGE (préservation de la biodiversité, ...) pour que les cibles s'identifient ; ➤ Les sensibilisant sur la pollution diffuse des eaux (nature de la pollution, impact sur le coût de l'épuration, impact sur la santé publique, impact sur les écosystèmes, ...) ; ➤ Les incitant à prendre des précautions dans leurs pratiques quotidiennes (au domicile et au travail) pour réduire à la source les émissions de polluants, notamment des substances dangereuses, vers les milieux aquatiques. <p>Le plan s'adressera à l'ensemble des utilisateurs de l'eau : les particuliers (dont les scolaires), les industriels, les agriculteurs, les pêcheurs, les touristes, ...</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : DCE	DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : B9, B10, B11, B13	
PLUS-VALUE(S) : Diffusion des connaissances pour une implication de tous les usagers		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : SMEAG, Agence de l'eau, OFB, ANSES, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E), Fédération Nationale des Associations de Riverains et utilisateurs industriels de l'eau (FENARIVE), ARS, DREAL, Associations de consommateurs, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, Départements, chambres consulaires d'agriculture, APNE		
FINANCEURS POTENTIELS : Régions, Agence de l'eau		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 25 000 € (support de communication)	
	FONCTIONNEMENT : 0,08 ETP de la cellule animation pendant 5 ans	

IV.12	Réaliser un plan de communication afin de sensibiliser les utilisateurs sur la pollution des eaux	COMMUNICATION
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
<ul style="list-style-type: none"> • Plan Micropolluants 2016-2021 pour préserver la qualité des eaux et la biodiversité (Ministères Environnement – Santé – Agriculture) • Plan Écophyto II 2016-2021 (Ministères Agriculture – Transition écologique et solidaire) 		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Nombre d'opérations de communication (type journées portes ouvertes, ...)		

IV.13	Améliorer la communication sur le prix des services de l'eau et sur les redevances et taxes liées à l'eau	COMMUNICATION
OBJECTIF GENERAL : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne ⇒ SOUS-OBJECTIF : Communiquer et sensibiliser sur la pollution des eaux et les coûts afférents		ENJEU : B « Gouvernance »
CONTEXTE : <p>La terminologie de « prix de l'eau » doit être expliquée car l'eau est en réalité offerte par la nature aussi il convient d'expliquer les différentes composantes par usager de la taxe de prélèvement aux divers termes du « prix des services de l'eau », de la taxe de soutien d'étiage en passant par la potentielle nouvelle taxe GEMAPI.</p> <p>En effet, ce que paye l'utilisateur correspond à l'ensemble des services rendus : le prélèvement/captage, le traitement pour rendre l'eau potable, son stockage, sa distribution, la collecte des eaux usées et les traitements pour les dépolluer afin de préserver l'environnement.</p> <p>Le coût de la potabilisation est influé par de multiples paramètres : la qualité de l'eau brute, l'installation d'unités de traitement et leur taille, l'implantation d'aires de captages, la distinction amont/aval, la présence de source(s) de pression anthropique, ...</p> <p>La fiscalité de l'eau repose sur un certain nombre de redevances permettant de financer des opérations de préservation, de reconquête ou de gestion de la ressource.</p> <p>Elles sont majoritairement perçues par l'Agence de l'Eau : redevances pour pollution de l'eau et modernisation des réseaux de collecte (redevance pour pollution d'origine domestique, redevance pour pollutions diffuses par les produits phytosanitaires, ...) et redevances pour prélèvement sur la ressource en eau (redevance pour l'irrigation, ...).</p> <p>Certaines redevances sont perçues par d'autres structures, comme c'est le cas du SMEAG qui perçoit la redevance pour service rendu (soutien d'étiage).</p> <p>La mise en place de la GEMAPI est également une nouvelle source potentielle de taxe.</p> <p>L'idée est aussi d'expliquer l'origine des redevances et taxes perçues auprès de tous les utilisateurs de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.</p> <p>La compréhension du fonctionnement de cette fiscalité constitue un outil de sensibilisation aux problématiques de l'eau sous l'angle sociologique.</p>		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : <p>La CLE recommande de renforcer l'information sur les composantes du prix de l'eau.</p> <p>Elle préconise alors de rédiger un guide et des lettres d'information expliquant l'évolution du prix de l'eau dans le temps et les disparités observées entre communes.</p> <p>La CLE recommande notamment de bien expliciter les 2 principes guidant la tarification des services de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'eau paie l'eau : les communes ou leur groupement ont l'obligation d'équilibrer leurs dépenses pour les services d'eau par des recettes qui sont perçues via la facture d'eau. ➤ Le pollueur est le payeur : les frais résultants des mesures de prévention et de lutte contre la pollution sont pris en charge par les pollueurs. <p>La CLE recommande aussi d'expliquer et de sensibiliser à l'importance de la collecte des redevances et des taxes via notamment les factures d'eau pour les redistribuer sous forme d'aides afin de préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques.</p> <p>En outre, la CLE recommande de calculer à l'échelle de son périmètre les flux financiers des différentes composantes du prix de l'eau regroupés par type d'utilisateurs afin de bien vérifier l'application de ces principes.</p> <p>La CLE préconise de vérifier que les ressources constituées par les redevances et taxes payées par les consommateurs d'eau soient bien utilisées pour conduire les politiques de l'eau et uniquement cela.</p> <p>La CLE préconise aussi de mettre en exergue l'importance d'optimiser la gestion patrimoniale des réseaux d'adduction comme de traitement des eaux usées pour réduire les fuites et limiter les casses en préservant un coût de l'eau acceptable.</p> <p>La CLE recommande d'éditer un guide sur la fiscalité de l'eau, adressé aux utilisateurs de l'eau (habitants, industriels, ...), disponible en ligne sur le site internet du SAGE et dans les points d'accueil des chambres d'agriculture, des mairies, des collectivités territoriales ou leurs établissements publics locaux compétents (dont EPCI qui se voient transférer les compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020), ...</p> <p>Par ailleurs, la CLE préconise d'établir ou de compléter les liens entre les sites internet des différents partenaires institutionnels, publics et privés intervenant dans la production, la distribution de l'eau et dans l'assainissement.</p> <p>L'idée est d'expliquer l'origine des redevances perçues auprès de tous les utilisateurs de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.</p> <p>La disposition se traduira ainsi par l'élaboration de 3 outils :</p>		

IV.13	Améliorer la communication sur le prix des services de l'eau et sur les redevances et taxes liées à l'eau	COMMUNICATION
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un guide ✓ Des lettres d'infos sur l'évolution du prix de l'eau ✓ Un guide sur la fiscalité de l'eau 		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : <ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques • Articles L.213-10-1 et suivants du code de l'environnement • Articles L.2224-12 et suivants du code général des collectivités territoriales 		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : Sans objet
PLUS-VALUE(S) : Compréhension du coût de l'eau par les consommateurs		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : ARS, OFB, Agence de l'eau, SMEAG, Syndicats de bassins versants, Services publics d'eau potable, Services publics eau et assainissement		
FINANCEURS POTENTIELS : Régions		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 10 000 € (guide sur la fiscalité de l'eau)	
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
<ul style="list-style-type: none"> • Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) • SISPEA Eau & Assainissement (OFB) 		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : ∅		

IV.14	Encourager le développement et la mise en réseau d'espaces de sensibilisation au fleuve et sa vallée type « Maisons du fleuve »	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne ⇒ SOUS-OBJECTIF : Rétablir un lien entre les acteurs locaux et le cycle de l'eau		ENJEU : C « Retour au fleuve »
CONTEXTE : Les projets, les réflexions et les idées de mise en réseau émergent sur des lieux « ressources » qui permettent de parler de la Garonne du point de vue des relations entre société et fleuve (économie, culture, environnement et société). Le site touristique Gens de Garonne, à Couthures sur Garonne (47), est à cette image la 1 ^{ère} Maison du fleuve en fonctionnement qui évolue aujourd'hui vers un centre d'interprétation du fleuve et de sa vallée. En développant une approche ethnologique et géo-historique, ces centres d'interprétation sont des vitrines à l'échelle de la vallée. Ils devront participer à la vulgarisation et au partage de la connaissance, en étant des lieux vivants d'actions culturelles. Ils pourront également participer à l'élaboration et la valorisation des Observatoires Photographiques du Paysage (OPP). Cette action pourrait continuer à bénéficier d'un accompagnement financier et technique du Plan Garonne, qui est un projet de développement maîtrisé préservant l'environnement général du fleuve tout en exploitant ses potentialités. Il constitue un outil au service des politiques volontaristes en faveur de la Garonne et du développement des interrelations entre les populations et le fleuve, un cadre de cohérence pour intégrer globalement les enjeux autour du fleuve, une capacité à mobiliser des financements et un outil de communication et de promotion de la Garonne.		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : Actuellement, on compte 4 espaces « muséographiques » (intérieurs) existants et 4 en projets, tous liés à la Garonne. La CLE préconise de développer et de mettre en réseau : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les espaces de sensibilisation intérieurs (ex : Maisons de Garonne) et extérieurs (ex : parcours avec panneaux de sensibilisation, Réserves Naturelles Régionales (RNR) et autres réserves) du fleuve ; ➤ Les actions d'animation et de communication et d'animation autour du fleuve sur ces sites. Elle recommande aux acteurs d'espaces de sensibilisation de se concerter (pour éviter la mise en concurrence), de s'associer voire de mutualiser leurs moyens, de hiérarchiser les espaces en fonction de leur rayonnement et de leur envergure, de définir leur propre gouvernance et de créer un label. La CLE recommande de continuer à intégrer ce type de projet au sein du Plan Garonne et la coordination sera assurée avec les expériences déjà mises en œuvre.		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : Sans objet
PLUS-VALUE(S) : Mise en valeur de la Garonne et de la vallée, Appropriation de l'identité Garonne auprès du grand public		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 3 ans après approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Comité départemental du Tourisme (CDT), Office du tourisme Val de Garonne, SMEAG, Régions, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, APNE, ...		
FINANCEURS POTENTIELS : Régions, Union européenne (FEDER)		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	FONCTIONNEMENT : 0,04 ETP de la cellule animation pendant 10 ans et 40 000 € (mise en place de l'espace « acteurs durables »)	

IV.14	Encourager le développement et la mise en réseau d'espaces de sensibilisation au fleuve et sa vallée type « Maisons du fleuve »	GESTION
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
Plan Garonne		
SUIVI		

IV.15	Rendre accessible la Garonne et valoriser les paysages de la Garonne dans des conditions de préservation des milieux	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne ⇒ SOUS-OBJECTIF : Rétablir un lien entre les acteurs locaux et le cycle de l'eau		ENJEU : C « Retour au fleuve »
CONTEXTE : La découverte du patrimoine naturel en bord de Garonne constitue un outil de mise en valeur du patrimoine naturel (richesses écologiques, paysagères, ...) conduisant à sa préservation. Une politique volontariste d'aménagement d'itinéraires doux à grand échelle le long de la Garonne pour en faire des sites de qualité pour la promenade, la découverte et l'éducation à l'environnement a conduit sur le périmètre du SAGE à l'émergence notamment : <ul style="list-style-type: none"> ➤ D'un tourisme vert sur tout le territoire haut-garonnais avec l'aménagement d'un grand réseau de pistes cyclables et pédestres (exemples : chemins de randonnée autour du Canal des Deux Mers, sentier de Saint-Gaudinois), œnotourisme en Frontonnais et valorisation des voies navigables ; ➤ Du Sentier Garonne tarn-et-garonnais, circuit d'itinérance pédestre qui longe le corridor garonnais et permet de découvrir la diversité des paysages et des points de vue sur le fleuve et sa vallée. ➤ De la Via-Garonna, chemin pédestre labellisé GR[®] de 170 km 		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La CLE recommande de poursuivre les opérations consistant à rendre accessibles les berges de la Garonne et de ses affluents en valorisant la variété des paysages du fleuve et de la vallée et en privilégiant les déplacements doux sur le linéaire de la Garonne et de ses affluents, tout en préservant les milieux sensibles. En conséquence, la CLE préconise : <ul style="list-style-type: none"> ➤ De concevoir et de positionner les aménagements des parcours (ex : balcons « observatoire », pontons pour les pêcheurs ou canoë, plantations, aire de détente, mobilier, ...) de manière à limiter les incidences sur les berges et le lit, avec un label « Garonne » ; ➤ De mettre en place une campagne de communication et de sensibilisation du public au respect des règles de base à appliquer sur les sentiers en bord de cours d'eau, pour le bien-être de tous et celui de l'environnement (respect des voies délimitées, tri des déchets, nuisances sonores, dérangement de la faune, ...). 		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : Sans objet
PLUS-VALUE(S) : Mise en valeur du patrimoine naturel		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents		
LOCALISATION : Sur tout le linéaire de la Garonne		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 3 ans après approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : SMEAG, VNF, Comités Départementaux du Tourisme (CDT), de randonnée pédestre, d'équitation, APNE, ...		
FINANCEURS POTENTIELS : Régions, Agence de l'eau		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 0	
	FONCTIONNEMENT : 0,12 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		

IV.15	Rendre accessible la Garonne et valoriser les paysages de la Garonne dans des conditions de préservation des milieux	GESTION
<ul style="list-style-type: none"> • Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) • Plan Garonne • Atlas des paysages de Lot-et-Garonne • Observatoire photographique des paysages de Val de Garonne Agglomération 		
Suivi		
INDICATEURS DE SUIVI : Ratio « Linéaire du SAGE accessible en transports doux / Linéaire du SAGE »		

IV.16	Améliorer l'accessibilité des voies d'eau navigables		GESTION
OBJECTIF GENERAL : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne ⇒ SOUS-OBJECTIF : Rétablir un lien entre les acteurs locaux et le cycle de l'eau		ENJEU : C « Retour au fleuve »	
CONTEXTE : La mise en place d'offre supplémentaire pour le tourisme passe également par le bon entretien et l'accessibilité des voies d'eau utilisables pour la navigation de plaisance.			
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La CLE recommande à Voies Navigables de France (VNF) d'établir un schéma de navigation de tourisme fluvial, en partenariat avec l'ensemble des autres gestionnaires du tourisme fluvial : Département du Tarn-et-Garonne pour le plan d'eau de Saint-Nicolas-de-la-Grave, Toulouse Métropole, Associations locales pour les plans d'eau de la Garonne Amont ou des plans d'eau de gravières, ... Il constituera un outil de centralisation des données spécifiques liées à la navigation et contiendra une cartographie des équipements du canal de Garonne et des sections navigables de la Garonne, mais aussi des préconisations en termes d'investissements pour la mise en place d'équipements supplémentaires (sous-dotation en équipement à l'heure actuelle, haltes nautiques, pontons). Afin d'améliorer l'accessibilité, la CLE recommande également de poursuivre les opérations d'entretien et les réflexions de création de cheminements dans certains secteurs (ex : réflexions en cours sur Saint Martory, entre canal et Garonne). Des partenariats entre gestionnaires (collectivités territoriales et leurs groupements compétents) et VNF pourraient être envisagés (conventions d'entretien par exemple).			
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : Sans objet	
PLUS-VALUE(S) : Capitalisation des connaissances sur les équipements sur les parties navigables de la Garonne, du canal et des affluents navigables (Baïse, Lot), Détection d'une opportunité de développement, Cohérence dans la gestion de la navigation			
MISE EN ŒUVRE			
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : VNF, collectivités territoriales et leurs groupements compétents			
LOCALISATION : Sur tout le linéaire du SAGE			
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE			
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Départements, Toulouse Métropole, Associations locales, VNF, Gestionnaires de canaux, EDF			
FINANCEURS POTENTIELS : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, Union européenne, Agence de l'Eau			
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : ∅		
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 5 ans		
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)			
Schéma départemental d'orientation pour le développement du tourisme fluvial (2016)			
SUIVI			
INDICATEURS DE SUIVI : ∅			

IV.17	Renouveler les grandes rencontres autour de la Garonne		GESTION
OBJECTIF GENERAL : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne ⇒ SOUS-OBJECTIF : Rétablir un lien entre les acteurs locaux et le grand de l'eau		ENJEU : C « Retour au fleuve »	
CONTEXTE : Le SMEAG a organisé des colloques tels que « États généraux de la Garonne, fleuve européen » en 2001, « La Garonne grand fleuve du Sud-ouest Européen » en 2007 et « Trop d'eau, pas assez d'eau » en 2013 pour ne pas perdre l'héritage des connaissances et se préparer aux évolutions du contexte environnemental ou législatif et réglementaire. Il apparaît important de pouvoir mettre l'ensemble des acteurs et usagers sur le même pied d'égalité de connaissances techniques ou de connaître le positionnement de chacun.			
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La CLE préconise de renouveler ce type de colloques, permettant de rassembler un nombre d'acteurs plus important qu'au niveau des instances de la CLE, y compris les acteurs de l'eau du Val d'Aran (coopération internationale). Ils permettront aux acteurs notamment de conserver une conscience des liens qu'ils entretiennent les uns avec les autres, de favoriser les partenariats et d'encourager la levée de points de blocage. Il est recommandé de renouveler ces colloques tous les trois ans, en déplaçant le lieu de rencontre tout au long de la vallée. La CLE préconise également d'organiser des journées d'échanges dits « Ateliers Garonne », prévus au sein de l'animation du Plan Garonne, avec un rythme d'une fois par an.			
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : Sans objet	
PLUS-VALUE(S) : Organisation d'évènements fédérateurs autour de la Garonne et de sa vallée			
MISE EN ŒUVRE			
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Structure porteuse du SAGE			
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE			
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE			
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : TOUS, y compris les partenaires espagnols			
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Régions, Union européenne, CERR			
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS		INVESTISSEMENT : 10 000 € (support de communication)	
		FONCTIONNEMENT : 0,07 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)			
<ul style="list-style-type: none"> • Colloques passés • Plan Garonne • Documentaire Quand la Garonne aura soif 			
SUIVI			
INDICATEURS DE SUIVI : Ø			

IV.18	Reconquérir des sites de baignade et de loisirs nautiques	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne ⇒ SOUS-OBJECTIF : Rétablir un lien entre les acteurs locaux et le cycle de l'eau		ENJEU : C « Retour au fleuve »
CONTEXTE : Le développement de nouveaux sites de baignade ou de loisirs nautiques non motorisés (canoë, paddle, aviron, voile, ...) peut constituer une opportunité quant à la consolidation des liens entre les riverains et le fleuve (usage courant jusqu'aux années 70). Le déploiement d'une politique de reconquête de l'usage baignade le long de la Garonne peut être envisagé comme un axe fort pour le renforcement de l'attractivité du territoire et la sensibilisation sur l'amélioration de la qualité de l'eau. Néanmoins, l'ouverture de sites de baignade n'est pas simple et doit répondre aux exigences énoncées aux articles L. 1332-1 et suivants du code de la santé publique notamment. Les exemples d'ouverture de sites de baignade dans les cours d'eau ou les plans d'eau proches de la vallée (ex : plage de Marmande, espace de baignade dans le lac de Montréjeau (ancienne gravière)) et les manifestations ponctuelles (ex : course de natation dans la Garonne au cœur de Toulouse, Big Jump) illustrent la possibilité de retour au fleuve.		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La CLE recommande d'établir le profil environnemental de sites potentiels, au fur et à mesure de leur identification, ainsi qu'un plan de reconquête de la baignade et des autres usages cités ci-dessus. Il s'agira d'abord d'identifier les sources de pollution puis d'établir un programme d'actions visant à améliorer la qualité de l'eau permettant à terme la baignade. Dès lors, la mise en place d'une gestion dynamique des baignades deviendra indispensable (alertes météo, suivi de la qualité, fermetures de courte durée).		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : <ul style="list-style-type: none"> Articles L. 1332-1 et suivants du code de la santé publique Article 2213-23 du code général des collectivités territoriales 	DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : B30	
PLUS-VALUE(S) : Développement de l'activité de baignade et des loisirs nautiques non motorisés		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents		
LOCALISATION : Cartes Secteurs potentiels de baignade		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Sur toute la durée du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, ARS		
FINANCEURS POTENTIELS : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, Union européenne		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 50 000 €/site (étude d'opportunité, profil des sites et programmes d'actions)	
	FONCTIONNEMENT : 0,1 ETP de la cellule animation pendant 4 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
Ø		

IV.18	Reconquérir des sites de baignade et de loisirs nautiques	GESTION
Suivi		
INDICATEURS DE SUIVI : Nombre de sites ouverts à la baignade		

IV.19	Contribuer à l'émergence d'une offre touristique « Garonne » labellisée durable	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne ⇒ SOUS-OBJECTIF : Rétablir un lien entre les acteurs locaux et le cycle de l'eau		ENJEU : C « Retour au fleuve »
CONTEXTE : Parallèlement à la sensibilisation des utilisateurs et des populations riveraines au développement de projets locaux autour du fleuve, le déploiement de l'identité Garonne passe par le développement d'une offre touristique adaptée au territoire et mettant en valeur le patrimoine associé à la Garonne et à ses affluents. Ainsi par exemple des initiatives ont été entreprises afin de faire du Canal de Garonne une destination touristique. La direction tourisme du Département Lot et Garonne (dans le cadre d'une convention entre Département 47, Département 33, Comité départemental du tourisme 47 & Gironde Tourisme) a initié une étude visant à identifier l'offre touristique existante et à définir le périmètre d'action partenarial (identification des mesures à prendre pour une reconnaissance nationale de la destination Canal et alentours, définition d'un programme d'actions pour valoriser l'histoire et la richesse naturelle & patrimoniale du canal et de ses alentours). Certaines collectivités orientent leur développement touristique vers le fleuve, comme c'est le cas en Gironde notamment avec le développement du tourisme fluvial en lien avec la découverte du patrimoine viticole.		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La CLE recommande de réaliser un état des lieux et une cartographie des différentes structures de loisirs nautiques et terrestres ainsi que du patrimoine fluvial de la Garonne et du canal, suivis d'un diagnostic mettant en lumière des espaces avec un potentiel de développement de l'éco-tourisme (ou tourisme vert ou tourisme durable). Cet état des lieux permettra d'appréhender l'existant et ses fonctionnalités, pour faire émerger des propositions visant à consolider la qualité de service des activités existantes et de développer l'aménagement de nouveaux équipements dans un souci de préservation des espaces naturels agricoles, des milieux aquatiques, des zones humides et plus généralement des équilibres écologiques. L'idée est de promouvoir et de coordonner à l'échelle de l'ensemble de la vallée un tourisme durable qui contribue au développement économique et culturel des territoires ainsi qu'au développement humain des populations qui y vivent, travaillent ou séjournent. Il permet une répartition équitable des revenus touristiques, protège l'environnement en préservant l'équilibre des écosystèmes et en optimisant l'utilisation des ressources. Le développement du tourisme de proximité durable induit aidera aussi à améliorer la transmission des savoirs et des savoir-faire associés à la Garonne. Le recensement du patrimoine existant et mémorial de la Garonne et de ses affluents constitue un point de départ essentiel pour le ciblage des offres et les actions d'amélioration à apporter sur le patrimoine. Sur cette base, la CLE préconise de développer une offre touristique et des animations événementielles axées sur la Garonne, en lien avec le canal de Garonne, et les affluents, fondée sur le tourisme vert, la sensibilisation à la protection de l'environnement, le développement durable et le patrimoine (matériel et immatériel). Elle préconise en ce sens de poursuivre l'organisation d'événements permettant de communiquer par exemple sur l'histoire des relations entre les Hommes et le fleuve, la gestion des déchets ou la biodiversité du fleuve (marches visant la découverte du patrimoine architectural et fluvial de la Garonne, sorties sur l'eau ou sur les berges, journées de baignade et d'activités, fêtes du fleuve, itinéraires Pyrénées-Océan, activités de ramassage des déchets abandonnés) et de faire émerger de nouveaux événements, mais aussi de les labelliser et de mutualiser les moyens de mise en place (ex : outils de communication). Ces événements auront un large public : scolaires, associations, touristes, ... La CLE préconise de développer également une promotion touristique coordonnée des comités départementaux et régionaux du Tourisme concernés. Le développement de l'offre touristique Garonne ne peut se faire qu'en partenariat avec les structures qui lui sont dédiées. Le fleuve dans le SAGE concerne 2 régions et 4 départements principaux, il convient donc d'entamer une réflexion commune afin de construire une offre cohérente tout le long du fleuve (y compris estuaire et tronçon en Espagne), mais également au niveau de ses affluents et des canaux. Une étude sur la perception de la Garonne en France et à l'étranger et sur les attentes des touristes pourra être un point de départ de la réflexion, pour définir des stratégies de communication et d'équipements adaptées. La CLE recommande d'offrir des espaces de rencontre aux acteurs du tourisme et aux collectivités territoriales pour diriger des « séminaires » sur les moyens mis en œuvre pour créer cette « offre touristique ». De manière à formaliser l'ensemble de ces recommandations, la CLE préconise la rédaction d'une charte du tourisme durable lié à la Garonne (sur l'eau et sur les berges). Elle pourra notamment intégrer les objectifs de la charte Natura 2000 Garonne.		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : Sans objet

IV.19	Contribuer à l'émergence d'une offre touristique « Garonne » labellisée durable	GESTION
<p>PLUS-VALUE(S) : Recensement du patrimoine existant et mémorial de la Garonne, Identification des espaces avec un potentiel de développement touristique, Coordination entre Départements et Régions dans la construction d'une offre touristique tout le long du fleuve (y compris estuaire et tronçon espagnol)</p>		
<p>MISE EN ŒUVRE</p>		
<p>MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structure porteuse du SAGE pour l'état des lieux et le diagnostic, l'étude sur la perception de la Garonne et la rédaction de la charte du tourisme durable lié à la Garonne • Départements et Syndicats de rivières pour l'animation d'évènements 		
<p>LOCALISATION : Sur tout le linéaire de la Garonne</p>		
<p>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 3 ans après approbation du SAGE</p>		
<p>PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Syndicats de rivières, SMEAG, Autorités espagnoles, Fédération de pêche, Fédération de chasse, Associations naturalistes, Associations de sports nautiques, Comités départementaux et régionaux de tourisme, de randonnée pédestre, office de tourisme intercommunaux, ...</p>		
<p>FINANCEURS POTENTIELS : Régions, ...</p>		
<p>ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS</p>	<p>INVESTISSEMENT : 20 000 € (charte du tourisme durable lié à la Garonne)</p>	
	<p>FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 5 ans</p>	
<p>DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Charte Natura 2000 Garonne • Schéma départemental d'orientation pour le développement du tourisme fluvial (2016) 		
<p>SUIVI</p>		
<p>INDICATEURS DE SUIVI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres - Nombre d'objectifs communs définis et nombre d'actions menées 		

IV.20	Étudier les conditions de développement de report modal du transport des marchandises et des personnes par voie d'eau	CONNAISSANCES
OBJECTIF GENERAL : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne ⇒ SOUS-OBJECTIF : Rétablir un lien entre les acteurs locaux et le grand de l'eau		ENJEU : C « Retour au fleuve »
CONTEXTE : Un Plan d'Aides au Report Modal, approuvé par la commission européenne, a pour objet d'accompagner les chargeurs et logisticiens en participant financièrement aux études de logistique fluviale, aux expérimentations fluviales et à l'installation d'outillages de manutention. Une enveloppe globale de 14 millions d'euros a été programmée sur la période 2013 - 2017. Ce plan peut par exemple concourir à l'expérimentation d'actions pour la navigation des personnes sur les sections navigables, comme des navettes fluviales allant jusqu'en banlieue, pour les trajets domicile-travail, dans le cadre d'événements spécifiques de grandes ampleurs, ou encore dans le cadre d'activités économiques comme les marchés flottants (livraison de produits agricoles dans les villes).		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : De manière à accroître le rayonnement économique de la Garonne et du canal de Garonne, la CLE propose que soit réalisée une étude de faisabilité visant à étudier les possibilités de report modal du transport routier ou ferroviaire de marchandises et granulats vers le canal et vers les sections classées navigables de la Garonne. Il s'agira de réaliser un état des lieux des infrastructures dédiées au niveau de la Garonne mais également du canal de Garonne, de déterminer les modalités de gestion (augmentation du tirant d'eau, implantations possibles) à mettre en place et de coexistence avec le tourisme fluvial (notamment sur le canal), et dans le cas où des opportunités sont identifiées, d'inciter les usagers à amorcer le développement de ce type de transport en recherchant à valoriser les modes alternatifs à la route.		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : <ul style="list-style-type: none"> • Article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics • Article 62 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics 		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : Sans objet
PLUS-VALUE(S) : Acquisition de connaissances en vue de repositionner la navigation dans l'activité et l'économie du territoire		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Sur les sections navigables de la Garonne, réseau VNF		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 3 ans après approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Voies Navigables de France (VNF), UNICEM, Métropoles, Communautés d'Agglomération		
FINANCEURS POTENTIELS : Régions, État, Union européenne, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 100 000 € (étude)	
	FONCTIONNEMENT : 0,15 ETP de la cellule animation pendant 2 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
Plan d'Aides au Report Modal (2013 - 2017)		
SUIVI		

IV.20	Étudier les conditions de développement de report modal du transport des marchandises et des personnes par voie d'eau	CONNAISSANCES
INDICATEURS DE SUIVI : Ø		

IV.21	Évaluer le poids socio-économique de l'ensemble des usages sur le fleuve et ses affluents et des milieux aquatiques sur les usages	CONNAISSANCES
OBJECTIF GENERAL : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne ⇒ SOUS-OBJECTIF : Rétablir un lien entre les acteurs locaux et le grand de l'eau		ENJEU : C « Retour au fleuve »
CONTEXTE : <p>Le développement durable rend crucial de connaître, pour les différents usages de l'eau, les « poids économique » en termes de chiffre d'affaires, d'emplois, de nombre d'utilisateurs.... La comparaison permet de distinguer les usages qui dépendent d'une bonne qualité de l'eau et/ou qui ont peu d'impact sur le milieu (par exemple production d'eau potable, activités nautiques, pêches...) de ceux qui ont un impact net sur les milieux mais sans dépendre de leur qualité (par exemple hydroélectricité, extraction de granulats...).</p> <p>L'idée est de pouvoir analyser les poids économiques des usages liés à l'eau ; la consommation des utilisateurs, des particuliers, des industriels et des agriculteurs et de les confronter aux enjeux stratégiques de performances économiques et environnementales ; l'accroissement de la demande, la réduction des inégalités de répartition de la ressource, le déséquilibre entre l'offre et la demande, la raréfaction et l'amélioration/dégradation de la ressource, les mutations économiques.</p>		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : <p>De manière à intégrer le développement économique du périmètre du SAGE aux politiques environnementales, la CLE préconise de conduire une étude à double sens ayant pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ D'identifier les différents maillons économiques en jeu : industrie, agriculture, artisanat, tourisme et leur poids économique sur le secteur ; ➤ De mesurer l'impact du fleuve sur ces usages (ex : impact du bouchon vaseux sur les activités industrielles, de pêche, ...) en prenant en compte les perspectives du changement climatique. <p>Il s'agit ici de mettre en exergue les points sensibles en termes de pérennité d'économie locale et d'équilibres environnementaux, sachant que ces éléments pourront alimenter les réflexions sur les changements de pratique et les adaptations à mettre en place pour conserver cette pérennité et ces équilibres.</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet	DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : A26, A27, A28, A31	
PLUS-VALUE(S) : Sensibiliser les usagers ainsi que les riverains au lien qui unit leurs activités à la disponibilité en eau, à la valeur patrimoniale et aux services écosystémiques rendus par les cours d'eau, traduire ce lien en valeurs, données socio-économiques et mettre en avant les perspectives d'évolution pour anticiper au mieux les changements d'usages nécessaires le cas échéant.		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESENTI(S) : Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : SMEAG, Chambres consulaires		
FINANCEURS POTENTIELS : Régions		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 80 000 € (étude)	
	FONCTIONNEMENT : 0,15 ETP de la cellule animation pendant 2 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		

IV.21	Évaluer le poids socio-économique de l'ensemble des usages sur le fleuve et ses affluents et des milieux aquatiques sur les usages	CONNAISSANCES
Ø		
Suivi		
INDICATEURS DE SUIVI : Ø		

IV.22	Encourager et accompagner des initiatives de développement durable autour du fleuve et de sa vallée	COMMUNICATION
OBJECTIF GENERAL : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne ⇒ SOUS-OBJECTIF : Rétablir un lien entre les acteurs locaux et le cycle de l'eau		ENJEU : C « Retour au fleuve »
CONTEXTE : De manière à faire émerger un système vertueux, dont le moteur premier sont les utilisateurs ou tout porteur de projet, la CLE souhaite valoriser les professionnels engagés dans une démarche qualité (exemple : système de management de la qualité pour les entreprises, Agenda 21 pour les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, labellisation rivière sauvage, prise en considération des piliers du Développement Durable, ...).		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : En vue de soutenir l'émergence des projets de développement durable, la CLE recommande de lancer des appels à manifestation d'intérêt ou des budgets participatifs. Aussi, elle recommande un travail avec l'Education nationale et les Collectivités pour soutenir les initiatives des Collèges et des Lycées. Les projets vertueux en lien avec la gestion de l'eau ou les pressions qui y sont associées, surtout s'ils intègrent un axe dédié au développement durable, seront soutenus et bénéficieront d'un affichage supplémentaire au travers des outils de communication du SAGE et d'un accompagnement dans leur animation. En termes d'affichage, chaque projet mis en place pourra par exemple : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire l'objet d'une page sur le site internet du SAGE et/ou de la Garonne.com explicitant l'objectif, la localisation, les moyens employés, la prise en considération particulière du développement durable ainsi qu'un bilan après projet ; ➤ Apposer le logo de la Disposition IV.1. Il est également proposé de réaliser des Trophées vallée de Garonne® à l'échelle du périmètre du SAGE, à l'instar des trophées de l'eau mis en place par les Agence de l'Eau, pour mettre en avant les acteurs volontaires et engagés et assurer une reconnaissance de leur démarche lors d'appel à projets.		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : Sans objet
PLUS-VALUE(S) : Valorisation des projets intégrant des axes de développement durable		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 3 ans après approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : SMEAG, Agence de l'eau, Education nationale, ARS, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture, ...		
FINANCEURS POTENTIELS : ∅		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : ∅	
	FONCTIONNEMENT : 0,12 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
Objectifs nationaux de Développement Durable : - Objectif 6 – Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau		

IV.22	Encourager et accompagner des initiatives de développement durable autour du fleuve et de sa vallée	COMMUNICATION
<ul style="list-style-type: none">- Objectif 13 – Prendre d’urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions- Objectif 14 – Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable		
Suivi		
INDICATEURS DE SUIVI : Ø		

OBJECTIF GÉNÉRAL V : CRÉER LES CONDITIONS STRUCTURELLES DE MISE EN ŒUVRE PERFORMANTE DU SAGE

De nombreux plans, programmes et schémas visent la restauration du lit et des berges de la Garonne et de ses affluents, des initiatives locales sur la Garonne voient le jour depuis quelques années, des grands projets sont amorcés notamment par les Collectivités.

Néanmoins, un manque de coordination des actions de préservation et de restauration des milieux par les gestionnaires actuels, la présence non généralisée de techniciens de rivière et le frein que constituent les spécificités juridiques d'occupation et de gestion du Domaine Public fluvial et leur méconnaissance par les riverains, ne permettent pas d'envisager une amélioration de la qualité des milieux aquatiques globale compte tenu de l'ampleur des travaux à engager.

C'est en ce sens, après une période de préfiguration de 2 ans, que l'inter-SAGE Garonne a été installé en décembre 2016. Un sous-objectif lui est dédié : « animer l'instance de concertation et de coordination inter-SAGE ». La coordination inter-SAGE repose sur une animation partenariale entre les CLE et les acteurs des bassins adjacents, ayant pour but de favoriser les échanges et d'améliorer la gouvernance autour de la gestion de l'eau

Il s'agit donc d'un espace démocratique, politique pour travailler sur des sujets communs à plusieurs SAGE, en particulier sur la question du continuum fluvio-estuarien, pour traiter la question du bouchon vaseux. La mise en application des décisions de l'inter-SAGE sera suivie dans le tableau de bord de la CLE. Les échanges constructifs et les partages d'expériences permettent à cette instance de prendre de l'ampleur dans la politique de gestion durable et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Par ailleurs la gestion des milieux aquatiques et humides et la prévention des inondations s'inscrivent également au sein d'une évolution réglementaire majeure : la compétence GEMAPI modifie la gouvernance de la gestion des cours d'eau, des milieux aquatiques et de la lutte contre les inondations.

A l'échelle du bassin Adour-Garonne, la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) approuvée par le Préfet en décembre 2017 règle ces questions en précisant les missions attendues des EPTB et des EPAGE, en accord avec le SDAGE.

D'une part, un EPTB pourrait exercer, par transfert ou délégation, tout ou partie de la compétence GEMAPI, mais ce n'est pas sa vocation première. C'est cependant celle des EPAGE. L'EPTB a vocation à exercer des missions de coordination et de catalyse des actions des acteurs sur son périmètre d'intervention, en subsidiarité. C'est pour cela que la CLE a souhaité que la mise en œuvre du SAGE s'appuie sur une structure de type EPTB (voir disposition V.1).

D'autre part, la gestion opérationnelle par bassin versant repose historiquement sur des syndicats de rivières dont les missions ont été largement revues suite à l'attribution de la compétence GEMAPI au bloc communal. Les syndicats existants ont donc dû évoluer rapidement en syndicat mixte de bassin versant, exerçant tout ou partie de la GEMAPI. Ce sont ces maîtrises d'ouvrage qui peuvent être reconnues EPAGE, à leur demande, laquelle doit traduire une volonté partagée des acteurs locaux. Cette reconnaissance s'appuie sur la doctrine définie par la DREAL de bassin Adour-Garonne dans la SOCLE.

Pour cela, les syndicats doivent présenter un dossier de demande de reconnaissance. Celle-ci repose sur des exigences de structuration particulière. La CLE Vallée de la Garonne a demandé, au travers de son projet de SAGE – disposition V.1, à être associée au processus de labellisation EPAGE des syndicats mixtes compétents.

La CLE est clairement favorable à la mise en place d'un réseau de maîtrise d'ouvrage territorial ainsi qu'à la reconnaissance EPAGE en tant que de besoin. C'est dans cet esprit que sont proposées les dispositions V.8 et 9 qui visent à favoriser son émergence.

SOUS-OBJECTIFS & DISPOSITIONS

		Gestion	Communication
SOUS-OBJECTIF : METTRE EN PLACE UNE STRUCTURE PORTEUSE ET DES PRATIQUES ADAPTEES			
V.1	Mettre en place une structure de type EPTB pour assurer la mise en œuvre territoriale du SAGE	X	
V.2	Contribuer à l'harmonisation des pratiques de police de l'eau pour la prise en compte du SAGE dans l'instruction des dossiers des projets IOTA et ICPE	X	
V.3	Veiller à une bonne coordination du SAGE avec les autres plans, schémas et programmes mis en œuvre sur son périmètre	X	
SOUS-OBJECTIF : ANIMER L'INSTANCE DE CONCERTATION ET DE COORDINATION INTER-SAGE			
V.4	Animer l'instance de concertation et de coordination inter-SAGE Garonne	X	
V.5	Garantir une bonne prise en charge des confluences	X	
V.6	Créer une instance de pilotage de la Garonne transfrontalière	X	
SOUS-OBJECTIF : ASSURER DES MOYENS HUMAINS SUFFISANTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE			
V.7	Garantir les capacités d'animation suffisantes au sein de la structure porteuse	X	
V.8	Développer le réseau de référents territoriaux du SAGE et dynamiser le réseau de techniciens de rivière pour animer et coordonner les actions par commission géographique	X	
V.9	Pérenniser et faire rayonner les structures de conseil		X
V.10	Encourager l'émergence de maîtrise d'ouvrage dans une logique de subsidiarité	X	

V.1	Mettre en place une structure de type EPTB pour assurer la mise en œuvre territoriale du SAGE	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE ⇒ SOUS-OBJECTIF : Mettre en place une structure porteuse et des pratiques adaptées		ENJEU : B « Gouvernance »
CONTEXTE : Compte-tenu notamment de la vaste étendue du périmètre du SAGE, de la multiplicité de ses acteurs et des politiques conduites, du désir de mieux vivre avec le fleuve et ses affluents, une bonne gouvernance du territoire constitue un enjeu en soi, afin d'éclairer les responsabilités de chacun et de faire émerger des projets répondant à l'ensemble des enjeux du SAGE par leur traduction opérationnelle concrète. Et devant ses obligations, la CLE doit se doter d'un fonctionnement interne lui permettant de couvrir l'intégralité des champs traités par le SAGE de manière efficace. De plus, l'articulation entre planification et mise en œuvre opérationnelle s'opère dans le contexte de la mise en place de la compétence GEMAPI. Une étude portée par les Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine et les Départements 09, 65, 31 32, 47 et 33 devrait aboutir à la définition d'un contour organisationnel d'une gouvernance prenant en compte les problématiques locales dans une gestion intégrée du bassin versant de la Garonne. Cette disposition est directement en lien avec les dispositions V.7 à V.10.		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La CLE recommande de s'appuyer sur une structure porteuse type EPTB pour mettre en œuvre le SAGE. Cette structuration permettrait de lever les potentiels blocages (administratifs et/ou financiers) et d'avoir les moyens d'engager une dynamique pérenne sur le vaste périmètre du SAGE. Ainsi, l'animation et la coordination des actions du SAGE seraient assurées par une structure porteuse adaptée à l'échelle du périmètre du SAGE et offrant à la CLE un appui technique et des moyens d'animation et de coordination pertinents pour assurer une mise en œuvre du SAGE réellement opérationnelle (cf. disposition V.7). La CLE préconise de bâtir une architecture territoriale qui, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, respecte le principe de base : agir localement en accompagnant les maîtrises d'ouvrages mais penser globalement en planifiant sur une large échelle. A cette fin, la CLE préconise d'être associée à la labellisation des syndicats mixtes compétents en EPAGE comme le prévoit l'Article L213-12 Modifié par LOI n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 - art.5. La traduction opérationnelle du SAGE reposera également sur la capacité de la structure porteuse à pouvoir faire émerger les projets, les hiérarchiser et de les rendre réalisables, par exemple par appel à projet, et cela pour le compte de la CLE. Il s'agit dès lors de faciliter l'organisation de la vie de la CLE en optimisant les partenariats techniques et la coopération avec l'ensemble de ses partenaires, qu'ils soient internes ou externes au périmètre du SAGE, dans tous les domaines (gestion quantitative, amélioration de la qualité de l'eau, gestion des milieux aquatiques, ...). Les modalités de fonctionnement et d'intervention de la structure porteuse pour l'animation de la CLE seront formalisées dans une convention de moyens bipartite, un protocole d'accord, avec la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE.		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : A1
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Sans objet		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Tous les membres de la CLE		
FINANCEURS POTENTIELS : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, Comité de bassin, Agence de l'eau, Services de l'Etat		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 0	

V.1	Mettre en place une structure de type EPTB pour assurer la mise en œuvre territoriale du SAGE	GESTION
	FONCTIONNEMENT : 0,03 ETP pendant 1 an	
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
SDAGE Adour-Garonne, SOCLE Adour-Garonne		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Ø		

V.2	Contribuer à l'harmonisation des pratiques de police de l'eau pour la prise en compte du SAGE dans l'instruction des dossiers des projets IOTA et ICPE	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE ⇒ SOUS-OBJECTIF : Mettre en place une structure porteuse et des pratiques adaptées		ENJEU : B « Gouvernance »
CONTEXTE : <p>Les Missions Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) regroupent par département l'ensemble des services de l'État et les établissements publics assurant des missions dans le domaine de l'eau et de la nature et constituent un pôle de coordination des actions de ces services afin d'améliorer l'efficacité de l'action administrative dans les différents domaines : ressources en eau, qualité des milieux aquatiques, assainissement, eau potable, gestion des risques liés aux inondations, documents de planification (SDAGE, SAGE, contrats de rivières), protection de l'environnement et de la biodiversité... A ce titre, elles élaborent des doctrines permettant d'harmoniser les pratiques des membres de la MISEN afin d'améliorer l'efficacité des interventions.</p> <p>L'harmonisation supra-régionale des pratiques d'instructions loi eau et ICPE est du ressort des services du MTES. Des réseaux « métiers-code de l'environnement » sont en place à l'échelle régionale sous le pilotage des DREAL (réseau ARPEN) avec des remontées régulières au national. Les doctrines d'instructions et de contrôle y sont partagées et élaborées entre services avec un souci de cohérence globale.</p> <p>Toutes les pratiques n'ont pas vocation à être harmonisées. Certaines doctrines actent volontairement un traitement différencié des projets, adapté en fonction des contextes locaux (relief, hydrographie, pédologie, densité urbaine, hydrologie, zonages réglementaires, état d'avancement local...). L'objectif visé est alors plus large car il s'agit de partager et de valider les critères d'application de ces différents modes de traitement lorsqu'ils sont nécessaires.</p> <p>La CLE vise, à travers ces décisions, à mettre en place une politique de l'eau adaptée aux spécificités locales du SAGE tout en restant cohérente à l'échelle du périmètre (2 régions, 7 départements). Au quotidien, cette politique se traduit en partie par l'ensemble des décisions et avis pris par l'autorité administrative au regard du code de l'environnement.</p>		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : <p>La CLE préconise d'inclure les objectifs de gestion qualitative, de gestion quantitative et de préservation des milieux et des fonctionnalités du fleuve (voir les préconisations du SAGE) dans l'instruction des dossiers relevant des réglementations IOTA et ICPE déposés par les pétitionnaires sur le périmètre du SAGE.</p> <p>Pour une mise en œuvre performante du SAGE, la CLE recommande d'établir une doctrine portant sur l'ensemble des enjeux du SAGE, visant à harmoniser entre les départements et les régions la prise en compte des dispositions et des règles du SAGE dans l'instruction des dossiers IOTA et ICPE, et en particulier pour l'application du règlement.</p> <p>Cette doctrine traiterait notamment de l'atteinte aux zones humides, la création de plans d'eau, la restriction de prélèvements, l'artificialisation des rivières et l'instruction des occupations du DPF (gestion, amodiations, autorisation d'occupation, ...).</p> <p>L'idée est d'étendre cette harmonisation des pratiques à l'ensemble du périmètre en communiquant avec l'ensemble des MISEN du périmètre pour converger vers une uniformisation des pratiques de police de l'eau.</p> <p>La CLE pourra solliciter les DREAL de son périmètre afin de demander à intégrer les réseaux métiers des services de l'Etat.</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Code de l'environnement		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 :
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Services de l'État		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans un délai de 2 ans après l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Structure porteuse du SAGE, MISEN, DREAL, Agence de l'eau, OFB		
FINANCEURS POTENTIELS : ∅		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS		INVESTISSEMENT : ∅
		FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 10 ans

V.2	Contribuer à l'harmonisation des pratiques de police de l'eau pour la prise en compte du SAGE dans l'instruction des dossiers des projets IOTA et ICPE	GESTION
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
Décision du conseil d'état n° 418658 du 25 septembre 2019, obligation de conformité au règlement du SAGE des décisions administratives prises au titre de la police de l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Ø		

V.3	Veiller à une bonne coordination du SAGE avec les autres plans, schémas et programmes mis en œuvre sur son périmètre	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE ⇒ SOUS-OBJECTIF : Mettre en place une structure porteuse et des pratiques adaptées		ENJEU : B « Gouvernance »
CONTEXTE : Le SAGE constitue l'outil de planification et de coordination de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en cohérence avec les dispositions législatives et réglementaires régissant la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et avec les autres plans ou programmes d'aménagement ou de gestion de l'eau existants, sur son périmètre. En fait, plus globalement, la coordination des actions du SAGE avec ces autres plans et programmes en cours sur le périmètre du SAGE est incontournable pour mettre en place une politique cohérente, efficiente et durable dans le domaine de l'eau. La convergence des politiques et financements de l'Agence, des collectivités (départements, régions, ...) s'inscrit également comme une condition de mise en œuvre du SAGE et des plans et programmes d'actions portés par les territoires. Cette disposition est en lien avec les dispositions V.8 (Développer le réseau de référents territoriaux du SAGE et dynamiser le réseau de techniciens de rivière pour animer et coordonner les actions par bassin versant et V.9 (Pérenniser et faire rayonner les structures de conseil)		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : Face à la multitude d'orientations, des thématiques et des échelles concernées par les autres plans et programmes, et afin d'assurer la cohérence des décisions sur le périmètre du SAGE, la CLE préconise de : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Solliciter les Comités de pilotage des plans & programmes afin d'être informée des éléments de contenu et de planification de façon à être en mesure d'émettre des remarques, recommandations et avis corrélativement aux dispositions et règles du SAGE ; ➤ Communiquer sur les travaux du SAGE au sein des différentes instances afin de favoriser les échanges d'informations multilatéraux et que la mise en compatibilité des documents et décisions concernés avec les documents du SAGE se fassent dans les meilleures conditions de concertation ; ➤ Communiquer avec les maîtres d'ouvrages de ces plans & programmes pour renforcer la cohérence et la lisibilité du SAGE et afin d'en suivre la mise en œuvre et les résultats ainsi qu'anticiper leurs mises en compatibilité éventuelles. La CLE recommande de s'assurer de la prise en considération et de la mise en compatibilité des plans, programmes et schémas mis en œuvre sur le périmètre du SAGE avec les orientations de ce dernier quand cela est nécessaire. La CLE recommande notamment de veiller à la bonne cohérence des mesures des PAOT avec les dispositions du SAGE.		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : A4
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Départements, Régions (SRADDET, SRDEII), Porteurs de Plans et programmes		
FINANCEURS POTENTIELS : ∅		
ESTIMATION FINANCIERE	INVESTISSEMENT : ∅	
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
∅		

V.3	Veiller à une bonne coordination du SAGE avec les autres plans, schémas et programmes mis en œuvre sur son périmètre	GESTION
Suivi		
INDICATEURS DE SUIVI :		

V.4	Animer l'instance de concertation et de coordination inter-SAGE Garonne	GESTION
<p>OBJECTIF GENERAL : Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE</p> <p>⇒ SOUS-OBJECTIF : Animer l'instance de concertation et de coordination inter-SAGE</p>		<p>ENJEU : B</p> <p>« Gouvernance »</p>
<p>CONTEXTE :</p> <p>Le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne est un territoire corridor. Il est associé à de multiples bassins versants et SAGE dits « adjacents », élaborés (SAGE Leyre, SAGE Ciron, SAGE Nappes profondes de la Gironde, SAGE Estuaire de la Gironde, SAGE Hers-Mort Girou) en cours d'élaboration (SAGE Dropt) ou en émergence (SAGE Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises et SAGE Neste et rivières de Gascogne), ou en réflexion avec l'EPTB Lot qui englobe la partie du bassin versant du Lot la plus aval, de la Thèze à la Garonne, le Lot Amont étant déjà un SAGE. Le SMAV Lot portait un contrat de rivière (2012-2017) et de nombreux PPG et l'EPTB Lot porte le PAPI du Lot. Au regard des enjeux, un SAGE Lot pourrait à court terme émerger à la faveur de la reconnaissance récente de l'EPTB Lot.</p> <p>L'efficacité sur le long terme du SAGE repose en partie sur sa capacité à lier et à conserver des liens avec les bassins adjacents, au niveau inter-régional.</p> <p>La CLE a structuré une gouvernance pour traiter les problématiques partagées par les SAGE et bassins limitrophes, et notamment la gestion quantitative, suivant la disposition A4 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et l'article 3 de l'arrêté préfectoral de composition de la CLE.</p> <p>Cette orientation du SDAGE prévoit que le comité de bassin, l'État et les CLE doivent veiller à la compatibilité réciproque entre les objectifs et les orientations des SAGE.</p> <p>A cette fin, une instance de coordination inter-SAGE est mise en place afin notamment de faciliter les interactions avec les instances de bassin, les retours d'expérience entre les CLE, la prise en charge des confluences.</p> <p>Cette instance de concertation « inter-SAGE » est constituée des membres du Bureau de la CLE du SAGE Garonne élargi aux représentants des autres SAGE et bassins adjacents.</p> <p>Cette instance inter-SAGE a établi des axes de travail communs et défini les modalités de coordination et de concertation.</p> <p>Cette instance est un lieu démocratique de partage, d'échanges privilégiés d'expériences, de concertation et de coordination. C'est une instance politique de prise de décisions pour une gestion durable et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques.</p>		
<p>ÉNONCE DE LA DISPOSITION :</p> <p>La CLE préconise de poursuivre l'animation de l'instance de concertation et de coordination inter-SAGE et d'en préciser les règles de fonctionnement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La formulation d'avis sur la cohérence des SAGE entre eux ; ✓ La gestion du continuum fluvio-estuarien de la Garonne-Gironde en coordination avec le SAGE nappes profondes et le SAGE Estuaire de la Gironde ; ✓ L'information sur les études menées sur le territoire commun aux SAGE Vallée de la Garonne et SAGE Nappes profondes de Gironde, qui se superposent ; ✓ Les avis rendus par les CLE sur des projets concernant l'inter-SAGE. <p>La CLE insiste sur l'importance des principaux axes de travail suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer les interactions des CLE avec les instances de bassin notamment les commissions territoriales du comité de bassin (rôle des CLE dans la révision du SDAGE, des DOE...) pour assurer une cohérence de bassin et la subsidiarité de l'action ; ➤ Favoriser les retours d'expérience et la mise en commun des connaissances entre les CLE (projets pilotes, animation territoriale, travaux de recherches...) pour faciliter l'action ; ➤ Identifier les milieux naturels et humides à fort enjeux situés notamment aux confluences et rétablir une continuité écologique coordonnée ; ➤ Coordonner les transferts interbassins et l'articulation des PGE avec le volet quantitatif des SAGE (volumes prélevables notamment) en perspective des hypothèses du changement climatique ; ➤ Identifier les sources principales de pollutions sur le bassin et prendre en compte leur concentration de l'amont vers l'aval pour pérenniser l'AEP et préserver la biodiversité ; ➤ Intégrer l'occupation du sol dans la gestion de l'eau au moyen des documents d'urbanisme et initier des actions de limitation de l'érosion ; ➤ Développer une approche socio-économique pour quantifier les services rendus par les milieux naturels et humides et l'étude de la récupération des coûts. 		

V.4	Animer l'instance de concertation et de coordination inter-SAGE Garonne	GESTION
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Article 3 de l'arrêté préfectoral composition de la CLE		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : A3, A4
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE (animation)		
LOCALISATION : Sans objet		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Sur toute la durée du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Membres de l'inter-SAGE Garonne		
FINANCEURS POTENTIELS : ∅		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : ∅	
	FONCTIONNEMENT : 0,1 ETP pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
∅		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : ∅		

V.5	Garantir une bonne prise en charge des confluences	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE ⇒ SOUS-OBJECTIF : Animer l'instance de concertation et de coordination inter-SAGE		ENJEU : B « Gouvernance »
CONTEXTE : Le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne est un territoire corridor, véritable colonne vertébrale du bassin versant de la Garonne qui comprend de grands affluents comme l'Ariège, le Tarn, le Lot, le Gers (bassins versant de plus de 1000 km ²), mais aussi des rivières de taille moins importante comme les cours d'eau gascons et l'Avance en rive gauche ou encore comme la Barguelonne et la Séoune en rive droite. Ces bassins de l'Avance, de la Barguelonne et de Séoune ne sont pas couverts par un SAGE. Le bassin de la Baise et ses principaux affluents (Osse Gélise) représentent un sous bassin pouvant être considéré comme « grand affluent » et sont inclus dans le périmètre du futur SAGE Neste Rivière de Gascogne. Ces derniers cours d'eau ne sont que partiellement compris dans le périmètre du SAGE et les dispositions du SAGE Garonne s'y appliquent uniquement sur la partie du bassin incluse dans son périmètre. Il est donc souhaitable d'y pratiquer une politique coordonnée. Cette disposition répond notamment à l'axe de travail suivant de l'inter-SAGE Garonne : « Identifier les milieux naturels et humides à fort enjeux situés notamment aux confluences et rétablir une continuité écologique coordonnée ». Elle est en lien avec la disposition IV.5.		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La CLE recommande la prise en charge des confluences en initiant : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des projets communs relatifs à la préservation de la ressource et des milieux associés (thématiques concernées : gestion des étiages, gestion des inondations, gestion des milieux) ; ➤ Des moments privilégiés pour échanger et favoriser les retours d'expérience entre les gestionnaires des cours d'eau concernés et les instances du SAGE et l'inter-SAGE ; ➤ La concertation et l'intégration des objectifs proposés par le SAGE (flux admissibles pour la qualité de l'eau, objectifs de débits spécifiques pour la gestion quantitative, solidarité amont/aval pour la gestion intégrée des inondations) dans les programmes de gestion des cours d'eau concernés, en tenant compte de leur spécificité et des marges de manœuvre possibles. La CLE et ses commissions géographiques veilleront à se tenir disponibles auprès des gestionnaires des cours d'eau partiellement compris dans le périmètre du SAGE pour participer et aider à la construction de projets.		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : A4
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE, Structures compétentes en matière de GEMAPI		
LOCALISATION : Sur les affluents de la Garonne partiellement compris dans le périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : SAGE adjacents, Agence de l'Eau, structures de gestion de bassin versant pilotant des démarches locales (contrat de rivière, plan pluriannuel de gestion des cours d'eau...), réserve naturelle régionale "Confluence Garonne -Ariège" (RNR288)		
FINANCEURS POTENTIELS : ∅		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : ∅	
	Fonctionnement : 0,05 ETP pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		

V.5	Garantir une bonne prise en charge des confluences	GESTION
Ø		
Suivi		
INDICATEURS DE SUIVI : Ø		

V.6	Créer une instance de pilotage de la Garonne transfrontalière	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE ⇒ SOUS-OBJECTIF : Animer l'instance de concertation et de coordination inter-SAGE		ENJEU : B « Gouvernance »
CONTEXTE : Le SDAGE préconise à travers sa disposition A5 d'organiser la gestion transfrontalière des cours d'eau en partie sur le territoire espagnol. En effet, une gestion collective des territoires est initiée pour assurer que les objectifs environnementaux et les actions programmées soient cohérents et partagés. Pour ce qui concerne le SAGE Garonne dont la partie tout en amont est située en Espagne dans le Val d'Aran, le SDAGE préconise à la CLE d'élaborer les documents du SAGE en associant les représentants des territoires espagnols. A ce sujet, les représentants du Val d'Aran sont membres de la CLE. Des programmes de suivi de la qualité des eaux frontalières sont élaborés en concertation. Au même titre que l'inter-SAGE, la solidarité amont/aval et les relations France-Espagne doivent pouvoir se développer dans un cadre privilégié et propice à la concertation et à l'expertise technique. En sus, il existe des programmes de coopération transfrontalière France-Espagne (Interreg Sudoe) financés par des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER).		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : Dans le cadre d'une gestion cohérente de la Garonne et d'une solidarité amont/aval, la CLE recommande d'installer une commission transfrontalière du SAGE Garonne, coanimée par les Présidents de la CLE et du Conseil général du Val d'Aran, qui pourra traiter des problématiques communes de gestion des crues, des ouvrages hydrauliques, des sédiments et de la qualité des eaux. Cette instance prendra l'appui de la coopération administrative conformément à l'arrangement administratif du 8 Février 2006. Les programmes de coopération transfrontalière pourront également porter sur l'impact des éclusées, la gestion de la retenue du Plan d'Aren et notamment de ses vidanges, ou encore les systèmes de prévision et d'alerte de crues.		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : A5
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Sans objet		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'Eau, SMEAG, Régions		
FINANCEURS POTENTIELS : Union européenne (FEDER)		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 0	
	FONCTIONNEMENT : 0,1 ETP pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
∅		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : ∅		

V.7	Garantir les capacités d'animation suffisantes au sein de la structure porteuse	GESTION																		
OBJECTIF GENERAL : Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE ⇒ SOUS-OBJECTIF : Assurer des moyens suffisants pour la mise en œuvre du SAGE		ENJEU : B « Gouvernance »																		
CONTEXTE : La CLE doit nécessairement disposer d'une structure porteuse pérenne (appui technique, communication et animation) pour assurer la mise en œuvre du SAGE (disposition V.1). L'animation et la coordination des actions nécessitent une structure porteuse adaptée à l'échelle du territoire et qu'elle mobilise des moyens d'animation pertinents. La mise en œuvre du SAGE nécessitera d'évaluer les possibilités de mutualisation de ressources entre Collectivités pour cela. La mise en œuvre du SAGE ne dépendra pas que de la structure porteuse mais aussi de la mobilisation de toutes les énergies ; des administrations territoriales, des services de l'état, des associations d'usagers : une maîtrise d'ouvrage est pressentie pour chacune des dispositions du SAGE. L'autorité environnementale dans son avis et la Commission d'enquête publique dans ses conclusions indiquaient que le SAGE pourrait manquer d'ambition par la faiblesse des moyens consacrés et qu'il fallait donc prévoir sans tarder des mesures plus ambitieuses et plus pratiques. Ceci est également à inscrire dans la perspective d'un second SAGE sur la Vallée de la Garonne.																				
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La véritable traduction opérationnelle du SAGE dépendra donc de la capacité de la structure porteuse à pouvoir faire émerger les projets et les rendre possibles (voir notamment les dispositions V.8 à 10). La CLE évalue les moyens humains estimés nécessaires pour une mise en œuvre du SAGE efficiente et qui réponde aux objectifs généraux du SAGE, de la façon suivante :																				
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Fonction</th> <th>Missions</th> <th>Dimensionnement du poste</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Animation globale</td> <td>Animation de la CLE et de l'inter-SAGE</td> <td>1 ETP</td> </tr> <tr> <td>Animation territoriale</td> <td>Animation des 6 commissions géographiques et de l'instance transfrontalière, de la commission eau-aménagement, accompagnement des projets locaux, communication, ...</td> <td>6 ETP</td> </tr> <tr> <td>Cartographie Gestion des données</td> <td>Gestion de l'observatoire de l'eau, traitement des données, tableau de bord du SAGE, mise à jour de l'état des lieux...</td> <td>1 ETP</td> </tr> <tr> <td>Fonctions supports</td> <td>Assistance de projet/gestion administrative et financière/ secrétariat des instances</td> <td>1 ETP</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Total</td> <td style="text-align: center;">9 ETP</td> </tr> </tbody> </table>			Fonction	Missions	Dimensionnement du poste	Animation globale	Animation de la CLE et de l'inter-SAGE	1 ETP	Animation territoriale	Animation des 6 commissions géographiques et de l'instance transfrontalière, de la commission eau-aménagement, accompagnement des projets locaux, communication, ...	6 ETP	Cartographie Gestion des données	Gestion de l'observatoire de l'eau, traitement des données, tableau de bord du SAGE, mise à jour de l'état des lieux...	1 ETP	Fonctions supports	Assistance de projet/gestion administrative et financière/ secrétariat des instances	1 ETP	Total		9 ETP
Fonction	Missions	Dimensionnement du poste																		
Animation globale	Animation de la CLE et de l'inter-SAGE	1 ETP																		
Animation territoriale	Animation des 6 commissions géographiques et de l'instance transfrontalière, de la commission eau-aménagement, accompagnement des projets locaux, communication, ...	6 ETP																		
Cartographie Gestion des données	Gestion de l'observatoire de l'eau, traitement des données, tableau de bord du SAGE, mise à jour de l'état des lieux...	1 ETP																		
Fonctions supports	Assistance de projet/gestion administrative et financière/ secrétariat des instances	1 ETP																		
Total		9 ETP																		
La CLE demande à ce que le tableau de bord du SAGE soit porté par l'Observatoire Garonne (cf. disposition IV.2) et que des indicateurs intégrateurs et pédagogiques permettent de suivre la mise en œuvre du SAGE à tout moment.																				
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : A1, A7, A23, A33																		
MISE EN ŒUVRE																				
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE																				
LOCALISATION : Périmètre du SAGE et inter-SAGE Garonne																				
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE																				

V.7	Garantir les capacités d'animation suffisantes au sein de la structure porteuse	GESTION
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'Eau, Collectivités, OFB, Fédérations de pêche, ...		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'Eau, Union européenne, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : Ø	
	FONCTIONNEMENT :	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
Ø		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Bilan annuel des moyens affectés à l'animation de la mise en œuvre du SAGE		

V.8	Développer le réseau de référents territoriaux du SAGE et dynamiser le réseau de techniciens de rivière pour animer et coordonner les actions par commission géographique	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE ⇒ SOUS-OBJECTIF : Assurer des moyens suffisants pour la mise en œuvre du SAGE		ENJEU : B « Gouvernance »
CONTEXTE : <p>Le SDAGE préconise à travers la disposition A1, d'organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau et de favoriser la bonne échelle dans l'émergence de maîtrises d'ouvrage.</p> <p>Etant donné la taille importante du périmètre du SAGE, la mise en œuvre de la gestion opérationnelle du SAGE nécessite d'être déployée largement et doit donc trouver des relais locaux pour d'une part décliner localement les dispositions du SAGE, mais aussi en adapter l'application au contexte local (cf. disposition V.1, V.3 et V.7).</p> <p>La CLE a déjà scindé le périmètre du SAGE en 6 commissions géographiques qui représentent localement les instances territoriales de la CLE. Bénéficiant d'un diagnostic individualisé, le territoire de chaque commission dispose d'une représentation locale afin de prendre en compte sphériquement les acteurs du territoire et d'y prioriser les enjeux de la gestion de l'eau.</p> <p>Par ailleurs, l'association Demain 2 berges fédère l'ensemble des professionnels publics et associatifs du domaine de la gestion des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Adour-Garonne et vise à développer une synergie pour promouvoir une gestion globale et durable des milieux aquatiques.</p>		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES ET SES REFERENTS : <p>Les Commissions géographiques de la CLE seront les structures référentes qui déclineront localement le SAGE, de manière adaptée aux spécificités de leur territoire et complémentaire à sa mise en œuvre à l'échelle du périmètre entier. Ces déclinaisons locales seront élaborées de manière concertée au travers de cahiers de gestion locaux recensant l'ensemble des modalités de mise en place des projets ou d'intervention pour les travaux relevant également de l'intérêt du SAGE. Les référents territoriaux de la CLE, au sein de la structure porteuse (cf. disposition V.1) auront la charge de l'animation et veilleront à la cohérence et la conformité des déclinaisons territoriales par rapport à la gestion globale du SAGE. Les Présidents des Commissions géographiques rendront compte au Bureau de CLE les projets et travaux portés au sein des Commissions géographiques pour qu'il rende un avis.</p> <p>Lorsque la CLE aura à émettre un avis sur un projet, elle pourra faire appel aux représentants des Commissions géographiques afin que ces derniers analysent le projet et son contexte local et puisse fournir l'ensemble des éléments nécessaires à la formulation d'un avis adapté à la situation locale par le bureau de CLE.</p> <p>Ces règles particulières de fonctionnement seront formalisées pour chacune des commissions géographiques et inscrites dans le règlement intérieur de la CLE.</p> <p>Ce pôle d'ingénierie territoriale sera doté de moyens humains suffisants pour assurer la traduction locale des orientations de gestion globales du SAGE (cf. disposition V.7), faire remonter les avancées et les particularités des territoires (échanges global/territorial mais également territorial/global) et initier des projets.</p> <p>Il s'agira donc de faciliter l'opérationnalité des actions du SAGE à l'échelle locale (cf. disposition V.1), selon le principe de subsidiarité et en fonction des spécificités de chaque territoire, afin d'accompagner les EPCI FP dans la mise en œuvre de la GEMAPI et les syndicats de bassin versant qui peuvent se voir transférer ou déléguer tout ou partie de cette compétence.</p> RESEAU DE TECHNICIENS DE RIVIERES : <p>La CLE préconise de développer les réseaux d'assistance technique pour la valorisation des fonctionnalités du fleuve, de ses affluents et de sa vallée, notamment les CATER et CATEZH et en partenariat avec l'association Demain 2 berges afin de renforcer les échanges professionnels et la communication entre les gestionnaires de milieux aquatiques, les partenaires institutionnels, les associations, etc... et dans le but de favoriser la gestion intégrée à l'échelle du périmètre du SAGE (cf. disposition V.3).</p> <p>À ce titre, la CLE souligne l'importance des besoins humains suffisants dont disposent ces structures pour assurer leurs missions de conseil.</p> <p>La structure porteuse du SAGE jouera un rôle important de mise en relation et en cohérence des actions des CATER et CATEZH sur la vallée de la Garonne, pour les différents départements du SAGE.</p>		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : A1, A2
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE, Syndicats de rivières et de bassins versants		

V.8	Développer le réseau de référents territoriaux du SAGE et dynamiser le réseau de techniciens de rivière pour animer et coordonner les actions par commission géographique	GESTION
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Régions, Départements, SMEAG, Association Demain 2 Berges		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 80 000 €	
	FONCTIONNEMENT : 0,1 ETP pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
∅		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : ∅		

V.9	Pérenniser et faire rayonner les structures de conseil	COMMUNICATION
OBJECTIF GENERAL : Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE ⇒ SOUS-OBJECTIF : Assurer des moyens suffisants pour la mise en œuvre du SAGE		ENJEU : B « Gouvernance »
CONTEXTE : Les structures de conseils comme les CATER, les CATERZH, les Syndicats d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux (SATESE), les SPANC, les cellules de conseils des chambres d'agriculture ou des chambres de commerce et d'industrie, ... sont des intervenants et des acteurs de terrain essentiels pour l'amélioration des pratiques et des conduites de projets aux côtés de l'Agence de l'Eau, des MISEN, des EPTB, des syndicats de rivières et de bassins versants et des futurs EPAGE. Elles apportent une ingénierie territoriale multithématique, à pérenniser et à partager.		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : Considérant leur importance et le fait que ces structures peuvent porter appui à la structure porteuse du SAGE et aux syndicats de rivières et de bassins versants, mais également aux particuliers, la CLE préconise de faciliter leur fonctionnement et d'améliorer leur visibilité au sein du périmètre du SAGE. À cet effet, la CLE recommande que : <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'observatoire du SAGE puisse recueillir les données produites par ces structures sur son périmètre (exemple : chantiers de restauration en cours, coûts des chantiers, installations d'assainissement non collectifs mises aux normes, nombre de contentieux traités, ...) ➤ Le site internet du SAGE ou de la Garonne.com affiche un annuaire de ces cellules techniques (référénts, compétences, coordonnées, ...) ➤ La structure porteuse du SAGE édite les supports de communication présentant ces structures. 		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : A2
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, Syndicats de rivières et de bassins versants, CATER, CATERZH, SPANC, Chambres d'Agriculture, MISEN		
FINANCEURS POTENTIELS : Ø		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 25 000 € (page internet dédiée + plaquette)	
	FONCTIONNEMENT : 0,08 ETP pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPLI (DATE DE PARUTION)		
Ø		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Ø		

V.10	Encourager l'émergence de projets et d'initiatives dans une logique de subsidiarité	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE ⇒ SOUS-OBJECTIF : Assurer des moyens suffisants pour la mise en œuvre du SAGE		ENJEU : B « Gouvernance »
CONTEXTE : A l'heure des réformes territoriales (loi « MAPTAM », loi « NOTRe », loi « Biodiversité », loi relative à l'exercice de la GEMAPI), les collectivités territoriales et leurs groupements publics locaux ont un rôle de plus en plus prégnant dans la gouvernance de l'eau (instauration de la compétence GEMAPI) et auront besoin de pouvoir s'appuyer sur une ingénierie lisible, multi-compétente, source de cohérence et d'innovation. Le défi à venir sera à la fois de préserver la logique de bassin versant dans la gestion future de la ressource en eau, sachant que le périmètre du SAGE est en étroite relation avec les territoires limitrophes extérieurs au SAGE, mais également de garantir et de développer de réels pôles d'ingénierie territoriale à même de répondre efficacement aux enjeux locaux. De nombreuses démarches sont d'ores et déjà en cours (programmes de gestion des affluents, Interreg, SUD'eau, Garonne débordante, Schéma Directeur d'Entretien du lit et des berges), Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG), Plans d'Action Territoriaux (PAT). Ces démarches constituent déjà l'impulsion dont a besoin la CLE pour que son territoire tende vers un équilibre. Sachant cependant que les opérations de travaux relatives à l'entretien et la restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau constituent un exemple de nouveau défi technique et financier à relever, l'ambition proposée de la CLE reposera sur la mise en place d'une gouvernance solide, disposant de moyens humains et financiers suffisants et capable de mener à bien l'ensemble des projets.		
ÉNONCE DE LA DISPOSITION : La gestion intégrée des cours d'eau et milieux aquatiques et la protection et la prévention contre les inondations est conditionnée par plusieurs facteurs dont la bonne couverture du territoire par des structures gestionnaires. La CLE préconise donc de répertorier et de caractériser les missions de l'ensemble des structures compétentes en matière de GEMAPI (EPCI FP, syndicats de rivières, associations syndicales de propriétaires...). L'objectif est de connaître les compétences et les outils (notamment en matière de planification) de chacun pour étudier la réalisation de restructurations, de regroupements ou de modifications de compétences afin de travailler sur un bassin versant complet, de mutualiser les moyens (humains, techniques, financiers, ...) et de développer la solidarité financière amont/aval. Afin d'être pleinement efficace de manière pérenne, la structuration et la répartition de ces maîtres d'ouvrage doivent respecter certains principes, compte tenu de la superficie du périmètre du SAGE et de la mise en place de la compétence GEMAPI. La CLE préconise que : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les structures pouvant se porter maîtres d'ouvrages sur l'ensemble du réseau hydrographique, y compris sur le petit chevelu hydrographique, soient identifiées ; ➤ Les EPCI FP gérant seules leur réseau hydrographique se mobilisent pour adhérer à un syndicat de bassin versant ; ➤ Les CATER/CATZH présentes sur chaque département soient impliquées dans le soutien technique et l'acquisition des compétences nécessaires aux structures locales. Une telle organisation pourrait permettre de bons échanges, une complémentarité et une subsidiarité dans les actions des services et tendre vers une couverture optimale du périmètre du SAGE par des outils de gestion intégrés (contrats de rivières, contrats de milieu, PPG, PAT, contrats territoriaux, ...), véritable illustration d'une bonne gouvernance du SAGE sur laquelle la CLE pourra s'appuyer.		
DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet		DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : A1, A2
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE, par commissions géographiques		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'Eau, DDT, Préfectures		

V.10	Encourager l'émergence de projets et d'initiatives dans une logique de subsidiarité	GESTION
FINANCEURS POTENTIELS : 0		
ESTIMATION FINANCIERE	INVESTISSEMENT : 0	
	FONCTIONNEMENT : 0,08 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
0		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : 0		

PARTIE 5 : ANNEXES

ANNEXE 1. Les éléments de cadrage

Le contenu du SAGE Vallée de la Garonne est déterminé par les dispositions et objectifs énoncés par un ensemble de documents incontournables tant à l'échelle européenne qu'à l'échelle locale :

- À l'échelle européenne : Directive Cadre sur l'Eau (DCE), Directive Nitrates, Directive Inondation, Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU),
- À l'échelle française : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), Lois Grenelle, Loi NOTRe,
- À l'échelle du bassin Adour-Garonne : SDAGE Adour-Garonne, Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) Midi-Pyrénées et Aquitaine, futurs Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne, ...

1.1 La Directive Cadre sur l'Eau

La directive 2000/60/CE (DCE), adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, sur les plans qualitatif et quantitatif.

La DCE modifie la politique de l'eau, en impulsant le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats en répondant aux objectifs énoncés dans ladite directive. Les objectifs qu'elle fixe s'imposent à tous les états membres de l'Union européenne pour 2015, et de manière dérogatoire pour 2021 puis 2027.

1.2 Lois françaises portant sur la gestion de la ressource en eau et des écosystèmes

LA LOI N° 2004-338 DU 21 AVRIL 2004 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle est la transposition en droit français de la directive 2000/60/CE. En application de ladite loi, les outils exploités pour aménager le territoire (Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité, de quantité et de protection des eaux définis par les SDAGE et SAGE.

LA LOI N° 2006-1772 DU 30 DECEMBRE 2006 SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (LEMA) rénove le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992 qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin, redevances, agences de l'eau. La LEMA impose notamment de se donner les outils pour atteindre l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE et de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion de la ressource en eau.

LES LOIS « GRENELLE » N° 2009-967 DU 3 AOUT 2009 & N° 2010-788 DU 12 JUILLET 2010 fixent des objectifs de gestion de la ressource en eau. La Grenelle I ou loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement « fixe les objectifs et, à ce titre, définit le cadre d'action, organise la gouvernance à long terme et énonce les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés, contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages ». Les principaux engagements en rapport avec la gestion de la ressource en eau énoncés dans la loi Grenelle I sont :

- De stopper la perte de biodiversité, de restaurer et maintenir ses capacités d'évolution (Titre II, Chapitre Ier),
- De retrouver une bonne qualité écologique de l'eau et d'assurer son caractère renouvelable dans le milieu et abordable pour le citoyen (Titre II, Chapitre II),
- De faire participer le public à l'élaboration de décisions ayant une incidence sur l'environnement (Titre V, Article 49),
- De développer la production, la collecte, la mise à jour d'informations sur l'environnement et de les organiser de façon à en garantir l'accès au public (Titre V, Article 52),
- D'intégrer l'éducation au développement durable au sein des établissements scolaires (Titre V, Article 55).

LA LOI N° 2016-1087 DU 8 AOUT 2016 POUR LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA NATURE ET DES PAYSAGES réaffirme la stratégie nationale en faveur de la protection des espèces en danger, des espaces sensibles et de la qualité de l'environnement, et l'inscrit dans le Code de l'environnement. Elle invite aussi chaque région à élaborer et mettre en œuvre une stratégie régionale pour la biodiversité. Aussi, elle

instaure des instances sociétales et d'expertise pour associer les acteurs aux débats sur la biodiversité, aux niveaux national et régional. Enfin, la loi crée l'Office français pour la Biodiversité (OFB), opérationnelle au 1er janvier 2017, pour lutter contre la perte de biodiversité et répondre aux enjeux d'adaptation aux effets du changement climatique. L'agence exerce des missions notamment de préservation, de gestion et de restauration de la biodiversité, et de gestion équilibrée et durable des eaux. Elle devient l'interlocuteur de référence pour les acteurs de la biodiversité (associations, collectivités, entreprises, ...) contribuant à accroître la connaissance et à en faciliter l'accès. L'OFB apporte une expertise pointue et contribue au transfert de connaissances scientifiques et techniques.

1.3 Lois françaises portant sur la réforme de l'organisation territoriale

LA LOI N° 2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES (LOI MPTAM) renforce le statut des métropoles telles que Toulouse Métropole (statut créé par la loi du 16 décembre 2010 pour affirmer le rôle des grandes agglomérations comme moteurs de la croissance et de l'attractivité du territoire) et précise l'exercice des compétences au niveau local. La loi MPTAM attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). La création et l'attribution de la compétence GEMAPI aux communes clarifient les responsabilités que les maires assument déjà partiellement en la matière et fournissent les outils juridiques et financiers nécessaires pour leur exercice. La compétence répond à un besoin de replacer la gestion des cours d'eau au sein des réflexions sur l'aménagement du territoire. La réforme conforte également la solidarité territoriale : le risque inondation et les atteintes à la qualité des milieux ne connaissant pas les frontières administratives, la réforme encourage le regroupement des communes ou des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) au sein de structures dédiées ayant les capacités techniques et financières suffisantes pour exercer ces compétences à la bonne échelle hydrographique. Les dispositions créant la compétence GEMAPI et l'attribuant au bloc communal entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

LA LOI N° 2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (LOI NOTRE) transfère des compétences administratives de l'État vers les collectivités locales (décentralisation). Suite à une refonte de la carte des régions, les régions Nouvelle Aquitaine (rassemblant les anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes) et Occitanie (Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées) se partagent désormais le territoire du SAGE Vallée de la Garonne. La loi NOTRe oblige les nouvelles régions à produire un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) pour substituer aux anciens schémas régionaux (SRADDT, SRI, SRCE et SRCAE). Le document fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets (*Article L4251-1 du Code général des collectivités territoriales*).

1.4 Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques, superficiels (cours d'eau, canaux, plans d'eau, eaux côtières et saumâtres dites de transition) et souterrains (aquifères libres et captifs).

Il précise les organisations et dispositifs de gestion à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux communautaires lors des deux prochains cycles de gestion (2016-2021 et 2022-2027) et s'accompagne d'un programme de mesures à mettre en œuvre pour permettre l'atteinte de ces objectifs.

Le SDAGE propose des orientations pour la récupération des coûts liés à la gestion de l'eau, la tarification de l'eau et des services, ainsi que leurs principes de transparence. Il donne des indications pour une meilleure gouvernance dans le domaine de l'eau. Il décrit les réseaux de surveillance destinés à suivre l'état des milieux aquatiques et l'atteinte des objectifs environnementaux, notamment celui du « bon état » des masses d'eau.

Concernant l'atteinte du « bon état » des masses d'eau, le SDAGE fixe des objectifs pour chacune d'elles (plans d'eau, cours d'eau, estuaires, eaux côtières et de transition, eaux souterraines), avec obligation de résultat. L'atteinte du « bon état » en 2015 est un des objectifs généraux, avec possibles dérogations pour 2021 et 2027, et sauf exemptions (reports de délai, objectifs moins stricts) ou procédures particulières (masses d'eau artificielles ou fortement modifiées, projets répondant à des motifs d'intérêt général dûment motivés).

ANNEXE 2. Dispositions portant sur les zones humides

n°	Objectif général	Numéro	Intitulé complet de la disposition
I	Restaurer des milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques	I.13	Définir des principes de gestion des zones humides
		I.14	Définir des priorités d'animation et de gestion des zones humides par commission géographique
		I.15	Définir les zones humides à privilégier pour le classement en ZHIEP/ZSGE
III	Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement	III.5	Favoriser la maîtrise foncière pour la gestion globale des zones humides
		III.6	Traduire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation des zones humides
		III.7	Préserver les zones humides dans le cadre de l'exploitation des IOTA et ICPE
IV	Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne	IV.7	Améliorer et valoriser les connaissances sur les zones humides & Sensibiliser et informer sur leurs fonctions et leur valeur patrimoniale
		IV.8	Développer les analyses économiques et mettre en avant et diffuser les services rendus par les zones humides

ANNEXE 3. Tableau de correspondance entre les dispositions du SAGE Vallée de la Garonne et les mesures du PGE Garonne-Ariège

OG	Objectif général SAGE	n° disposition	Libellé disposition	n° mesure PGE	Libellé mesure
II	Contribuer à la resorption des déficits quantitatifs	II.03	Veiller au respect des Débits Objectifs d'Étage (DOE) et Débits de Crise (DCR) sur la Garonne et ses principaux affluents	1	M1: Respecter les objectifs d'étagage sur les affluents afin d'éviter de creuser les étiages du fleuve
V	Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE	V.04	Animer l'instance de concertation et de coordination inter-SAGE Garonne	2	M2: Évaluer l'impact en étagage des transferts interbassins (hors périmètre PGE)
II	Contribuer à la resorption des déficits quantitatifs	II.04	Poursuivre la réflexion sur les DOE et initier celle relative aux DCR	3	M3: Analyser les valeurs de DOE au regard de l'hydrologie naturelle et diagnostiquer la nature des déficits
II	Contribuer à la resorption des déficits quantitatifs	II.04	Poursuivre la réflexion sur les DOE et initier celle relative aux DCR	4	M4: Proposer un ajustement des valeurs de DOE du Sdage (réseau principal de points nodaux)
II	Contribuer à la resorption des déficits quantitatifs	II.02	Consolider le réseau de suivi hydrologique	5	M5: Renforcer l'hydrométrie et réaliser les bilans hydrologiques
II	Contribuer à la resorption des déficits quantitatifs	II.05	Proposer des débits objectifs complémentaires aux DOE et DCR sur certains cours d'eau	6	M6: Proposer la fixation de seuils d'objectif (DOC) et de crise (DCC) et renforcer l'hydrométrie (réseau complémentaire de points nodaux)
II	Contribuer à la resorption des déficits quantitatifs	II.06	Étudier les possibilités de déploiement de réseaux : de surveillance de l'Observatoire National Des Étiages (ONDE) et de suivi des écosystèmes à l'étagage, et diffuser les connaissances	6	M6: Proposer la fixation de seuils d'objectif (DOC) et de crise (DCC) et renforcer l'hydrométrie (réseau complémentaire de points nodaux)
I	Restaurer des milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques	I.35	Améliorer les connaissances sur les caractéristiques et comportements des sols	8	M8: - Sensibiliser à l'importance des sols vivants et inciter à la limitation du ruissellement en favorisant l'infiltration et la rétention d'eau dans les sols - Faciliter l'expérimentation de la recharge artificielle des nappes
I	Restaurer des milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques	I.36	Limiter l'érosion des sols et favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement par les sols en favorisant un changement de pratiques agricoles	8	M8: - Sensibiliser à l'importance des sols vivants et inciter à la limitation du ruissellement en favorisant l'infiltration et la rétention d'eau dans les sols - Faciliter l'expérimentation de la recharge artificielle des nappes
II	Contribuer à la resorption des déficits quantitatifs	II.08	Améliorer les connaissances sur les relations nappes-rivières et sur la recharge des nappes	8	M8: - Sensibiliser à l'importance des sols vivants et inciter à la limitation du ruissellement en favorisant l'infiltration et la rétention d'eau dans les sols - Faciliter l'expérimentation de la recharge artificielle des nappes
III	Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement	III.03	Limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration des eaux pluviales en milieu urbain et péri-urbain	8	M8: - Sensibiliser à l'importance des sols vivants et inciter à la limitation du ruissellement en favorisant l'infiltration et la rétention d'eau dans les sols - Faciliter l'expérimentation de la recharge artificielle des nappes
I	Restaurer des milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques	I.05	Restaurer la continuité écologique, longitudinale et latérale	9	M9: - Respecter des espaces de fonctionnalité des milieux naturels aquatiques - Contribuer à la reconquête d'un bon fonctionnement de l'hydrosphère
III	Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement	III.08	Déterminer l'espace de mobilité fonctionnel de la Garonne et établir les principes de gestion liés à son aménagement	9	M9: - Respecter des espaces de fonctionnalité des milieux naturels aquatiques - Contribuer à la reconquête d'un bon fonctionnement de l'hydrosphère
IV	Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne	IV.07	Améliorer et valoriser les connaissances sur les zones humides & Sensibiliser et informer sur leurs fonctions et leur valeur patrimoniale	10	M10: - Poursuivre l'étude et la vérification de la fonctionnalité des zones humides dépendant du canal de Garonne - Étudier le degré de dépendance des écosystèmes aquatiques aux dérivations du canal de Saint-Marty
I	Restaurer des milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques	I.17	Favoriser les recherches sur les substances dangereuses et les pesticides	12	M12: Veiller au bon fonctionnement qualitatif de la Garonne aval et de l'estuaire (modélisation Stur/Eau et réseau MAGEST)
I	Restaurer des milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques	I.07	Améliorer la gestion du stockage de matériaux dans les retenues et les opérations de vidange	14	M14: Faciliter la reconstitution d'une capacité de lissage des variations de débits dans la retenue de Plan d'Arem et l'entretenir
I	Restaurer des milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques	I.06	Améliorer la gestion des éclusées de manière à diminuer leur impact sur le fonctionnement des milieux aquatiques	15	M15: Rechercher les possibilités de faire transiter les débits de soutien d'étagage (Iac d'O0) au niveau du linéaire naturel de la Garonne amont et de l'Ariège
II	Contribuer à la resorption des déficits quantitatifs	II.07	Améliorer les échanges des connaissances sur les prélèvements d'eau et évaluer les consommations induites.	17	M17: - Poursuivre l'amélioration de la fiabilité de la donnée et la qualité des échanges sur les autorisations de prélèvements agricoles et les consommations - Conforter la qualité de l'échange interdépartemental sur les PAR des 5 OUGC
II	Contribuer à la resorption des déficits quantitatifs	II.15	Améliorer les process industriels pour qu'ils consomment moins d'eau	20	M20: - Inciter aux économies d'eau - Valoriser et intégrer de manière itérative les actions d'économies d'eau (industrie et eau potable) aux modèles d'évaluation des débits d'étagage
II	Contribuer à la resorption des déficits quantitatifs	II.14	Multiplier les dispositifs hydro économes dans les espaces publics, les bâtiments publics et collectifs et chez les particuliers	20	M20: - Inciter aux économies d'eau - Valoriser et intégrer de manière itérative les actions d'économies d'eau (industrie et eau potable) aux modèles d'évaluation des débits d'étagage
II	Contribuer à la resorption des déficits quantitatifs	II.12	Améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable et favoriser la gestion patrimoniale	20	M20: - Inciter aux économies d'eau - Valoriser et intégrer de manière itérative les actions d'économies d'eau (industrie et eau potable) aux modèles d'évaluation des débits d'étagage
II	Contribuer à la resorption des déficits quantitatifs	II.17	Concourir à l'évolution des pratiques culturelles afin d'optimiser l'utilisation de la ressource et de participer à sa préservation	21	M21: - Inciter aux économies d'eau - Valoriser et intégrer de manière itérative les actions d'économie d'eaux agricoles (menées par les partenaires) aux modèles d'évaluation des débits d'étagage du fleuve
II	Contribuer à la resorption des déficits quantitatifs	II.18	Encourager le pilotage de l'irrigation et poursuivre les expérimentations de nouvelles méthodes d'irrigation	21	M21: - Inciter aux économies d'eau - Valoriser et intégrer de manière itérative les actions d'économie d'eaux agricoles (menées par les partenaires) aux modèles d'évaluation des débits d'étagage du fleuve
II	Contribuer à la resorption des déficits quantitatifs	II.19	Optimiser l'alimentation des canaux et leurs prélèvements	22	M22: Connaître et maîtriser les prélèvements à partir du canal de Garonne et de sa dérivation de Montech
II	Contribuer à la resorption des déficits quantitatifs	II.19	Optimiser l'alimentation des canaux et leurs prélèvements	23	M23: Optimiser la gestion des siphons sur le canal de Garonne
II	Contribuer à la resorption des déficits quantitatifs	II.19	Optimiser l'alimentation des canaux et leurs prélèvements	24	M24: Optimiser la gestion du canal latéral à la Garonne en lien avec les étiages du fleuve
II	Contribuer à la resorption des déficits quantitatifs	II.25	Optimiser et renforcer le soutien d'étagage en mobilisant les retenues à la frontière espagnole et sur les bassins versants limitrophes au périmètre du SAGE	31	M31: Rechercher un accord de soutien d'étagage depuis les réserves situées en Garonne espagnole voire dans les massifs français du Luchonnais (Pique) et du Néouvielle (Nestes)
V	Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE	V.06	Créer une instance de pilotage de la Garonne transfrontalière	31	M31: Rechercher un accord de soutien d'étagage depuis les réserves situées en Garonne espagnole voire dans les massifs français du Luchonnais (Pique) et du Néouvielle (Nestes)
V	Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE	V.04	Animer l'instance de concertation et de coordination inter-SAGE Garonne	32	M32: Rechercher et formaliser des partenariats pour une mobilisation des accords de soutien d'étagage existants à des fins de soutien d'étagage de la Garonne depuis les bassins versants limitrophes au PGE Garonne-Ariège
II	Contribuer à la resorption des déficits quantitatifs	II.24	Pérenniser et renforcer le soutien d'étagage en mobilisant les réserves des concessions hydroélectriques	34	M34: Favoriser l'intégration du soutien d'étagage dans les concessions hydroélectriques lors de leur renouvellement
II	Contribuer à la resorption des déficits quantitatifs	II.23	Optimiser le soutien d'étagage en mobilisant les retenues existantes	35	M35: Prendre en compte et optimiser la gestion des retenues non utilisées
IV	Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne	IV.02	Compléter l'Observatoire Garonne afin qu'il puisse porter l'observatoire du SAGE et son tableau de bord (indicateurs)	36	M36: Développer la plateforme de gestion opérationnelle et d'échange E-tiage
II	Contribuer à la resorption des déficits quantitatifs	II.27	Envisager la création de retenues structurantes dans le cadre de démarches de concertation de type projets de territoire	37	M37: Contribuer à faciliter la création de nouvelles retenues d'eau structurantes dédiées au soutien d'étagage de la Garonne notamment au sein des Projets de territoire et des Sages
II	Contribuer à la resorption des déficits quantitatifs	II.27	Envisager la création de retenues structurantes dans le cadre de démarches de concertation de type projets de territoire	38	M38: Inventorier les projets locaux de création de retenues d'eau de substitution à des prélèvements agricoles existants
II	Contribuer à la resorption des déficits quantitatifs	II.10	Développer les études socio-économiques précisant l'impact de la démarche d'adaptation au changement climatique	40	M40: Consolider les analyses et modélisations socio-économiques, en valoriser les résultats en termes d'évaluation du soutien d'étagage
IV	Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne	IV.13	Améliorer la communication sur le prix des services de l'eau et sur les redevances et taxes liées à l'eau	41	M41: Suivre l'évolution du produit de la redevance de gestion d'étagage

LEXIQUE

Annexes hydrauliques	Zones humides alluviales en relation permanente ou temporaire avec les eaux des cours d'eau par des connections soit superficielles soit souterraines : îles, bancs alluviaux, bras morts, prairies inondables, forêts alluviales, ripisylves, sources et rivières phréatiques.
Aquifère	Ensemble de couches souterraines de roches ou autres couches géologiques de porosité et perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine (<i>Source : DCE</i>).
Continuité écologique	Libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et bon déroulement du transport naturel des sédiments (<i>Source : Circulaire DCE n° 2005-12 du 28/07/05</i>)
Domaine Public Fluvial	Le domaine public fluvial (DPF) est constitué du DPF naturel et du DPF artificiel définis aux articles L.2111-4 & L.2111-10 du CG3P.
Domaine Public Fluvial artificiel	Le domaine public fluvial artificiel est constitué : <ol style="list-style-type: none"> 1- Des canaux et plans d'eau appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales, à leurs groupements ou à un port autonome ; 2- Des ouvrages ou installations appartenant à l'une de ces personnes publiques, qui sont destinés à assurer l'alimentation en eau des canaux et plans d'eau ainsi que la sécurité et la facilité de la navigation, du halage ou de l'exploitation ; 3- Des biens immobiliers appartenant à l'une de ces personnes publiques et concourant au fonctionnement d'ensemble des ports intérieurs, y compris le sol et le sous-sol des plans d'eau lorsqu'ils sont individualisables ; 4- À l'intérieur des limites administratives des ports maritimes, des biens immobiliers situés en amont de la limite transversale de la mer, appartenant à l'une de ces personnes publiques et concourant au fonctionnement d'ensemble de ces ports, y compris le sol et le sous-sol des plans d'eau lorsqu'ils sont individualisables (<i>Source : Article L.2111-10 du CG3P</i>).
Domaine Public Fluvial naturel	Le domaine public fluvial naturel est constitué des cours d'eau et lacs appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales ou à leurs groupements (<i>Source : Article L.2111-4 du CG3P</i>).
Débit d'Objectif d'Etiage	Débit moyen mensuel permettant de satisfaire tous les usages en moyenne huit années sur dix et d'atteindre le bon état des eaux.
Débit de Crise	Débit de référence en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.
Eaux côtières	Eaux de surface situées en-deçà d'une ligne dont tout point est situé à une distance d'un mile marin au-delà du point le plus proche de la ligne de base servant pour la mesure de la largeur des eaux territoriales et qui s'étendent, le cas échéant, jusqu'à la limite extérieure d'une eau de transition (<i>Source : DCE</i>).
Eaux intérieures	Eaux stagnantes (lac), eaux courantes à la surface du sol (rivière) et eaux souterraines en amont de la ligne de base servant pour la mesure de la largeur des eaux territoriales (<i>Source : DCE</i>).

Eaux de surface	Eaux intérieures, à l'exception des eaux souterraines, eaux de transition et eaux côtières, sauf en ce qui concerne leur état chimique pour lequel les eaux territoriales sont également incluses (<i>Source : DCE</i>). → <i>Caractérisées par leurs états chimique et écologique</i>
Eaux souterraines	Eaux se trouvant sous la surface du sol dans la zone de saturation et en contact direct avec le sol ou le sous-sol (<i>Source : DCE</i>). → <i>Caractérisées par leurs états chimique et quantitatif</i>
Eaux de transition	Eaux de surface à proximité des embouchures de rivières, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité aux eaux côtières, mais qui sont fondamentalement influencées par des courants d'eau douce (<i>Source : DCE</i>).
Eaux Résiduaires Urbaines	Eaux ménagères usées ou le mélange des eaux ménagères usées avec des eaux industrielles usées et/ou des eaux de ruissellement (<i>Source : Directive ERLU</i>).
État chimique des eaux	Expression de la qualité de la composition chimique des eaux de surface et souterraines.
État écologique des eaux	Expression de la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il est classé conformément à l'annexe V de la directive 2000/60/CE (<i>Source : DCE</i>).
État quantitatif des eaux	Expression du degré d'incidence des captages directs et indirects sur une masse d'eau souterraine (<i>Source : DCE</i>).
Interconnexion	Connexion des unités de distribution d'eau potable distinctes permettant ainsi de mélanger les eaux des différentes UDI et de fournir une eau de qualité suffisante.
Obstacle à l'écoulement	Ouvrage (artificiel) lié à l'eau et à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface (dans les talwegs, lits mineurs et majeurs de cours d'eau et zones de submersion marine) (<i>Source : http://www.sandre.eaufrance.fr</i>).
Retenue collinaire	Retenue artificielle d'eau, en fond de terrains vallonnés, alimentée naturellement en période de PLU(i)es par ruissellement des eaux (<i>Source : Agence de l'eau Adour-Garonne</i>).
Retenue de substitution	Ouvrages artificiels permettant de substituer des volumes prélevés en période de hors étiage à des volumes prélevés à l'étiage. Les retenues de substitution permettent de stocker l'eau par des prélèvements anticipés ne mettant pas en péril les équilibres hydrologiques, biologiques et morphologiques, elles viennent en remplacement de prélèvements existants : c'est la notion de substitution (<i>Source : Instruction du Gouvernement du 04/06/15 relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution</i>).
Zone humide	Terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (<i>Source : Article L.211-1 du Code de l'environnement</i>).

GLOSSAIRE

AAPPMA	Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AEAG	Agence de l'Eau Adour-Garonne
AEP	Alimentation en Eau Potable
AMAP	Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
AMO	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
ANC	Assainissement Non Collectif
ANSES	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
ARS	Agence Régionale de Santé
ASA	Associations Syndicales Autorisées en hydraulique agricole
AZI	Atlas des Zones Inondables
BRGM	Bureau de Recherches Géologique et Minières
CATeR	Cellule d'Assistance Technique à l'entretien des Rivières
CATeZH	Cellule d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CEREMA	Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CG3P	Code général de la propriété des personnes publiques
CGCT	Code Général de Collectivités Territoriales
CIZI	Carte Informatrice des Zones Inondables

CLE	Commission Locale de l'Eau
CLI	Commission Local d'Information
COGEPOMI	Comité de Gestion des Poissons Migrateurs
DBO5	Demande Biologique en Oxygène
DCE	Directive Cadre Européenne sur l'Eau
DCR	Débit de Crise
DDT	Direction Départementales des Territoires
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DPF	Domaine Public Fluvial
DOCOB	Document d'Objectifs (document de diagnostic et d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000)
DOE	Débit d'Objectif d'Étiage
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EPAGE	Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPCI FP	Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre
EPF	Établissement Public Foncier
EPTB	Établissement Public Territorial de Bassin
ENITA	École Nationale d'Ingénieurs des Travaux Agricoles
ERU	Eaux Résiduaires Urbaines
FDAAPPMA	Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

FEADER	Fond Européen Agricole pour le Développement Rural
FEDER	Fond Européen de Développement Régional
FMA	Forum des Marais Atlantiques
FREDON	Fédérations Régionales de Défense contre les Organismes Nuisibles
FSE	Fond Social Européen
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GIEE	Groupe d'Intérêt Économique et Environnemental
GSE	Groupe de Suivi de l'Élaboration
IBD	Indice Biologique Diatomées
IBGN	Indice Biologique Global Normalisé
IBMR	Indice Biologique Macrophytes en Rivière
ICE	Information sur la Continuité Écologique
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INRA	Institut National de Recherche Agronomique
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement
IPR	Indice Poisson Rivière
IRSTEA	Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture
LEESU	Laboratoire Eau Environnement et Systèmes Urbains
LEMA	Loi sur l'Eau et le Milieux Aquatiques
Loi MAPTAM	Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
Loi NOTRe	Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

LyRE	Lyonnaise Recherche
MAEC	Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
MAGEST	Marek Gironde Estuaire
ME	Masse d'Eau
MEFM	Masse d'Eau Fortement Modifiée
MIGADO	Association pour la restauration et la gestion des poissons Migrateurs du bassin de la Garonne, Dordogne, Charente et Seudre.
OFB	Office Français pour la Biodiversité
ONDE	Observatoire National Des Étiages
ONEMA	Office National de l'Eau et de Milieux Aquatiques
OUGC	Organisme Unique de Gestion Collective
PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PAOT	Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé
PAT	Plan d'Actions Territorial
PCB	Polychlorobiphényle
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PDPG	Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles
PGE	Plan de Gestion des Étiages
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PIM	Projet d'Intérêt Majeur
PLAGEPOMI	Plan de Gestion des Poissons Migrateurs
PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PME	Petites et Moyennes Entreprises
PPG	Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau
PPRI	Plan de Prévention du Risque d'Inondation
UNICEM	Union nationale des industries de carrières et des matériaux de construction
RCS	Réseau de Contrôle de Surveillance
RNF	Réserves Naturelles de France
ROCA	Réseau d'Observation de Crise des Assecs
RCO	Réseau de Contrôle Opérationnel
ROE	Référentiel des Obstacles à l'Écoulement
RPQS	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
RSDE	Rejet de Substances Dangereuses dans les Eaux
SAFER	Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SAU	Surface Agricole Urbaine
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SD	Substances Dangereuses
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
SMEAG	Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne
SNPN	Société Nationale de Protection de la Nature
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SPC	Service de Prévision des Crues
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRADDT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires

SRC	Schéma Régional des Carrières
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Énergie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SRI	Schéma Régional de l'Intermodalité
STEU	Station de Traitement des Eaux Usées
TFE	Territoires Fluviaux Européens
TPE	Très Petites Entreprises
TRI	Territoire à Risques Important d'inondation
UHR	Unités Hydrographiques de Référence
VNF	Voies Navigables de France
ZHIEP	Zones humides d'intérêt environnemental particulier
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZRE	Zone de Répartition des Eaux
ZSGE	Zones stratégiques pour la gestion de l'eau



REGLEMENT

Adopté par la CLE le 13 février 2020

EXAMINE PAR LE BUREAU DE LA CLE DU 18 DECEMBRE 2019

AYANT REÇU UN AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE LE 25 NOVEMBRE 2019
SOUIS A ENQUETE PUBLIQUE DU 16 SEPTEMBRE 2019 AU 25 OCTOBRE 2019
SOUIS AUX CONSULTATIONS ADMINISTRATIVES DE DECEMBRE 2018 A AVRIL 2019
EXAMINE PAR LA CLE LE 16 OCTOBRE 2018

Avec les soutiens technique et/ou financier de :



smeag
SYNDICAT MIXTE
D'ÉTUDES & D'AMÉNAGEMENT
DE LA GARONNE

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. » Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, article L. 210-1 du code de l'environnement.

SOMMAIRE

PREAMBULE	313
Qu'est-ce que le règlement du sage ?	313
Les champs d'application du règlement du sage	314
Les IOTA & ICPE	315
Les sanctions applicables en cas de non-respect du règlement	315
Entrée en vigueur du règlement du sage	316
TITRE 1 : RESTAURER DES MILIEUX AQUATIQUES	317
Règle 1 : Préserver les zones humides et la biodiversité	317
TITRE 2 : INTEGRER LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DANS LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT	321
Règle 2 : Limiter les ruissellements par temps de pluie	321

PREAMBULE

QU'EST-CE QUE LE REGLEMENT DU SAGE ?

Introduit par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, le règlement est un document composant le SAGE et qui a pour principal objet de fixer les règles permettant d'assurer la réalisation des objectifs définis dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

En effet, la CLE mène une réflexion tout au long de la phase d'élaboration du SAGE sur la possibilité d'édicter certaines règles nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés et notamment les objectifs de bon état des masses d'eau requis par la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Le champ d'application possible du règlement est défini aux articles L. 212-5-1 et R. 212-47 et suivants du code de l'environnement. Sa portée juridique est définie de la manière suivante :

ARTICLE L. 212-5-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

« Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L. 214-2 (...) ».

ARTICLE R. 212-48 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe le fait de ne pas respecter les règles édictées par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le fondement du 2° et du 4° de l'article R. 212-47. »

A compter de la date de publication du SAGE, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités relevant de la « nomenclature eau » (IOTA) visés à l'article L. 214-1 ou des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) visées à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dont les décisions administratives d'autorisation, de déclaration, voire d'enregistrement sont prises à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE.

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être conformes au règlement du SAGE.

Ainsi, dans le cadre d'un contentieux, un requérant pourrait invoquer l'illégalité d'une opération qui s'avérerait non conforme aux règles édictées par le règlement du SAGE. La notion de conformité implique un respect strict des règles édictées par le règlement du SAGE.

LES CHAMPS D'APPLICATION DU REGLEMENT DU SAGE

Les articles L. 212-5-1-II et R. 212-47 du code de l'environnement précisent les champs possibles d'application du règlement.

ARTICLE L. 212-5-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

« I. - Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 212-3, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

Ce plan peut aussi :

- 1^o Identifier les zones visées au 5^o du II de l'article L. 211-3 ;
 - 2^o Etablir un inventaire des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques et prévoir des actions permettant d'améliorer le transport des sédiments et de réduire l'envasement des cours d'eau et des canaux, en tenant compte des usages économiques de ces ouvrages ;
 - 3^o Identifier, à l'intérieur des zones humides définies au 1^o du I de l'article L. 211-1, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 ;
 - 4^o Identifier, en vue de les préserver, les zones naturelles d'expansion de crues.
- II. - Le schéma comporte également un règlement qui peut :
- 1^o Définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage ;
 - 2^o Définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des différentes utilisations de l'eau ;
 - 3^o Indiquer, parmi les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2^o du I, ceux qui sont soumis, sauf raisons d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique. (...) »

Le règlement du SAGE ne peut s'appliquer qu'aux domaines limitativement énumérés à l'article R. 212-47 du code de l'environnement.

Ce document ne peut être créateur de procédures nouvelles, néanmoins, il peut imposer des prescriptions supplémentaires, en cohérence avec les arrêtés ministériels de prescriptions techniques et le régime général de la ressource (articles R. 211-5 et R. 211-6 du code de l'environnement).

ARTICLE R. 212-47 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

« Le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut :

- 1° Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs.
- 2° Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables:
 - a) Aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné ;
 - b) Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L. 511-1 ;
 - c) Aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R. 211-50 à R. 211-52.
- 3° Edicter les règles nécessaires :
 - a) A la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière prévues par le 5° du II de l'article L. 211-3 ;
 - b) A la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion prévues par l'article L. 114-1 du code rural et de la pêche maritime et par le 5° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement ;
 - c) Au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier prévues par le 4° du II de l'article L. 211-3 et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau prévues par le 3° du I de l'article L. 212-5-1.
- 4° Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L. 212-5-1.

Le règlement est assorti des documents cartographiques nécessaires à l'application des règles qu'il édicte. »

LES IOTA & ICPE

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) se définit comme un catalogue de projets, d'activités, de produits caractérisés par leurs impacts touchant au domaine de l'eau qui est annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement. Les installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés dans cette nomenclature sont soumis à autorisation (A) ou déclaration (D) (ou non classés (NC)) au regard de différents critères : de prélèvements ou de rejets en eau, d'impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique, d'impacts sur le milieu marin.

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est une installation exploitée ou détenue par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des nuisances pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments. Le droit des ICPE est principalement régi par le livre I et le livre V du code de l'environnement. La nomenclature des ICPE distingue celles soumises à Déclaration (D), Déclaration avec contrôle périodique (DC), Enregistrement (E), Autorisation (A).

L'autorisation environnementale unique fusionne les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumises au régime de l'autorisation.

LES SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT

Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent lui être conformes. Le règlement du SAGE est directement opposable aux tiers qui doivent se conformer aux règles édictées. Cette notion de rapport de conformité permet à un requérant de soulever l'illégalité d'une décision qui ne serait pas conforme au règlement.

Le non-respect du règlement peut être sanctionné de plusieurs manières :

- Refus d'autorisation ou opposition à une déclaration ;
- Annulation contentieuse d'un acte administratif ;
- Sanctions administratives ;
- Sanctions pénales (amendes prévues pour les contraventions de 5ème classe).

Le contrôle de l'application du règlement est assuré par les services de l'Etat. Les agents peuvent avoir recours, le cas échéant, à des mesures et des sanctions administratives (article L. 171-6 et L. 171-8 du code de l'environnement) et pénales (infraction constatée en application des dispositions de l'article L. 216-3 du code de l'environnement) applicables en matière de police de l'eau.

Le non-respect des règles édictées par le règlement du SAGE sur le fondement du 2° et du 4° de l'article R. 212-47 du code de l'environnement constitue une contravention de 5ème classe en application de l'article R. 212-48 du même code.

ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT DU SAGE

Les articles suivants du règlement sont applicables à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

TITRE 1 : RESTAURER DES MILIEUX AQUATIQUES

REGLE 1 : PRESERVER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITE

CONTEXTE

La majorité des zones humides recensées sur le périmètre du SAGE ne bénéficie pas de statut de protection car elles ne sont pas concernées par des zonages réglementaires : zones Natura 2000, espaces naturels sensibles (ENS), etc...

Les zones humides du périmètre du SAGE sont impactées par l'urbanisation et le développement d'infrastructures et d'aménagements lourds qui induisent des opérations de remblaiement, de drainage et d'affouillements se traduisant par la disparition progressive des zones humides en présence. Certaines activités ont conduit également à la déconnection ou même à l'assèchement des zones humides comme les activités d'extraction passées, les endiguements, le recalibrage du lit des cours d'eau, le drainage agricole avec la création de fossés.

Souvent, la destruction d'une petite zone humide est considérée sans influence. Néanmoins, à l'échelle d'un bassin versant, l'effet cumulé de la disparition de ces zones humides peut être fortement préjudiciable. En effet, leur mise en réseau influence la qualité et la quantité d'eau des milieux aquatiques et permet également d'augmenter la diversité des espèces en favorisant les échanges entre les sites.

Ainsi les projets d'aménagement accroissent la disparition et la dégradation des zones humides du territoire générant :

- L'aggravation du déficit quantitatif des eaux superficielles et souterraines par la perte de fonctionnalité de stockage ;
- La perte en biodiversité due au tarissement des fonctions biologiques des zones humides (corridor, lieu de vie, de repos, d'alimentation et de reproduction), vitales pour de nombreuses espèces de la faune et de la flore dont des espèces patrimoniales locales comme la Loutre d'Europe, le Desman des Pyrénées ;
- La détérioration de la qualité de l'eau des cours d'eau par la perte de fonctionnalités épuratoires des zones humides ;
- L'augmentation de l'aléa et par conséquent du risque d'inondation par la diminution des capacités de stockage et de rétention des eaux par les zones humides en période de crue.
- L'augmentation de l'aléa érosif.

La poursuite de pratiques et de projets impactant ces zones humides continue sur le périmètre du SAGE et étant donné l'intérêt des zones humides pour de nombreux enjeux du SAGE, la Commission Locale de l'Eau du SAGE affiche un objectif fort de protection effective de toutes les zones humides du périmètre du SAGE.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Les zones humides sont concernées par la rubrique 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant soumise à autorisation (superficie supérieure ou égale à 1ha) ou à déclaration (superficie supérieure à 0,1ha mais inférieure à 1 ha). Elles peuvent être également concernées par la rubrique 3.3.2.0 du même article : Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie supérieure ou égale à 100 ha (autorisation) ou supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha (déclaration).

SDAGE Orientation D : Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau et particulièrement D40 « Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides », et D42 « Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides ».

Le SDAGE identifie les unités hydrographiques de référence, les UHR, pour les eaux de surfaces, qui sont des unités ayant une cohérence hydrographique forte (voir carte n°1).

FONDEMENT JURIDIQUE DE LA REGLE

Article R. 212-47 du code de l'environnement :

« Le règlement d'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau peut : (...) »

2° Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables : (...) »

b) Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'Article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'Article L. 511-1 (...) »

ENONCE DE LA REGLE

Les projets et opérations faisant l'objet :

- ✓ D'une autorisation environnementale ou d'une déclaration en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, rubriques 3.3.1.0. et 3.3.2.0 de la nomenclature prévue par l'article R. 214-1 du code de l'environnement, en vigueur au jour de la publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE,
- ✓ Ou d'une autorisation environnementale ou d'un enregistrement en application des articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement,

Ne peuvent entraîner la mise en péril ou la destruction partielle ou totale des zones humides identifiées.

Sont considérées comme constitutives d'une mise en péril ou comme une destruction partielle ou totale des zones humides :

- L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblaiement de zone humide ou de marais,
- La réalisation de réseaux de drainage.

Toutefois, cette règle ne s'applique pas aux projets suivants :

- ✓ Les projets déclarés d'utilité publique (DUP) ou d'intérêt général (DIG, PIG) au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, et dans ce cas, le document d'incidence du dossier de déclaration ou d'autorisation doit comporter un argumentaire renforcé sur les volets eau / milieux aquatiques / biodiversité afin d'étudier l'impact du projet sur les fonctions et sur l'alimentation de la zone humide (atteinte directe ou indirecte dans le cas d'un aménagement projeté sur le bassin d'alimentation de la zone humide) et comprendre des mesures d'évitement, correctives et, à défaut, des mesures compensatoires pour les impacts résiduels répondant aux objectifs du PAGD ;
- ✓ Les projets contribuant à l'atteinte du bon état des masses d'eau ;
- ✓ Les projets relevant d'opérations contribuant à la protection de personnes ou de biens et comprenant des mesures d'évitement, correctives et, à défaut, des mesures compensatoires pour les impacts résiduels répondant aux objectifs du PAGD ;
- ✓ Les projets concernant des infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable ou de traitement des eaux usées y compris les réseaux nécessaires.

Néanmoins, s'agissant des quatre cas dérogatoires listés ci-dessus, si les projets ne peuvent éviter la mise en péril ou la destruction partielle de zone(s) humide(s), le porteur de projet devra démontrer au moyen d'une analyse technique et économique approfondie qu'une autre solution alternative plus favorable à la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités est impossible à un coût raisonnable.

Dans ce cadre le porteur de projet recherchera également les mesures techniques appropriées destinées à réduire les impacts et donc la perte de fonctionnalités du milieu, notamment en réduisant l'emprise au sol du chantier ou en optimisant les périodes de réalisation.

Les mesures compensatoires des projets faisant l'objet de la dérogation à cette règle et impactant une zone humide comprendront la restauration ou la réhabilitation de zones humides de surface à minima équivalente à celle impactée. En l'absence de démonstration que la compensation proposée apporte, pour une surface équivalente supérieure ou inférieure à la surface de zone humide détruite, une contribution équivalente en termes de biodiversité et de fonctionnalités, la compensation sera effectuée à hauteur de 150 % de la surface perdue.

La compensation devra être localisée en priorité dans le bassin versant de la masse d'eau impactée sur la base de la délimitation des bassins versants des masses d'eau élémentaires définies dans l'Etat des lieux 2013 pour le Bassin Adour Garonne utilisé notamment comme référentiel préparatoire à l'élaboration du SDAGE 2016-2021 (voir carte ci-après). Dans le cas où, pour des raisons de faisabilité, une compensation ne peut être réalisée sur le bassin versant de la masse d'eau impacté, celle-ci devra être réalisée dans son unité hydrographique de référence (UHR) avec un taux de compensation pour la partie située en dehors du bassin versant de la masse d'eau de minimum 150%. En cas d'impossibilité technique de compenser sur l'UHR, une justification devra être produite.

LIENS AVEC LE PAGD ET LE SDAGE

Disposition I.13 du PAGD	« Définir des principes pour la gestion des zones humides »
Disposition I.14 du PAGD	« Définir la gestion des zones humides prioritaires par commission géographique »
Disposition III.7 du PAGD	« Préserver les zones humides dans le cadre de l'exploitation des IOTA et des ICPE »
Disposition B43 du SDAGE Adour-Garonne	« Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent »
Disposition D40 du SDAGE Adour-Garonne	« Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides »
Disposition D42 du SDAGE Adour-Garonne	« Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides »
Disposition D43 du SDAGE Adour-Garonne	« Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires »

PERIMETRE VISE

Cette règle s'applique sur toutes les zones humides identifiées en figure 14 du PAGD (carte de la disposition IV.7), hormis si le pétitionnaire est en capacité d'infirmier, à la suite d'une étude complémentaire, le caractère humide de la zone impactée par le projet.

Les zones humides identifiées par le SAGE vallée de la Garonne sur lesquelles s'applique cette règle sont consultables sur l'observatoire Garonne à l'échelle 1/10 000 sur le lien ci-dessous :

<http://smeag.ataraxie.fr/www/?context=zh>

PLUS-VALUES DE LA REGLE

La plus-value principale de cette règle est l'interdiction de destruction de zones humides référencées dans le cadre du SAGE, hors cadre dérogatoire.

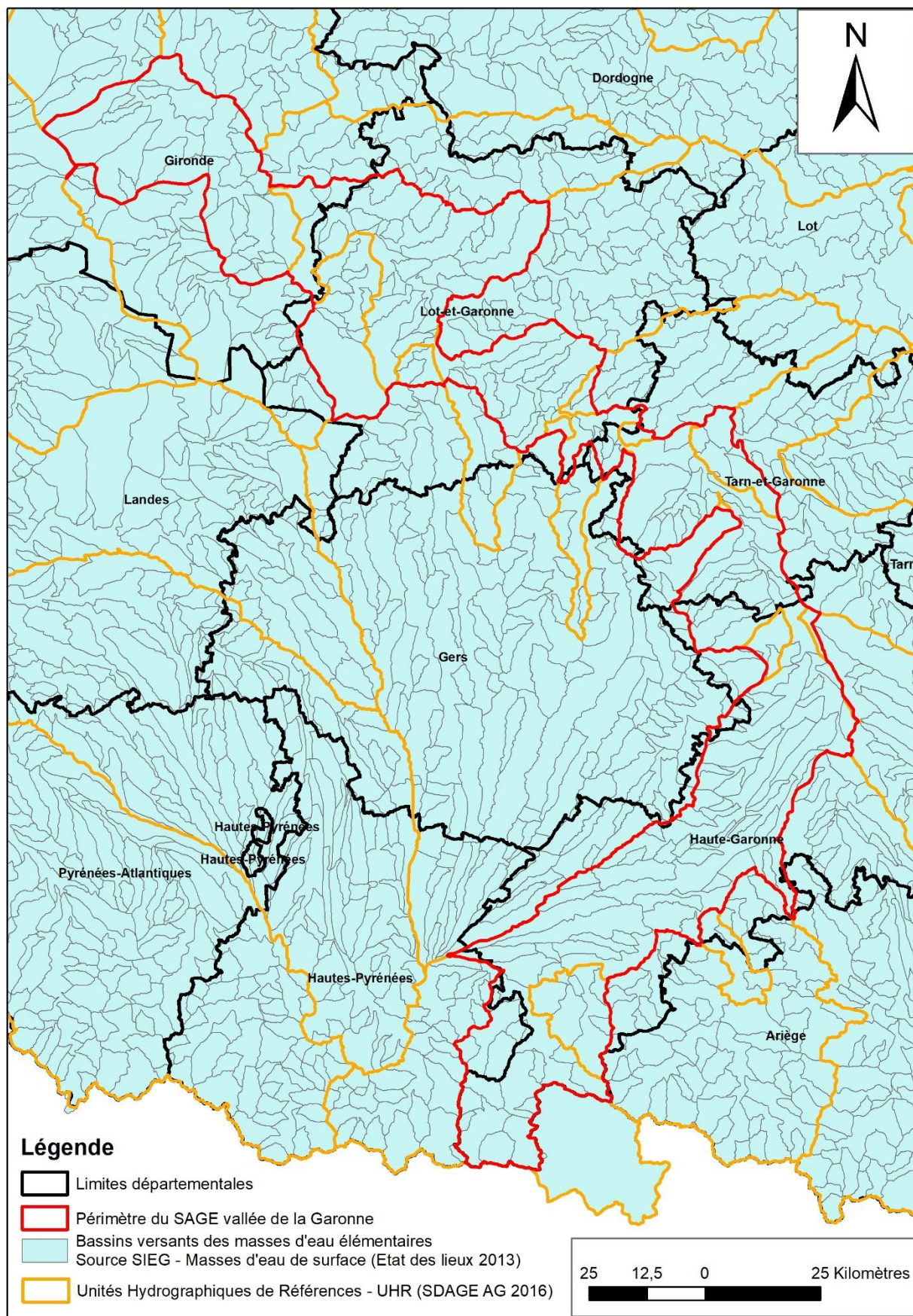
Si un projet rentre dans le cadre dérogatoire, le prestataire devra appliquer la séquence E.R.C. conformément à la réglementation actuelle. Il devra cependant, en application de cette règle, démontrer qu'aucune autre alternative viable techniquement et économiquement n'est possible.

Si une compensation est nécessaire, elle devra avoir lieu en priorité sur le bassin versant de la masse d'eau impactée qui a une surface bien inférieure à l'unité hydrographique de référence (UHR) citée dans le SDAGE Adour-Garonne. Si la compensation a lieu sur le même bassin versant concerné par la destruction de la zone humide, la disposition D40 du SDAGE s'applique, c'est à dire qu'une contribution équivalente en termes de biodiversité et de fonctionnalités est demandée ou à défaut de démonstration, une compensation à hauteur de 150% sera nécessaire.

Avec l'application de cette règle, lorsque le projet sera compensé hors bassin versant de la masse d'eau impactée, le pétitionnaire devra compenser avec un taux de compensation minimum de 150%, même si une contribution équivalente en termes de biodiversité et de fonctionnalités est démontrée.

Enfin si le pétitionnaire ne peut pas compenser sur la même U.H.R, il devra également le justifier.

CARTE N°1 DU REGLEMENT – DELIMITATION DES BASSINS VERSANTS - REFERENTIEL PREPARATOIRE A L'ELABORATION DU SDAGE 2016-2021 (ETAT DES LIEUX 2013 -RIVIERES, LAC, LITTORAL, BASSINS VERSANTS) ET DES UNITES HYDROGRAPHIQUES DE REFERENCES (UHR – SDAGE AG 2016) SUR LE PERIMETRE DU SAGE VALLEE DE LA GARONNE



TITRE 2 : INTEGRER LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DANS LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT

REGLE 2 : LIMITER LES RUISSELLEMENTS PAR TEMPS DE PLUIE

CONTEXTE

L'urbanisation permanente et la transformation du paysage sont perçues comme un des principaux défis à relever. Il faut plusieurs générations pour reconstituer un sol sain après qu'il ait été détruit ou gravement dégradé.

Dans les zones agricoles, le ruissellement lié à de fortes précipitations entraîne le départ de terre par érosion de façon spectaculaire en creusant de profondes ravines ou plus discrètement en emportant les éléments fertiles du sol.

L'augmentation de l'imperméabilisation des sols est importante sur le territoire. Cette imperméabilisation réduit les services écosystémiques essentiels (notamment la capacité du sol à produire des aliments, à absorber l'eau, à la filtrer, à la mettre en réserve) ainsi que la diversité biologique. Elle aggrave ainsi les impacts des inondations car n'étant plus absorbées par le sol, les eaux pluviales ruissellent et les volumes évacués à l'aval augmentent et provoquent des apports de polluants et de matières solides. Les inondations et submersions liés à des débordements de réseaux aggravent aussi les évènements pluvieux qui provoquent d'importants dégâts. Ainsi, les évènements pluvieux importants sont de nature à causer des submersions liées à la saturation des collecteurs pluviaux et unitaires que l'imperméabilisation croissante a progressivement rendus insuffisamment capacitaires.

Même si les crues constituent un phénomène naturel de la rivière et les débordements jouent un rôle dans le fonctionnement des milieux en permettant notamment la connexion temporaire des milieux humides (frayères, anciens bras, ...) avec la rivière, les impacts de ces crues sont accentués par l'urbanisation, notamment dans le lit majeur, par le drainage des sols et par la disparition des zones jouant un rôle tampon. Ces évolutions ont ainsi contribué à diminuer la capacité d'évacuation et de stockage du réseau hydrographique naturel et à accélérer les écoulements, accentuant les désordres à l'aval.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Les rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel issues des Installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) sont régis par les articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

La principale rubrique concernée est la suivante :

2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Les rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel issues d'installations classées pour l'environnement (ICPE) sont régis par les articles L. 512-1 et suivants et R. 511-9 et suivants du code de l'environnement.

FONDEMENT JURIDIQUE DE LA REGLE

Article R. 212-47 du code de l'environnement :

« Le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut : (...) »

2° Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables : (...) »

b) Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L. 511-1 (...) ».

ENONCE DE LA REGLE

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, soumis à autorisation environnementale ou à déclaration en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, rubriques 2.1.5.0., 2.2.1.0., 2.2.4.0. & 2.3.1.0. de la nomenclature prévue à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté portant approbation du SAGE) ainsi que les installations classées pour la protection de l'environnement, visées aux articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement sont interdites s'ils aggravent le risque d'inondation et ne permettent pas une gestion des eaux pluviales pour une pluie de temps de retour minimum de 20 ans.

Cette règle ne s'applique pas dans les zones couvertes par un schéma d'assainissement tel que prévu par l'article L2224-8 du CGCT validé par enquête publique et identifiant les zones non soumises à enjeu ruissellement. Dans ce cas, ce sont les prescriptions du schéma qui ont vocation à s'appliquer.

Pour les installations susmentionnées donnant lieu à une imperméabilisation :

- 1- Le débit de fuite quantitatif au milieu récepteur avant aménagement (« débit de fuite initial ») est déterminé ;
- 2- Le débit de fuite quantitatif au milieu après aménagement ne doit pas dépasser la valeur du débit de fuite quantitatif initial et doit respecter les prescriptions de rejets émises par les services instructeurs de l'État. Ainsi, le débit de fuite à appliquer correspond à la valeur la plus contraignante des deux (débit de fuite quantitatif initial ou prescription des services instructeurs de l'État).

Le recours à des techniques alternatives (réalisation de noues ou de fossés, chaussées drainantes, ...) ou de bassins de tamponnement doit être privilégié pour gérer les eaux sur les zones nouvellement aménagées. En cas de dispositifs d'infiltration, les projets susvisés doivent être compatibles avec les enjeux de protection qualitative des eaux souterraines et avec la capacité d'infiltration des terrains.

Les pétitionnaires et les autorités compétentes prennent également en considération la totalité du bassin versant situé en amont de ces installations pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

En cas d'impossibilité technique avérée, les conditions techniques les plus opérationnelles pour limiter le ruissellement par temps de pluie devront être mises en place. Les renouvellements des IOTA ne sont pas soumis à cette règle.

LIENS AVEC LE PAGD ET LE SDAGE

Disposition III.3 du PAGD	« Limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration des eaux pluviales en milieux urbains et péri-urbains »
Disposition A35 du SDAGE Adour-Garonne	« Définir, en 2021, un objectif de compensation de l'imperméabilisation nouvelle des sols »
Disposition A36 du SDAGE Adour-Garonne	« Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure »
Disposition A37 du SDAGE Adour-Garonne	« Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie »
Disposition B2 du SDAGE Adour-Garonne	« Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale »

PERIMETRE VISE

Sur l'ensemble du périmètre du SAGE

PLUS VALUE DE LA REGLE

La plus-value principale de la règle réside pour les nouveaux projets IOTA & ICPE dans la prise en compte d'un débit de fuite par référence à une pluie de temps de retour de 20 ans alors que la réglementation actuelle n'impose pas la période de retour pour l'établissement de ce débit de fuite, seules des valeurs recommandées par les guides techniques sont mentionnées aux services instructeurs.

Aussi, cette règle incite à la réalisation de schémas directeurs locaux pour les eaux pluviales pour une définition locale des zones non soumises à enjeu de ruissellement sur lesquelles la présente règle ne s'applique pas.